2006

Ontario

Résumé des règlements de la chasse

Automne 2006 Printemps 2007

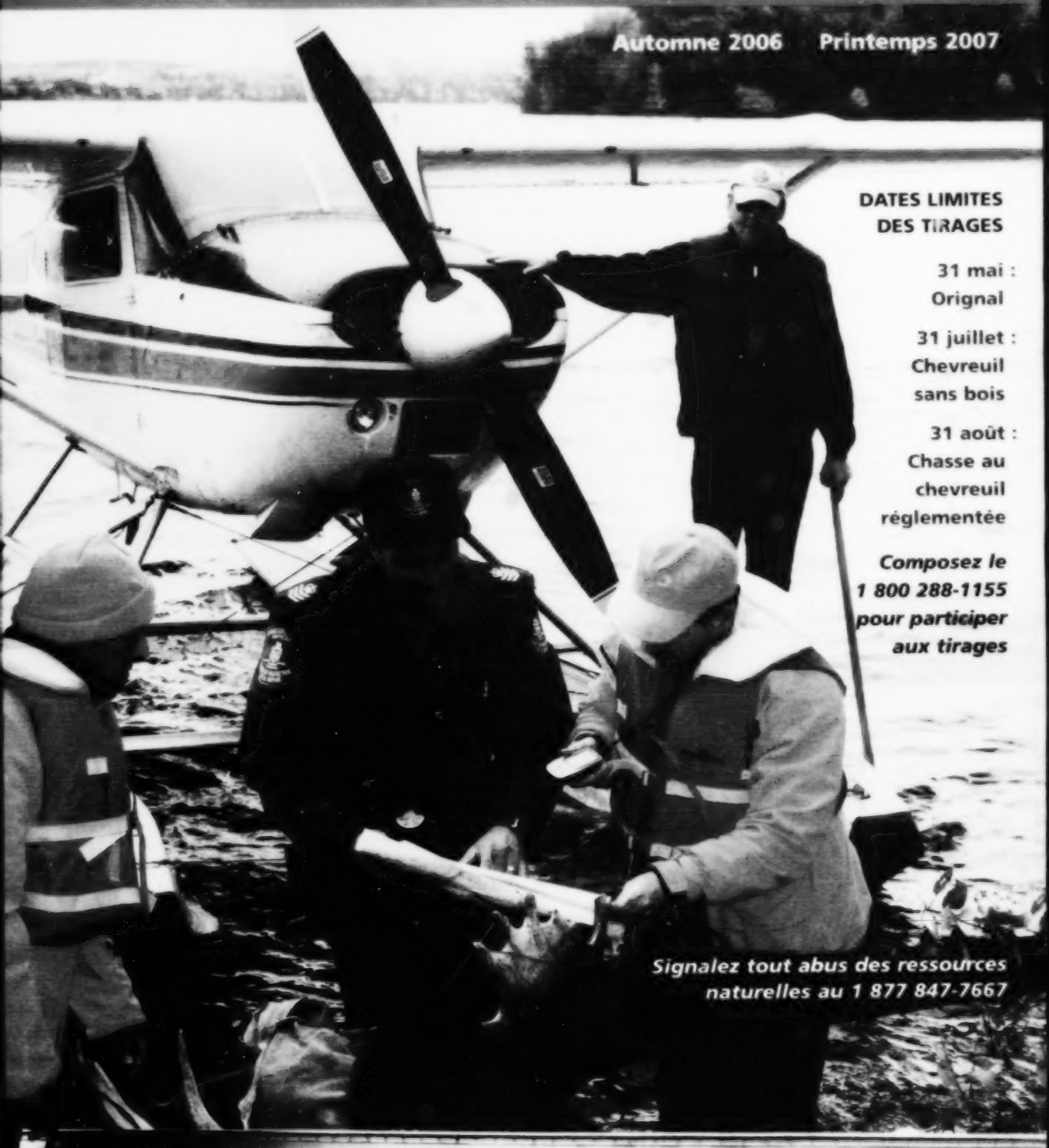

DATES LIMITES DES TIRAGES

31 mai :
Orignal

31 juillet :
Chevreuil sans bois

31 août :
Chasse au chevreuil réglementée

Composez le 1 800 288-1155 pour participer aux tirages

Signalez tout abus des ressources naturelles au 1 877 847-7667

MORDEZ DANS LA VIE
C'EST AUSSI GROS QUE ÇA.
TURBO DIESEL
CHRYSLER
Jeep
DODGE

Un message du gouvernement de l'Ontario

Ontario

L'automne est le moment de l'année où des milliers de résidents ontariens et de visiteurs viennent chasser l'orignal, le chevreuil, la sauvagine, la gélinotte et d'autres proies. L'Ontario regorge de gibier de toute sorte et rend hommage à ses longues traditions de chasse.

Le gouvernement continue d'accroître les possibilités de chasse tout en assurant la durabilité des populations fauniques. Ceci comprend des chasses au chevreuil élargies dans certaines parties de la province et de nouvelles saisons de chasse au chevreuil. De plus, le gouvernement a entrepris une démarche pour permettre à un plus grand nombre de municipalités dans le Sud de l'Ontario d'autoriser la chasse au fusil le dimanche. Ces mesures pourraient également aider à réduire les dommages agricoles causés par les chevreuils et diminuer le nombre de collisions véhiculaires avec des chevreuils.

Le programme de formation des chasseurs est mis à jour présentement pour le moderniser et le simplifier pour les nouveaux chasseurs. Les exigences de formation concernant le maniement des armes à feu sont harmonisées avec celles du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu pour éviter tout chevauchement de la formation. À partir de 2006, il y aura deux types de Cartes Plein air offertes en Ontario : une pour les chasseurs avec un fusil et une pour les chasseurs sans fusil – comme ceux qui utilisent du matériel de tir à l'arc ou des oiseaux de fauconnerie. Ceci améliorera l'accès à la chasse sportive pour les chasseurs sans fusil puisqu'ils n'auront pas besoin d'obtenir un permis fédéral d'arme à feu pour chasser.

Pour protéger la faune ontarienne contre l'encéphalopathie des cervidés, un nouveau règlement interdit aux chasseurs et à d'autres personnes de posséder des parties de chevreuil et de wapiti qui posent des risques et proviennent d'autres compétences territoriales. Bien qu'aucun cas n'ait été signalé dans la province, il faut rester aux aguets. De plus, un plan de surveillance et d'intervention a été élaboré par les ministères ontariens et le gouvernement fédéral. On teste des chevreuils sauvages pour dépister cette maladie depuis 2002.

Le Ministère a mis sur pied une ligne téléphonique sans frais pour signaler les activités illégales. Ce nouveau service du MRN fournit une ligne directe aux membres du public qui voient un abus des ressources, comme de la chasse hors saison, une récolte excessive de gibier ou d'autres activités illégales, 24 heures sur 24, sept jours par semaine, partout en Ontario.

Si vous apercevez ou soupçonnez un abus des ressources, notez tous les renseignements nécessaires et composez le 1 877 847-7667. En travaillant ensemble, nous pouvons aider à protéger nos ressources naturelles contre l'abus et les activités illégales.

Une stratégie de conservation du loup a été adoptée pour protéger la biodiversité de la province. Cette stratégie pose des objectifs, comme assurer la durabilité des populations de loups, sensibiliser les gens au rôle des loups dans les écosystèmes en santé et réaliser des activités de recherche et de surveillance concernant cet animal magnifique. De plus, les chasseurs qui désirent capturer des loups ou des coyotes doivent acheter un sceau spécial en plus de leur permis annuel de chasse au petit gibier (limite de deux sceaux par année).

La Commission du patrimoine chasse et pêche œuvre pour faire apprécier davantage nos ressources fauniques et halieutiques et pour encourager une participation accrue aux programmes de conservation et autres.

Au cours des années, les chasseurs ont été des protecteurs actifs de la nature et ont appuyé fortement les programmes de gestion de la faune. Votre généreuse contribution en temps et en argent à divers projets de conservation est très appréciée.

Les programmes de gestion de la faune de la province sont essentiels pour assurer la conservation de la faune pour les générations futures. Vous pouvez être de la partie en appuyant ces programmes importants, en comprenant et en respectant les règlements de la chasse, et en chassant de manière sécuritaire et responsable.

Dates et numéros de téléphone importants pour les chasseurs de l'Ontario

Renseignements généraux

Centre de délivrance des Cartes Plein air (cartes perdues ou volées et renseignements généraux sur les cartes)	1 800 387-7011
Ligne de renouvellement des Cartes Plein air (fonctionne toute l'année)	1 800 288-1155 ou *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*
Ligne de renseignements généraux du ministère des Richesses naturelles	1 800 667-1940
À Peterborough	(705) 755-2000

Systèmes automatisés de délivrance de permis* – 1 800 288-1155

Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1er mars au 30 avril
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'orignal et ligne de participation aux tirages	du 24 avril au 31 mai
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1er mars au 31 juillet
Ligne de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1er au 31 août
Sceaux additionnels pour la chasse au chevreuil	du 8 au 31 août

* Veuillez noter que ces systèmes sont automatisés et que vous devez fournir les renseignements demandés à l'aide des touches du téléphone. Écoutez soigneusement et suivez les directives.

Ligne téléphonique des résultats des tirages – 1 800 288-1155

Résultats du tirage pour la chasse à l'orignal	du 1er août au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil sans bois	du 8 septembre au 31 décembre
Résultats du tirage pour la chasse au chevreuil réglementée	du 15 octobre au 31 décembre

Autres numéros de téléphone importants

Service téléphonique destiné au signalement des abus des ressources naturelles	1 877 847-7667
Centre canadien des armes à feu	1 800 731-4000
Service canadien de la faune (saisons de chasse aux oiseaux aquatiques)	1 905 336-6410
Ligne pour signaler les oiseaux bagués	1 800 327-2263
Échec au crime (appels anonymes pour signaler le braconnage à l'échelle du Canada)	1 800 222-8477
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 705 (au nord de la rivière des Français/rivière Mattawa)	1 888 863-3473
Pour signaler des incendies de forêt dans la région dont l'indicatif régional est le 807 (Nord-Ouest de l'Ontario)	1 888 284-3473
Des chapeaux pour des peaux	1 888 873-3319

Dates importantes pour les chasseurs de l'Ontario

Permis de chasse au petit gibier	disponibles à l'année longue
Sceaux de gibier pour la chasse au loup/coyote	disponibles à l'année longue
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au dindon sauvage	du 1er mars au 30 avril
Permis de chasse au dindon sauvage sur papier	janvier
Système automatisé de délivrance de permis de chasse à l'orignal et ligne de participation aux tirages	du 25 avril au 31 mai
Permis de chasse à l'orignal et demandes de vignettes de validation de chasse à l'orignal	mars
Date limite pour le tirage des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal	31 mai
Ligne des résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal	ouverte le 1er août
Ligne de demande de vignettes en surplus pour la chasse à l'orignal (ouverte de 17 h 30 à 21 h (HAE) – 1 800 363-3730	14 août
Permis de chasse à l'ours noir	mars
Sceaux additionnels pour la chasse à l'ours noir	août
Système automatisé de délivrance de permis de chasse au chevreuil sans bois et ligne de participation aux tirages	du 1er mars au 31 juillet
Permis de chasse au chevreuil de résident et d'agriculteur	mars
Date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois	31 juillet
Ligne des résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois	8 sept.
Demande de vignettes de validation par téléphone pour la chasse au chevreuil réglementée	du 1er au 31 août
Demande de vignettes de validation sur papier pour la chasse au chevreuil réglementée	1er août
Date limite pour le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée	31 août
Ligne des résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée	15 oct.
Autres ventes électroniques de sceaux pour la chasse au chevreuil	du 8 au 31 août

Table des matières

Renseignements importants 4-5

Cartes

Carte 1 (comprend les UGF 79 à 95) 6-7

Carte 2 (comprend les UGF 46 à 78) 8-9

Carte 3 (comprend les UGF 1 à 45) 10-11

Renseignements sur les permis pour 2006 12

Conditions relatives aux permis 13

Formation sur la sécurité des chasseurs 19

Règlements généraux 21

Armes à feu, Méthodes de chasse, Terres de la Couronne, Agents de protection de la nature, *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*

Règlements de la chasse au dindon sauvage 28

Règlements de la chasse à l'orignal 30

Règlements de la chasse au chevreuil 55

Règlements de la chasse à l'ours noir 74

Règlements de la chasse au petit gibier 79

Gibier à plumes 80

Petits mammifères 82

Loup et coyote 84

Amphibiens et reptiles gibier 87

Renseignements sur les oiseaux aquatiques (sauvagine) 88

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier 92

Définitions 94

Bureaux de ServiceOntario/du ministère des Richesses naturelles 96

Les revenus provenant de la vente des annonces qui se trouvent dans la présente publication aideront à financer les programmes de gestion du poisson et de la faune en Ontario. La province de l'Ontario et le ministère des Richesses naturelles n'endossent pas les produits et services offerts dans les annonces et n'acceptent aucune responsabilité découlant de l'utilisation de ces produits et services.

Page de couverture : Doug Hamilton

Les photos sont fournies par :

Blair Dawson, pages 1, 28, 31, 59, 88

J.D. Taylor, pages 35, 47, 55, 87

Martyn Obbard, page 74

Joe Reid, page 93

Imprimé sur du papier recyclé

5612-1
15 k P.R., 04 30 06
ISSN 0829-626X

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Imprimé en Ontario, Canada

This publication is also available in English.

Cette publication est offerte sur l'Internet à l'adresse suivante :
http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/pubmenu.html#hunting

Comment utiliser la présente publication

La présente publication renferme des renseignements sommaires sur les permis de chasse et les lois sur la chasse. Cette publication n'est ni un document juridique, ni un recueil complet des règlements actuels. Elle ne doit être consultée qu'à titre de référence. Pour obtenir plus de renseignements, consultez :

a) la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, chap. C.41, et les règlements y afférents;

b) la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* du Canada et les règlements sur les oiseaux migrateurs;

c) la *Loi sur les espèces en voie de disparition*, L.R.O. de 1990, chap. E.15 et les règlements y afférents;

d) la *Loi sur les espèces en péril* – Canada portant sur des espèces jugées menacées, en voie de disparition et disparues ainsi que sur leur habitat essentiel.

Chaque espèce ou groupe d'espèces fauniques est traité dans une section du Résumé. Chaque section résume les règlements de base de la chasse à ces espèces, y compris les tableaux des saisons de chasse (qui indiquent les périodes et les endroits où vous pouvez chasser ces espèces). Les cartes montrant les limites des unités de gestion de la faune (UGF) se trouvent aux pages 6 à 11 de cette publication.

Consultez les définitions à la page 94 pour la description des termes qui se trouvent dans le Résumé. Pour obtenir des renseignements précis sur les règlements, y compris des descriptions plus détaillées des limites des unités de gestion de la faune, adressez-vous au bureau approprié du MRN.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Changements qui ont été ou pourront être apportés aux règlements en 2006

Le Résumé des règlements de la chasse 2006-2007 vient d'être imprimé mais il est possible que plusieurs changements y soient apportés. Pour plus de renseignements sur les sujets mentionnés ci-dessous, communiquez avec le bureau local du MRN en charge des unités de gestion de la faune concernées. Voir la page 96 pour les adresses et numéros de téléphone des bureaux du MRN.

SERVICES AU COMPTOIR

À partir du 1er avril 2006, les services au comptoir qui étaient offerts par les bureaux de district du ministère des Richesses naturelles seront transférés aux 63 bureaux de ServiceOntario/Centres d'information du gouvernement de la province.

Après le 1er avril, les services au comptoir qui étaient auparavant offerts dans les bureaux suivants du MRN seront offerts au bureau de ServiceOntario/Centre d'information du gouvernement le plus près : Aurora, Bancroft, Blind River, Bracebridge, Chapleau, Chatham, Espanola, Guelph, Ignace, Kapuskasing, Kingston, Kirkland Lake, Manitouwadge, Minden, North Bay, Owen Sound, Parry Sound, Pembroke, Peterborough, Timmins, Tweed, Vineland et Wawa. D'autres emplacements seront probablement ajoutés à cette liste en 2006.

Avant de vous rendre dans un bureau pour obtenir des services au comptoir, veuillez consulter la liste des bureaux (à jour au moment de l'impression de cette publication) à la page 96 pour connaître l'emplacement le plus près. Pour obtenir des renseignements plus à jour, consultez la liste à *www.mnr.gov.on.ca/mrn/mnroffices_french.html* ou communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940.

LOUP ET COYOTE

Le MRN a amélioré la conservation des loups en Ontario en élaborant une stratégie provinciale sur la gestion des loups et en apportant des modifications réglementaires importantes à propos de la chasse et du piégeage du loup. Ces modifications réglementaires (voir ci-dessous) visent également les coyotes dans le territoire principal du loup parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il est difficile de distinguer le loup du coyote.

Nouveau

Dans le territoire principal du loup qui comprend les UGF 1 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les règlements suivants sont en vigueur :

- La chasse et le piégeage du loup et du coyote sont interdits du 1er avril au 14 septembre.
- Les chasseurs résidents et non résidents doivent détenir un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote du MRN, en plus d'un permis de chasse au petit gibier.
- Les chasseurs peuvent acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile.
- Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.
- Les chasseurs doivent fixer immédiatement leur sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal qui a été tué.
- Les chasseurs doivent remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire du MRN sur leurs activités de chasse et de récolte de loups/coyotes avant le 15 janvier de l'année suivant la chasse.

Ces modifications réglementaires ne s'appliquent pas à la chasse et au piégeage du loup/coyote dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95 situées en dehors du territoire principal du loup.

ENCÉPHALOPATHIE DES CERVIDÉS

Nouveau

Des changements ont été apportés pour interdire la possession en Ontario de certaines parties d'espèces de chevreuil et de wapiti récoltés dans d'autres compétences territoriales pour aider à minimiser les risques d'encéphalopathie des cervidés en Ontario. Voir page 63 pour plus de détails.

CHASSER LE DIMANCHE

Nouveau

Des changements ont été apportés pour permettre la chasse au fusil le dimanche dans des zones supplémentaires au sud de la rivière Mattawa et de la rivière des Français à partir du 1er septembre 2006. Voir page 23 pour plus de détails.

CHEVREUIL

Nouveau

- Trois jours ont été ajoutés à la saison de chasse pour les résidents dans l'UGF 28.
- Une nouvelle saison de chasse pour les non-résidents a été établie dans l'UGF 28.
- La partie de l'UGF 28 où la chasse est permise a été élargie pour inclure toute l'UGF 28 au sein du district administratif de Kirkland Lake.
- La saison de chasse tardive avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents commençant le premier lundi suivant le 28 novembre a été prolongée. Cette saison passe de trois à six jours dans les UGF 43A et 43B.
- La saison de chasse réglementée passe de quatre à cinq jours dans l'UGF 53B.
- Une nouvelle saison de chasse avec un arc seulement pour les résidents/non-résidents a été établie du 15 octobre au 30 novembre dans l'UGF 53B.
- Une nouvelle saison de six jours de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents a été établie. Cette saison commence le premier lundi suivant le 28 novembre dans l'UGF 59.
- Une saison supplémentaire de chasse avec un arc seulement pour les résidents/non-résidents a été établie. Cette saison se déroule de la fin de la saison de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche jusqu'au 31 décembre dans l'UGF 59.
- Une semaine de la saison précédente de chasse à l'arc pour les résidents/non-résidents à la mi-novembre a été convertie en saison de chasse avec un arc, un fusil à chargement par la bouche ou un fusil de chasse dans l'UGF 65.
- Six jours de la saison précédente de chasse à l'arc pour les résidents/non-résidents ont été convertis en six jours de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents à partir du premier lundi suivant le 28 novembre dans l'UGF 71.
- La saison de chasse au chevreuil réglementée de six jours qui commence le premier lundi suivant le 28 novembre a été convertie en une saison de chasse sélective régulière de six jours

avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents dans les UGF 72A, 73, 74A et 75.

En suspens

Le MRN examine les répercussions possibles du ravitaillement des chevreuils et wapitis sauvages ainsi que de l'utilisation d'appâts et de substances attractives pour chasser le chevreuil afin de prévenir ou de limiter la propagation possible de l'encéphalopathie des cervidés ou d'autres maladies; il évalue également les mesures qui pourraient être adoptées (voir page 63 pour plus de détails). Veuillez consulter votre bureau du MRN local ou le site Web du ministère à *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/chasse/cwd/* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet ou connaître tout changement qui pourrait être apporté avant la saison de chasse 2006.

Des changements sont à l'étude concernant ce qui suit :

- Prolonger la saison actuelle de chasse au chevreuil avec une carabine, un fusil de chasse, un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents dans l'UGF 45. Cette saison passerait de cinq à sept jours pour inclure une fin de semaine et commencerait le samedi précédant le deuxième lundi de novembre.
- Convertir sept jours de la saison actuelle de chasse à l'arc pour les résidents/non-résidents en saison de sept jours de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents qui commencerait le premier lundi suivant le 28 novembre dans les UGF 61, 62, 68A et 68B.
- Prolonger la saison actuelle de chasse avec un fusil pour les résidents/non-résidents dans l'UGF 66A. Cette saison passerait de sept à quatorze jours à partir du deuxième lundi de novembre.
- Prolonger la saison actuelle de chasse avec un arc, un fusil de chasse ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents dans l'UGF 69B. Cette saison passerait de sept à quatorze jours à partir du deuxième lundi de novembre.
- Commencer la saison actuelle de chasse avec un arc pour les résidents deux semaines plus tôt (le 1er octobre) dans les UGF 79C et 79D.
- Prolonger d'un jour la saison de chasse au chevreuil précoce actuelle avec une carabine, un fusil de chasse, un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents dans les UGF 82A, 82B, 83A et 84. Cette saison qui commence le premier lundi de novembre inclurait le samedi qui suit.
- Convertir la saison actuelle de chasse de cinq jours avec un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents en une saison de six jours de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents qui commencerait le premier lundi suivant le 28 novembre dans les UGF 82A, 82B, 83A et 84.
- Convertir la saison actuelle de chasse de cinq jours avec un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents en une saison de six jours de chasse avec un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents/non-résidents qui commencerait le troisième lundi de novembre dans l'UGF 82B.

ORIGNAL

Nouveau

- Des changements ont été apportés aux règlements pour interdire la chasse des orignaux dont le pelage est surtout blanc dans les UGF 30 et 31.

En suspens

Des changements sont à l'étude concernant ce qui suit :

- Changer la date d'ouverture de la saison actuelle de chasse avec une carabine, un fusil de chasse, un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents du 3e samedi de septembre au samedi le plus près du 17 septembre dans les UGF 1A, 1C, 1D, 16A, 16B, 16C, 17, 25 et 26.
- Changer la date d'ouverture de la saison actuelle de chasse avec une carabine, un fusil de chasse, un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les non-résidents du lundi qui suit le 3e samedi de septembre au lundi qui suit le samedi le plus près du 17 septembre dans les UGF 1A, 1C, 1D, 16A, 16B, 16C, 17, 25 et 26.
- Élargir la saison actuelle de chasse avec une carabine, un fusil de chasse, un arc ou un fusil à chargement par la bouche pour les résidents handicapés afin de permettre également aux résidents non handicapés de chasser avec du matériel de tir à l'arc dans l'UGF 11B. Si cette saison n'est pas approuvée avant le tirage, toutes les demandes indiquant le choix de la saison de chasse spéciale avec un arc seront incluses dans le tirage pour la saison de chasse régulière au fusil.

OURS NOIR

Nouveau

Les chasseurs d'ours noir résidents doivent remplir un questionnaire obligatoire sur leurs activités de chasse et de récolte, puis l'envoyer au MRN d'ici le 15 décembre de l'année de la chasse.

Le questionnaire de 2006 est fourni à la page 77 de la présente publication. Des exemplaires de ce questionnaire sont également disponibles dans les bureaux de ServiceOntario ou peuvent être téléchargés sur le site Web du Ministère à *http://www.mnr.gov.on.ca/mrn/fwmenu.html*.

CARTE PLEIN AIR H1 ET H2

Nouveau

Le MRN a modifié les exigences de formation pour les nouveaux archers (chasseurs à l'arc) et fauconniers qui veulent obtenir une Carte Plein air – version chasse. Deux types de Cartes Plein air – version chasse seront offertes en Ontario.

- La carte de catégorie H1 permettra au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Cette carte sera offerte aux nouveaux chasseurs qui fournissent une preuve qu'ils ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.
- La carte de catégorie H2 permettra au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1977 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Cette carte sera offerte aux nouveaux chasseurs qui fournissent une preuve qu'ils ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse seront également disponibles. Voir page 19 pour plus de détails.

ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION

Nouveau

Trois plantes (violette pédalée, mûrier rouge, andersonie charmante) ont été ajoutées à la liste des espèces protégées dans la *Loi sur les espèces en voie de disparition*. Voir page 26.

CARTE 1 – Sud-Ouest de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

- Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin
- Bureau de district/de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- 29 — Zone de gestion de la faune
- Limites de comté ou de district
- Limites internationales ou interprovinciales
- 7 — Route provinciale importante
- 37 — Route secondaire
- 509 — Route régionale ou de comté
- 5 — Limites et numéro de l'UGF

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

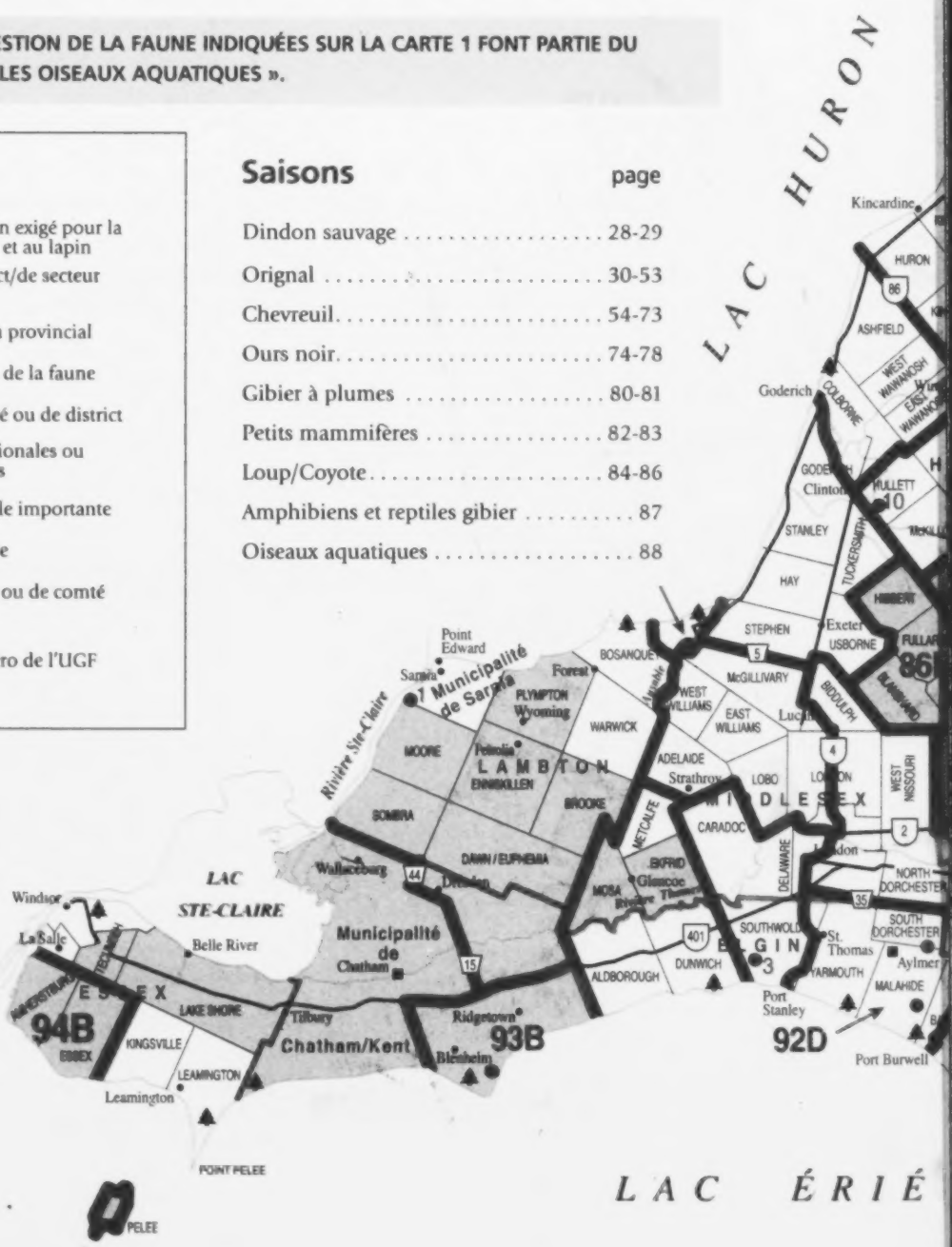

Zones de gestion de la faune

CARTE 1

1. Île Stag (UGF 93)
   La taille de la zone de gestion de la faune de l'île Stag a été réduite récemment. Communiquez avec le bureau d'Aylmer pour plus de détails.
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
8. Long Point (UGF 90)
10. Hullett (UGF 85)
17. Marais Luther (UGF 80)
18. Orangeville (UGF 81)
21. Rankin (UGF 83)
23. Marécage Beverly (UGF 87)
24. Lac Valens (UGF 87)
25. Binbrook (UGF 87)
26. Lac Mud (UGF 89)
27. Marécage Willoughby (UGF 89)
38. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

CARTE 1 – Sud-Ouest de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

TOUTES LES UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE INDIQUÉES SUR LA CARTE 1 FONT PARTIE DU « DISTRICT DU SUD POUR LES OISEAUX AQUATIQUES ».

Légende

- Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin
- Bureau de district/de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- Zone de gestion de la faune
- Limites de comté ou de district
- Limites internationales ou interprovinciales
- Route provinciale importante (7)
- Route secondaire (37)
- Route régionale ou de comté (509)
- Limites et numéro de l'UGF (5)

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

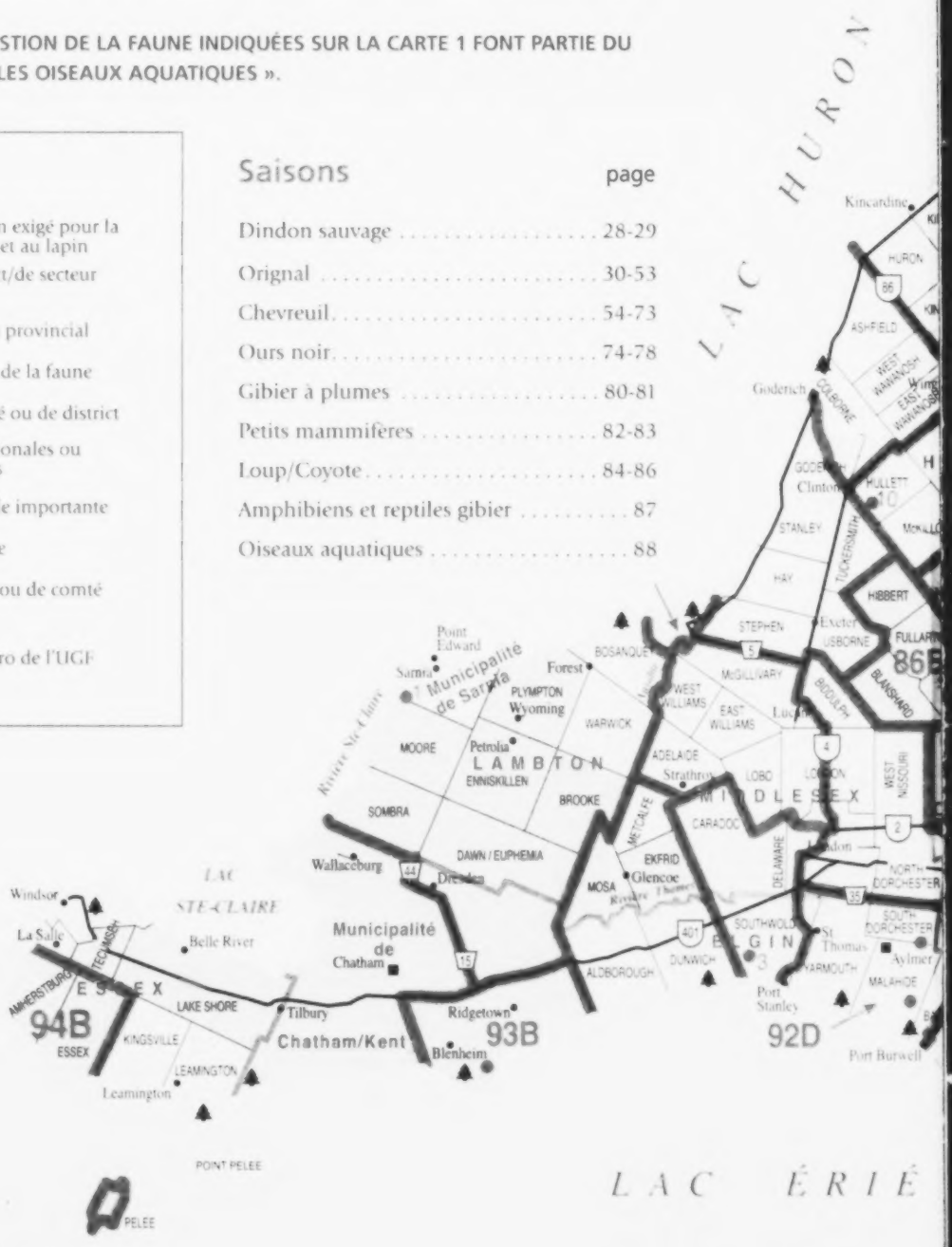

Zones de gestion de la faune

CARTE 1

1. Île Stag (UGF 93)
   La taille de la zone de gestion de la faune de l'île Stag a été réduite récemment. Communiquez avec le bureau d'Aylmer pour plus de details.
2. Rondeau (parc prov.) (UGF 93)
3. Fingal (UGF 92)
4. Aylmer (UGF 92)
5. Marécage Calton (UGF 92)
8. Long Point (UGF 90)
10. Hullett (UGF 85)
17. Marais Luther (UGF 80)
18. Orangeville (UGF 81)
21. Rankin (UGF 83)
23. Marécage Beverly (UGF 87)
24. Lac Valens (UGF 87)
25. Binbrook (UGF 87)
26. Lac Mud (UGF 89)
27. Marécage Willoughby (UGF 89)
38. Zone de pêche provinciale Pine River (UGF 81)

CARTE 2 Sud-Est de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

Zones de gestion de la faune

CARTE 2

11. Marais Tiny (UGF 76)
13. Baie Matchedash (UGF 76)
14. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
15. Marais Holland (UGF 77)
28. Nonquon (UGF 73)
29. Île Scugog (UGF 73)
30. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
31. Presqu'ile (parc prov.) (UGF 71)
32. Brighton (UGF 71)
33. Mountain (UGF 65)
34. Lac St. Lawrence (UGF 65)
35. Gananoque (UGF 67)
36. Lac Camden (UGF 68)
37. Pt. Petre (UGF 70)
39. Unité de gestion de la faune du marais Wye (UGF 76)
40. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

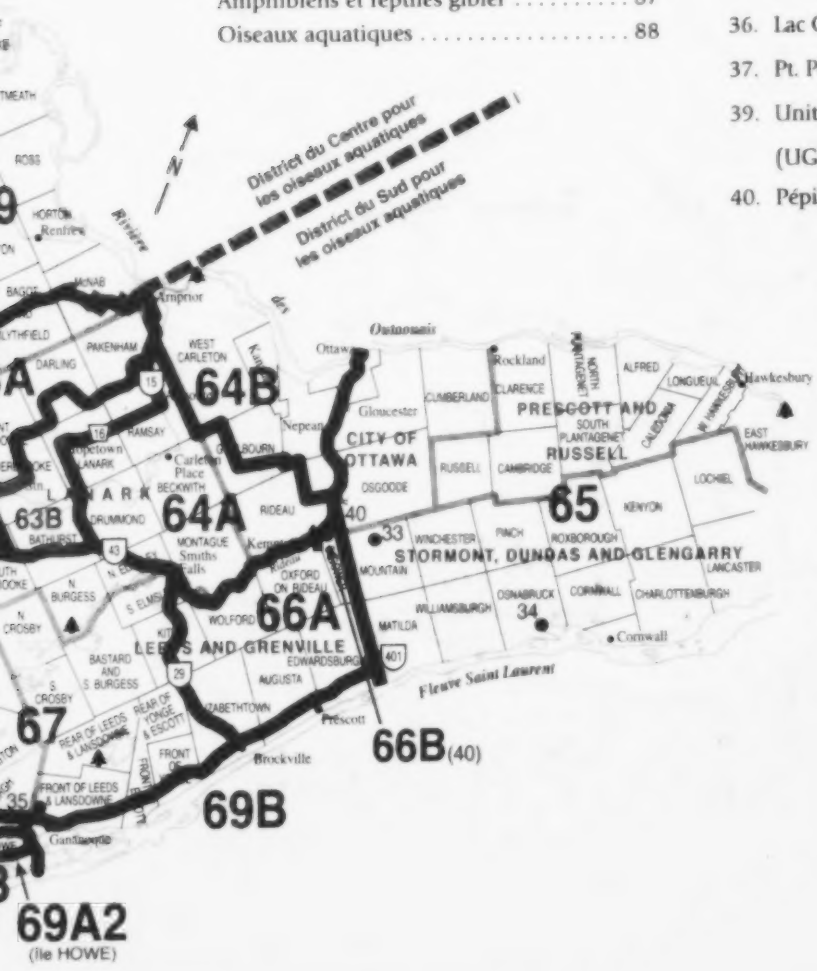

Légende

- Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin
- Bureau de district/de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- 29 — Zone de gestion de la faune
- Limites de comté ou de district
- Limites internationales ou interprovinciales
- 7 — Route provinciale importante
- 37 — Route secondaire
- 509 — Route régionale ou de comté
- 5 — Limites et numéro de l'UGF

CARTE 2 – Sud-Est de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

Zones de gestion de la faune

CARTE 2

11. Marais Tiny (UGF 76)
13. Baie Matchedash (UGF 76)
14. Zone de gestion des ressources forestières de Copeland (UGF 76E)
15. Marais Holland (UGF 77)
28. Nonquon (UGF 73)
29. Île Scugog (UGF 73)
30. Darlington (parc prov.) (UGF 72)
31. Presqu'île (parc prov.) (UGF 71)
32. Brighton (UGF 71)
33. Mountain (UGF 65)
34. Lac St. Lawrence (UGF 65)
35. Gananoque (UGF 67)
36. Lac Camden (UGF 68)
37. Pt. Petre (UGF 70)
39. Unité de gestion de la faune du marais Wye (UGF 76)
40. Pépinière Howard Ferguson (UGF 66B)

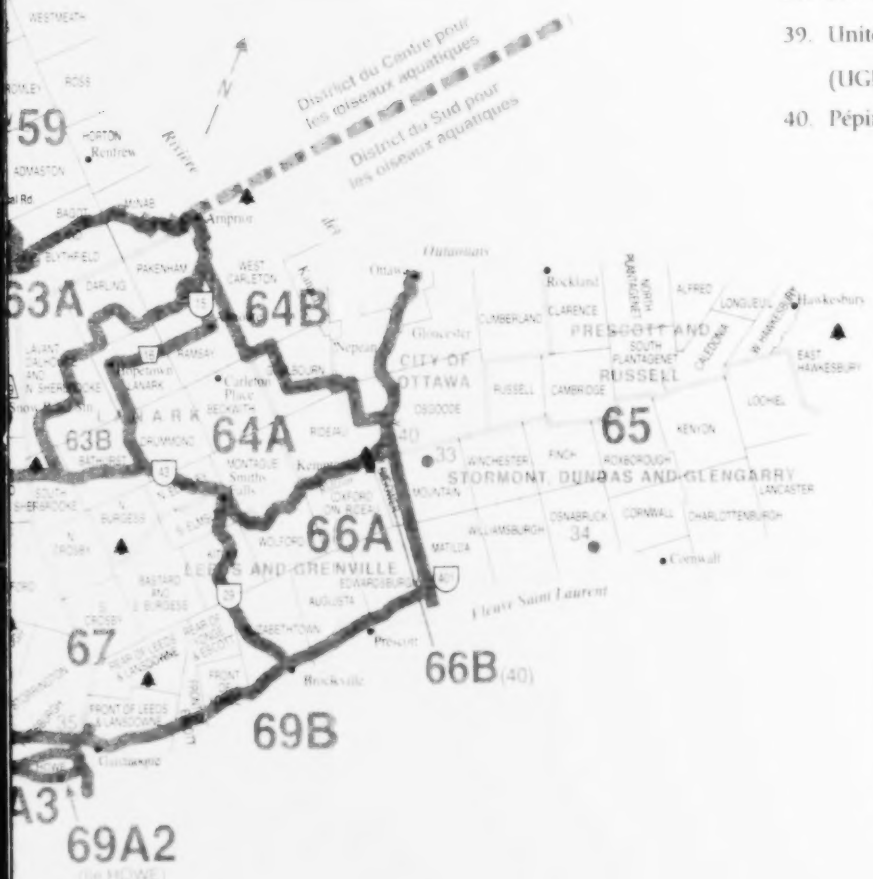

Légende

- Permis de canton exigé pour la chasse au faisan et au lapin
- Bureau de district/de secteur du MRN
- Parc national ou provincial
- 29 — Zone de gestion de la faune
- Limites de comté ou de district
- Limites internationales ou interprovinciales
- 7 — Route provinciale importante
- 37 — Route secondaire
- 509 — Route régionale ou de comté
- 5 — Limites et numéro de l'UGF

CARTE 3 – Nord de l'Ontario

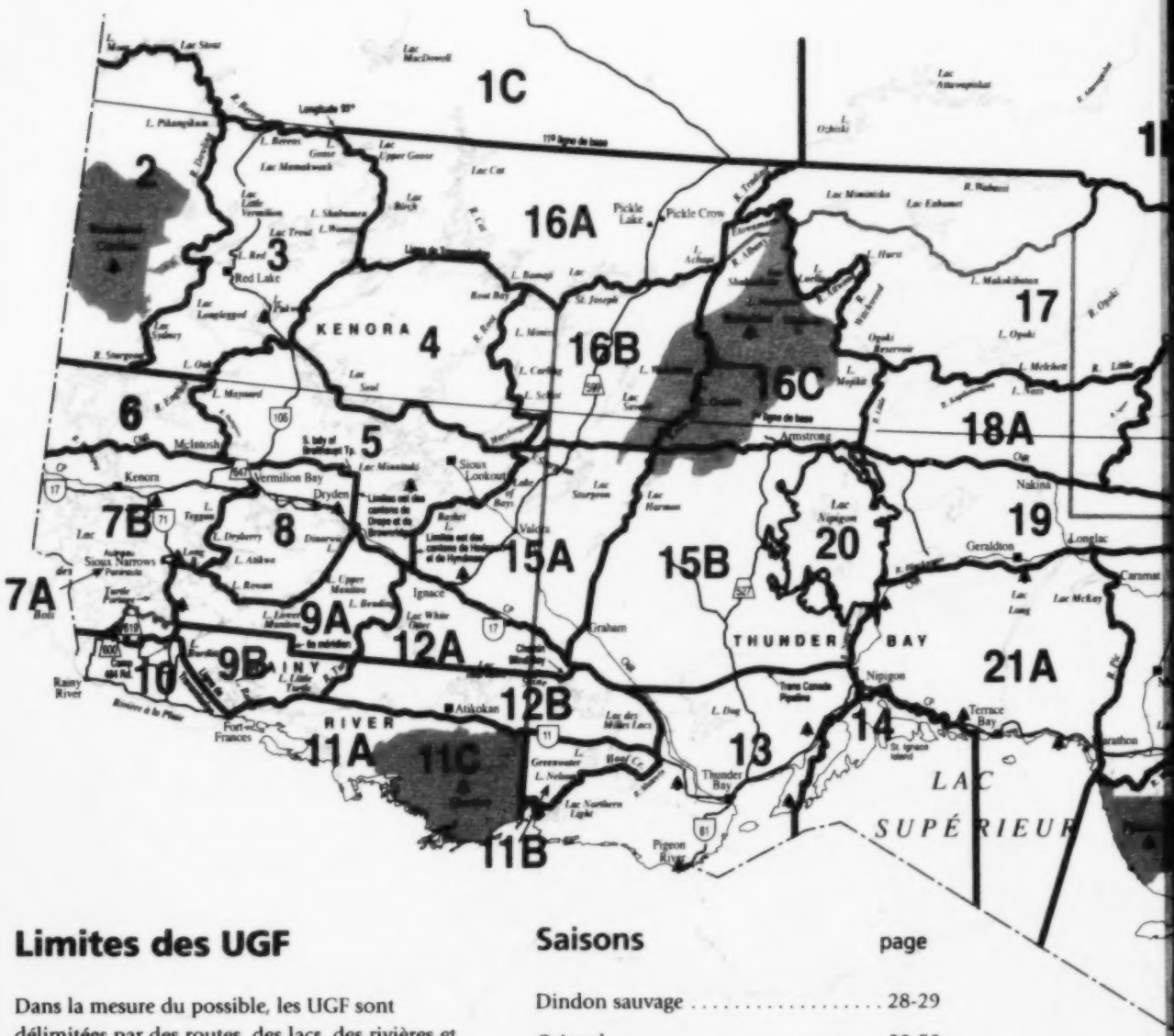

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

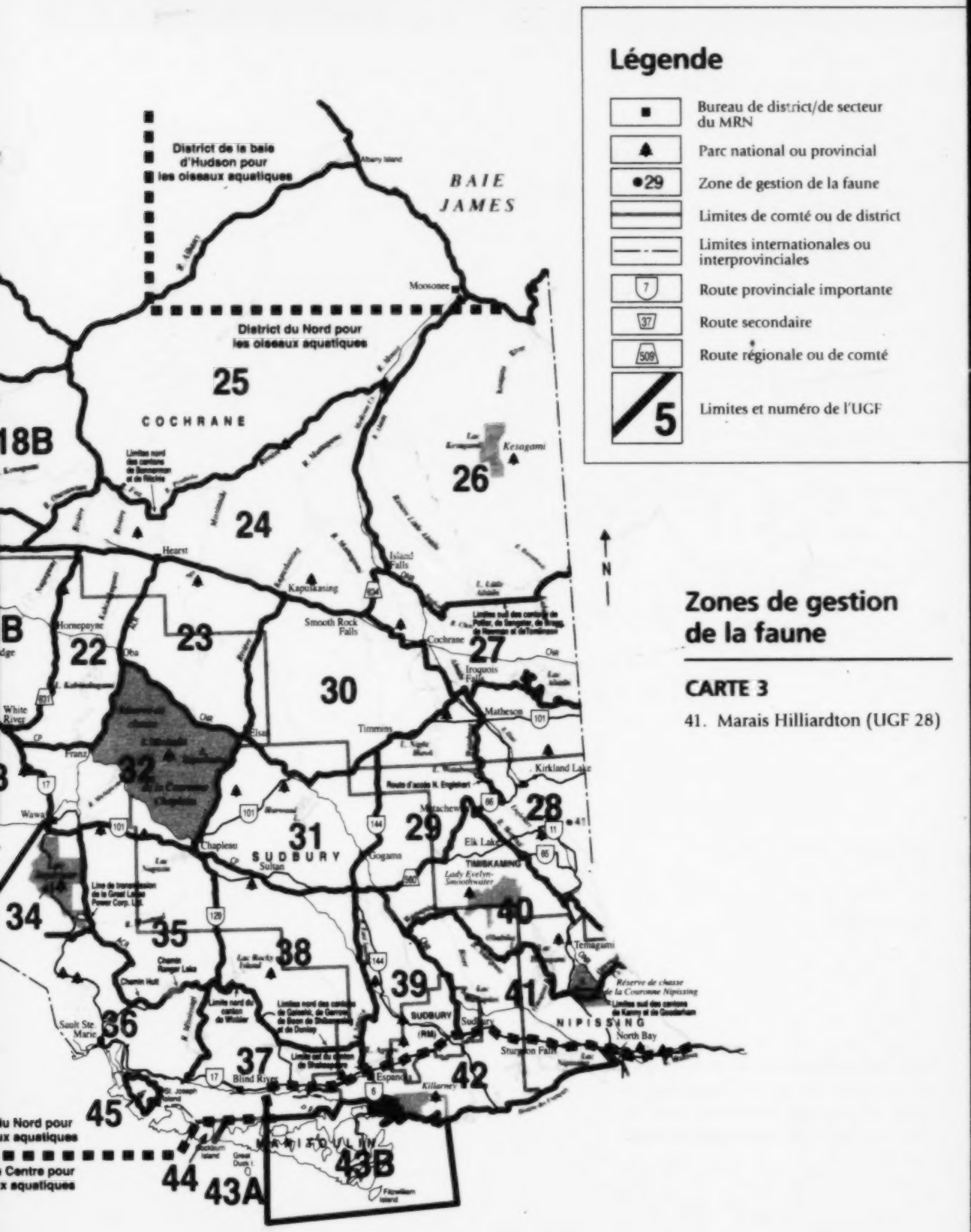

Zones de gestion de la faune

CARTE 3

41. Marais Hilliardton (UGF 28)

CARTE 3 – Nord de l'Ontario

Limites des UGF

Dans la mesure du possible, les UGF sont délimitées par des routes, des lacs, des rivières et d'autres éléments physiques. Lorsqu'il y a plusieurs routes et rivières dans la région, seules les parties de ces routes et de ces rivières qui délimitent l'UGF figurent sur la carte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les limites des unités de gestion de la faune et des zones de gestion de la faune, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

Saisons

	page
Dindon sauvage	28-29
Orignal	30-53
Chevreuil	54-73
Ours noir	74-78
Gibier à plumes	80-81
Petits mammifères	82-83
Loup/Coyote	84-86
Amphibiens et reptiles gibier	87
Oiseaux aquatiques	88

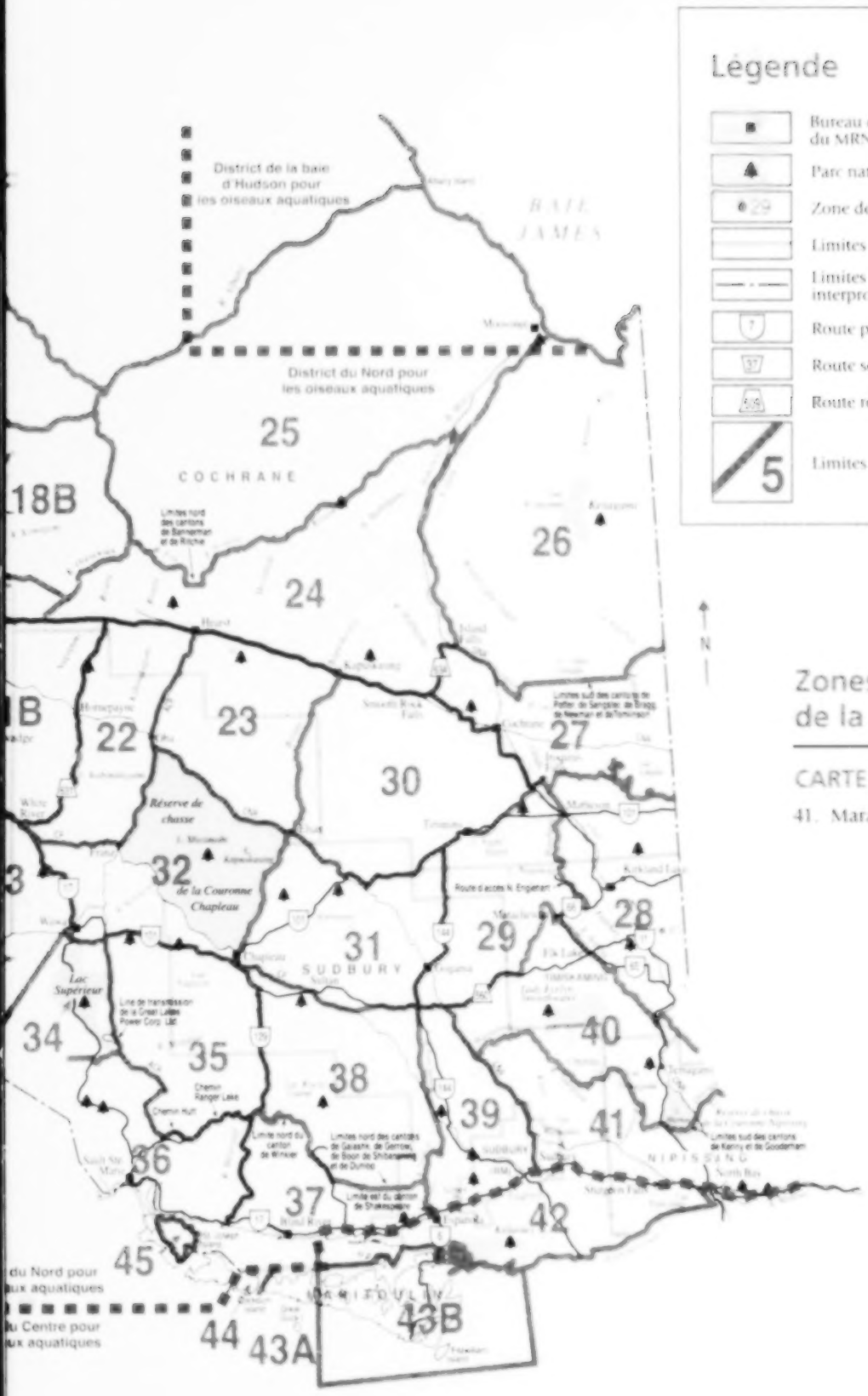

Zones de gestion de la faune

CARTE 3

41. Marais Hilliardton (UGF 28)

Renseignements sur les permis pour 2006

Les résidents de l'Ontario doivent détenir une Carte Plein air – version chasse avant de pouvoir acheter un permis de chasse ou une vignette de validation. **Voir la page 14.**

Si vous êtes titulaire d'une Carte Plein air, vous pouvez maintenant obtenir des privilèges instantanés de chasse et de pêche. Visitez le site Web du ministère des Richesses naturelles (délivrance électronique de permis) à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez détenir un permis valide pour l'espèce ou le groupe d'espèces que vous désirez chasser et **vous devez avoir ce permis et toutes les vignettes de validation et les sceaux de gibier en votre possession lorsque vous chassez. Le permis indique la période de temps pendant laquelle il est valide, à partir de la date et de l'heure de délivrance (les vignettes de validation et les sceaux de gibier sont jugés faire partie du permis). Pour être valide, le permis doit être rempli et signé. Les dates de validité ou d'expiration ne reflètent pas les dates des saisons de chasse. Vous devez présenter le permis à un agent ou une agente de protection de la nature s'il ou elle vous le demande.** Reportez-vous aux tableaux de ce Résumé pour connaître les espèces que vous pouvez chasser ainsi que les endroits et les périodes où la chasse est permise. (On ne peut chasser les animaux mentionnés dans les tableaux que pendant la saison de chasse.)

Les résidents et les non-résidents doivent avoir au moins 16 ans pour présenter une demande de permis de chasse de l'Ontario. Les résidents peuvent recevoir un permis à l'âge de 15 ans mais ils doivent d'abord obtenir la permission écrite des deux parents, d'un parent (s'ils n'habitent pas avec les deux parents), d'un tuteur ou d'une tutrice. (Voir le **Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse** à la page 19.)

Tous les permis annuels arrivent à expiration le 31 décembre de l'année où ils ont été délivrés, à moins d'indications contraires. Aucun permis de chasse au petit gibier n'est valide du 16 juin au 31 août dans la région s'étendant au nord et à l'ouest d'une ligne allant de la baie Georgienne à la rivière des Outaouais, et délimitée au sud par la municipalité du district de Muskoka et au sud et à l'est par le district territorial de Nipissing.

Pour obtenir plus de renseignements sur la validité des permis, communiquez avec un bureau du MRN (voir page 96).

TRANSFERT DE PERMIS

Il est interdit de transférer, d'acheter, de vendre ou de donner à une autre personne un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis. Il est également interdit d'utiliser ou de posséder un permis, une vignette, un sceau de gibier ou tout élément d'un permis délivré à une autre personne. Le transfert des vignettes pour la chasse à l'orignal est toutefois permis dans certains cas (voir **Renseignements sur le transfert des vignettes** à la page 39). Il est aussi interdit de prendre des mesures qui permettraient à une autre personne d'utiliser votre sceau de gibier.

Les droits de permis sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. La TPS est comprise dans tous les droits.

1. Orignal

a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'orignal . . . . 43 $
b) Permis de non-résident pour la chasse à l'orignal . . . . . 360 $
c) Permis pour chien . . . . . 10,25 $

2. Chevreuil

a) Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil . . 36 $
b) Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil . . . . . 21,50 $
Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil*. Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
c) Sceau de gibier additionnel pour résident (certaines UGF seulement) . . . . . 36 $
d) Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement) . . . . . 180 $
e) Sceau de gibier additionnel pour non-résident (certaines UGF seulement) . . . . . 180 $
f) Permis pour chien . . . . . 10,25 $

3. Ours noir

a) Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir 36 $
b) Sceau de gibier additionnel pour résident pour chasser l'ours noir (certaines UGF seulement) . . . . . 36 $
c) Permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir . . . . . 180 $
En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat à la date indiquée.
d) Permis pour chien . . . . . 10,25 $

4. Petit gibier

a) Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier . . . . . 19 $
Ce permis autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibier (à l'exception de l'ours, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à ce permis, vous pouvez également chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, le renard gris, la mouffette, l'opossum et la belette. Ce permis est également requis pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épaulettes, l'étourneau et d'autres animaux non protégés par la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* (comme la marmotte) avec ce permis.

* Lorsque utilisé avec un sceau de gibier pour chasser le loiup/coyote dans des UGF particulières (voir p. 84).

b) Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur ..... 17,50 $
Si vous voulez chasser le raton laveur de nuit, vous devez détenir un permis de chasse au raton laveur et une Carte Plein air portant une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous ne pouvez utiliser qu'une carabine à amorce périphérique .22 conçue pour les cartouches de calibre .22 short, .22 long ou .22 long rifle pour la chasse nocturne au raton laveur.

c) Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier ..... 90 $
Ce permis autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (sauf le dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve (mais pas l'écureuil roux). Ce permis vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Ce permis n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épaulettes et l'étourneau. Vous pouvez toutefois chasser le dindon sauvage si vous détenez un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.
Un permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

d) Permis de résident pour chasser avec un chien (raton laveur) ..... 10,25 $

e) Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes ..... 15 $
Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, **uniquement** dans une réserve de chasse au gibier à plumes, les non-résidents doivent avoir ce permis.

* Lorsque utilisé avec un sceau de gibier pour chasser le loiup/coyote dans des UGF particulières (voir p. 84).

5. Dindon sauvage
Permis de chasse au dindon sauvage ..... 22,50 $
Les résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de chasse au petit gibier. Les non-résidents doivent obtenir un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

6. Fauconnerie
a) Permis général/d'apprenti fauconnier ..... 20 $
b) Permis commercial de fauconnerie ..... 200 $

7. Espèces fauniques en captivité
Veuillez communiquer avec votre bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements.

8. Oiseaux gibier migrateurs
(oiseaux aquatiques, bécassine des marais et bécasse)
Pour chasser des oiseaux gibier migrateurs, vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique alnsi qu'une vignette de permis (résident) ou un permis (non-résident) pour chasser le petit gibier. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes ou non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans n'importe quel bureau de poste important.

9. Permis d'exportation de non-résident
(voir aussi Exportation et expédition pour l'espèce appropriée)
NOTA : Un permis est nécessaire pour l'exportation de toute partie d'animal, y compris la carcasse, la peau et les bois.
Orignal ..... 35 $
Chevreuil ..... 35 $
Ours ..... 35 $

Conditions relatives aux permis

Renseignements pour les résidents de l'Ontario

On entend par résident(e) ontarien(ne) toute personne qui réside principalement en Ontario et qui a vécu en Ontario pendant une période d'au moins six mois consécutifs comprise dans les 12 mois précédant immédiatement la date de demande d'un permis. Les chasseurs qui ne satisfont pas ces exigences doivent acheter un permis de chasse de non-résident. Voir la page 18 pour obtenir des renseignements sur les permis de non-résident.

Qu'est-ce qu'une Carte Plein air?

Une Carte Plein air est une carte d'identification plastifiée pouvant être mise dans votre portefeuille. On y appose l'étiquette collante de la vignette de permis de l'Ontario. Il existe deux versions de cette carte : une version chasse (qui permet aussi de pêcher) et une version pêche (pêche seulement).

La Carte Plein air – version chasse est délivrée uniquement aux résidents de l'Ontario. Cette carte, ou la Carte Plein air – version chasse temporaire, est la seule carte qui donne des privilèges de chasse aux résidents ontariens. La Carte Plein air – version chasse donne aussi des privilèges de pêche si une vignette de permis de pêche y est posée. Vous devez toujours avoir avec vous votre Carte Plein air – version chasse lorsque vous chassez ou pêchez.

La Carte Plein air est valide pour trois années civiles et devient échue le 31 décembre de la troisième année. La date d'expiration de votre Carte Plein air est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Les vignettes de permis de chasse deviennent également échues le 31 décembre (**l'année d'expiration de votre Carte Plein air peut toutefois être différente de vos vignettes de permis** selon la façon dont vous avez acheté le(s) permis). La date d'expiration des vignettes de permis d'un an est indiquée dans le bas de la vignette. La date d'expiration sur les permis électroniques d'un an est indiquée dans la case « Permis valide » dans le coin supérieur droit du permis. Les permis de trois ans de chasse au petit gibier ou de pêche deviennent échus en même temps que la carte. Votre Carte Plein air, votre vignette de permis, votre permis électronique et tout permis sur papier connexe doivent être à jour pour que vous puissiez profiter d'un privilège de chasse ou de pêche particulier.

Qui a besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario?

Pour chasser en Ontario, la plupart des résidents ontariens ont besoin d'une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que de tous les permis et vignettes connexes. Il y a deux exceptions à cette règle.

Les apprentis chasseurs qui résident en Ontario constituent une première exception s'ils chassent avec un mentor détenant un permis. Ces apprentis chasseurs doivent avoir en leur possession une Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse délivrée en Ontario pendant qu'ils chassent. (Le mentor doit détenir une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario ainsi que tous les permis connexes – voir p. 19.)

La deuxième exception vise les membres de communautés autochtones qui détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité en Ontario. Ces chasseurs ne sont pas obligés de posséder une Carte Plein air s'ils chassent à des fins alimentaires ou cérémoniales sur leur territoire traditionnel ou visé par un traité.

Tous les autres résidents ontariens, y compris les Autochtones qui chassent en dehors des zones pour lesquelles ils détiennent des droits de chasse autochtones ou visés par un traité, doivent posséder une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario et tous les permis connexes.

Quels sont les deux types de Carte Plein air – version chasse disponibles depuis le 1er janvier 2006?

Depuis le 1er janvier 2006, l'Ontario reconnaît deux types de chasseurs résidents (et deux types de Carte Plein air – version chasse) qui dépendent de la méthode de chasse pour laquelle le chasseur est certifié. Les chasseurs seront classés comme H1 ou H2.

La carte de catégorie H1 permettra au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

La carte de catégorie H2 permettra au détenteur de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Toute personne qui détient :
- une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario (en vigueur ou échue) qui a été délivrée avant le 1er janvier 2006; **ou**
- un rapport/certificat d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1er janvier 1968 et avant le 1er janvier 2006; **ou**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré après le 1er janvier 1968;

sera automatiquement classée comme un chasseur H1.

Si un nouveau demandeur ne détient pas un des documents mentionnés ci-dessus, une Carte Plein air – version chasse est maintenant délivrée en fonction de l'examen que le demandeur a réussi. Pour obtenir une Carte Plein air – version chasse H1, le demandeur doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario ET l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Le demandeur d'une Carte Plein air – version chasse H2 doit fournir une preuve (document original ou copie certifiée) qu'il a réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

REMARQUE : Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse seront également reconnus à partir du 1er janvier 2006. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1. Si l'apprenti(e) chasse avec du matériel de tir à l'arc ou un oiseau de fauconnerie, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1 ou H2.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse, communiquez avec un bureau du MRN.

Est-ce qu'une Carte Plein air est un permis de chasse?

Non. Un permis complet et valide de chasse comprend une Carte Plein air, plus les vignettes de permis de chasse nécessaires, plus tout permis de chasse sur papier et sceaux ou vignettes de validation connexes.

Des vignettes de permis de chasse d'un an sont disponibles auprès de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région (voir p. 96) pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Des permis de chasse au petit gibier d'un an sont disponibles à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.

Comment puis-je obtenir une Carte Plein air – version chasse pour la première fois?

Les résidents de l'Ontario qui n'ont jamais eu de Carte Plein air – version chasse peuvent faire une demande de deux façons. La méthode choisie varie selon que vous voulez aller chasser très bientôt ou participer à un tirage de vignettes fauniques.

Les types d'accréditation de chasseur/chasseuse suivants seront acceptés lorsque vous faites une demande de Carte Plein air – version chasse H1. Vous devez présenter l'exemplaire original d'un des documents suivants :
- un certificat/rapport d'examen du permis de chasse de l'Ontario délivré à votre nom après le 1er janvier 1968 et avant le 1er janvier 2006; **ou**
- un permis de chasse de résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1er janvier 1968; **ou**
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse en tant que résident ou résidente ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse; **ou**
- un rapport d'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1er janvier 2006 et une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Pour faire une demande de Carte Plein air – version chasse H2, le demandeur doit fournir le rapport d'examen original ou une copie certifiée du cours de formation des chasseurs de l'Ontario délivré après le 1er janvier 2006.

Les deux méthodes de présentation d'une demande sont :

1. **Si vous ne prévoyez pas chasser immédiatement**, vous pouvez envoyer par la poste votre formulaire de demande de Carte Plein air, avec l'exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1) et le paiement, au Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous pourriez faire une photocopie de votre accréditation pour vos dossiers avant d'envoyer la version originale. Vous recevrez votre carte et toute vignette de permis de chasse ou de pêche choisie et apposée sur la carte dans environ quatre à six semaines.

   Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de Carte Plein air en composant le 1 800 387-7011. Le formulaire de demande vous sera envoyé par la poste.

2. **Si vous désirez chasser ou participer à un tirage de vignettes de validation immédiatement**, vous pouvez obtenir une Carte Plein air – version chasse temporaire auprès des bureaux de ServiceOntario seulement. Vous devez présenter l'exemplaire original de votre accréditation de chasseur/chasseuse (et, le cas échéant, une preuve que vous avez réussi l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu si vous faites une demande pour une Carte Plein air – version chasse H1).

Une Carte Plein air – version chasse temporaire est valide pour chasser pendant la saison de chasse aussitôt que les vignettes de permis de chasse exigées sont apposées à l'endos de la carte et que les permis sur papier, sceaux ou vignettes de validation nécessaires ont été obtenus. Cette carte est valide jusqu'à la fin de l'année civile. Les droits que vous devez payer pour cette carte temporaire – version chasse comprennent le coût d'une Carte Plein air de trois ans. Vous recevrez automatiquement par la poste la carte plastifiée de trois ans à la fin de l'année civile.

Ma Carte Plein air a expiré. Comment puis-je la renouveler?

La date d'expiration de votre Carte Plein air – version chasse est indiquée sur le devant de la carte, juste à droite du numéro. Pour éviter de perdre vos privilèges pendant un certain temps, nous vous recommandons de renouveler votre carte aussitôt que vous recevez l'avis de renouvellement. Cet avis vous est envoyé automatiquement à l'automne de l'année où votre carte devient périmée.

Vous pouvez renouveler votre Carte Plein air de cinq façons. Si vous voulez chasser immédiatement ou participer à un tirage de vignettes de chasse au gros gibier avec une demande sur papier (la date du tirage étant proche), vous devriez renouveler votre carte en achetant une Carte Plein air temporaire – version chasse (voir le point 5 ci-après). Si vous désirez chasser le petit gibier immédiatement, vous pourriez être admissible à renouveler votre Carte Plein air et à acheter un permis « instantané » par mode électronique (en ligne). Veuillez visiter le site Web pour connaître les restrictions si vous désirez acheter un permis électronique de chasse au petit gibier lors du renouvellement de votre Carte (voir le point 2 ci-après).

Voici les cinq façons de renouveler votre Carte Plein air :

1. Vous pouvez utiliser le système téléphonique automatisé sans frais et votre carte VISA, MasterCard ou American Express. Assurez-vous que vous avez votre numéro de Carte Plein air avec vous lorsque vous appelez. Composez le 1 800 288-1155. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte.

2. Vous pouvez aller sur l'Internet à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* et payer avec une carte de crédit VISA ou MasterCard. Vous devrez avoir votre numéro de Carte Plein air et votre date de naissance à portée de la main pour effectuer cette transaction. Veuillez compter de deux à trois semaines pour recevoir votre carte. Vous pouvez aussi imprimer tout permis électronique que vous avez acheté. Lorsque vous détenez un permis électronique, vous pouvez chasser avec votre Carte Plein air périmée en attendant de recevoir votre nouvelle Carte. **NOTA :** Les vignettes de permis de chasse au gros gibier ne peuvent pas être posées sur un permis électronique. Vous devez recevoir votre carte plastifiée avant d'acheter votre vignette de permis d'un délivreur autorisé.

3. Vous pouvez visiter un des plus de 70 bureaux de ServiceOntario. Ces bureaux acceptent les transactions avec une carte VISA, MasterCard ou American Express ainsi qu'une carte de débit bancaire. Vous aurez besoin de votre numéro de Carte Plein air pour la renouveler. Veuillez compter deux à trois semaines pour recevoir votre carte.

4. Vous pouvez renouveler par la poste en utilisant un formulaire de demande en papier. Vous pouvez payer avec une carte VISA, MasterCard ou American Express, un chèque ou un mandat. Vous recevrez votre Carte Plein air quatre à six semaines après avoir envoyé la demande de renouvellement. Si vous avez besoin d'un formulaire de demande en papier, composez le 1 800 387-7011.

5. Vous pouvez acheter une Carte Plein air – version chasse temporaire en personne auprès d'un bureau de ServiceOntario seulement. Les droits pour cette carte temporaire comprennent le coût d'une Carte Plein air de trois ans. Les chasseurs qui achètent une carte temporaire devront débourser des frais administratifs de 10 $. Vous recevrez automatiquement par la poste la Carte Plein air plastifiée de trois ans à la fin de l'année civile.

J'ai une Carte Plein air valide mais ma vignette de permis est périmée. Comment puis-je obtenir une vignette pour cette année?

Si vous désirez acheter un permis de chasse au petit gibier, vous pouvez le faire 24 heures par jour à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*. Des vignettes de permis de chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir ainsi que des vignettes de permis de chasse d'un an pour le petit gibier sont disponibles auprès de délivreurs de permis situés un peu partout dans la province. Communiquez avec un bureau du MRN de votre région pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près ainsi que les endroits où vous pouvez vous procurer tout permis sur papier nécessaire.

Une vignette de permis de chasse au chevreuil est également disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone (ligne automatisée) de mars à juillet. Une vignette de permis de chasse à l'orignal est aussi disponible lorsque vous faites une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone (ligne automatisée) d'avril à mai. Le numéro de téléphone du système automatisé est 1 800 288-1155.

Nouveaux types de Carte Plein air pour les chasseurs à l'arc et les chasseurs avec des oiseaux de fauconnerie

Le 1er janvier 2006, le MRN a changé l'exigence de formation concernant le maniement des armes à feu pour les nouveaux chasseurs qui utilisent du matériel de tir à l'arc ou des oiseaux de fauconnerie et désirent obtenir une Carte Plein air – version chasse. Il existe maintenant deux types de Carte Plein air – version chasse en Ontario.

Une Carte Plein air – version chasse H2 permet à son détenteur de chasser avec du matériel de tir à l'arc et des oiseaux de fauconnerie. Cette carte sera disponible pour les nouveaux chasseurs qui fournissent une preuve qu'ils ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

La Carte Plein air – version chasse qui était disponible auparavant (appelée maintenant la Carte H1) permet au détenteur de chasser avec un fusil, du matériel de tir à l'arc ou des oiseaux de fauconnerie. Elle sera offerte aux nouveaux chasseurs qui fournissent une preuve qu'ils ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu.

Toute personne qui détient un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1er janvier 1968 et avant le 1er janvier 2006, ou une Carte Plein air – version chasse délivrée avant le 1er janvier 2006, est jugée être un chasseur H1.

De même, deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse seront maintenant reconnus. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes permises en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. **REMARQUE :** Si le détenteur de la Carte A1 chasse avec un fusil, son mentor doit détenir une Carte Plein air H1.

Ce changement vise à réduire le temps et l'argent que les nouveaux chasseurs doivent consacrer s'ils veulent chasser avec du matériel de tir à l'arc ou des oiseaux de fauconnerie en enlevant l'exigence de formation concernant le maniement des armes à feu.

L'Ontario abrite une grande diversité de plantes et d'animaux mais plus de 170 espèces sont des *espèces en péril*. Les espèces désignées comme disparues, en voie de disparition, menacées ou vulnérables/préoccupantes sont énumérées sur la **Liste des espèces en péril dans l'Ontario**.

Les chasseurs ne savent peut-être pas que plusieurs de ces espèces sont également désignées comme des animaux sauvages spécialement protégés (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et invertébrés) en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Voir la section sur les **Définitions** à la page 94.

Vous pouvez aider à protéger ces espèces en signalant toute activité illégale au bureau du MRN le plus près.

Pour voir la liste des espèces en péril dans l'Ontario, visitez *www.mnr.gov.on.ca* et suivez le lien sur les espèces en péril.

Les espèces en péril - agissez dès maintenant pour assurer leur avenir

Comment puis-je me renseigner davantage sur la Carte Plein air?

Le personnel du Centre de délivrance des Cartes Plein air se fera un plaisir de répondre à vos questions. Vous pouvez appeler le Centre de délivrance des Cartes Plein air sans frais de n'importe où en Amérique du Nord en composant le :

1 800-387-7011

Le Centre de délivrance des Cartes Plein air est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HAE).

Que devrais-je faire si ma Carte Plein air est perdue, volée ou détruite?

Si votre Carte Plein air ou toute partie de votre permis est perdue, volée ou détruite, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air pour obtenir une pièce de remplacement. Vous recevrez une pièce de remplacement pour la carte et toute vignette de permis de 3 ans déjà achetée. Dans certains cas, vous devrez payer des frais pour ce remplacement. Pour faire remplacer une vignette de permis ou un permis sur papier d'un an, vous devez remplir un formulaire de recherche et payer des droits de 10 $ dans un bureau de ServiceOntario. Si vous perdez un sceau, communiquez avec un bureau de ServiceOntario. Vous trouverez une liste des bureaux à la page 96.

Y a-t-il d'autres choses que je devrais connaître au sujet de ma Carte Plein air?

Voici quelques autres points importants dont il faut se rappeler :

- Vous devez aviser le ministère des Richesses naturelles de tout changement d'adresse dans les dix jours suivant le changement. Vous pouvez le faire en appelant sans frais le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** ou en visitant le site Web à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*. Le défaut de se conformer peut entraîner une amende importante dans le cadre de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.
- Vous devez avoir votre Carte Plein air portant toute vignette de permis appropriée (et tout permis sur papier) sur vous lorsque vous pêchez ou chassez. Si un agent ou une agente de protection de la nature demande à voir votre carte, la loi vous oblige à la montrer.
- Vous ne pouvez pas transférer votre Carte Plein air à une autre personne; les privilèges qu'elle offre ne visent que les détenteurs originaux.
- Vous commettez une infraction si vous fournissez des renseignements erronés sur votre demande de Carte Plein air, votre vignette de permis, votre sceau ou votre vignette de validation. Il est également illégal d'accepter un permis non daté ou un permis portant une date antérieure ou postérieure à la date demandée.
- Il est illégal de posséder plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir.
- Vous ne pouvez pas échanger un permis pour payer en partie un autre type de permis.

Options concernant la Carte Plein air et les permis de chasse pour les résidents de l'Ontario

Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 13. Les droits de permis d'un an indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. Les droits pour les permis de trois ans peuvent changer après le 31 août 2006. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près de chez vous, communiquez avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 96. **NOTA :** Il est illégal de posséder plus d'une vignette de permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche sportive valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur l'Internet (renouvellement seulement) à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* ou dans un bureau de ServiceOntario (renouvellement seulement). **NOTA :** Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	132 $
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans et vignette de permis de pêche écologique valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur l'Internet (renouvellement seulement) à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* ou dans un bureau de ServiceOntario (renouvellement seulement). **NOTA :** Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	103,50 $
Carte Plein air – version chasse/pêche plus vignette de permis de chasse au petit gibier valide pour 3 ans.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur l'Internet (renouvellement seulement) à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* ou dans un bureau de ServiceOntario (renouvellement seulement). **NOTA :** Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique lorsque vous renouvelez votre Carte Plein air en ligne.	63 $
Carte Plein air – version chasse/pêche seulement (aucune vignette de permis de chasse ou de pêche) valide pour 3 ans. **NOTA :** Cette Carte Plein air devient un permis seulement lorsque les vignettes de permis requises sont apposées ou lorsque vous avez un permis électronique. Pour certains types de chasse, un permis sur papier, un sceau ou une vignette de validation sera également nécessaire.	Par la poste (nouvelle demande ou renouvellement), par téléphone (renouvellement seulement) au 1 800 288-1155, sur l'Internet (renouvellement seulement) à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* ou dans un bureau de ServiceOntario (renouvellement seulement).	6 $
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l'orignal, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent demander en même temps une vignette de validation pour la chasse à l'orignal par l'intermédiaire de la ligne de demande de permis électronique (avec une carte de crédit). Voir page 38 pour plus de renseignements. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	43 $
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au chevreuil, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Par téléphone au 1 800 288-1155 pour les chasseurs qui veulent demander en même temps une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois par l'intermédiaire de la ligne de demande de permis électronique (avec une carte de crédit). Voir page 59 pour plus de renseignements. Également disponible chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	36 $
Vignette de permis d'agriculteur de l'Ontario pour la chasse au chevreuil, sceau et demande de participation au tirage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Communiquez avec le bureau de ServiceOntario de votre région	21,50 $
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts dans certaines UGF seulement).	Dans plusieurs des UGF désignées par téléphone au 1 800 288-1155 du 8 au 31 août 2006. Voir p. 63 pour plus de renseignements.	36 $
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse à l'ours noir et sceau. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat.	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région.	36 $
Deuxième sceau de gibier pour la chasse à l'ours noir (offert dans certaines UGF seulement).	Dans les bureaux de ServicesOntario.	36 $
Vignette de permis de résident de l'Ontario pour la chasse au petit gibier (valide pendant un an). Devient périmée le 31 décembre de l'année où elle est valide.	Chez un grand nombre de délivreurs de permis un peu partout en Ontario. Pour connaître l'adresse du délivreur le plus près, communiquez avec le bureau du MRN de votre région. **NOTA :** Ce type de permis est disponible instantanément par mode électronique à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.	19 $
Permis (sur papier) de résident de l'Ontario et sceau pour la chasse au dindon sauvage. Deviennent périmés le 31 décembre de l'année d'achat. Non valides sans un permis de chasse au petit gibier.	Par téléphone au 1 800 288-1155 (avec une carte de crédit) du 1er mars au 30 avril. Également disponible dans certains bureaux de ServicesOntario et certains délivreurs dans des districts du MRN participants. Voir la page 29 pour plus de renseignements.	22,50 $ par permis (max. de 2 permis par chasseur)
Carte Plein air – version chasse/pêche temporaire.	Dans les bureaux de ServiceOntario.	6 $ plus 10 $ (frais administratifs)

Renseignements pour les non-résidents de l'Ontario

Je réside hors de l'Ontario. Comment puis-je obtenir un permis de non-résident pour chasser en Ontario?

Les non-résidents de l'Ontario doivent présenter un des documents suivants pour obtenir un permis de non-résident pour chasser en Ontario :

- un permis de chasse de non-résident de l'Ontario délivré à votre nom après le 1er janvier 1968;
- un permis de chasse délivré à votre nom après le 1er janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque en tant que résident ou résidente de ce territoire;
- un certificat d'examen du permis de chasse de l'Ontario délivré à votre nom après le 1er janvier 1968;
- un certificat de vérification du permis de chasse de l'Ontario indiquant que vous avez obtenu un permis de chasse de l'Ontario ou que vous avez réussi l'examen du permis de chasse;
- un certificat délivré à votre nom après le 1er janvier 1968 par une autorité compétente dans un territoire quelconque vous autorisant à acheter un permis de chasse de résident dans ce territoire.

NOTA : Les non-résidents désirant chasser en Ontario doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Où puis-je acheter un permis de chasse de non-résident?

Les chasseurs non résidents peuvent acheter un permis de chasse valide immédiatement à plusieurs endroits dans la province. Pour connaître l'adresse du délivreur de permis le plus près du territoire de chasse choisi, communiquez avec un bureau du MRN qui dessert ce territoire. Vous trouverez une liste des bureaux du MRN à la page 96.

Que devrais-je savoir pour apporter ma carabine ou mon fusil de chasse au Canada?

Depuis le 1er janvier 2001, les règlements fédéraux sur les armes à feu exigent que les chasseurs apportant des armes à feu sans restrictions au Canada déclarent ces armes au point d'entrée. Il faut payer des droits pour cette procédure et la déclaration confirmée est valide pendant une période maximale de 60 jours. Vous pouvez obtenir un formulaire de déclaration d'armes à feu auprès des bureaux de douane, en composant le numéro sans frais de la ligne de renseignements du Centre canadien des armes à feu au **1 800 731-4000**, au site Web du Centre canadien des armes à feu à *www.cfc-ccaf.gc.ca* (cliquez sur *Feuillets d'information*) et, souvent, auprès de pourvoyeurs de chasse.

NOTA : Les non-résidents peuvent faire l'objet d'exigences spéciales concernant l'importation ou l'achat de munitions. Consultez votre pourvoyeur ou communiquez avec le Centre canadien des armes à feu au **1 800 731-4000**.

Permis, vignettes ou sceaux perdus, volés ou détruits

Si vous perdez votre permis de non-résident, vous devrez remplir une demande de recherche dans un bureau de ServiceOntario. Le coût est de 10 $ par permis perdu. La recherche ne peut être faite que si le permis sur papier a été acheté dans l'année en cours ou dans les trois années précédentes. Vous devez donner les nom et adresse du vendeur ou de la vendeuse chez qui vous avez acheté votre permis, ainsi que la date de l'achat (mois et année). Si possible, demandez au vendeur ou à la vendeuse de vous donner le numéro du permis original.

Options concernant les permis de chasse pour les non-résidents

Les droits de permis indiqués dans ce Résumé sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006. Une liste des permis de chasse de l'Ontario se trouve à la page 13. **NOTA :** Il est illégal de posséder plus d'un permis pour chasser le chevreuil, l'orignal ou l'ours noir.

Type de permis	Disponible	Coût
Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario.	90 $
Permis de non-résident pour la chasse à l'orignal	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario. **NOTA :** Voir page 44 pour des renseignements sur la chasse à l'orignal par des non-résidents.	360 $
Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (chevreuil avec bois seulement)	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario.	180 $
Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil (offerts aux non-résidents dans certaines UGF seulement)	Par téléphone au 1 800 387-7011 du 8 au 31 août 2006. Voir p. 63 pour plus de renseignements.	180 $
Permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir	Chez de nombreux délivreurs de permis un peu partout en Ontario. **NOTA :** Voir page 78 pour des renseignements sur la chasse à l'ours par des non-résidents.	180 $
Permis de chasse au dindon sauvage (non valide sans permis de chasse au petit gibier)	Dans certains bureaux de ServiceOntario et certains délivreurs de permis dans les districts participants du MRN.	22,50 $ par permis (max. de 2 permis par chasseur)

Programme de formation sur la sécurité des chasseurs

Le Programme de formation sur la sécurité des chasseurs de l'Ontario est administré par le ministère des Richesses naturelles (MRN), en collaboration avec l'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH). Le cours et l'examen pour ce programme sont fournis par quelque 300 instructeurs agréés à l'échelle de la province. Pour obtenir une liste des personnes offrant des cours de formation dans votre région, veuillez communiquer avec un bureau de ServiceOntario ou avec l'OFAH au (705) 748-5785 ou à *http://www.ohep.net*. Pour acheter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario*, communiquez avec l'OFAH.

Deux types de Carte Plein air et de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont offerts aux résidents de l'Ontario depuis le 1er janvier 2006 – une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil. Ceci améliorera l'accès à la chasse sportive pour les chasseurs qui utilisent du matériel de tir à l'arc, des oiseaux de fauconnerie ou d'autres méthodes de chasse sans fusil car ils n'auront pas à obtenir une formation détaillée sur le maniement des armes à feu.

Carte Plein air H1

La Carte Plein air H1 permet à son titulaire de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir une preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu.

Toute personne qui détient une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario, un permis de chasse de l'Ontario ou un rapport d'examen réussi du cours de formation des chasseurs délivré après le 1er janvier 1968 et avant le 1er janvier 2006 sera admissible à la Carte Plein air H1.

Carte Plein air H2

La Carte Plein air H2 permet à son titulaire de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte Plein air devront fournir une preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Cartes d'apprentissage de la sécurité à la chasse

Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont également disponibles depuis le 1er janvier 2006. La Carte A1 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. La Carte A2 permet à l'apprenti(e) de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, sauf avec un fusil.

Renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le cours de formation des chasseurs de l'Ontario, communiquez avec l'OFAH au (705) 748-5785 ou visitez *http://www.ohep.net*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la *Loi sur les armes à feu* du Canada, communiquez avec le Centre canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 ou visitez *http://www.cfc-ccaf.gc.ca*.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE DE LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Le Programme d'apprentissage de la sécurité à la chasse est conçu pour donner aux gens la possibilité de parfaire leurs compétences de chasse tout en profitant de la supervision directe et immédiate d'un mentor qualifié. Le programme fournit une formation pratique aux futurs chasseurs. Deux types de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse sont disponibles – une pour les chasseurs qui se servent d'un fusil et l'autre pour les chasseurs qui ne se servent pas d'un fusil.

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A1 permet à son titulaire de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les personnes qui demandent cette version de la Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir une preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario et l'examen du cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu. Ces cours sont généralement offerts en combinaison mais ils sont également offerts individuellement. Les personnes qui réussissent ces cours répondront aux exigences de formation provinciales pour la chasse et aux exigences de formation fédérales pour la possession et l'acquisition d'armes à feu. (**REMARQUE :** Pour posséder, acquérir et enregistrer un fusil, vous devez être âgé d'au moins 18 ans.)

Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2

La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse A2 permet à son titulaire de chasser avec toutes les méthodes autorisées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et des règlements connexes, sauf avec un fusil. Les personnes qui demandent ce type de Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse doivent être âgées d'au moins 12 ans et fournir une preuve qu'elles ont réussi l'examen du cours de formation des chasseurs de l'Ontario.

Autres exigences :

- L'apprenti(e) doit obtenir la permission écrite d'un parent ou tuteur légal s'il ou elle est âgé(e) de 12 à 15 ans.
- L'apprenti(e) doit être un(e) résident(e) de l'Ontario.
- Pendant la chasse, l'apprenti(e) doit être sous la supervision directe et immédiate d'un chasseur ou d'une chasseuse (mentor) âgé(e) de 18 ans ou plus et détenant une Carte Plein air du type équivalent et un permis de chasse valide pour les espèces de gibier chassées.
- L'apprenti(e) doit se servir de la même arme à feu que le mentor (une arme pour les deux personnes).
- Si l'espèce de gibier chassée est un oiseau gibier migrateur, l'apprenti(e) doit détenir un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs.
- Tout gibier (sauf les oiseaux migrateurs) capturé par l'apprenti(e) doit être compté dans la limite de prise du mentor.
- Si l'espèce de gibier chassée est le dindon sauvage, l'apprenti(e) doit avoir réussi le programme de formation des chasseurs de dindon sauvage et l'examen.
- La Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse est valide pendant une période maximale de trois ans.
- L'apprenti(e) doit avoir avec lui ou elle sa Carte d'apprentissage de la sécurité à la chasse pendant qu'il ou elle chasse.

Ontario

Aidez à protéger
le patrimoine naturel de l'Ontario

Les chasseurs appuient le nouveau service téléphonique destiné au signalement des abus des ressources naturelles du MRN

Des milliers de personnes ont déjà appelé depuis la mise en œuvre du service le 24 septembre 2005 pour signaler des abus possibles ou certains.

Avez-vous déjà vu quelqu'un pêcher hors saison, chasser le chevreuil ou l'orignal la nuit, déverser ou jeter illégalement des détritus sur des terres publiques? Avez-vous su quoi faire dans ce cas-là? Le nouveau service téléphonique vous permet à présent de signaler les abus des ressources naturelles quand vous en êtes témoin.

Le nouveau service téléphonique destiné au signalement des abus des ressources naturelles offre la possibilité à toute la population ontarienne et aux utilisateurs des ressources de la province d'aider à protéger notre héritage naturel 24 heures sur 24. Si vous apercevez une personne commettre une infraction contre des ressources ou la soupçonnez de le faire, appelez gratuitement le service téléphonique du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario au 1 877 847-7667. Des agents de protection de la nature se serviront de vos renseignements dans le cadre de leurs enquêtes relatives aux infractions.

Les ressources naturelles de l'Ontario sont précieuses. La prochaine fois que vous verrez quelqu'un dépasser le nombre de poissons qu'il est permis de pêcher, ou le nombre de gibier ou d'oiseaux aquatiques qu'il est permis de chasser, ramasser illégalement du bois de chauffage ou des arbres sur des terres publiques, ou que vous serez témoin d'autres abus de nos ressources naturelles, veuillez composer le 1 877 847-7667.

1 877 847-7667

Armes à feu

Les armes à feu comprennent les carabines à air comprimé ou à plomb, les arcs et les arbalètes. Vous pouvez utiliser une arme à feu semi-automatique ou à répétition pour chasser en Ontario mais pas un revolver, un pistolet ou une arme entièrement automatique. Les pistolets à air comprimé ou à plomb qui ont une vitesse initiale de moins de 500 pieds par seconde peuvent être utilisés pour chasser en Ontario. Pour obtenir des renseignements sur le rangement et le transport des armes à feu, **adressez-vous à votre service local de police**.

On considère qu'une arme à feu est chargée s'il y a une cartouche dans la chambre ou dans un magasin incorporé à l'arme.

Vous devez boucher les **fusils de chasse semi-automatiques ou à répétition** de façon qu'ils ne puissent pas contenir plus de trois cartouches en tout dans la chambre et le magasin. Aux termes du *Code criminel* du Canada, il est interdit de posséder un chargeur/magasin chargé de plus de cinq balles pour une carabine à percussion centrale semi-automatique à moins que ce chargeur/magasin ne fasse l'objet d'une exemption précise, conformément aux règlements sur les armes à feu.

On appelle un **fusil à chargement par la bouche** une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché.

On considère qu'une **arbalète** est chargée si elle est bandée et contient un carreau. On considère qu'un arc, autre qu'une arbalète, est chargé si l'arc est bandé et qu'une flèche est sur l'arc.

L'allonge d'un **arc** (à poulie, à revers, anglais) est mesurée à partir du bord externe de la branche principale (poignée) en suivant la ligne d'une flèche jusqu'au point d'ancrage.

L'allonge d'une **arbalète** est mesurée le long de l'endroit où l'on place le carreau, à partir du bord externe de la branche principale (poignée) jusqu'au point d'ancrage (mécanisme de déblocage) lorsque l'arbalète est complètement bandée.

La longueur d'une flèche est mesurée à partir de la base de la tête jusqu'au fond de l'encoche.

Il est interdit de décharger une arme à feu de l'emprise d'une route ou d'un chemin public ou en travers d'une route ou d'un chemin public dans toute partie de l'Ontario désignée dans les règlements, ou de la partie carrossable d'une route ou en travers de cette partie carrossable dans toute autre zone. Ceci ne vise pas les emprises de route non entretenues, à moins d'indications contraires dans les règlements. En général, il est interdit de posséder une arme à feu chargée entre les clôtures de la partie carrossable d'une emprise de route servant à la circulation routière dans les régions de l'Ontario désignées dans les règlements ou, en l'absence de clôtures, à moins de huit mètres de ces routes. Ces règlements sont en vigueur toute l'année dans la majeure partie de l'Ontario située au sud du réseau de la rivière des Français et de la rivière Mattawa, mais dans certaines régions du Sud de l'Ontario, ils ne s'appliquent que pendant la saison de chasse au chevreuil à l'aide d'un fusil. Pour plus de renseignements, communiquez avec un bureau du MRN.

Du 1er septembre au 15 décembre et du 15 avril au 15 juin dans la région de la péninsule Aulneau (UGF 7A), vous ne devez pas utiliser un fusil chargé de balles ou de plombs d'un calibre supérieur à 2, de grenaille d'acier plus grosse que les plombs BBB, de plombs de bismuth plus gros que des plombs BB, ou une arme de puissance de projection ou de calibre supérieur à une carabine à amorce périphérique de calibre .22. Les restrictions en matière de calibre ne s'appliquent pas aux platines à silex ou aux armes à chargement par la bouche et à capsule-amorce.

Vérifiez les heures locales de lever et de coucher du soleil. Vous ne pouvez chasser qu'à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil, sauf indications contraires. Si vous êtes dans un endroit où on peut trouver la faune pendant la période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil, vous devez décharger et ranger les armes à feu (y compris les armes à air comprimé, les armes à plomb, les arcs et les arbalètes) en votre possession de manière à ce qu'elles ne soient pas facilement accessibles.

Dans certains cantons/certaines municipalités, il est interdit de décharger des armes à feu. Pour plus de renseignements, adressez-vous au bureau municipal.

Rappelez-vous que **vous commettez une infraction en chassant de façon imprudente**. Les chasseurs qui déchargent une arme à feu sans prendre les précautions nécessaires, ou sans considération pour les personnes et les biens qui les entourent, peuvent se voir imposer une amende maximale de 25 000 $ ou être emprisonnés, ou les deux. Selon la situation, des accusations peuvent également être déposées en vertu du *Code criminel*.

TOUTE blessure de chasse causée par la décharge d'une arme à feu et traitée par un médecin DOIT ÊTRE signalée à un agent ou une agente de protection de la nature.

Pour obtenir des renseignements sur les conditions relatives à la possession d'armes à feu et les permis d'armes à feu, veuillez communiquer avec le Centre canadien des armes à feu au 1 800 731-4000 (*http://www.cfc-ccaf.gc.ca*).

Orange chasseur

L'exigence du port de vêtements de couleur orange chasseur vise à maximiser la sécurité des chasseurs sans influer négativement sur leurs chances de faire une capture. Dans le cadre de ce règlement, **tous les titulaires de permis, y compris les chasseurs à l'arc**, qui chassent avec un fusil pendant la saison de chasse au chevreuil et à l'orignal doivent porter un vêtement de couleur orange chasseur. De même, les chasseurs d'ours noir sont obligés de porter cette couleur lorsqu'ils chassent pendant la saison de chasse à l'ours noir, sauf s'ils sont dans un affût dans les arbres. (Cette exception existe parce que, à l'encontre du chevreuil et de l'orignal, l'ours noir distingue les couleurs.) Les chasseurs d'oiseaux aquatiques et de dindons sauvages ainsi que les chasseurs à l'arc qui chassent dans des zones réservées à la chasse à l'arc ne sont pas obligés de porter la couleur orange chasseur.

Un vêtement et un chapeau orange chasseur doivent être portés. La couleur orange chasseur doit couvrir au moins 400 pouces carrés (2 580 cm^2) au-dessus de la taille et doit être visible de tous les côtés. Les vêtements de camouflage et les filets orange chasseur ne font pas partie de ce 400 po^2. En général, une veste ou un gilet de chasse sera conforme à ces exigences. Le chapeau orange chasseur peut avoir un filet, une visière ou un rebord d'une autre couleur qu'orange chasseur ainsi qu'un logo ou un écusson qui ne (*suite à la page 23*)

Résumé des restrictions concernant les armes à feu pour chasser en Ontario

Espèce de gibier et saison	Carabine à percussion centrale	Carabine à percussion périphérique	Fusil de chasse	Fusil à chargement par la bouche	Tir à l'arc Voir page 21 pour plus de renseignements sur le mesurage	
					Arc (à poulie, à revers et anglais)	Arbalète
Orignal – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	L'arc doit, avec une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po), avoir une puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.	L'arbalète doit, avec une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po), avoir une puissance d'au moins 54 kg (119 lb). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.
Orignal – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Orignal – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Ours noir	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche	Oui	Non		Oui	L'arc doit, avec une allonge d'au plus 700 mm (27,6 po), avoir une puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb). Les flèches doivent mesurer au moins 600 mm (23,6 po) de longueur avec une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.	L'arbalète doit, avec une allonge d'au moins 300 mm (11,8 po), avoir une puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb). Les carreaux doivent avoir une pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) de largeur et au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.
Chevreuil – fusil de chasse, arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui		
Chevreuil – arc et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui		
Chevreuil – arc seulement	Non	Non	Non	Non		
Dindon sauvage	Non	Non	Pas de calibre supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.	Fusil à chargement par la bouche dont le calibre n'est pas supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.		
Chevreuil – carabine, fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Oui	Non	Oui mais il est interdit d'utiliser un fusil de chasse de calibre inférieur à 20 chargé de plombs ou un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.	Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil de chasse et fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non		Oui	Non	Non
Chevreuil – fusil à chargement par la bouche seulement	Non	Non	Non	Oui	Non	Non

NOTA : Voir les sections appropriées pour obtenir de plus amples renseignements. Si vous chassez avec un permis de chasse au petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22, conçue pour les cartouches de calibre .22 short, .22 long ou .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal, selon le cas. Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal, vous pouvez seulement utiliser ou avoir avec vous le type d'arme à feu permis pour cette chasse.

recouvre pas complètement la couleur orange chasseur sur le côté où il est posé. Le chapeau ne peut pas comprendre du matériel de type camouflage.

Les normes concernant la couleur orange chasseur sont généralement les mêmes dans toute l'Amérique du Nord. Les fabricants peuvent vous renseigner sur les vêtements qui se conforment à ce règlement.

Utilisation de véhicules ou de bateaux

(voir la définition à la p. 95)

On ne doit pas utiliser un aéronef pour chasser. On ne doit pas utiliser une motoneige, un véhicule ou un bateau pour pourchasser, poursuivre, harceler, capturer, tuer, blesser ou détruire de la faune.

Il est interdit d'avoir une arme à feu chargée à bord d'un aéronef, d'un véhicule (y compris les motoneiges et les véhicules tout terrain), d'un bateau motorisé ou d'un véhicule remorqué par un bateau, ou de décharger une arme à feu à bord de ces véhicules. Une exception à cette règle peut être permise (il faut obtenir une autorisation du bureau local du MRN) si la mobilité d'une personne est restreinte et qu'un des critères suivants est respecté :

1. la personne est paraplégique ou hémiplégique;
2. la personne a eu une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus d'un genou) ou double (sous la taille);
3. la personne a un handicap grave et ne peut pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical stipulant le handicap. L'autorisation est valide pour une période maximale de cinq ans pour les personnes ayant un handicap permanent.

Une arme à feu chargée peut être transportée et déchargée à bord d'un canot qui est déplacé avec des rames (aucun moteur n'est fixé au canot). Vous ne pouvez pas chasser l'orignal, le chevreuil et l'ours noir pendant qu'ils nagent.

NOTA : Restrictions concernant l'utilisation d'embarcations à moteur. Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, un bateau à moteur signifie un bateau **avec un moteur fixé au bateau** (voir la définition à la p. 94). L'exception à cette règle vise la chasse aux oiseaux aquatiques, selon la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

Conformément à *la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, une personne peut chasser des oiseaux gibier migrateurs à partir d'une embarcation à moteur si le moteur n'est pas utilisé et le mouvement vers l'avant a cessé. **On peut utiliser une embarcation à moteur pour aller ramasser des oiseaux gibier migrateurs.**

Zones au sud de la rivière des Français et de la rivière Mattawa où la chasse au fusil est permise le dimanche à partir du 1er septembre 2006

MUNICIPALITÉ	ZONE GÉOGRAPHIQUE
Algonquin Highlands, Canton d'	Haliburton
Alnwick/Haldimand, Canton d'	Northumberland
Amherstburg, Ville d'	Essex
Armour, Canton d'	Parry Sound
Arran-Elderslie, Municipalité d'	Bruce
Augusta, Canton d'	Leeds et Grenville
Bayham, Municipalité de	Elgin
Blair, Brown, East Mills, Hardy, Henvy, Lount, McConkey, Mowat, Patterson, Pringle, Wallbridge, Wilson, Cantons géographiques de	Parry Sound
Blandford-Blenheim, Canton d'	Oxford
Bluewater, Municipalité de	Huron
Bonfield, Canton de	Nipissing
Boyd, Lauder, Cantons géographiques de	Nipissing
Bracebridge, Ville de	Muskoka
Brock, Canton de	Durham
Calvin, Canton de	Nipissing
Carlow/Mayo, Cantons de	Hastings
Clearview, Canton de	Simcoe
Cramahe, Canton de	Northumberland
Dawn-Euphemia, Canton de	Lambton
Dysart, Dudley, Harcourt, Guilford, Harburn, Bruton, Havelock, Eyre et Clyde, Cantons unis de	Haliburton
East Ferris, Canton d'	Nipissing
Edwardsburgh/Cardinal, Canton d'	Leeds et Grenville
Elizabethtown-Kitley, Canton d'	Leeds et Grenville
Essa, Canton d'	Simcoe
Faraday, Canton de	Hastings
Fort Erie, Ville de	Niagara
Georgian Bluffs, Canton de	Grey
Georgina, Ville de	York
Goderich, Ville de	Huron
Grimsby, Ville de	Niagara
Hastings Highlands, Municipalité de	Hastings
Harrison, Canton géographique de, sauf la partie dans le canton d'Archipelago	Parry Sound
Havelock-Belmont-Methuen, Canton de	Peterborough
Huron East, Municipalité de	Huron
Kearney, Ville de	Parry Sound
Killarney, Ville de	Sudbury
Kingsville, Ville de	Essex
Leamington, Municipalité de	Essex
Leeds et Thousand Islands, Canton de	Leeds et Grenville
Limerick, Canton de	Hastings
Marmora et Lake, Municipalité de	Hastings
Meaford, Municipalité de	Grey
Newbury, Village de	Middlesex
Nipissing, Canton de	Parry Sound
Norfork, Comté de	Norfolk
North Dumfries, Canton de	Waterloo
North Dundas, Canton de	Stormont, Dundas et Glengarry
North Stormont, Canton de	Stormont, Dundas et Glengarry
Northern Bruce Peninsula, Municipalité de	Bruce
Ottawa, Ville d'	Ottawa
Papineau-Cameron, Canton de	Nipissing
Pelee, Canton de	Essex
Port Hope, Municipalité de	Northumberland
Powassan, Municipalité de	Parry Sound
Prescott et Russell, Comtés unis de	Prescott et Russell
Quinte West, Ville de	Hastings
Ramara, Canton de	Simcoe
Renfrew, Comté de	Renfrew
Rideau Lakes, Canton de	Leeds et Grenville
Saugeen Shores, Ville de	Bruce
Shawanaga, Canton géographique de, sauf la partie dans le canton d'Archipelago	Parry Sound
South Algonquin, Canton de	Nipissing
South Bruce Peninsula, Ville de	Bruce
South Glengarry, Canton de	Stormont, Dundas et Glengarry
South Stormont, Canton de	Stormont, Dundas et Glengarry
Southgate, Canton de	Grey
Stirling-Rawdon, Canton de	Hastings
Stone Mills, Canton de	Lennox et Addington
Tay Valley, Canton de	Lanark
Thames Centre, Municipalité de	Middlesex
Trent Hills, Municipalité de	Northumberland
Tudor et Cashel, Canton de	Hastings
Tweed, Municipalité de	Hastings
Tyendinaga, Canton de	Hastings
Whitby, Ville de	Durham
Whitchurch-Stouffville, Ville de	York

Vous ne pouvez pas transporter ou décharger une arme à feu, sauf un arc ou une arbalète, le dimanche à des fins de chasse, à moins que ce ne soit dans les municipalités mentionnées ci-dessus.

Ce règlement ne s'applique pas aux réserves de chasse au gibier à plumes autorisées.

REMARQUE : Cette liste reflète le règlement sur la chasse avec un fusil le dimanche qui était en vigueur au moment de l'impression de cette publication. Veuillez confirmer la position de la municipalité où vous prévoyez chasser en consultant les règlements sur la chasse le dimanche affichés à *http://www.mnr.gov.on.ca/MNR/fwmenu.html* après le 1er septembre 2006.

Chiens

Les chiens utilisés pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours doivent être immatriculés mais il n'y a aucune limite quant au nombre de chiens pouvant être immatriculés et utilisés. En dehors de la saison de chasse, on ne peut laisser les chiens courir librement dans les zones habitées par les chevreuils, les orignaux, les wapitis et les ours.

En dehors de la saison de chasse, une autorisation ou un permis délivré par le bureau local du MRN est obligatoire pour toute séance de dressage et épreuves sur le terrain avec du gibier à plumes et des mammifères gibier. Pendant la saison de chasse, vous devez avoir le permis de chasse approprié.

NOTA : Il n'existe pas d'autorisation ou de permis qui permette de pourchasser le loup ou le coyote dans les cantons autour du parc Algonquin où la chasse à ces espèces est interdite toute l'année.

Pour chasser le raton laveur la nuit, vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur et avoir une vignette de résident pour la chasse nocturne au raton laveur.

Les chiens en provenance des États-Unis doivent avoir un certificat signé par un(e) vétérinaire agréé(e) au Canada ou aux États-Unis attestant qu'ils ont été vaccinés contre la rage dans les 36 derniers mois. Le certificat doit comporter une description lisible et relativement complète du chien et la date de vaccination. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à Douanes Canada.

Les chiens peuvent être amenés en Ontario sans cautionnement s'ils sont déclarés comme faisant partie de l'équipement des pourvoyeurs touristiques ou des sportifs sur les formulaires des douanes.

Zones de dressage et épreuves

Conformément à la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, seules les personnes qui possédaient et exploitaient des zones de dressage et épreuves en date du 9 juin 1997 peuvent obtenir un permis pour ces zones. Les exploitants doivent avoir présenté leur demande de permis avant le 1er avril 1999. Les permis délivrés aux propriétaires actuels ne peuvent pas être transférés.

Les propriétaires détenant un permis peuvent être autorisés à garder des coyotes, renards roux, lièvres d'Amérique et lapins à queue blanche en captivité à cette fin et ils sont tenus de garder ces animaux dans un endroit sécuritaire, hygiénique et non cruel.

Vous pouvez seulement pourchasser des coyotes, des renards roux, des lièvres d'Amérique et des lapins à queue blanche.

Il est interdit de chasser ou de posséder des armes à feu dans une zone de dressage et épreuves.

Les propriétaires détenant un permis doivent garder des dossiers détaillés de l'utilisation de ces zones. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces zones, communiquez avec un bureau du MRN.

Collets

Seuls les chasseurs qui détiennent un permis peuvent utiliser un collet pour capturer des lièvres d'Amérique au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Le collet doit être fabriqué avec du fil de cuivre ou de laiton de calibre 22 à 24. Le diamètre de la boucle en fil du collet ne doit pas dépasser 10 cm (4 po).

Les trappeurs autorisés peuvent utiliser des collets conformément aux conditions stipulées dans les règlements.

Poison et adhésifs

Il est interdit d'utiliser du poison ou des adhésifs pour capturer, blesser ou tuer des espèces fauniques.

Violation du droit de propriété

Un permis de chasse n'autorise pas les chasseurs à pénétrer dans une propriété privée.

Demandez TOUJOURS la permission du ou de la propriétaire et respectez les panneaux. Ces panneaux peuvent être en trois formats :

- des marques rouges ou jaunes d'une taille telle qu'elles puissent contenir un cercle de 10 cm (4 po); le rouge signifie que l'entrée est interdite – le jaune signifie que l'entrée est interdite sauf pour certaines activités qui peuvent être permises;
- des représentations graphiques d'une activité permise ou interdite;
- des panneaux indiquant un message par écrit.

Si vous n'êtes pas certain(e) des activités qui sont permises, demandez la permission du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière. On ne trouve pas de panneaux sur toutes les terres. Certaines terres ne comportant pas de panneaux peuvent être des terres privées. (Si la propriété est entourée d'une clôture, il est interdit de pénétrer sur la propriété sans l'autorisation du ou de la propriétaire.) Vous êtes responsable de vérifier à qui appartiennent les terres sur lesquelles vous voulez chasser et d'obtenir la permission du ou de la propriétaire. Si vous n'êtes pas sûr(e) que vous pouvez chasser sur certaines terres, abstenez-vous de le faire. **Des rapports harmonieux entre les propriétaires fonciers et les chasseurs permettront de préserver le patrimoine futur de la chasse en Ontario.**

Connaissez bien la *Loi sur la responsabilité des occupants* et la *Loi sur l'entrée sans autorisation* avant de pénétrer sur une terre privée. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ces deux lois auprès de Publications Ontario ou en ligne à *http://www.e-laws.gov.on.ca/tocBrowseCL_E.asp?lang=fr*. Vous enfreignez également la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* si le ou la propriétaire vous demande de quitter les lieux et que vous ne le faites pas immédiatement ou si vous ne respectez pas les panneaux interdisant de chasser, de pêcher ou de pénétrer sur une propriété.

Dans tout comté ou toute municipalité régionale, vous ne pouvez pas chasser en groupe de plus de 12 personnes sans obtenir la permission préalable du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière.

Avant de chasser sur une réserve indienne, vous devez obtenir la permission du conseil de bande.

Si vous voulez chasser le chevreuil dans l'île Barrie, l'île Cockburn ou l'île Manitoulin, vous devez avoir un permis de chasse au chevreuil valide ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN. Si vous désirez chasser l'orignal dans l'UGF 65, vous devez avoir un permis de chasse à l'orignal et la vignette de validation appropriée ainsi que la permission écrite du ou de la propriétaire sur le formulaire fourni par le MRN.

Terres de la Couronne

En Ontario, on peut généralement se déplacer gratuitement et sans restrictions, à des fins récréatives, sur les terres et les eaux de la Couronne. On peut aussi, en règle générale, camper gratuitement sur les terres de la Couronne pendant un maximum de 21 jours par emplacement (pour se qualifier comme un emplacement différent sur lequel vous pouvez camper pour 21 jours additionnels, ce second emplacement doit se trouver à au moins 100 mètres du premier emplacement), sauf indications contraires stipulées dans la *Loi sur les terres publiques*. **Toutefois, certaines terres de la Couronne comportent des zones à accès limité pour prévenir les feux de forêt, des chemins d'accès forestiers officiellement fermés et des zones où des panneaux interdisent certains ou tous les types d'utilisation ou de déplacement.**

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne situées au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un bureau de ServiceOntario ou de personnes autorisées à délivrer les permis.

Les non-résidents n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certains vastes territoires du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit.

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas camper sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, du 1er octobre au 15 novembre inclusivement :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Gundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au (807) 468-2501 et le bureau de district de Fort Frances au (807) 274-5337.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

est permise conformément aux règlements stipulés dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les chasseurs devraient communiquer avec le bureau des parcs pour plus de renseignements sur les restrictions visant des parcs précis.
*La chasse est permise dans une zone particulière de chaque parc.

ESPÈCES – orignal, gélinotte, lièvre d'Amérique

Lac Supérieur*

ESPÈCES – canards, oies, râles, foulques et gallinules

Darlington*
Lake of the Woods*
Long Point*
McRae Point*
Polar Bear*
Presqu'ile*
Rock Point*
Rondeau*
Westmeath*

ESPÈCES – oiseaux gibier, oiseaux migrateurs ou mammifères gibier **(voir la définition à la p. 95)**

Abitibi-De Troyes
Albany River
Alexander Lake Forest
Algoma Headwaters
Algonquin* (annexe McRae) (cantons de Clyde et de Bruton)
Amable du Fond River
Aubindadong-Nushatogaini Rivers
Aubinadong River
Aubrey Falls
Batchawana River
Big East River
Biscotasi Lake*
Black Creek
Black Sturgeon River*
Blind River
Blue Lake* (zones élargies seulement)
Bonnechere River*
Brightsand River*
Chapleau-Nemegosenda River*
Charleston Lake* (zones élargies seulement)
Dana-Jowsey Lakes*
Eagle Dogtooth
East English River
Egan Chutes* (zones élargies seulement)
Englehart River Fine Sand Plain Waterway
Esker Lakes* (zones élargies seulement)
Fawn River
French River*
Fushimi Lake*
Goulais River
Greenwater* (zones élargies seulement)
Grundy Lake*
Gull River
Halfway Lake* (zones élargies seulement)
Ivanhoe* (zones élargies seulement)
Jocko Rivers*
Kap-Kig-Iwan* (zones élargies seulement)
Kashabowie
Kawartha Highlands
Kopka River*
Lake St. Peter
La Cloche
LaMotte Lake
Larder River Waterway
LaVerendrye*
Little Abitibi
Little Current River
Little White River
Lower Madawaska River*
Magnetawan River
Makobe-Grays River
Mashkinonje* (zones élargies seulement)
Matinenda
Missinaibi* (chasse permise seulement au nord de Peterbell – composez le (705) 864-1710, poste 214, pour connaître les restrictions en vigueur dans les zones au nord de Peterbell)
Mississagi* (zones élargies seulement)
Mississagi River
Nagagamisis*
Nakina Moraine
Neys* (zones élargies seulement)
Nimoosh
Noganosh Lake
North Channel Inshore
Obabika River
Obatanga*
Obonga-Ottertooth
Ogoki River
Opeongo River
Otoskwin-Attawapiskat River
Ottawa River
Oxtongue River-Ragged Falls
Pancake Bay* (zones élargies seulement)
Pigeon River*
Pipestone River
Point Farms*
Pretty River Valley
Pukaskwa River
Puzzle Lake
Queen Elizabeth II Wildlands
Restoule* (la chasse est permise seulement à l'ouest de la rivière Restoule, au nord du complexe du ruisseau Burnt et annexe du PVO – composez le (705) 729-2010 pour connaître les restrictions)
Ruby Lake
Sandbar Lake* (zones élargies seulement)
Sandpoint Island
Severn River
Silent Lake* (zones élargies seulement)
Silver Falls
Solace
South Bay
Spanish River
St. Raphael
Steel River
Sturgeon River*
Temagami River
The Massasauga
The Shoals* (chasse permise seulement au nord de la route 101)
Turtle River-White Otter Lake*
Upper Madawaska River
W.J.B. Greenwood
Wabakimi* (zones élargies seulement)
Wanapitei
Wenebegon River
West English River
West Montreal River
Whitesand
Widdifield Forest
Winisk River
Woman River Forest

Les non-résidents du Canada, sauf ceux qui utilisent une unité de camping louée d'une personne qui offre des services commerciaux en Ontario (pourvoyeur ou pourvoyeuse touristique), doivent détenir un permis pour camper sur les terres de la Couronne situées au nord de la rivière des Français et de la rivière Mattawa. Une unité de camping est définie comme du matériel utilisé pour demeurer en plein air et comprend une tente, une caravane, une tente-roulotte, un véhicule de loisir, une camionnette de camping et toute embarcation offrant un hébergement pour la nuit. Ces permis sont disponibles auprès d'un bureau de ServiceOntario ou de personnes autorisées à délivrer les permis.

Les non-résidents n'ont pas le droit de camper sur des terres de la Couronne situées sur certains vastes territoires du Nord de l'Ontario en tout temps de l'année. Ces territoires sont généralement bien indiqués mais on recommande aux chasseurs de communiquer avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements sur les endroits où le camping est interdit.

Des affiches interdisant de chasser ou d'avoir une arme à feu en sa possession peuvent être installées sur certaines terres de la Couronne pour protéger les travailleurs forestiers ou les autres utilisateurs des ressources. Communiquez avec le bureau local du MRN pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas camper sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, du 1er octobre au 15 novembre inclusivement :

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Cundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au (807) 468-2501 et le bureau de district de Fort Frances au (807) 274-5337.

La chasse dans les parcs provinciaux de l'Ontario

est permise conformément aux règlements stipulés dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Les chasseurs devraient communiquer avec le bureau des parcs pour plus de renseignements sur les restrictions visant des parcs précis.
*La chasse est permise dans une zone particulière de chaque parc.

ESPÈCES – orignal, gélinotte, lièvre d'Amérique

Lac Supérieur*

ESPÈCES – canards, oies, râles, foulques et gallinules

Darlington*
Lake of the Woods*
Long Point*
McRae Point*
Polar Bear*
Presqu'ile*
Rock Point*
Rondeau*
Westmeath*

ESPÈCES – oiseaux gibier, oiseaux migrateurs ou mammifères gibier (voir la définition à la p. 95)

Abitibi De Troyes
Albany River
Alexander Lake Forest
Algoma Headwaters
Algonquin*
(annexe McRae) (cantons de Clyde et de Bruton)
Amable du Fond River
Aubinadong-Nushatogaini Rivers
Aubinadong River
Aubrey Falls
Batchawana River
Big East River
Biscotasi Lake*
Black Creek
Black Sturgeon River*
Blind River
Blue Lake*
(zones élargies seulement)
Bonnechere River*
Brightsand River*
Chapleau-Nemegosenda River*
Charleston Lake*
(zones élargies seulement)
Dana-Jowsey Lakes*
Eagle Dogtooth
East English River
Egan Chutes* (zones élargies seulement)
Englehart River-Fine Sand Plain Waterway
Esker Lakes* (zones élargies seulement)
Fawn River
French River*
Frohmm Lake*
Goulais River
Greenwater* (zones élargies seulement)
Grundy Lake*
Gull River
Halfway Lake* (zones élargies seulement)
Ivanhoe* (zones élargies seulement)
Jocko Rivers*
Kap-Kig-Iwan* (zones élargies seulement)
Kashabowie
Kawartha Highlands
Kopka River*
Lake St. Peter
La Cloche
LaMottie Lake
Lauder River Waterway
LaVerendrye*
Little Abitibi
Little Current River
Little White River
Lower Madawaska River*
Magnetawan River
Makobe-Grays River
Mashkinonje* (zones élargies seulement)
Matinenda
Missinaibi* (chasse permise seulement au nord de Peterbell – composez le (705) 864-1730, poste 214, pour connaître les restrictions en vigueur dans les zones au nord de Peterbell)
Mississagi* (zones élargies seulement)
Mississagi River
Nagagamisis*
Nakina Moraine
Neys* (zones élargies seulement)
Nimoosh
Noganosh Lake
North Channel Inshore
Obabika River
Obatanga*
Obonga-Ottertooth
Ogoki River
Operongo River
Otoskwin-Attawapiskat River
Ottawa River
Oxtongue River-Ragged Falls
Pancake Bay* (zones élargies seulement)
Pigeon River*
Pipestone River
Point Farms*
Pretty River Valley
Pukaskwa River
Puzzle Lake
Queen Elizabeth II Wildlands
Restoule* (la chasse est permise seulement à l'ouest de la rivière Restoule, au nord du complexe du ruisseau Burnt et annexe du PVO – composez le (705) 729-2080 pour connaître les restrictions)
Ruby Lake
Sandbar Lake* (zones élargies seulement)
Sandpoint Island
Severn River
Silent Lake* (zones élargies seulement)
Silver Falls
Solace
South Bay
Spanish River
St. Raphael
Steel River
Sturgeon River*
Temagami River
The Massasauga
The Shoals* (chasse permise seulement au nord de la route 101)
Turtle River-White Otter Lake*
Upper Madawaska River
W.J.B. Greenwood
Wabakimi* (zones élargies seulement)
Wanapitei
Wenebegon River
West English River
West Montreal River
Whitesand
Widdifield Forest
Winisk River
Woman River Forest

Permis de travail

La *Loi sur les terres publiques* stipule que vous devez obtenir un permis de travail avant de construire un nouveau bâtiment, d'aménager des sentiers ou de faire toute autre modification sur les terres de la Couronne. Les terres de la Couronne comprennent le fond de la plupart des cours d'eau. Communiquez avec un bureau du MRN avant d'effectuer des travaux sur les terres de la Couronne. Le personnel du MRN vous fera savoir si vous avez besoin d'un permis de travail. **On rappelle aux chasseurs qu'ils commettent une infraction, en vertu de la *Loi sur les terres publiques*, s'ils laissent des matériaux, des substances ou d'autres choses sur des terres de la Couronne.**

Parcs provinciaux

Il est interdit de chasser (ou d'attraper) des mammifères, oiseaux, amphibiens ou reptiles et d'avoir en sa possession une arme à feu dans les parcs provinciaux, sauf si les règlements le permettent. Pour obtenir de plus amples renseignements et connaître les conditions régissant les permis de chasse dans les cantons de Clyde, Bruton et Eyre (UGF 54), adressez-vous à votre bureau local du MRN ou reportez-vous aux règlements. La chasse au loup est interdite dans les parcs provinciaux.

Zones de gestion de la faune – Terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune/Zones fauniques provinciales

Il y a 34 zones fauniques provinciales et terrains couverts par une Entente avec les propriétaires pour la protection de la faune où on peut chasser en Ontario. Dans certaines zones, vous devez acquitter des droits à la journée ou pour la saison tandis que dans d'autres la chasse est gratuite. Voir les pages 7, 9 et 11 pour une liste des zones. Quelques zones ne sont ouvertes que pendant des journées et des heures précises et on ne peut y chasser que des espèces désignées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur chaque zone, adressez-vous aux bureaux du MRN.

Réserves de chasse

Sauf lorsque les règlements le permettent, vous ne pouvez chasser, piéger, utiliser une arme à feu ou en avoir une en votre possession dans une réserve de chasse de la Couronne. Vous pouvez avoir une arme à feu en votre possession si vous habitez sur une terre privée située dans une réserve de chasse de la Couronne, mais vous ne pouvez pas y chasser ou y piéger. Les réserves de chasse de la Couronne ne figurent pas toutes sur les cartes. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à un bureau du MRN.

Agents de protection de la nature

Les agents et agentes de protection de la nature peuvent faire une inspection, un arrêt, des fouilles ou une saisie en vertu de diverses lois qu'ils font observer dont la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*, la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et la *Loi sur les pêches*. Lorsqu'il ou elle exerce ses fonctions ou enquête sur une infraction conformément à ces lois ou à leurs règlements connexes, l'agent ou l'agente peut :

- arrêter et inspecter un véhicule, un bateau ou un aéronef;
- inspecter des armes à feu, des munitions, du gibier ou du poisson;
- poser des questions concernant l'inspection;
- inspecter les bâtiments ou d'autres lieux;
- faire une fouille avec un mandat de perquisition;
- faire une fouille sans mandat de perquisition lorsque la situation exige une action immédiate;
- saisir tout article se rapportant à l'infraction;
- arrêter toute personne qui, d'après l'agent ou l'agente de protection de la nature, a commis, est en train de commettre ou va commettre une infraction aux lois déjà mentionnées.

Les agents de protection de la nature organisent des postes de vérification au hasard du gibier pendant toute l'année. Dans ces postes, les agents recueillent des renseignements sur le gibier capturé par les chasseurs et s'assurent que les règlements sont observés afin de mieux gérer les ressources fauniques.

Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est la principale loi provinciale réglementant les activités de chasse et de piégeage. La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* est mise en application par les agents de protection de la nature et leurs adjoints.

Les amendes imposées en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* peuvent comprendre ce qui suit :
Infractions générales : 25 000 $, un an d'emprisonnement, ou les deux
Infractions liées à la commercialisation : 100 000 $, deux ans d'emprisonnement, ou les deux

Visitez *http://www.e-laws.gov.on.ca/tocBrowseCL_E.asp?lang=fr* pour consulter la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et les règlements connexes.

Pour signaler des infractions

Si vous observez ou entendez parler d'une infraction visant les ressources naturelles, veuillez composer sans frais le **1 877 847-7667**, 24 heures sur 24. Vus pouvez également signaler cette infraction à un bureau local du ministère des Richesses naturelles pendant les heures de bureau ou communiquer avec Échec au crime au 1 800 222-8477. Cette ligne fonctionne 24 heures par jour et **tous les appels sont gratuits**. Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement exact de l'infraction, la date et l'heure de l'infraction ainsi que la description des personnes et des véhicules impliqués. Des données précises et opportunes aideront les agents de protection de la nature à arrêter les transgresseurs et à **protéger vos ressources naturelles.**

Animaux sauvages spécialement protégés

En Ontario, il est interdit de chasser ou de piéger des animaux sauvages spécialement protégés (voir les définitions à la p. 94 pour une liste de ces espèces), sauf pour protéger des biens (ceci ne comprend pas les espèces en voie de disparition).

Le Ministère aimerait que vous lui signaliez toute activité illégale concernant les animaux sauvages spécialement protégés. Veuillez donc composer le 1 800 222-8477 ou communiquer avec le bureau local du MRN si vous avez quelque chose à signaler.

Espèces en voie de disparition

La *Loi sur les espèces en voie de disparition* protège 43 espèces d'animal et de plante et leur habitat : mûrier rouge, violette pédalée, andersonie charmante, cypripède blanc, isotrie verticillée, isotrie fausse-médéole, magnolia acuminé, oponce de l'Est, plantain à feuilles cordées, lespédèze de Virginie, éléocharide fausse-prêle, scirpe timide, stylophore à deux feuilles, pycnanthème gris, lutin givré, woodsie obtuse, trille à pédoncule incliné, carex des genévriers, triphore penché, polygale incarnat, chimaphile maculé, carex faux-lupulina, gérardie de Skinner, tephrosie de Virginie, aster soyeux, mélissa bleu, rainette grillon, salamandre sombre du Nord, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre agile bleue, crotale des bois, pélican d'Amérique, pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, pluvier siffleur, courlis esquimau, paruline de Kirtland, pie-grièche migratrice, bruant de Henslow, râle élégant, paruline orangée et couguar de l'est.

Quiconque dérange, blesse ou tue une espèce en voie de disparition ou détruit l'habitat d'une espèce en voie de disparition est passible d'une amende maximale de 50 000 $ ou de deux ans d'emprisonnement, ou des deux. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces en voie de disparition, communiquez avec un bureau du MRN.

Protection de la propriété

Vous pouvez généralement, sur vos propres terres, capturer, tuer ou harceler des animaux sauvages afin de les arrêter de nuire et d'endommager votre propriété. Ceci ne s'applique pas à l'orignal, au caribou, au wapiti ou aux espèces en voie de disparition, ou au piégeage de l'ours noir. Vous pouvez tuer ou harceler le cerf de Virginie si vous détenez une autorisation du Ministère. Vous pouvez également utiliser un(e) représentant(e) si cette personne est autorisée par le Ministère ou fait partie d'une catégorie de représentants décrite dans les règlements. Il y a des exceptions à cette règle. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements. **Les ours noirs tués en protégeant votre propriété doivent être signalés immédiatement à un bureau du MRN.** Il est interdit d'utiliser ou de posséder un piège à mâchoires à moins de détenir une autorisation légale pour utiliser un tel piège.

Les loups et les coyotes tués par des propriétaires fonciers ou leurs représentants afin de protéger une propriété dans les UGF 1-42, 46-50 et 53-58 doivent être signalés immédiatement à un bureau du MRN.

Wapiti et caribou : Il n'y a pas de saison de chasse au wapiti ou au caribou en Ontario.

Gibier sauvage et parties

Il est interdit de laisser détruire ou pourrir, ou d'abandonner, la chair de tout gibier sauvage (voir la définition à la page 94) comestible. Cela comprend l'ours noir.

Il est interdit d'acheter, de vendre ou d'échanger du gibier sauvage ou des animaux sauvages spécialement protégés, ou leurs parties, à moins que cela ne soit conforme aux conditions d'un permis et autorisé par les règlements. Communiquez avec un bureau du MRN pour plus de détails.

De plus, vous pouvez seulement acheter la viande de mammifères à fourrure auprès d'une personne autorisée à capturer un animal à fourrure pour votre propre usage ou celui de votre famille immédiate. Une personne qui vend une carcasse de mammifère à fourrure pour la consommation doit avertir l'acheteur par écrit que cette viande n'a pas été inspectée dans le cadre de la *Loi sur l'inspection des viandes*.

Une personne sans permis peut acheter ou vendre une seule peau d'ours noir, avec la tête et les griffes attachées, et une seule peau de chevreuil et d'orignal, sans la tête attachée, ainsi que les bois d'un seul caribou, wapiti, chevreuil ou orignal s'ils ont été obtenus légalement.

Une personne qui désire acheter plus d'un ensemble de bois ou plus d'une peau d'un animal doit détenir un permis de commerçant. Veuillez communiquer avec un bureau du MRN à ce sujet. Les règlements décrits ci-dessus ne s'appliquent plus seulement à la viande et aux parties de gibier venant de l'Ontario mais également à la viande et aux parties de gibier importées en Ontario de l'extérieur de la province.

Un organisme de bienfaisance peut organiser un repas au gibier sauvage s'il reçoit une autorisation du MRN. Pour plus de renseignements sur l'organisation de repas au gibier sauvage, communiquez avec le bureau local du MRN.

VÉSICULE BILIAIRE DES OURS NOIRS – Vous ne pouvez pas posséder une vésicule biliaire qui a été enlevée d'un ours noir.

Possession d'animaux tués accidentellement

Si vous voulez garder des animaux victimes de la route et d'autres animaux, y compris des oiseaux (autres que les oiseaux migrateurs) qui ont été trouvés morts à la suite de causes naturelles ou accidentelles, vous devez obtenir un Certificat de déclaration de gibier. Dans le cas de l'ours noir, de l'orignal, du chevreuil, du wapiti et du caribou, vous devez signaler ces animaux immédiatement à un bureau du MRN. Pour les rapaces spécialement protégés et les mammifères à fourrure, vous devez signaler ces animaux dans les deux jours ouvrables qui suivent leur acquisition. Vous avez besoin d'un Permis pour posséder des peaux de mammifères à fourrure. De plus, quiconque obtient une carcasse de rapace spécialement protégé (voir les définitions à la page 94) doit l'apporter à un bureau du MRN pour la faire enregistrer dans les cinq jours ouvrables suivant son acquisition. Pour obtenir des renseignements sur les oiseaux migrateurs, communiquez avec le Service canadien de la faune (Burlington) au 905 336-6410.

Une personne qui tue un rapace spécialement protégé ou un mammifère à fourrure en essayant de protéger sa propriété, et qui planifie d'en garder la carcasse, doit signaler cette acquisition.

Une personne qui tue un ours noir en essayant de protéger sa propriété doit le signaler au bureau de district/secteur du MRN, qu'elle décide ou non d'en garder la carcasse.

Exportation et expédition

Vous devez avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal, un chevreuil ou un ours, ou une partie de ces animaux, hors de l'Ontario (consultez les pages 32, 57 et 78 pour obtenir de plus amples renseignements).

Un permis d'exportation de l'Ontario pour les non-résidents coûte 35 $. Les résidents de l'Ontario peuvent obtenir un permis d'exportation sans frais.

Les résidents et non-résidents peuvent exporter de l'Ontario du gibier tué légalement en vertu du permis approprié s'ils détiennent un permis de chasse valide pour ces espèces.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal, un chevreuil ou un ours en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'animal en dehors de la province.

Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau hors de l'Ontario (consultez la page 82 pour obtenir de plus amples renseignements).

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces en dehors du Canada.

Les résidents américains ou canadiens n'ont pas besoin de se conformer aux exigences du permis CITES dans certains cas (voir la page 76). Il arrive parfois qu'un permis CITES et un permis d'exportation provincial soient tous les deux nécessaires.

Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais dans des bureaux du MRN.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur CITES, visitez *www.cites.ca*.

Il est interdit de posséder des animaux sauvages tués, capturés, pris, possédés, transportés, achetés, vendus ou enlevés d'une autre compétence territoriale à l'encontre des lois de cette compétence.

Il est interdit de vendre des animaux sauvages d'une autre compétence territoriale si cette vente n'est pas permise dans la compétence d'où l'animal est exporté à l'origine.

Faune en captivité

La *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* stipule que vous devez détenir un permis pour garder des animaux sauvages spécialement protégés et du gibier sauvage en captivité. Communiquez avec un bureau du MRN pour obtenir de plus amples renseignements.

Règlements de la chasse au dindon sauvage

Droits de permis (TPS comprise)
Permis de chasse au dindon sauvage et sceau de gibier . . . . . 22,50 $ par permis (maximum de deux permis par chasseur)

Les résidents doivent se procurer un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'une Carte Plein air portant une vignette de chasse au petit gibier apposée sur la carte. Les non-résidents doivent obtenir un permis de chasse au dindon sauvage ainsi qu'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Dindon sauvage			
UGF	**Saison de chasse**	**Limite de prise**	**Heures**
48, 55B, 58, 59, 60A, 61, 62, 63, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 68, 69A, 69B, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82A, 82B, 83A, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92A, 92B, 92C, 92D, 93A, 93B, 93C, 94B, 95	Résidents et non-résidents 25 avril – 31 mai 2006 Résidents et non-résidents 25 avril – 31 mai 2007	1 dindon sauvage à barbe par permis par jour 2 permis par chasseur ou chasseuse (max.) Les deux oiseaux ne peuvent pas être pris le même jour.	1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h

Permis pour la chasse au dindon sauvage

Si vous n'avez jamais chassé le dindon sauvage en Ontario, vous devez assister à un atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage et réussir un test pour obtenir un permis de chasse au dindon sauvage.

L'atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage du MRN est administré par OFAH et vise à enseigner aux chasseurs de dindons sauvages à chasser de façon sécuritaire, responsable et efficace. Les participants doivent assister à un atelier et passer un test écrit à choix multiples pour recevoir un certificat qui leur permet d'acheter un permis pour la chasse au dindon sauvage de l'Ontario.

Vous pouvez obtenir le calendrier des ateliers éducatifs à l'intention des chasseurs de dindon sauvage (endroits et dates) auprès de l'OFAH (**(705) 748-6324** ou *www.ofah.org*).

Les résidents de l'Ontario qui désirent chasser le dindon sauvage doivent détenir ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une vignette de permis de chasse au petit gibier (l'étiquette collante qui est apposée à l'endos de la Carte Plein air) ou un permis électronique; et
- un permis de chasse au dindon sauvage (un permis sur papier qui doit être à portée de la main des chasseurs pendant la chasse) et un sceau de gibier.

Les permis de chasse au dindon sauvage sont disponibles dans toute la province par l'entremise de la ligne de délivrance des permis du MRN (ligne de téléphone automatisée).

Cette ligne permet aux résidents ontariens d'acheter un permis de chasse au dindon sauvage à l'aide d'une ligne sans frais fonctionnant 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1er mars au 30 avril. Pour utiliser ce système, les chasseurs qui ont reçu un certificat lors d'un atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage doivent avoir :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express valide;
- un téléphone à clavier.

Les chasseurs devront fournir les renseignements nécessaires en utilisant les touches du téléphone. **NOTA :** Ce système n'accepte pas les réponses vocales; seules les réponses fournies à l'aide des touches du téléphone peuvent être traitées.

Pour acheter un permis en utilisant la ligne de délivrance de permis automatisée, composez le **1 800 288-1155 entre le 1er mars et le 30 avril**. Les chasseurs qui veulent acheter deux permis de chasse au dindon sauvage doivent faire deux appels. Votre ou vos permis de chasse au dindon sauvage et sceau(x) de gibier seront postés le prochain jour ouvrable. Veuillez compter assez de temps pour l'envoi de votre ou vos permis de chasse et sceau(x) de gibier.

De plus, certains bureaux de ServiceOntario dans le Sud de l'Ontario vendront des permis de chasse au dindon sauvage à leur comptoir ainsi que certains délivreurs de permis qui se trouvent dans les régions du MRN de Kemptville, Minden, Guelph, Vineland, Pembroke, Kingston, Peterborough, Bancroft, Midhurst, Aylmer et Aurora.

Les résidents de l'Ontario qui veulent acheter un permis de chasse au dindon sauvage d'un délivreur de permis doivent présenter un des documents suivants :

- leur Carte Plein air montrant l'insigne « T » ;
- leur version chasse valide de la Carte Plein air ainsi qu'un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation de chasse au dindon sauvage;
- leur version chasse valide de la Carte Plein air ainsi qu'un ancien permis ontarien de chasse au dindon sauvage précisant le nom et le numéro de Carte Plein air du chasseur.

Les non-résidents qui veulent acheter un permis de chasse au dindon sauvage dans un bureau de ServiceOntario ou chez un délivreur de permis doivent présenter un certificat attestant qu'ils ont suivi une formation de chasse au dindon sauvage.

Possibilités de chasse pour les non-résidents

La saison de chasse au dindon sauvage en Ontario est également ouverte aux non-résidents qui :

- sont des chasseurs agréés;
- ont assisté à l'atelier éducatif à l'intention des chasseurs de dindon sauvage de l'Ontario et ont réussi le test écrit;
- ont acheté un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier et un permis de chasse au dindon sauvage.

Règlements sur la chasse au dindon sauvage

Voici un aperçu des règlements sur la chasse au dindon sauvage. Pour connaître les règlements complets ou pour poser des questions, veuillez communiquer avec un bureau du MRN qui dessert la région dans laquelle vous voulez chasser. Vous trouverez une liste des bureaux à la page 96.

La saison de chasse au dindon sauvage est ouverte du 25 avril au 31 mai 2006 dans certaines unités de gestion de la faune du Sud de l'Ontario. **Les heures de chasse sont d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à 19 h.** La limite de prise est de deux dindons sauvages à barbe par chasseur ou chasseuse par saison. Il faut détenir un permis pour chacun des deux oiseaux. Vous pouvez acheter les deux permis d'avance mais **vous ne pouvez pas capturer les deux oiseaux le même jour**. Vous pouvez appeler un dindon sauvage pour un autre chasseur ou une autre chasseuse après avoir capturé votre oiseau mais vous ne devez pas être en possession d'un fusil de chasse.

Vous ne pouvez pas utiliser des leurres vivants ou des appels électroniques lorsque vous chassez le dindon sauvage en Ontario. Vous ne pouvez pas utiliser des appâts pour chasser le dindon sauvage.

On peut chasser le dindon sauvage avec un fusil de chasse (y compris les fusils à chargement par la bouche) ou de l'équipement de chasse à l'arc. Le calibre des fusils de chasse ne doit pas être supérieur à 10 ou inférieur à 20. Le numéro de plomb doit être 4, 5 ou 6.

Lorsque vous chassez à l'arc, les arcs et arbalètes doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Arbalète :

- distance de tir d'au moins 300 mm (11,8 po);
- puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb);
- carreau avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Arc (à poulie, à revers, anglais) :

- puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) mesurée à une distance de tir de 700 mm (27,6 po) ou moins;
- la flèche doit mesurer au moins 600 mm (23,6 po);
- flèche avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Pour plus de renseignements sur le mesurage de l'allonge et de la flèche, voir page 21 sous le titre « Armes à feu ».

Fixation du sceau et transport

Le détenteur d'un permis qui a tué un dindon sauvage doit :

a) immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer le sceau fourni avec le permis ou la vignette de permis au dindon sauvage de la façon indiquée sur le sceau;
b) garder le sceau sur le dindon sauvage jusqu'à ce qu'il soit apprêté pour être mangé;
c) apporter la carcasse intacte de l'oiseau (avec ou sans les entrailles) à un poste de vérification désigné au plus tard à midi le jour suivant celui de la capture.

Les chasseurs sont obligés d'apporter le dindon sauvage à un poste de vérification du MRN au plus tard à midi le jour suivant celui de la capture. Pour obtenir une liste des postes de vérification, communiquez avec le bureau de ServiceOntario dans la région où vous prévoyez chasser ou visitez le site Web suivant : *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/fwmenu.html*.

Ateliers éducatifs à l'intention des chasseurs de dindon sauvage

La chasse au dindon sauvage ne ressemble pas du tout à la chasse traditionnelle ontarienne.

L'Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH), en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, administre un programme éducatif sur la chasse au dindon sauvage. Quiconque désire chasser le dindon sauvage en Ontario pour la première fois doit suivre cet atelier d'une journée avant d'obtenir un permis.

Même les personnes qui ne chassent pas peuvent être intéressées par cet atelier éducatif au prix très abordable. Le programme traite de l'histoire naturelle du dindon sauvage, du matériel, de l'appel du dindon, des mesures de sécurité et des comportements à adopter lors de la chasse, des règlements de la chasse et des techniques de chasse. On traite aussi de la protection et du rétablissement des populations de dindons sauvages.

Pour obtenir une liste complète des ateliers éducatifs à l'intention des chasseurs de dindon sauvage offerts ou pour vous inscrire, communiquez avec l'OFAH au (705) 748-6324 ou visitez son site Web à *www.ofah.org*.

Tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'orignal résidents du Nord

Les résidents du Nord de l'Ontario dépendent des ressources naturelles qui sont le fondement du style de vie et de l'économie traditionnels du Nord de la province. Le tirage de vignettes de validation pour les chasseurs d'orignal résidents du Nord offre aux résidents du Nord de l'Ontario une possibilité additionnelle d'obtenir une vignette de validation.

En 2006, cinq pour cent des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans les unités de gestion de la faune (UGF) situées au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français seront gardées lors du tirage régulier de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal et feront partie d'un quota pour un deuxième tirage visant seulement les résidents du Nord de l'Ontario.

La distribution de ces vignettes de validation pour les résidents du Nord aura lieu comme suit :

- Le tirage régulier de vignettes pour la chasse à l'orignal distribuera 95 % du quota annuel à tous les participants résidents dans le cadre de tirages au hasard, tel que décrit à la p. 37.
- Une fois que les tirages réguliers ont été faits, chaque chasseur d'orignal résidant dans le Nord de la province et ayant fait une demande de vignette pour chasser dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français (UGF 1 à 42) mais n'ayant pas obtenu une vignette (ou faisant partie d'un groupe qui n'a pas obtenu une vignette) lors du tirage de 2006 et des deux tirages annuels précédents (2004 et 2005) participera automatiquement à un tirage séparé pour les 5 % de vignettes restantes dans l'UGF pour laquelle ils ont fait une demande (premier choix) lors du tirage régulier.
- Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors de ce deuxième tirage seront avisés par la poste qu'ils doivent confirmer leur lieu de résidence pour recevoir leur vignette de validation.

Les chasseurs d'orignal résidents du Nord sont des personnes qui ont une adresse permanente dans les districts territoriaux de Kenora, Rainy River, Thunder Bay, Cochrane, Algoma, Sudbury, Timiskaming, Nipissing, Parry Sound et Manitoulin ainsi que dans la ville du Grand Sudbury.

Exigences concernant l'attribution de vignettes pour les jeunes orignaux et la déclaration des activités de chasse dans les UGF 48, 55A, 55B et 57

En 2004, le MRN a établi une nouvelle exigence pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Cette décision a été prise pour traiter le problème du déclin des populations d'orignaux dans l'Est de l'Ontario et donner suite aux recommandations faites par un groupe de consultation publique (la Table ronde sur la gestion de l'orignal dans l'Est de l'Ontario).

Les règlements sur la chasse à l'orignal pour ces UGF comprennent ce qui suit :

Attribution de vignettes pour les jeunes orignaux

- Une vignette de validation pour la chasse au jeune orignal est exigée pour récolter un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Ces vignettes seront offertes, le cas échéant, dans le cadre du tirage de vignettes pour les orignaux adultes. La chasse en groupe avec une vignette de validation pour la chasse au jeune orignal est permise.
- Les chasseurs peuvent participer au tirage de vignettes pour les jeunes orignaux ou les orignaux adultes dans ces UGF par téléphone ou avec une demande en papier. Les chasseurs peuvent faire une demande de groupe mais il n'y aura aucune grosseur de groupe garantie.
- Les chasseurs du Tour 1 qui obtiennent une vignette pour la chasse au jeune orignal continueront de faire partie du Tour 1 l'année suivante. Les chasseurs du Tour 2 qui obtiennent une vignette pour la chasse au jeune orignal feront partie du Tour 1 l'année suivante.

Inscription et déclaration perfectionnées des chasseurs

- Inscription obligatoire : Un formulaire d'inscription des animaux récoltés sera envoyé par la poste à tous les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal (adulte ou jeune) dans les UGF 48, 55A, 55B et 57. Les détenteurs de vignettes qui capturent un orignal doivent remplir ce formulaire et l'apporter avec la carcasse apprêtée sur le terrain à un poste de vérification dans les 48 heures qui suivent la fermeture de la saison indiquée sur la vignette de validation. L'emplacement et les heures d'ouverture des postes de vérification autorisés seront indiqués dans la trousse d'information envoyée avec les vignettes de validation.
- Déclaration obligatoire : **Tous les titulaires de vignettes** doivent retourner le questionnaire rempli sur la récolte au bureau du MRN de Pembroke ou de Bancroft dans les 14 jours suivant la fermeture de la saison indiquée sur la vignette de validation. Ceci comprend également les chasseurs qui ont récolté et déclaré un orignal.
- Les titulaires de vignette qui n'apportent pas leur capture à un poste de vérification ou qui ne déclarent pas leurs activités de chasse non réussies sur le formulaire à envoyer par la poste ne seront pas admissibles à la chasse à l'orignal dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 l'année suivante et ils pourront possiblement être accusés de refuser de déclarer, conformément aux règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

Règlements de la chasse à l'orignal

Droits de permis (TPS comprise)
1. Vignette de permis de résident pour la chasse à l'orignal . . . . 43 $
2. Permis de non-résident pour la chasse à l'orignal . . . . . 360 $
3. Permis pour chien . . . . . 10,25 $

NOTA : Il est illégal d'acheter plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal.

Permis d'exportation
(voir également **Exportation et expédition**, p. 27)
Ce permis est nécessaire pour l'exportation hors de l'Ontario de toute partie d'orignal, y compris la carcasse, la peau et les bois.
Permis d'exportation de non-résident . . . . . 35 $
Permis d'exportation de résident (gratuit)

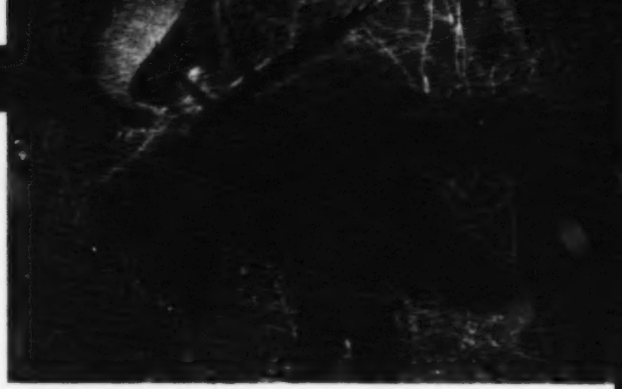

RÉSULTATS DU TIRAGE : Ligne de renseignements téléphoniques – 1 800 288-1155 (ouverte après le 1er août). Appelez sans frais pour savoir si vous avez gagné une vignette de validation de chasse à l'orignal. Les personnes qui n'ont pas obtenu une vignette peuvent également se renseigner sur les vignettes en surplus pendant cet appel.

Renseignements pour tous les chasseurs d'orignal

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris l'orignal, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs et les arbalètes). Lorsque vous chassez l'orignal, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis (carabine, fusil de chasse, arc, arbalète ou fusil à chargement par la bouche) pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez (voir p. 22). Par exemple, lorsque vous chassez l'orignal pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces de gibier. Lorsque vous chassez l'orignal pendant une saison de chasse à la carabine/au fusil de chasse, vous pouvez toutefois transporter aussi une carabine ou un fusil de chasse pour chasser le petit gibier (en plus des armes à feu approuvées pour la chasse à l'orignal) parce qu'il s'agit du même type d'arme à feu.

Vous ne pouvez pas utiliser ce qui suit pour chasser l'orignal :
- une carabine à amorce périphérique,
- un fusil de calibre inférieur à 20 chargé de plombs,
- un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.

Lorsque vous chassez un orignal avec un arc ou une arbalète, ces armes doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Arbalète :
- distance de tir d'au moins 300 mm (11,8 po);
- puissance d'au moins 54 kg (119 lb);
- carreau avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Arc (à poulie, à revers, anglais) :
- puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) mesurée à une distance de tir de 700 mm (27,6 po) ou moins;
- la flèche doit mesurer au moins 600 mm (23,6 po);
- flèche avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Pour plus de renseignements sur le mesurage de l'allonge et des flèches, voir page 21 sous « Armes à feu ».

NOTA : Il est interdit de chasser l'orignal lorsqu'il nage.

Chasse à l'orignal en groupe

La chasse à l'orignal en groupe est définie par deux personnes ou plus qui chassent l'orignal pendant la saison de chasse à l'orignal, **conformément à toutes les conditions suivantes :**

- Chaque personne détient un permis de chasse à l'orignal valide.
- Le nombre total d'orignaux abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux détenus par les membres du groupe ayant un permis de chasse.
- Le nombre total d'orignaux d'un certain sexe et d'un certain âge abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux pour ce sexe et cet âge détenus par les membres du groupe de chasseurs.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même unité de gestion de la faune ou partie de cette unité pour laquelle le sceau est valide.
- Chaque membre du groupe chasse à moins de cinq kilomètres du détenteur du sceau valide pour l'orignal qui est chassé.
- Chaque membre du groupe doit être capable de communiquer immédiatement et sans problème avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour le type d'orignal chassé, participent activement à la chasse et chassent de manière coopérative.

La personne qui tue l'orignal lors d'une chasse en groupe doit aviser immédiatement tous les autres membres du groupe qu'un orignal a été tué.

Une personne peut chasser en groupe même si elle a déjà fixé son sceau à un orignal abattu.

Fixation du sceau et transport de l'orignal

La vignette de validation pour la chasse à l'orignal, dans le cas des chasseurs résidents, doit être placée sur le sceau du détenteur de la vignette avant de commencer à chasser. Dans le cas des chasseurs non résidents, la vignette de validation doit être placée sur leur permis de chasse à l'orignal.

Si vous chassez l'orignal seul(e) :

Lorsqu'un orignal a été abattu, le détenteur du permis de chasse qui a tué l'animal doit, **immédiatement** après avoir abattu l'orignal et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau** à l'animal de la façon indiquée sur le sceau. Voir le dessin montrant où fixer le sceau à la page 45.

Vous devez faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Si vous chassez l'orignal en groupe :

Lorsqu'un orignal a été abattu, la personne qui l'a tué ou un membre du groupe de chasseurs qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un orignal du type (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune orignal) de celui capturé, doit **immédiatement** après avoir abattu l'orignal et sur les lieux mêmes **fixer soigneusement le sceau** à l'animal. **Vous devez faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.**

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'orignal. Il est interdit de transférer un sceau.

Orignal adulte mâle ou femelle :
Fixez le sceau sur le tendon d'une des pattes arrières auquel la vulve ou le scrotum est attaché par le tissu conjonctif (voir sur le sceau). Le sceau et une preuve du sexe de l'animal doivent rester attachés à l'animal pendant son transport. Voir la page 45 pour bien comprendre où il faut fixer le sceau.

Jeune orignal :
Fixez le sceau à la mâchoire inférieure qui doit rester entière. Le sceau et la mâchoire doivent rester attachés à l'animal pendant son transport. Pour les jeunes orignaux capturés dans la plupart des unités de gestion de la faune, la mâchoire inférieure peut être enlevée de la tête si elle est gardée en un morceau (c'est-à-dire que les deux côtés de la mâchoire ne doivent pas être séparés). Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, on demande aux chasseurs de garder la carcasse intacte (c'est-à-dire qu'il ne faut pas enlever la mâchoire ou la tête de la carcasse) jusqu'à ce que le jeune orignal ait été inscrit dans un poste de vérification autorisé. Voir la page 45 pour bien comprendre où il faut fixer le sceau.

Si vous transportez une partie d'un orignal, vous devez être en mesure de donner à un agent ou une agente de protection de la nature qui vous le demande :

- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal,
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal,
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu.

Exportation et expédition

Les résidents et non-résidents doivent avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un orignal ou une partie de cet animal hors de l'Ontario. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation dans certains bureaux de ServiceOntario ainsi que chez certains délivreurs externes (communiquez avec le bureau local du MRN pour plus de détails). Vous devriez obtenir le permis d'exportation avant d'atteindre un poste de douane pour éviter tout désappointement.

Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un orignal en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'orignal en dehors de la province.

Les non-résidents doivent acquitter un droit de 35 $ pour obtenir un permis d'exportation. Le permis d'exportation est accompagné de sous-permis pour l'exportation d'une ou de plusieurs parties de l'animal pour lequel le permis a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis. Le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'expéditrice et du ou de la destinataire, ainsi que la description du contenu, doivent être inscrits sur les contenants utilisés pour transporter ou expédier du gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario.

NOTA : Les chasseurs devraient savoir qu'au moment de l'impression de ce Résumé, le Department of Agriculture des États-Unis et certains états avaient adopté certaines restrictions concernant l'importation de viande et de trophées de ruminants sauvages du Canada vers les États-Unis. Les chasseurs américains devraient vérifier toutes les restrictions imposées lorsqu'ils planifient leur chasse, y compris les heures d'ouverture des points d'entrée pour éviter tout délai lors du retour avec du gibier récolté légalement.

De même, les chasseurs canadiens qui désirent voyager aux États-Unis pour se rendre à une destination canadienne devraient vérifier toute restriction visant le transport de la viande avant de décider de leur itinéraire de voyage. Pour plus de renseignements, visitez le site Web du USDA à *http://www.aphis.usda.gov/vs/ncie*. Cliquez sur « Import Alerts » qui se trouve dans la section « News and Information ». Cette section donne un aperçu des procédures pour importer de la viande et des trophées de ruminants sauvages ainsi que des lignes directrices sur ce qui ne peut pas être importé.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario qui désirent chasser l'orignal

Qui peut chasser l'orignal en Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent chasser l'orignal en vertu de certaines conditions s'ils détiennent une Carte Plein air – version chasse valide et une vignette de permis de chasse à l'orignal en vigueur (étiquette collante apposée à l'endos de votre Carte Plein air), **et** s'ils respectent un des critères suivants :

- ils ont un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser l'orignal mâle ou l'orignal femelle; **OU**
- ils chassent le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 et détiennent un sceau de gibier et une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans l'UGF où ils chassent (voir les nouveaux règlements de chasse à l'orignal dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 à la page 30), **OU**
- ils chassent en groupe (voir la nouvelle définition de chasse en groupe à la page 94) avec quelqu'un qui détient un sceau de gibier et une vignette de validation; **OU**
- ils ont un sceau de gibier et chassent le jeune orignal dans une UGF autre que les UGF 48, 55A, 55B ou 57.

L'UGF 65 est une exception à cette règle car seul un nombre réglementé de chasseurs peuvent y chasser (consultez la page 46 pour des renseignements supplémentaires sur la chasse réglementée dans l'UGF 65 ou communiquez avec le bureau de district de Kemptville au (613) 258-8204).

Pour recevoir une vignette de validation afin de pouvoir chasser un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57), les chasseurs résidents doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal. Les vignettes sont distribuées dans le cadre d'une loterie informatisée. La vignette de validation attribuée à une personne lui permet de chasser seulement le type d'orignal précisé sur la vignette dans l'UGF indiquée. **Les droits de permis ne sont pas remboursés aux demandeurs qui n'obtiennent pas une vignette de chasse à l'orignal lors du tirage de vignettes de validation.**

Les résidents de l'Ontario qui utilisent les services d'un pourvoyeur touristique autorisé pendant leurs activités de chasse pourront peut-être obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte par l'entremise du pourvoyeur. Cette vignette n'est valide que si vous êtes un(e) client(e) du pourvoyeur et que vous résidez dans un établissement touristique. Ceci peut être sur un terrain de la Couronne si cela est permis par le Ministère ou dans un camp exploité par le pourvoyeur.

Qu'est-ce qu'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal?

Une vignette de validation permet au détenteur (ou à un membre d'un groupe de chasseurs si vous chassez en groupe avec un détenteur de vignette) de capturer un orignal adulte (ou un jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57) en tenant compte de certaines conditions. Ces conditions précisent l'unité de gestion de la faune où l'orignal peut être capturé, la saison (chasse au fusil ou à l'arc), le type d'orignal (mâle, femelle ou jeune) et toute restriction concernant les armes à feu (carabine, fusil de chasse, arc, arbalète, fusil à chargement par la bouche) qui peut viser les chasseurs. Les vignettes de validation fournies par les pourvoyeurs touristiques renferment des renseignements supplémentaires.

Le nombre de vignettes de validation offertes dans une UGF dépend du nombre d'orignaux pouvant être capturés jugé approprié par les biologistes du MRN. Étant donné que le nombre de résidents ontariens voulant chasser l'orignal est plus grand que le nombre de vignettes disponibles, ces vignettes sont attribuées dans le cadre de loteries informatisées (voir p. 37).

Les résidents ontariens désirant participer au tirage ont deux options :

- appelez sans frais le système de demande automatisé pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage (voir p. 40); **OU**
- remplissez un formulaire de demande de vignette pour la chasse à l'orignal de résident qui est attaché au permis de chasse à l'orignal en papier acheté chez un délivreur de permis.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone avant **le mercredi 31 mai 2006, à 23 h 55 (HAE)**. Si vous prévoyez participer en utilisant ce système, n'attendez pas le dernier jour pour faire votre appel. Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas participer au tirage. Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel.

Les formulaires de participation soigneusement et dûment remplis doivent être reçus par un bureau du MRN au plus tard **le mercredi 31 mai 2006 à 17 h**.

Quelles sont les différentes façons de participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour les résidents de l'Ontario?

Les résidents de l'Ontario peuvent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de deux façons :

- en tant que membre d'un groupe, ou
- en tant que chasseur ou chasseuse individuel(le).

Pour participer au tirage, les chasseurs doivent détenir une Carte Plein air – version chasse valide et avoir acheté un permis de chasse à l'orignal.

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans le cadre d'un tirage mais désire toujours chasser l'orignal adulte, il ou elle peut décider de chasser en groupe avec un détenteur d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte. Il ou elle peut également décider d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

Différences entre un jeune orignal, un orignal femelle adulte et un orignal mâle adulte

Un jeune orignal est un orignal mâle ou femelle âgé de moins d'un an au moment de la chasse.

Un orignal femelle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

Un orignal mâle adulte est âgé d'au moins un an au moment de la chasse.

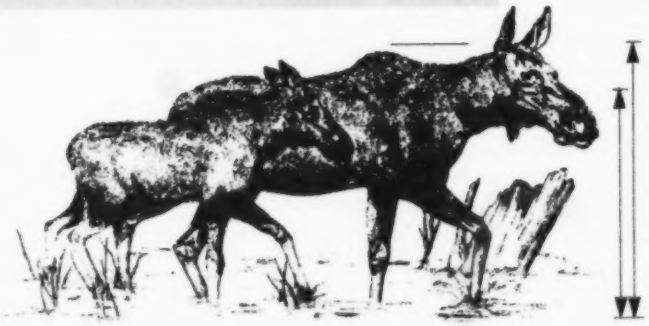

Visage court
Les jeunes orignaux ont un petit museau et un « visage court ».

En groupe
Les jeunes orignaux se déplacent généralement en groupe.

Proportions
Les jambes des jeunes orignaux semblent plus longues que leur corps et leur arrière-train apparaît plus élancé.

Hauteur
La femelle mesure six pieds (2 m) à l'épaule et le jeune orignal, quatre pieds (1,3 m).

Si un chasseur ou une chasseuse ne réussit pas à obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans les UGF 48, 55A, 55B ou 57 dans le cadre d'un tirage, il ou elle peut décider de chasser le jeune orignal dans une autre UGF offrant des possibilités de chasse à l'orignal, de chasser en groupe avec le détenteur d'une vignette de chasse à l'orignal adulte ou au jeune orignal ou d'utiliser les services d'un pourvoyeur touristique qui détient des vignettes de chasse à l'orignal adulte pour ses clients et qui héberge les chasseurs résidents dans un établissement inscrit.

NOTA : Un chasseur ou une chasseuse ne peut pas avoir plus d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal au moment de la chasse.

Quels sont les avantages d'une demande de groupe?

Il est toujours recommandé de faire une demande de groupe si vous chassez en groupe. Un groupe peut comprendre un nombre maximal de quinze chasseurs.

Faire une demande de groupe augmente les chances de chaque chasseur ou chasseuse d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal pour son groupe. Les demandes de groupe permettent de répartir les vignettes plus uniformément au sein des groupes.

Si votre groupe est trop petit pour atteindre la grosseur de groupe garantie ou le rapport chasseurs/vignettes, les membres du groupe auront au moins autant de chance d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté des demandes individuelles.

La présentation d'une demande de groupe offre les meilleures chances à votre groupe d'obtenir une vignette en gardant le plus grand nombre possible de chasseurs du Tour 1 pour le tirage de l'année suivante.

La présentation d'une demande de groupe signifie que si le détenteur de la vignette dans le groupe ne peut pas aller chasser, cette vignette peut être transférée à un membre du groupe désigné par le Ministère (les chasseurs individuels n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels).

La formation du groupe lors de la demande d'une vignette de validation pour la chasse à l'orignal n'a pas besoin d'être nécessairement identique à la formation du groupe avec lequel vous chasserez.

Comment puis-je savoir dans quel « tour » je suis aux fins de la demande d'une vignette?

Toutes les demandes de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal font partie du Tour 1 (tour préférentiel) ou du Tour 2 (tour non préférentiel). Il est important que vous (et les membres de votre groupe) sachiez de quel tour vous faites partie parce que seulement les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée.

Vous faites partie du Tour 1 si :

- vous avez fait votre demande à temps en l'an 2005 et n'avez pas pu obtenir une vignette, OU
- vous avez obtenu une vignette lors du tirage et l'avez transférée au membre désigné de votre groupe, sauf si vous avez déjà transféré votre vignette pendant deux années consécutives; OU
- vous avez obtenu une vignette pour la chasse au jeune orignal dans l'UGF 48, 55A, 55B ou 57.

Le seul fait d'avoir acheté un permis de chasse à l'orignal l'an dernier ne signifie pas que vous ferez automatiquement partie du Tour 1 cette année.

Vous faites partie du Tour 2 si :

- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte lors du tirage de 2005, **OU**
- vous avez obtenu une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte lors d'un transfert en 2005, **OU**
- vous n'avez pas présenté de demande de participation au tirage en 2005; **OU**
- vous avez transféré votre vignette en 2004 et 2005.

Comment puis-je continuer à faire partie du Tour 1 l'an prochain si je sais que je ne pourrai pas chasser cette année?

Certains chasseurs qui sont admissibles au Tour 1 savent déjà qu'ils ne pourront pas chasser l'orignal cette année et veulent s'assurer qu'ils feront encore partie du Tour 1 l'an prochain. Il existe deux moyens de participer au tirage de cette année en faisant en sorte de ne pas obtenir une vignette pour pouvoir continuer à faire partie du Tour 1 l'année suivante.

Vous pouvez :

- présenter votre demande de participation au tirage sur papier et choisir l'UGF 99Z (cette unité n'existe pas et vous ne recevrez donc pas une vignette); **OU**
- présenter votre demande de participation au tirage sur papier mais ne rien inscrire pour le choix d'UGF et de saison (fusil ou arc).

Qu'est-ce que la méthode de grosseur de groupe garantie pour la participation au tirage de vignettes?

Dans plusieurs UGF, une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte sera garantie à des groupes de chasseurs lorsque ces groupes comprennent un nombre prédéterminé de chasseurs du Tour 1. C'est ce qu'on appelle une « grosseur de groupe garantie ».

La grosseur requise du groupe peut varier :

- d'une UGF à l'autre;
- selon le sexe de l'orignal préféré;
- selon le type d'armes à feu (fusil ou arc/arbalète) préféré par le groupe dans certaines UGF.

N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur d'un groupe.

Si vous avez assez de chasseurs du Tour 1 dans votre groupe pour respecter la grosseur de groupe garantie dans le choix d'UGF, de sexe et de saison (fusil ou arc) pour le type de vignette désiré par votre groupe, nous recommandons que vous présentiez votre demande ensemble. Assurez-vous que vous choisissez la vignette de grosseur de groupe garantie (UGF, mâle/femelle et saison) comme premier choix le cas échéant. Si vous faites une demande par téléphone, inscrivez dans vos dossiers le numéro de référence de groupe (chefs de groupe seulement) ou le numéro d'autorisation (membres d'un groupe et demandeurs individuels) fourni pendant l'appel. Si vous présentez une demande sur papier, n'oubliez pas d'inscrire dans vos dossiers le numéro de demande du groupe (imprimé en rouge à l'endos du formulaire-enveloppe de demande de groupe).

Comment détermine-t-on la grosseur de groupe garantie?

La grosseur de groupe garantie pour 2006 est calculée pour chaque choix d'UGF, de sexe et de saison. On estime le nombre possible de demandeurs du Tour 1 Choix 1 (T1C1) pour le tirage de 2006 en additionnant les demandeurs du T1C1 et les demandeurs du T2C1 de 2005 et en soustrayant le quota de vignettes de 2005. Ce nombre possible de demandeurs T1C1 est ensuite divisé par le nouveau quota de vignettes pour 2006. On obtient ainsi la nouvelle grosseur de groupe garantie pour 2006.

Nous voulons chasser en groupe mais notre groupe est plus petit que la grosseur de groupe garantie. Comment devrions-nous présenter notre demande?

Si vous chassez en groupe, il vaut toujours mieux faire une demande de groupe.

Même si vous n'avez pas assez de chasseurs du Tour 1 pour garantir une vignette, ou s'il n'y a pas de grosseur de groupe garantie pour votre UGF, vous participerez en tant que groupe à deux étapes d'attribution de vignettes – l'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard. Si les membres de votre groupe présentaient des demandes individuelles, ils pourraient participer à l'étape de l'attribution de vignettes au hasard seulement, ne pouvant pas tenter leur chance d'obtenir une des vignettes attribuées aux groupes qui respectent le rapport chasseurs/vignettes lors de l'étape d'attribution de vignettes aux gros groupes.

Tous les chasseurs qui font une demande en groupe ont au moins les mêmes chances d'obtenir une vignette que s'ils avaient présenté une demande individuelle.

Est-ce que les chasseurs qui présentent une demande individuelle ont une chance d'obtenir une vignette?

Le gros gibier a traditionnellement été chassé en groupe en Ontario pour des raisons sociales, culturelles et pratiques. Le système ontarien d'attribution de vignettes pour la chasse à l'orignal a été conçu pour encourager cette méthode de récolte traditionnelle et permettre au plus grand nombre de chasseurs possible d'en profiter.

Bien qu'il soit toujours préférable de présenter une demande de groupe, les particuliers peuvent aussi faire une demande de vignette. Les chasseurs individuels participent au tirage de vignettes au hasard.

Les groupes de chasseurs qui présentent des demandes individuelles et qui obtiennent un plus grand nombre de vignettes que ce dont ils ont besoin ne peuvent pas les retourner.

Que devrais-je savoir au sujet de la chasse à l'orignal avec un arc?

Les chasseurs qui désirent chasser l'orignal adulte pendant la saison réservée à la chasse à l'arc doivent détenir une vignette de validation pour chasser l'orignal adulte pendant la saison de chasse à l'arc ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, les chasseurs qui désirent chasser le jeune orignal pendant la saison de chasse à l'arc seulement doivent détenir une vignette de validation pour la chasse au jeune orignal délivrée pour la saison de chasse à l'arc seulement ou chasser en groupe avec un détenteur d'une telle vignette. Toutes les vignettes délivrées pendant la saison de chasse à l'arc deviennent invalides à la fin de cette saison.

Les chasseurs qui n'ont pas une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte peuvent chasser les jeunes orignaux avec un arc pendant la saison de chasse à l'arc s'ils respectent toutes les exigences légales associées à la chasse à l'arc. Les UGF 48, 55A, 55B et 57 sont des exceptions puisqu'il faut obtenir une vignette de validation pour chasser le jeune orignal dans ces UGF (voir page 30), tout comme l'UGF 65 (voir page 46).

Si vous n'avez pas capturé un orignal adulte pendant saison réservée à la chasse à l'arc, vous pouvez quand même chasser le jeune orignal (sauf dans les UGF 48, 55A, 55B et 57) avec n'importe quelle arme à feu légale pendant la saison régulière de chasse au fusil.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Il est interdit d'abandonner du gibier ou de le laisser pourrir. Si vous abattez du gibier par accident, veuillez communiquer le plus tôt possible avec votre agent local de protection de la nature.

1 877 847-7667

Résultats du questionnaire à l'intention des chasseurs d'orignaux

Chaque année, on demande à un échantillon de chasseurs d'orignal de remplir un sondage. Les données qui en ressortent aident le ministère des Richesses naturelles à gérer la population d'orignaux de la province. Votre expérience sur le terrain est précieuse pour nous – veuillez nous en faire part en remplissant ce sondage et en nous le retournant dès que possible.

Vos renseignements sont extrêmement utiles aux gestionnaires de la faune.
Merci de votre coopération!

Voici quelques données tirées du sondage de la saison de chasse 2004 :

- Environ 93 000 chasseurs résidents ont chassé l'orignal.
- Près de 7 550 orignaux ont été récoltés (3 785 mâles; 1 452 femelles; 2 302 jeunes).

À l'heure actuelle, la population d'orignaux des régions de l'Ontario ouvertes à la chasse est estimée à 99 000 animaux. Environ 15 000 orignaux de plus se trouvent dans des régions éloignées et protégées.

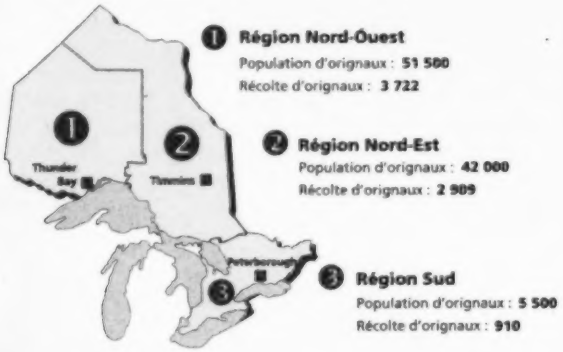

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Conseils sur l'accès et l'utilisation de terres privées :

- Demandez toujours la permission avant de pénétrer sur une terre privée.
- Planifiez d'avance et obtenez la permission du propriétaire au préalable.
- Ne prenez pas pour acquis que vous avez la permission cette année parce que vous l'aviez l'année précédente.
- Demandez au propriétaire quelles sont les activités permises sur sa propriété.
- N'utilisez pas de véhicules tout terrain, ne campez pas, n'endommagez pas la végétation, ne construisez pas une structure permanente (abris dans les arbres, affûts, plateformes) et n'entreposez pas des objets personnels sur une terre privée sans en obtenir d'abord la permission du propriétaire.
- Demandez au propriétaire où certaines activités sont permises pour éviter de perturber les voisins, les animaux familiers ou d'autres animaux comme le bétail à proximité.
- Renseignez-vous sur tout autre point important, comme si des membres de la famille du propriétaire seront dans les bois ou les champs privés et où sont les limites de la propriété.
- N'oubliez pas de remercier le propriétaire.

Qu'est-ce que le tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal?

Les chasseurs ont avantage à bien comprendre comment les vignettes de validation pour la chasse à l'orignal sont attribuées.

Bien que le processus soit appelé un tirage, plusieurs tirages ont vraiment lieu pour attribuer les vignettes.

Certaines unités ont un quota pour la saison de chasse au fusil et pour la saison de chasse à l'arc. Dans ces unités, des tirages séparés sont faits pour les vignettes de chasse à l'orignal mâle avec un fusil, de chasse à l'orignal mâle avec un arc, de chasse à l'orignal femelle avec un fusil et de chasse à l'orignal femelle avec un arc. Ces unités comprennent les UGF 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 23, 24, 29 et 38. Lorsque des chasseurs participent au tirage de vignettes dans ces UGF, ils doivent choisir le code de chasse approprié s'ils font une demande par téléphone. S'ils font une demande sur papier, ils doivent cocher la case spéciale pour la saison de chasse à l'arc le cas échéant. Les UGF 7A et 18B ont toutes les deux un quota combiné pour la chasse à l'arc/chasse avec un fusil à chargement par la bouche.

D'autres unités offrent une saison de chasse à l'arc et une saison de chasse au fusil pour l'orignal nais seulement un quota de vignettes pour les orignaux mâles et un quota de vignettes pour les orignaux femelles. Ces unités comprennent les UGF 22, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 39, 40, 41 et 42. Choisissez le code de chasse correspondant si vous présentez une demande par téléphone. Si vous présentez une demande sur papier, cochez la case indiquant que vous préférez la saison spéciale de chasse à l'arc si vous désirez une vignette pour la chasse à l'arc. Comme c'est le cas pour les autres vignettes de validation pour la chasse à l'arc, ces vignettes ne sont valides que pendant la saison de chasse à l'arc seulement.

Dans la plupart des UGF, il faut faire partie du Tour 1 pour avoir la chance d'obtenir une vignette.

Au cours des étapes initiales d'attribution des vignettes pour la chasse de groupe, seuls les chasseurs du Tour 1 comptent pour déterminer la grosseur du groupe.

Il y a trois étapes pour chaque tirage :
- attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie
- attribution de vignettes aux gros groupes
- attribution de vignettes au hasard

Toutes les étapes sont informatisées (effectuées par ordinateur). L'ordinateur attribue les vignettes selon l'ordre de priorité suivant pour les individus et les groupes :
- Tour 1 Choix 1 (T1C1)
- Tour 1 Choix 2 (T1C2)
- Tour 2 Choix 1 (T2C1)
- Tour 2 Choix 2 (T2C2)

Étape 1 : Attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie

À l'étape 1, chaque groupe qui respecte l'exigence de la grosseur de groupe garantie (demandes valides d'un groupe comprenant assez de chasseurs du Tour 1 pour atteindre ou dépasser la grosseur de groupe garantie T1C1) et qui fait ce premier choix reçoit une vignette pour chasser un orignal du type choisi (mâle, femelle, jeune) dans l'unité choisie et avec l'arme à feu préférée par le groupe. La vignette est attribuée au hasard à un des chasseurs du Tour 1 du groupe et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) le remplaçant ou la remplaçante. Tous les membres du « groupe garanti » sont alors enlevés du tirage.

Étape 2 : Attribution de vignettes aux gros groupes

On attribue ensuite des vignettes aux gros groupes.

À cette étape, l'ordinateur calcule le nombre de demandeurs qui participent encore au tirage et le compare au nombre de vignettes restantes. C'est ce qu'on appelle le rapport chasseurs/vignettes. Tous les groupes comprenant un nombre de chasseurs du Tour 1 égal ou supérieur au rapport chasseurs/vignettes reçoivent une vignette. La vignette est attribuée au hasard à un des chasseurs du Tour 1 du groupe et un autre chasseur ou une autre chasseuse faisant partie du Tour 1 est nommé(e) le remplaçant ou la remplaçante. (Par exemple, si à l'étape de l'attribution de vignettes aux gros groupes, il reste 600 chasseurs et 104 vignettes, le rapport chasseurs/vignettes est de 5,7. Tous les groupes comprenant au moins six chasseurs du Tour 1 recevront une vignette.) Tous les membres des groupes qui obtiennent ainsi une vignette sont ensuite retirés du tirage.

Étape 3 : Attribution de vignettes au hasard

On fait ensuite l'allocation de vignettes au hasard.

À cette étape, tous les chasseurs du Tour 1 qui restent (tous les individus et les membres des groupes restants) qui ont choisi cette UGF et le type de l'orignal (mâle, femelle, jeune) comme premier choix pourront participer au tirage de vignettes au hasard. Si une vignette est attribuée à un membre d'un groupe à cette étape, tous les membres du groupe sont retirés du tirage.

S'il reste encore des vignettes, on recommence le processus d'attribution de vignettes aux gros groupes et l'attribution de vignettes au hasard pour les chasseurs du Tour 1, Choix 2, puis les chasseurs du Tour 2, Choix 1 et ceux du Tour 2, Choix 2.

Dans la plupart des UGF, seuls les chasseurs du Tour 1 Choix 1 pourront peut-être obtenir une vignette. L'attribution de vignettes – grosseur de groupe garantie n'est réalisée que pour les chasseurs T1C1.

Dans les UGF du Nord de l'Ontario, il y a un tirage additionnel de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal à l'intention des résidents du Nord. Voir p. 30 pour plus de détails.

Comment maximiser ses chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal lors du tirage?

Examinez le tableau des saisons de chasse à l'orignal, le tableau des quotas de vignettes pour la chasse à l'orignal et, si vous chassez en groupe, le tableau sur la grosseur de groupe garantie. À l'aide de ces renseignements, faites votre premier et votre second choix d'UGF, de type d'animal (mâle, femelle ou, dans le cas des UGF 48, 55A, 55B et 57, mâle, femelle ou jeune) et de type d'arme à feu. Si vous chassez en groupe, communiquez avec tous les membres du groupe pour décider si vous ferez votre demande par téléphone ou avec un formulaire en papier. (Tous les membres du groupe doivent utiliser la même méthode.) Choisissez une seule méthode – vous serez disqualifié(e) si plus d'une demande est présentée en votre nom.

Faire une demande par téléphone

Le système de demande par téléphone (système automatisé) vous permettra d'acheter un permis de chasse à l'orignal tout en participant au tirage. N'utilisez pas ce système si vous avez déjà acheté un permis en papier.

NOTA : Vous devez utiliser un téléphone à clavier lorsque vous faites votre demande. Nous vous recommandons de ne pas utiliser un téléphone cellulaire, un téléphone sans fil ou un radiotéléphone avec ce système.

Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous ayez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011 pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre permis et votre vignette de validation (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Pour acheter un permis de chasse à l'orignal et participer au tirage, vous devez avoir à portée de la main votre numéro de Carte Plein air et une carte de crédit VISA, MasterCard ou American Express. Si vous êtes un chef de groupe ou un chasseur individuel, vous devez identifier votre code de chasse 2006 dans le tableau qui se trouve aux pagea 42 et 43 du Résumé. Si vous êtes un membre d'un groupe, vous aurez besoin du numéro de référence de groupe qui sera fourni par le chef du groupe. Nous vous recommandons fortement de remplir la fiche de travail appropriée avant de faire l'appel. (Vous trouverez ces fiches aux pages 40 et 41 du Résumé.) La somme de 43 $ sera chargée à votre carte de crédit.

Si vous faites une demande en tant que membre d'un groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe **avant d'appeler**. Assurez-vous ensuite que tous les membres du groupe connaissent le numéro de référence du groupe (ce numéro est donné au chef du groupe) afin que tous les membres puissent bien faire leur demande au téléphone.

Conseils pour planifier votre appel

Le programme de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au gros gibier devient de plus en plus populaire et nous offrons aux chasseurs les conseils suivants pour appeler lorsque les lignes sont moins achalandées. Gardez ces directives à portée de la main lorsque vous planifiez votre appel.

- Le système de demande par téléphone fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, jusqu'à 23 h 55 le jour de la date limite de la présentation des demandes.
- N'attendez pas la dernière journée pour présenter votre demande! Plus vous faites votre demande de bonne heure, moins vous avez de la difficulté à avoir accès au système.
- Essayez d'appeler la fin de semaine car nous avons souvent moins d'appels au cours des fins de semaine.
- Les lignes semblent moins occupées tôt le matin et tard le soir pendant les jours de semaine.

Vous devez faire votre demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal par téléphone avant **le mercredi 31 mai 2006, à 23 h 55 (HAE)**.

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande par téléphone si vous avez déjà présenté une demande sur papier.

Faire une demande sur papier

Vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse pour acheter un permis de chasse à l'orignal et vous devez avoir un permis de chasse à l'orignal pour présenter une demande de participation au tirage sur papier. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Vous trouverez une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal attachée à votre permis de chasse à l'orignal en papier. Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette pour la chasse à l'orignal est bien lisible. Si une partie de ce numéro est incompréhensible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide et cochez un type d'orignal valide (mâle, femelle ou, dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 seulement, mâle, femelle ou jeune). Si vous ne choisissez pas une UGF et le type d'orignal, votre demande sera invalide. Si l'unité choisie offre une saison de chasse à l'arc en plus d'une saison de chasse au fusil et vous voulez faire une demande pour chasser à l'arc, veuillez cocher la case indiquant votre préférence pour la saison spéciale de chasse à l'arc sur le formulaire.

Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Connaissez bien le tour de chaque demandeur de votre groupe si vous faites une demande de vignette pour grosseur de groupe garantie. Seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque la grosseur du groupe est déterminée. Le fait d'avoir des chasseurs du Tour 2 dans votre groupe ne diminue pas vos chances d'obtenir une vignette mais il ne les augmente pas non plus.

Gardez dans vos dossiers le numéro de demande de groupe (se trouvant à l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe fourni par le MRN). Ce numéro doit paraître sur la demande de chaque membre du groupe.

Le chef de groupe devrait remplir l'extérieur du formulaire-enveloppe de demande de groupe avant de l'envoyer par la poste. **Les renseignements inscrits sur l'enveloppe ont préséance sur ceux inscrits sur les formulaires à l'intérieur.**

Le groupe peut comprendre un maximum de 15 personnes. Ne placez pas plus de 15 demandes dans le formulaire-enveloppe de demande de groupe. **Si vous faites une demande pour une vignette de chasse à l'arc, n'oubliez pas de cocher la case appropriée à l'extérieur de l'enveloppe.**

Présentez votre demande de participation au tirage sur papier bien avant la date limite qui est **le mercredi 31 mai 2006 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un bureau de ServiceOntario/du MRN au plus tard à la date limite. **Cette date ne constitue PAS la date limite à laquelle on peut apposer le cachet de la poste.** Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier enregistré, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes reçues après le mercredi 31 mai 2006 à 17 h ne pourront pas faire partie du tirage; il n'y aura aucune exception à cette règle.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Vous serez disqualifié(e) du tirage de cette année si :

- plus d'une demande est faite en votre nom;
- votre Carte Plein air n'est pas valide;
- votre demande n'est pas entièrement remplie;
- votre écriture n'est pas lisible;
- votre demande est reçue en retard;
- les privilèges de votre permis de chasse sont suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande valide. Si vous avez des questions concernant le processus de demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal, veuillez communiquer avec un bureau du MRN (voir p. 96).

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 1er août au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage. Il s'agit du moyen le plus rapide et le plus facile de savoir si vous avez obtenu une vignette lors du tirage.

Envoi par la poste des vignettes

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse à l'orignal en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste. Si vous avez gagné une vignette lors du tirage ou avez acheté un permis par téléphone mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation, ou votre permis d'ici le 1er septembre, communiquez avec le bureau du ministère des Richesses naturelles de votre région. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès du bureau du MRN de votre région après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Il vous faudra peut-être débourser des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage pour les résidents du Nord devront remplir une Demande de recevoir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte obtenue au tirage des résidents du Nord de l'Ontario. Cette demande doit être renvoyée à un bureau de ServiceOntario ou envoyée par la poste à l'adresse indiquée. La vignette de validation pour les résidents du Nord sera ensuite envoyée par la poste au récipiendaire.

Renseignements sur le transfert des vignettes

- Les chasseurs qui présentent une demande de participation individuelle au tirage n'ont jamais le droit de transférer leur vignette à d'autres chasseurs individuels.
- Les groupes n'ont droit qu'à un transfert seulement. La vignette doit être transférée au membre de votre groupe choisi au hasard à cet effet par l'ordinateur lors du tirage. Une fois que le détenteur original de la vignette a transféré cette vignette à la personne nommée à cette fin, il ne peut pas reprendre la vignette ou la transférer à quelqu'un d'autre.
- Le transfert d'une vignette du détenteur original à la personne nommée à cette fin est accordé par un bureau de ServiceOntario si une demande de transfert valide est remplie, si la vignette originale est retournée à ServiceOntario au moment de la demande et si la saison de chasse à l'orignal n'a pas encore commencé. Les droits de transfert d'une vignette sont de 10 $.
- Pour savoir qui est la personne nommée pour recevoir la vignette dans votre groupe en cas de transfert, regardez la partie inférieure de votre vignette de validation. Vous trouverez un numéro de permis de chasse à l'orignal entre crochets ({ }) d'un autre membre du Tour 1 dans votre groupe. Ce numéro appartient à la personne que l'ordinateur a choisi au hasard lors du tirage pour remplacer le détenteur original de vignette lors d'un transfert.
- Une vignette peut être transférée à un chasseur du Tour 2 seulement si la vignette est pour une UGF dans laquelle un chasseur du Tour 2 avait une chance de recevoir une vignette dans le cadre du tirage.
- Une fois que la saison de chasse est ouverte, une vignette peut être transférée par son détenteur actuel seulement si ce détenteur est médicalement incapable de participer à la chasse, tel qu'indiqué sur un certificat délivré par un médecin.
- Les chasseurs qui reçoivent une vignette de chasse à l'orignal adulte lors d'un transfert seront placés dans le Tour 2 l'année suivante. La plupart des chasseurs qui ont transféré leur vignette à un autre membre du groupe seront placés dans le Tour 1 pour le tirage de l'année suivante. Toutefois, les chasseurs qui ont transféré des vignettes lors de deux saisons consécutives feront partie du Tour 2 pour le tirage de l'année suivante. Ceci veut dire que si un chasseur ou une chasseuse a transféré une vignette l'an dernier (en 2005) et, s'il ou elle gagne une vignette cette année (en 2006) et veut transférer sa vignette une deuxième fois, il ou elle fera partie du Tour 2 lors du tirage de 2007. Cette décision a été prise parce qu'un nombre toujours plus élevé de chasseurs font des transferts répétés de vignettes. Comme d'habitude, les chasseurs qui reçoivent une vignette feront ensuite partie du Tour 2 lors du prochain tirage.

Système d'inscription téléphonique pour le tirage de vignettes de chasse à l'orignal 2006

DIRECTIVES ET FICHES DE TRAVAIL

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Avant de téléphoner pour vous inscrire au tirage, il est important de décider à quelle catégorie vous appartenez. **Lorsque vous faites une demande de groupe, tous les chasseurs du groupe doivent acheter leur permis de chasse à l'orignal et participer au tirage en utilisant la même méthode : le système informatisé ou le formulaire en papier.**

Le système d'inscription téléphonique reconnaît trois types de demande :

- **chef de groupe**
- **membre du groupe**
- **chasseur individuel**

Si vous allez à la chasse avec d'autres personnes, vous avez intérêt à vous présenter au tirage en groupe plutôt qu'individuellement. **Au plus, 15 personnes (14 personnes plus le chef de groupe) peuvent faire partie d'un groupe.** Avant de composer le numéro du système téléphonique, les chasseurs doivent déterminer qui sera le chef de groupe et qui seront les membres du groupe.

Chef de groupe

Le chef de groupe doit être la première personne du groupe à s'inscrire au tirage par téléphone. C'est la seule personne du groupe qui enregistre le ou les codes de chasse correspondant aux choix du groupe (UGF, type d'orignal et arme). Le tableau des codes se trouve aux pages 42 et 43. Le chef de groupe recevra ensuite un numéro de référence identifiant le groupe et ses choix. Le chef de groupe doit donner le numéro de référence aux autres membres du groupe pour qu'ils puissent inscrire leur nom sur la demande du groupe quand ils utiliseront le système téléphonique.

Membre du groupe

Avant d'utiliser le système téléphonique, chaque membre du groupe doit demander au chef de groupe de lui donner le numéro de référence. Seul le chef de groupe peut donner ce numéro. Pendant l'appel, on demandera à chaque membre du groupe de donner le numéro de référence du groupe pour qu'il puisse être associé aux autres personnes du groupe quand le tirage aura lieu. Chaque membre du groupe recevra un numéro d'autorisation.

Chasseur individuel

Les chasseurs individuels doivent inscrire le code de chasse correspondant à l'UGF, au type d'orignal et à l'arme qu'ils ont choisis. (Voir le tableau des codes du tirage aux pages 42 et 43). Chaque personne qui s'inscrit à titre individuel recevra un numéro d'autorisation.

On encourage **tous les demandeurs** à inscrire tous les renseignements dont ils auront besoin sur la fiche de travail qui convient à leur situation **avant d'appeler**.

NOTA : Les codes de chasse peuvent changer d'une année à l'autre. Veuillez consulter le tableau des codes de chasse de 2006 lorsque vous participez au tirage de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal de 2006.

CHEF DE GROUPE

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire le numéro de référence de votre groupe. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse de votre choix (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse 2006 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (le groupe ne peut pas compter plus de 15 personnes, y compris le chef de groupe) pour qu'ils sachent bien que vous êtes le chef de groupe.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre **le 25 avril et le 31 mai 2006**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HAE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'orignal.

ÉTAPE 3 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Quand vous entendrez le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 5 Après les messages-guides, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre deuxième choix (si vous en avez un).

NOTA : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA, MasterCard** ou **American Express** :

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : ☐☐ / ☐☐
M M A A

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro de référence de groupe comprenant sept chiffres. Notez-le ici :

Numéro de référence de votre groupe : ☐☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal, pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage**. À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour : ☐

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.

ÉTAPE 10 À cette dernière étape, communiquez avec les membres de votre groupe et donnez-leur les sept chiffres du numéro de référence, pour qu'ils puissent ajouter leur nom à l'inscription du groupe.

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

MEMBRE DU GROUPE

Cette fiche de travail est destinée aux personnes qui font partie d'un groupe de chasseurs. Elle ne s'adresse pas au chef de groupe ni aux personnes qui s'inscrivent au tirage en tant que chasseurs individuels (les personnes qui chassent seules). Si vous êtes la première personne de votre groupe à vous inscrire au tirage par téléphone, vous serez le chef du groupe et devrez consulter les directives destinées aux chefs de groupe avant d'utiliser le système téléphonique.

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de référence du groupe (demandez-le au chef de groupe), le numéro de votre Carte Plein air ainsi que le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre **le 25 avril et le 31 mai 2006**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HAE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'orignal.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option de la chasse en groupe. Au prochain message-guide, choisissez l'option du membre du groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les sept chiffres du numéro de référence de votre groupe.

Numéro de référence de votre groupe : ☐☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 5 Un message enregistré vous donnera le ou les codes de chasse de votre groupe correspondant à l'UGF, au type d'orignal et à l'arme que le chef de votre groupe a choisis.

ÉTAPE 6 Entrez le numéro de votre carte **VISA**, **MasterCard** ou **American Express** :

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

ÉTAPE 7 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : ☐☐ / ☐☐
M M A A

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation : ☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 9 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour et le nombre de personnes (dont vous) qui font partie de votre groupe. Ce chiffre peut comprendre les personnes du Tour 1 et du Tour 2.

Tour : ☐

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca.*

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CHASSEUR INDIVIDUEL

Les directives et la fiche de travail vous aideront à vous inscrire par téléphone. **Remplissez la fiche de travail avant de composer le numéro du système téléphonique** et gardez-la devant vous pendant l'appel pour y inscrire votre numéro d'autorisation. **Avant de composer le numéro du système**, notez le numéro de votre Carte Plein air, le code de chasse (ou les codes de chasse si vous avez une deuxième préférence) que vous avez choisi et le numéro et la date d'expiration de votre carte de crédit. Les codes de chasse pour 2006 se trouvent dans le tableau aux pages 42 et 43.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre **le 25 avril et le 31 mai 2006**. Vous pouvez composer le numéro tous les jours, 24 heures sur 24, jusqu'au 31 mai, à 23 h 55 (HAE). N'attendez pas au dernier jour! Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option du tirage de vignettes de chasse à l'orignal.

ÉTAPE 2 Quand vous entendrez le message-guide, choisissez l'option d'inscription à titre de chasseur individuel.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez les 15 chiffres du numéro de votre Carte Plein air – version chasse.

Le numéro de votre Carte Plein air est le :

7 0 8 1 5 8 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le code de chasse qui constitue votre premier choix, puis entrez celui qui est votre deuxième choix (si vous avez une deuxième préférence).

NOTA : Vous seul avez la responsabilité d'entrer correctement le ou les codes de chasse. Écoutez attentivement les choix proposés avant d'entrer le numéro.

	UGF	Type	Arme	Code de chasse
Premier choix				
Deuxième choix				

ÉTAPE 5 Entrez le numéro de votre carte **VISA**, **MasterCard** ou **American Express** :

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

ÉTAPE 6 Entrez les quatre chiffres de la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration : ☐☐ / ☐☐
M M A A

ÉTAPE 7 Ne quittez pas la ligne pendant que le système vérifie le numéro de votre carte de crédit. On vous donnera ensuite un numéro d'autorisation. Notez-le ici :

Numéro d'autorisation : ☐☐☐☐☐☐

ÉTAPE 8 Ne quittez pas la ligne. On vous demandera de confirmer votre code postal pour que votre permis, et le sceau soient envoyés à la bonne adresse **et qu'on puisse confirmer que vous êtes bien inscrit au tirage.** À la fin de l'appel, on vous indiquera le numéro de votre Tour.

Tour : ☐

Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler, dès que possible durant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour mettre à jour votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour en ligne, 24 heures sur 24, à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca.*

Gardez cette fiche de travail dans vos dossiers.

CODES DE TIRAGE DE VIGNETTES PAR

Choisissez le code de chasse représentant votre choix d'UGF,

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
01A	Mâle	Fusil	500	16 sept. - 15 déc.
01A	Femelle	Fusil	501	16 sept. - 15 déc.
01C	Mâle	Fusil	502	16 sept. - 15 déc.
01C	Femelle	Fusil	503	16 sept. - 15 déc.
01D	Mâle	Fusil	504	16 sept. - 15 déc.
01D	Femelle	Fusil	505	16 sept. - 15 déc.
02	Mâle	Fusil	506	7 oct. - 15 déc.
02	Femelle	Fusil	507	7 oct. - 15 déc.
02	Mâle	Arc	508	16 sept. - 6 oct.
03	Mâle	Fusil	509	7 oct. - 15 déc.
03	Femelle	Fusil	510	7 oct. - 15 déc.
03	Mâle	Arc	511	16 sept. - 6 oct.
03	Femelle	Arc	512	16 sept. - 6 oct.
04	Mâle	Fusil	513	7 oct. - 15 déc.
04	Femelle	Fusil	514	7 oct. - 15 déc.
04	Mâle	Arc	515	16 sept. - 6 oct.
04	Femelle	Arc	516	16 sept. - 6 oct.
05	Mâle	Fusil	517	7 oct. - 15 déc.
05	Femelle	Fusil	518	7 oct. - 15 déc.
05	Mâle	Arc	519	16 sept. - 6 oct.
05	Femelle	Arc	520	16 sept. - 6 oct.
06	Mâle	Fusil	521	7 oct. - 15 déc.
06	Femelle	Fusil	522	7 oct. - 15 déc.
06	Mâle	Arc	523	16 sept. - 6 oct.
07A	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	524	7 oct. - 15 déc.
07A	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	525	7 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Fusil	526	7 oct. - 15 déc.
07B	Femelle	Fusil	527	7 oct. - 15 déc.
07B	Mâle	Arc	528	16 sept. - 6 oct.
08	Mâle	Fusil	529	7 oct. - 15 déc.
08	Femelle	Fusil	530	7 oct. - 15 déc.
08	Mâle	Arc	531	16 sept. - 6 oct.
08	Femelle	Arc	532	16 sept. - 6 oct.
09A	Mâle	Fusil	533	7 oct. - 15 déc.
09A	Femelle	Fusil	534	7 oct. - 15 déc.
09A	Mâle	Arc	535	16 sept. - 6 oct.
09A	Femelle	Arc	536	16 sept. - 6 oct.
09B	Mâle	Fusil	537	7 oct. - 15 déc.
09B	Femelle	Fusil	538	7 oct. - 15 déc.
09B	Mâle	Arc	539	16 sept. - 6 oct.
09B	Femelle	Arc	540	16 sept. - 6 oct.
11A	Mâle	Fusil	541	7 oct. - 15 déc.
11A	Femelle	Fusil	542	7 oct. - 15 déc.
11A	Mâle	Arc	543	16 sept. - 6 oct.
11A	Femelle	Arc	544	16 sept. - 6 oct.
11B	Mâle	Fusil	545	7 oct. - 15 déc.
11B	Femelle	Fusil	546	7 oct. - 15 déc.
11B	Mâle	Arc	547	16 sept. - 6 oct. [***]
11B	Femelle	Arc	548	16 sept. - 6 oct. [***]
12A	Mâle	Fusil	549	7 oct. - 15 déc.
12A	Femelle	Fusil	550	7 oct. - 15 déc.
12A	Mâle	Arc	551	16 sept. - 6 oct.
12A	Femelle	Arc	552	16 sept. - 6 oct.
12B	Mâle	Fusil	553	7 oct. - 15 déc.
12B	Femelle	Fusil	554	7 oct. - 15 déc.
12B	Mâle	Arc	555	16 sept. - 6 oct.
12B	Femelle	Arc	556	16 sept. - 6 oct.
13	Mâle	Fusil	557	7 oct. - 15 déc.
13	Femelle	Fusil	558	7 oct. - 15 déc.
13	Mâle	Arc	559	16 sept. - 6 oct.
13	Femelle	Arc	560	16 sept. - 6 oct.
14	Mâle	Fusil	561	7 oct. - 15 déc.
14	Femelle	Fusil	562	7 oct. - 15 déc.
14	Mâle	Arc	563	16 sept. - 6 oct.
14	Femelle	Arc	564	16 sept. - 6 oct.
15A	Mâle	Fusil	565	7 oct. - 15 déc.
15A	Femelle	Fusil	566	7 oct. - 15 déc.
15A	Mâle	Arc	567	16 sept. - 6 oct.
15A	Femelle	Arc	568	16 sept. - 6 oct.
15B	Mâle	Fusil	569	7 oct. - 15 déc.
15B	Femelle	Fusil	570	7 oct. - 15 déc.
15B	Mâle	Arc	571	16 sept. - 6 oct.
15B	Femelle	Arc	572	16 sept. - 6 oct.
16A	Mâle	Fusil	573	16 sept. - 15 déc.
16A	Femelle	Fusil	574	16 sept. - 15 déc.
16B	Mâle	Fusil	575	16 sept. - 15 déc.
16B	Femelle	Fusil	576	16 sept. - 15 déc.
16C	Mâle	Fusil	577	16 sept. - 15 déc.
16C	Femelle	Fusil	578	16 sept. - 15 déc.
17	Mâle	Fusil	579	16 sept. - 15 déc.
17	Femelle	Fusil	580	16 sept. - 15 déc.
18A	Mâle	Fusil	581	7 oct. - 15 déc.
18A	Femelle	Fusil	582	7 oct. - 15 déc.
18A	Mâle	Arc	583	16 sept. - 6 oct.
18A	Femelle	Arc	584	16 sept. - 6 oct.
18B	Mâle	Fusil	585	7 oct. - 15 déc.
18B	Femelle	Fusil	586	7 oct. - 15 déc.
18B	Mâle	Arc et fusil à chargement par la bouche	587	16 sept. - 6 oct.
18B	Femelle	Arc et fusil à chargement par la bouche	588	16 sept. - 6 oct.
19	Mâle	Fusil	589	7 oct. - 15 déc.
19	Femelle	Fusil	590	7 oct. - 15 déc.
19	Mâle	Arc	591	16 sept. - 6 oct.
19	Femelle	Arc	592	16 sept. - 6 oct.
21A	Mâle	Fusil	593	7 oct. - 15 déc.
21A	Femelle	Fusil	594	7 oct. - 15 déc.
21A	Mâle	Arc	595	16 sept. - 6 oct.
21A	Femelle	Arc	596	16 sept. - 6 oct.
21B	Mâle	Fusil	597	7 oct. - 15 déc.
21B	Femelle	Fusil	598	7 oct. - 15 déc.
21B	Mâle	Arc	599	16 sept. - 6 oct.
21B	Femelle	Arc	600	16 sept. - 6 oct.
22	Mâle	Fusil	601	7 oct. - 15 nov.
22	Femelle	Fusil	602	7 oct. - 15 nov.
22	Mâle	Arc	603	16 sept. - 6 oct.
22	Femelle	Arc	604	16 sept. - 6 oct.
23	Mâle	Fusil	605	7 oct. - 15 nov.
23	Femelle	Fusil	606	7 oct. - 15 nov.
23	Mâle	Arc	607	16 sept. - 6 oct.
23	Femelle	Arc	608	16 sept. - 6 oct.
24	Mâle	Fusil	609	7 oct. - 15 nov.
24	Femelle	Fusil	610	7 oct. - 15 nov.
24	Mâle	Arc	611	16 sept. - 6 oct.
24	Femelle	Arc	612	16 sept. - 6 oct.
25	Mâle	Fusil	613	16 sept. - 15 déc.
25	Femelle	Fusil	614	16 sept. - 15 déc.

TÉLÉPHONE POUR LA CHASSE À L'ORIGNAL 2006

e type d'orignal et d'arme dans le tableau ci-dessous

UGF	Type	Arme	Code de chasse	Saisons
26	Mâle	Fusil	615	16 sept. - 31 oct.
26	Femelle	Fusil	616	16 sept. - 31 oct.
27	Mâle	Fusil	617	7 oct. - 15 nov.
27	Femelle	Fusil	618	7 oct. - 15 nov.
27	Mâle	Arc	619	16 sept. - 6 oct.
27	Femelle	Arc	620	16 sept. - 6 oct.
28	Mâle	Fusil	621	7 oct. - 15 nov.
28	Femelle	Fusil	622	7 oct. - 15 nov.
28	Mâle	Arc	623	16 sept. - 6 oct.
28	Femelle	Arc	624	16 sept. - 6 oct.
29	Mâle	Fusil	625	7 oct. - 15 nov.
29	Femelle	Fusil	626	7 oct. - 15 nov.
29	Mâle	Arc	627	16 sept. - 6 oct.
29	Femelle	Arc	628	16 sept. - 6 oct.
30	Mâle	Fusil	629	7 oct. - 15 nov.
30	Femelle	Fusil	630	7 oct. - 15 nov.
30	Mâle	Arc	631	16 sept. - 6 oct.
30	Femelle	Arc	632	16 sept. - 6 oct.
31	Mâle	Fusil	633	7 oct. - 15 nov.
31	Femelle	Fusil	634	7 oct. - 15 nov.
31	Mâle	Arc	635	16 sept. - 6 oct.
31	Femelle	Arc	636	16 sept. - 6 oct.
32	Mâle	Fusil	637	7 oct. - 15 nov.
32	Femelle	Fusil	638	7 oct. - 15 nov.
32	Mâle	Arc	639	16 sept. - 6 oct.
32	Femelle	Arc	640	16 sept. - 6 oct.
33	Mâle	Fusil	641	7 oct. - 15 nov.
33	Femelle	Fusil	642	7 oct. - 15 nov.
33	Mâle	Arc	643	16 sept. - 6 oct.
33	Femelle	Arc	644	16 sept. - 6 oct.
34	Mâle	Fusil	645	7 oct. - 15 nov.
34	Femelle	Fusil	646	7 oct. - 15 nov.
35	Mâle	Fusil	647	7 oct. - 15 nov.
35	Femelle	Fusil	648	7 oct. - 15 nov.
35	Mâle	Arc	649	16 sept. - 6 oct.
35	Femelle	Arc	650	16 sept. - 6 oct.
36	Mâle	Fusil	651	7 oct. - 15 nov.
36	Femelle	Fusil	652	7 oct. - 15 nov.
36	Mâle	Arc	653	16 sept. - 6 oct.
36	Femelle	Arc	654	16 sept. - 6 oct.
37	Mâle	Fusil	655	7 oct. - 15 nov.
37	Femelle	Fusil	656	7 oct. - 15 nov.
37	Mâle	Arc	657	16 sept. - 6 oct.
37	Femelle	Arc	658	16 sept. - 6 oct.
38	Mâle	Fusil	659	7 oct. - 15 nov.
38	Femelle	Fusil	660	7 oct. - 15 nov.
38	Mâle	Arc	661	16 sept. - 6 oct.
38	Femelle	Arc	662	16 sept. - 6 oct.
39	Mâle	Fusil	663	7 oct. - 15 nov.
39	Femelle	Fusil	664	7 oct. - 15 nov.
39	Mâle	Arc	665	16 sept. - 6 oct.
39	Femelle	Arc	666	16 sept. - 6 oct.
40	Mâle	Fusil	667	7 oct. - 15 nov.
40	Femelle	Fusil	668	7 oct. - 15 nov.
40	Mâle	Arc	669	16 sept. - 6 oct.
40	Femelle	Arc	670	16 sept. - 6 oct.
41	Mâle	Fusil	671	7 oct. - 15 nov.
41	Femelle	Fusil	672	7 oct. - 15 nov.
41	Mâle	Arc	673	16 sept. - 6 oct.
41	Femelle	Arc	674	16 sept. - 6 oct.
42	Mâle	Fusil	675	7 oct. - 15 nov.
42	Femelle	Fusil	676	7 oct. - 15 nov.
42	Mâle	Arc	677	16 sept. - 6 oct.
42	Femelle	Arc	678	16 sept. - 6 oct.
46	Mâle	Fusil	679	16 oct. - 21 oct.
46	Femelle	Fusil	680	16 oct. - 21 oct.
47	Mâle	Fusil	681	16 oct. - 21 oct.
47	Femelle	Fusil	682	16 oct. - 21 oct.
48	Mâle	Fusil	683	16 oct. - 21 oct.
48	Femelle	Fusil	684	16 oct. - 21 oct.
48	Jeune	Fusil	685	16 oct. - 21 oct.
48	Mâle	Arc	686	2 oct. - 7 oct.
48	Femelle	Arc	687	2 oct. - 7 oct.
48	Jeune	Arc	688	2 oct. - 7 oct.
49	Mâle	Fusil	689	16 oct. - 21 oct.
49	Femelle	Fusil	690	16 oct. - 21 oct.
50	Mâle	Fusil	691	16 oct. - 21 oct.
50	Femelle	Fusil	692	16 oct. - 21 oct.
53	Mâle	Fusil	693	16 oct. - 21 oct.
53	Femelle	Fusil	694	16 oct. - 21 oct.
54	Mâle	Fusil	695	16 oct. - 21 oct.
54	Femelle	Fusil	696	16 oct. - 21 oct.
55A	Mâle	Fusil	697	16 oct. - 21 oct.
55A	Femelle	Fusil	698	16 oct. - 21 oct.
55A	Jeune	Fusil	699	16 oct. - 21 oct.
55A	Mâle	Arc	700	2 oct. - 7 oct.
55A	Jeune	Arc	701	2 oct. - 7 oct.
55B	Femelle	Fusil	702	16 oct. - 21 oct.
55B	Jeune	Fusil	703	16 oct. - 21 oct.
55B	Mâle	Arc	704	2 oct. - 7 oct.
56	Mâle	Fusil	705	16 oct. - 21 oct.
56	Femelle	Fusil	706	16 oct. - 21 oct.
57	Mâle	Fusil	707	16 oct. - 21 oct.
57	Femelle	Fusil	708	16 oct. - 21 oct.
57	Jeune	Fusil	709	16 oct. - 21 oct.
57	Mâle	Arc	710	2 oct. - 7 oct.
57	Jeune	Arc	711	2 oct. - 7 oct.
60	Mâle	Fusil	712	16 oct. - 21 oct.
60	Femelle	Fusil	713	16 oct. - 21 oct.
61	Mâle	Fusil	714	16 oct. - 21 oct.
61	Femelle	Fusil	715	16 oct. - 21 oct.
62	Mâle	Fusil	716	16 oct. - 21 oct.
63	Mâle	Fusil	717	16 oct. - 21 oct.
63	Femelle	Fusil	718	16 oct. - 21 oct.
65	Mâle	Arc	719	8 oct. - 14 oct. [*][**]
65	Femelle	Arc	720	8 oct. - 14 oct. [*][**]

[*] Veuillez consulter la p. 44 au sujet de la saison de chasse précoce pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs.

[**] Seuls les chasseurs individuels sont acceptés.

[***] Si la saison en suspens n'est pas approuvée avant la date du tirage (voir p. 5), la demande pour la saison de chasse à l'arc dans l'UGF 118 fera partie du tirage pour la saison régulière de chasse avec un fusil.

Armes

Fusil : carabines, fusils de chasse, arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche

Arc : arcs et arbalètes seulement

Arc et fusil à chargement par la bouche : arcs, arbalètes et fusils à chargement par la bouche

Chasse spéciale pour les chasseurs d'orignal ayant un handicap des membres inférieurs

Bien que les chasseurs handicapés puissent faire une demande de vignettes de validation pour la chasse à l'orignal dans n'importe quelle UGF, il y a deux UGF qui offrent des saisons de chasse spéciale pour les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs. Les chasseurs pouvant participer à ces saisons spéciales comprennent :

- les personnes paraplégiques ou hémiplégiques;
- les personnes qui ont une amputation simple d'un membre inférieur (au-dessus du genou) ou double (en dessous de la taille);
- les personnes qui ont un handicap grave et ne peuvent pas chasser sans l'aide d'un fauteuil roulant ou d'un autre moyen de déplacement semblable. Dans ce cas, il faut fournir un certificat médical expliquant le handicap.

Les chasseurs qui veulent participer à ces chasses doivent faire une demande de vignettes lors du tirage régulier car il n'y a pas de quota de vignettes séparé. Les chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs ont les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans ces UGF que tout autre chasseur.

Nord-Ouest de l'Ontario

Une saison spéciale à l'intention des chasseurs d'orignal qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée avant le début de la saison de chasse au fusil régulière dans l'UGF 11B. Un nombre limité de possibilités de chasse sont offertes en 2006. Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale en vue de capturer un orignal adulte dans cette UGF doivent présenter une demande de participation au tirage régulier de vignettes de validation.

Les chasseurs qui seront privilégiés sont ceux qui font partie d'une des catégories de handicap et qui détiennent une vignette de validation pour la chasse à l'orignal adulte dans l'UGF 11B. Les possibilités de chasse restantes iront aux chasseurs qui font partie d'une des catégories de handicap et qui sont intéressés à chasser de jeunes orignaux.

Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Thunder Bay, 435, rue James Sud, bureau B001, Thunder Bay (Ontario) P7E 6S8; téléphone : (807) 475-1462.

Sud-Est de l'Ontario

Une saison spéciale de chasse à l'arc à l'intention des chasseurs d'orignal qui font partie d'une des catégories de handicap énumérées ci-dessus sera organisée du 5 au 7 octobre 2006 dans l'UGF 65.

Les chasseurs qui désirent participer à cette chasse spéciale doivent présenter une demande de participation au tirage régulier et recevoir une vignette de validation pour l'UGF 65. Les chasseurs d'orignal qui ont un handicap des membres inférieurs pourront participer à la saison précoce de chasse à l'intention des chasseurs ayant un handicap des membres inférieurs (du 5 au 7 octobre) ainsi qu'à la saison régulière de chasse à l'arc qui suit (du 8 au 14 octobre).

Pour plus de renseignements concernant cette chasse spéciale, voir « Conditions spéciales pour les personnes chassant l'orignal dans l'UGF 65 » à la page 46. **Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le bureau de district du MRN de Kemptville, C.P. 2002, 10, prom. Campus, Kemptville (Ontario) K0G 1J0; téléphone : (613) 258-8204.**

Renseignements pour les non-résidents désirant chasser l'orignal

Les non-résidents qui veulent chasser l'orignal en Ontario doivent détenir une accréditation de chasse valide, être des invités inscrits et demeurer dans un établissement touristique. Le pourvoyeur doit demander et recevoir, au nom du non-résident ou de la non-résidente, une vignette de validation pour chasser l'orignal (voir les exceptions ci-dessous).

Les non-résidents doivent apposer une vignette de validation pour la chasse à l'orignal mâle, à l'orignal femelle ou au jeune orignal pour que son permis de chasse à l'orignal soit valide. Les chasseurs non résidents ne peuvent chasser que l'orignal dont l'âge et le sexe sont précisés sur la vignette.

Les non-résidents peuvent chasser l'orignal en groupe dans une UGF précisée sur la vignette de validation et offrant une saison de chasse pour les non-résidents. La chasse en groupe doit se dérouler conformément à la définition de chasse en groupe (voir p. 94).

Veuillez prendre note que les UGF 46 à 63 et 65 n'offrent pas une saison de chasse à l'orignal aux non-résidents.

Voici les exceptions aux exigences de chasse par l'entremise d'un pourvoyeur :

- Les non-résidents peuvent chasser avec un membre de la famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'orignal, dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui a une saison de chasse pour les non-résidents. Les membres de la famille immédiate comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, soeur et petit-enfant. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception peuvent participer au tirage de vignettes de résident pour la chasse à l'orignal adulte. Vous devez acheter un permis de chasse à l'orignal et envoyer un formulaire de demande ainsi qu'un affidavit confirmant votre lien familial immédiat à un bureau de ServiceOntario ou au bureau du ministère des Richesses naturelles qui a la compétence territoriale dans l'UGF où les non-résidents veulent chasser. (Voir la liste des bureaux et des UGF à la page 96.) Veuillez noter que la date limite pour le tirage de vignettes de chasse à l'orignal est le 31 mai 2006.
- Les non-résidents qui possèdent des terres dans une UGF qui offre une saison de chasse aux non-résidents et qui désirent chasser dans cette UGF peuvent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune orignal auprès d'un bureau de ServiceOntario. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à participer au tirage de vignettes de chasse à l'orignal adulte de résident. Les non-résidents qui peuvent se prévaloir de cette exception et désirent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au jeune orignal doivent acheter un permis de chasse à l'orignal et, avant la chasse, présenter leur demande ainsi qu'une preuve du titre de propriété au bureau du MRN responsable de l'UGF.
- **VEUILLEZ NOTER** que les chasseurs non résidents peuvent chasser l'orignal dans les UGF 7B, 9B, 11A, 11B, 12B, 13 et 14 seulement s'ils utilisent les services d'un pourvoyeur ou chassent avec un membre de la famille immédiate (tel que défini ci-dessus) qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'orignal. Les propriétaires fonciers non résidents ne sont pas admissibles à chasser l'orignal dans ces unités.

COMMENT FIXER LE SCEAU À L'ORIGNAL

Dans le cadre du programme de récolte sélective, le Ministère délivre des vignettes de validation pour les orignaux d'âge et de sexe déterminés. Vous devez donc être en mesure de prouver le sexe des orignaux adultes que vous tuez.

POUR PROUVER LE SEXE D'UN ORIGNAL : Coupez sur un côté du scrotum ou de la vulve lorsque vous ouvrez l'animal \pour l'éviscérer – tel qu'indiqué avec la ligne pointillée sur les illustrations (a) et (b). Laissez le scrotum ou la vulve sur l'animal, attaché(e) avec du tissu conjonctif.

ORIGNAL ADULTE MÂLE OU FEMELLE : Fixez le sceau sur le tendon de la patte arrière (figure (c)) auquel la vulve ou le scrotum est attaché.

L'emplacement du tendon est illustré à la figure (b). Pour vous assurer de ne pas perdre ou endommager le sceau, entaillez la peau, insérez le sceau et fixez-le à l'aide de ruban adhésif.

JEUNE ORIGNAL : Fixez le sceau à la mâchoire inférieure (figure (d)). Pour les jeunes orignaux capturés dans la plupart des unités de gestion de la faune, la mâchoire inférieure peut être enlevée de la tête si elle est gardée en un morceau (c'est-à-dire que les deux côtés de la mâchoire ne doivent pas être séparés). Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, on demande aux chasseurs de garder la carcasse intacte (c'est-à-dire qu'il ne faut pas enlever la mâchoire ou la tête de la carcasse) jusqu'à ce que le jeune orignal ait été inscrit dans un poste de vérification autorisé.

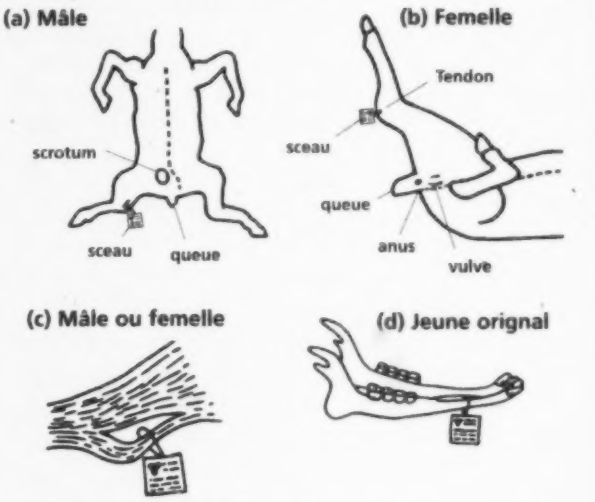

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent l'orignal dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Formation en matière de chasse à l'orignal

Le MRN, en collaboration avec l' Ontario Federation of Anglers and Hunters (OFAH), a publié deux manuels de formation – Livre 1 : *Biologie, écologie et gestion de l'orignal* et Livre 2 : *Techniques de chasse à l'orignal, éthique et loi.*

Chaque ensemble de deux volumes est vendu par l'OFAH au prix de 13,95 $ (TPS et frais d'expédition compris). Pour commander, composez le 705 748-6324.

Une bande vidéo ou un DVD de 90 minutes sur la châsse à l'orignal a été réalisée à l'intention des chasseurs d'orignal. Intitulée *Moose Hunt – A Guide to Success*, elle aborde des sujets comme le matériel de chasse, le dépistage, l'appel et le dépeçage sur le terrain. On peut se la procurer auprès de l'OFAH au prix de 59,95 $, taxes et frais d'expédition compris. Veuillez composer le (705) 748-6324 pour payer par carte de crédit ou envoyer un chèque à l'ordre de :
Ontario Federation of Anglers and Hunters
C.P. 2800
Peterborough (Ontario)
K9J 8L5

Où trouver des renseignements sur la chasse à l'orignal?

Pour des renseignements et des règlements importants sur la chasse à l'orignal, consultez les pages suivantes :

- renseignements spéciaux sur la chasse aux jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 30
- droits de permis 31
- vêtements orange chasseur 21
- armes à feu pouvant être utilisées pour chasser l'orignal .. 31
- utilisation de chiens 24
- terres de la Couronne 24
- exportation et expédition 32
- gibier sauvage et parties 27
- comment fixer le sceau à l'orignal 45
- cadmium dans le foie des orignaux 46
- peaux de gros gibier 60
- différences entre un jeune orignal, un orignal femelle adulte et un orignal mâle adulte 33
- chasse pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs dans les UGF 11B et 65 44
- statistiques sur le tirage de 2005 ..... 47, 50-51
- matériel éducatif sur la chasse à l'orignal 45

Si vous avez des questions sur la chasse à l'orignal en Ontario, veuillez communiquer avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste complète des bureaux du ministère et des numéros de téléphone à la page 96.

GUIDE D'IDENTIFICATION EN FORMAT CD-ROM POUR LES CHASSEURS D'ORIGNAL ONTARIENS

Un guide d'identification pour les chasseurs d'orignal en Ontario est disponible en format CD-ROM. Il s'agit d'une présentation autodidacte qui peut être utilisée sur un ordinateur personnel. Le guide comprend une description des caractéristiques servant à identifier l'âge et le sexe des orignaux et à les distinguer des autres espèces de gros gibier de l'Ontario. À la fin du guide se trouve un quiz interactif pour tester les connaissances des utilisateurs à ce sujet et rappeler aux chasseurs l'importance des pratiques de chasse sécuritaires et légales. Le CD est conçu pour les chasseurs novices et les chasseurs expérimentés. **Des versions anglaise et française du CD sont disponibles dans certains bureaux de ServiceOntario, ou au Centre de recherche sur l'écosystème des forêts du Nord de Thunder Bay (composez le 1 807 343-4000). Toutes les recettes de la vente de ce CD seront utilisées pour gérer les poissons et la faune en Ontario.**

AIDEZ LE MINISTÈRE À RECUEILLIR DES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÂGE DES ORIGNAUX

Dans certaines régions de la province, les chasseurs d'orignal sont encouragés à fournir des renseignements sur l'âge des orignaux capturés aux postes de vérification, dans certains bureaux du MRN et dans certains lieux où les peaux sont recueillies dans la région où ils chassent. Veuillez communiquer avec le bureau du MRN de la région où vous planifiez de chasser pour savoir si vous devez apporter la mâchoire inférieure des orignaux abattus et vous renseigner sur l'adresse et les heures d'ouverture des centres de collecte, le cas échéant.

CADMIUM

Le ministère des Richesses naturelles conseille de ne manger ni le foie ni les reins de l'orignal et du chevreuil à cause de leur teneur possible en cadmium. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un bureau du MRN.

Conditions spéciales pour les personnes chassant l'orignal dans l'UGF 65

Il y a deux saisons de chasse à l'orignal dans l'UGF 65 et les deux permettent seulement la chasse avec du matériel de chasse à l'arc.

Il y a une saison de trois jours (5 au 7 octobre) pour les personnes à mobilité restreinte qui se conforment à la définition de handicap dans l'article 93 du Règlement de l'Ontario 665/98 (voir page 44). Les chasseurs à mobilité restreinte qui détiennent une vignette de validation pour chasser dans l'UGF 65 peuvent utiliser la vignette de leur partenaire pendant la saison précoce de chasse pour les personnes à mobilité restreinte (5 au 7 octobre) pour inviter ce partenaire à chasser avec eux.

Cette saison est suivie par une saison de sept jours (8 au 14 octobre) ouverte à tous les chasseurs résidents qui détiennent une vignette de validation.

Les chasseurs désirant chasser tout orignal (jeune ou adulte) dans l'UGF 65 doivent présenter une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal et obtenir une vignette. Les personnes qui réussissent à obtenir une vignette lors du tirage seront admissibles à recevoir une vignette de partenaire qui leur permettra d'inviter une autre personne détenant un permis valide de chasse à l'orignal pour pouvoir chasser en groupe.

Les chasseurs peuvent chasser seuls ou en groupe de deux. Les chasseurs doivent détenir une vignette de validation (ou chasser avec une personne qui a une vignette de validation, en tant que partenaire) pour chasser l'orignal.

La vignette permettra de chasser un orignal adulte mâle, un jeune orignal mâle, un orignal adulte femelle ou un jeune orignal femelle. Il ne faut pas tuer plus d'un orignal par vignette de validation.

Seul le détenteur d'une vignette de validation permettant à ce détenteur de chasser l'orignal peut fixer le sceau à l'orignal abattu. Les personnes qui chassent en tant que partenaire n'ont pas le droit de fixer le sceau à l'orignal lorsqu'elles chassent dans l'UGF 65.

Il est interdit d'utiliser ou d'être accompagné(e) d'un chien lors de la chasse à l'orignal dans l'UGF 65.

Les chasseurs d'orignal qui chassent sur des terres privées (autres que leurs propres terres) doivent obtenir la permission écrite du propriétaire foncier sur le formulaire *Consentement du propriétaire foncier* fourni par le MRN et doivent avoir cette permission avec eux lorsqu'ils chassent. Veuillez noter que les forêts visées par une entente, comme la forêt Larose, sont traitées comme des terres privées. Veuillez communiquer avec les propriétaires pour obtenir la permission de chasser. Vous devrez peut-être payer des droits.

Toute personne recevant une vignette de validation pour chasser l'orignal dans l'UGF 65 doit remplir et retourner une carte-questionnaire décrivant ses activités de chasse dans les 14 jours suivant la date de fermeture de la chasse. Le fait de ne pas remplir cette carte-questionnaire peut entrainer des accusations ou vous empêcher de participer à d'autres chasses plus tard.

Résultats provinciaux du tirage au sort de 2005 – vignettes de validation pour la chasse à l'orignal

Statistiques générales sur le tirage

Nombre de vignettes disponibles 15 673
Nombre de participants au tirage 101 702
Nombre de participants ayant gagné au tirage (une vignette) 14 899

Nombre de vignettes disponibles

Fusil - mâles 10 182
Fusil - femelles 3 518
Fusil - jeunes 18
Arc - mâles 1 056
Arc - femelles 849
Arc - jeunes 50
Total 15 673

Statistiques sur les groupes

Nombre de chasseurs se présentant en groupe .. 44 987
Nombre total de vignettes attribuées à des groupes 8 042
Pourcentage de groupes qui ont obtenu une vignette ..... 78 %

Statistiques sur les demandes individuelles

Nombre total de demandes individuelles 55 715
Nombre total de vignettes attribuées à des demandeurs individuels 6 857
Pourcentage de demandes individuelles ayant obtenu une vignette ..... 12 %

Explication des tableaux (pages 49-52)

1 Montre la grosseur de groupe garantie pour tous les choix d'UGF/de vignettes/de saisons lorsqu'un groupe comprend un maximum de 15 personnes (grosseur de groupe maximale à l'heure actuelle). N'oubliez pas que seuls les chasseurs du Tour 1 comptent lorsque l'on détermine la grosseur de groupe et des vignettes ne sont délivrées à coup sûr que pour le premier choix.

2-4 Montre les quotas de vignettes pour 2005 et le nombre total de demandes valides pour tous les tours et tous les choix dans chaque UGF et pour chaque saison de chasse.

5 Montre les quotas de vignettes pour 2006 pour chaque UGF, saison de chasse et choix du sexe de l'animal.

Un message des agents de protection de la nature de l'Ontario

Toute structure érigée par des chasseurs sur une terre de la Couronne doit respecter la règle de camping de 21 jours et être enlevée avant la fin de cette période.

1 877 847-7667

Saisons de chasse à l'orignal 2006

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1A, 1C, 1D, 16A, 16B, 16C, 17, 25	16 sept. - 15 déc.	18 sept. - 15 nov.	
2, 3, 4, 5, 6, 7B*+, 8, 9A, 9B*+, 11A*+, 11B*, 12A, 12B*+, 13*, 14*, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B	7 oct. - 15 déc.	9 oct. - 15 nov.	* Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide (dans une partie de 7B et une partie de 12B).
22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	7 oct. - 15 nov.	9 oct. - 15 nov.	La chasse à l'orignal dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31..
26	16 sept. - 31 oct.	18 sept. - 31 oct.	
46, 47, 49, 50, 53, 54, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 63	16 oct. - 21 oct.	Pas de saison de chasse	
48, 55A, 55B, 57	16 oct. - 21 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les nouveaux règlements sur la chasse au jeune orignal et les nouvelles exigences de déclaration à la page 30.
11B	16 sept. - 6 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir la définition de handicap des membres inférieurs à la page 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette dans le cadre d'un tirage s'ils veulent chasser l'orignal adulte.

Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
7A**	7 oct. - 15 déc.	9 oct. - 15 nov.	Arcs ou fusils à chargement par la bouche avec capsule-amorce/platine à silex seulement.
18B**	16 sept. - 6 oct.	16 sept. - 6 oct.	Arcs ou fusils à chargement par la bouche avec capsule-amorce/platine à silex seulement.

** **NOTA :** Pour chasser avec un fusil à chargement par la bouche et avec un arc dans les UGF 7A et 18B, veuillez cocher la saison spéciale de chasse à l'arc.

Arcs seulement

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
2, 3, 4, 5, 6, 8, 9A, 12A, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	16 sept. - 6 oct.	16 sept. - 6 oct.	La chasse à l'orignal dont le pelage est surtout blanc (plus de 50 %) est interdite dans les UGF 30 et 31.
7B+, 9B+, 11A+, 12B+, 13, 14	16 sept. - 6 oct.	16 sept. - 6 oct.	Les propriétaires non résidents doivent chasser en utilisant les services d'un pourvoyeur touristique. + Les non-résidents doivent chasser avec un guide (dans une partie de 7B et une partie de 12B).
48, 55A, 55B, 57	2 oct. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Voir les nouveaux règlements sur la chasse au jeune orignal et les nouvelles exigences de déclaration à la page 30.

Chasse à l'orignal avec nombre de chasseurs réglementé*

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
65	5 oct. - 7 oct.	Pas de saison de chasse	Pour les personnes ayant un handicap des membres inférieurs seulement (voir la définition de handicap des membres inférieurs à la page 44). Les chasseurs admissibles doivent obtenir une vignette dans le cadre d'un tirage s'ils veulent chasser l'orignal. Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.
65	8 oct. - 14 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs seulement. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.

* Tous les chasseurs doivent obtenir une vignette de validation pour l'UGF 65 ou chasser en compagnie d'un chasseur ou d'une chasseuse qui a obtenu une vignette de validation pour l'UGF 65 avant de pouvoir chasser tout orignal (adulte ou jeune) dans l'UGF 65. Il faut obtenir la permission écrite du propriétaire foncier.

1 Vignettes de chasse au fusil grosseur de groupe garantie pour 2006*

Nota : Un groupe peut maintenant comprendre jusqu'à 15 chasseurs.

UGF	Grosseur de groupe garantie pour 2006, Tour 1 Choix 1			En 2005, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette		
	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES
1A	2	2		2+	2+	
1C	2	2		2+	2+	
1D	2	2		2+	2+	
2	2	3		2+	2+	
3	3	4		2+	3+	
4	3	4		2+	3+	
5	4	5		3+	4+	
6	2	3		2+	2+	
7B	5	9		2+	2+	
8	4	5		3+	3+	
9A	5	5		4+	3+	
9B	6	3		4+	2+	
11A	4	3		3+	3+	
11B	4	6		3+	4+	
12A	5	7		4+	5+	
12B	5	6		4+	4+	
13	3	4		2+	4+	
14	4	6		3+	11+	
15A	7	5		5+	3+	
15B	3	5		2+	3+	
16A	2	2		2+	2+	
16B	3	4		2+	2+	
16C	2	2		2+	2+	
17	2	2		2+	2+	
18A	4	6		2+	3+	
18B	4	2		4+	2+	
19	8	5		6+	4+	
21A	3	6		3+	5+	
21B	6	6		5+	4+	
22	5	10		4+	5+	
23	14	10		12+	10+	
24	8	9		7+	8+	
25	2	2		2+	2+	
26	13	10		11+	8+	
27	14	9		12+	10+	
28	11	11		9+	8+	
29	aucun	14		aucun	10+	
30	14	10		13+	8+	
31	aucun	aucun		13+	11+	
32	12	6		7+	4+	
33	10	13		8+	8+	
34	12	10		11+	aucun	
35	aucun	aucun		aucun	12+	
36	aucun	aucun		aucun	14+	
37	aucun	10		aucun	11+	
38	aucun	aucun		aucun	10+	
39	aucun	14		aucun	13+	
40	15	aucun		15+	10+	
41	aucun	aucun		aucun	aucun	
42	aucun	aucun		aucun	aucun	
46	13	8		8+	5+	
47	aucun	aucun		aucun	aucun	
48	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
49	aucun	aucun		aucun	14+	
50	8	8		7+	5+	
53	15	aucun		15+	10+	
54	10	11		8+	6+	
55A	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun
55B	aucun quota	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun quota
56	aucun	aucun		aucun	aucun	
57	aucun	aucun	aucun	aucun	14+	aucun
60	aucun	aucun		aucun	aucun	
61	13	14		10+	11+	
62	15	aucun quota		14+	aucun quota	
63	aucun	aucun		aucun	aucun	

Vignettes de chasse à l'arc – grosseur de groupe garantie pour 2006*

UGF	Grosseur de groupe garantie pour 2006, Tour 1 Choix 1			En 2005, tous les groupes de cette grosseur ou plus ont obtenu une vignette		
	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES
2	2	aucun quota		2+	aucun quota	
3	2	2		2+	2+	
4	3	2		2+	2+	
5	3	2		2+	2+	
6	2	aucun quota		2+	aucun quota	
7A	2	2		2+	2+	
7B	2	aucun quota		2+	aucun quota	
8	3	3		2+	2+	
9A	4	2		3+	2+	
9B	4	2		2+	2+	
11A	3	2		2+	2+	
12A	2	2		2+	2+	
12B	4	2		4+	2+	
13	4	2		3+	2+	
14	2	2		2+	2+	
15A	4	2		3+	2+	
15B	3	2		2+	2+	
18A	2	2		2+	2+	
18B	3	2		2+	2+	
19	2	2		2+	2+	
21A	2	2		2+	2+	
21B	5	2		3+	2+	
22	2	2		4+	2+	
23	4	2		4+	2+	
24	4	2		3+	2+	
29	14	2		7+	2+	
38	14	3		aucun	2+	
48	aucun	aucun	aucun	11+	3+	aucun
55A	aucun	aucun quota	aucun	aucun	aucun quota	aucun
55B	aucun	aucun quota	aucun quota	aucun	aucun	aucun quota
57	aucun	aucun quota	aucun	aucun	aucun quota	aucun
65	aucun groupe	aucun groupe		aucun groupe	aucun groupe	

* Les grosseurs de groupe garanties pour les UGF 1 à 42 sont calculées en utilisant 95 % du quota total (5 % des vignettes sont réservées pour le deuxième tirage visant les résidents du Nord).

2 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal adulte avec un fusil de 2005

UGF	Quotas		Demandes du Tour 1				Demandes du Tour 2			
	F-MÂLES	F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES	Choix 1 F-MÂLES	Choix 1 F-FEMELLES	Choix 2 F-MÂLES	Choix 2 F-FEMELLES
01A	22	23	1	1	0	0	1	1	1	0
01C	270	180	21	15	13	13	77	28	53	49
01D	5	5	1	1	2	0	1	1	1	1
2	130	31	129	51	103	89	101	42	91	60
3	324	98	710	312	474	406	386	135	221	223
4	255	85	552	257	358	323	304	113	163	185
5	435	135	1 198	490	640	798	670	225	316	418
6	188	39	211	82	130	125	213	66	110	136
7A	30	9	5	2	6	1	16	15	12	10
7B	114	21	207	30	89	108	137	31	69	88
8	320	100	781	292	457	526	403	147	214	281
9A	90	25	346	74	231	195	146	51	90	103
9B	55	18	225	31	94	117	92	20	53	63
11A	40	15	127	30	84	67	48	23	42	26
11B	115	35	355	153	243	228	157	71	119	93
12A	110	25	417	143	240	267	166	36	102	94
12B	275	85	1 076	363	609	676	416	128	218	264
13	1 095	315	2 375	1 003	1 407	1 325	1 345	419	688	761
14	29	5	92	23	66	40	46	10	20	24
15A	180	55	868	156	401	407	366	123	197	182
15B	1 230	300	2 577	940	1 633	1 285	1 303	502	775	772
16A	91	32	18	14	20	18	72	25	33	38
16B	85	30	217	74	116	122	100	47	69	63
16C	350	150	106	60	83	84	182	97	127	106
17	138	83	81	39	46	59	107	57	64	69
18A	125	27	370	91	152	189	155	67	64	74
18B	34	20	111	27	55	72	36	17	23	28
19	120	42	722	153	314	398	218	84	134	146
21A	542	135	1 747	669	1 013	1 122	638	273	370	417
21B	450	130	2 144	558	1 015	1 481	641	256	359	478
22	130	70	539	486	390	481	195	98	111	152
23	35	22	388	197	204	304	90	51	64	77
24	120	86	811	611	598	780	304	119	162	212
25	95	50	104	44	70	78	83	60	68	67
26	30	20	308	150	196	209	78	41	47	53
27	80	20	886	130	332	558	235	60	107	170
28	405	190	3 317	1 680	1 885	2 431	1 101	423	493	792
29	82	45	1 150	516	717	917	390	137	232	314
30	109	71	1 223	550	760	925	315	155	205	240
31	115	40	1 343	390	620	925	331	128	176	232
32	101	43	1 061	161	405	535	248	75	102	161
33	40	5	316	41	175	167	74	28	52	48
34	20	5	199	40	97	105	43	12	16	31
35	59	29	957	338	490	706	289	73	154	185
36	30	13	586	161	274	404	206	46	97	136
37	22	12	520	140	239	331	148	43	77	85
38	100	50	1 261	625	830	972	412	155	208	286
39	85	33	1 279	345	553	931	311	111	171	226
40	215	75	2 423	1 365	1 531	1 791	761	205	318	500
41	99	43	2 889	790	1 258	2 085	718	228	337	547
42	83	32	1 835	611	833	1 266	506	169	197	364
46	59	21	571	94	171	331	182	69	76	109
47	76	37	1 790	632	796	1 250	463	154	165	318
48	5	3	261	85	124	133	87	36	57	43
49	104	51	1 599	700	735	1 228	555	200	210	421
50	240	75	1 676	465	857	967	398	177	216	299
53	45	25	512	360	375	399	170	64	97	119
54	160	32	1 249	198	571	529	424	167	244	173
55A	4	3	101	22	44	31	39	14	11	14
55B	1	2	12	27	29	11	15	4	11	7
56	55	14	928	252	386	568	219	54	96	128
57	7	3	123	40	75	62	55	25	48	29
60A	35	21	894	338	404	634	270	115	124	176
61	63	17	586	171	285	303	236	71	108	151
62	10	0	95	0	47	0	56	0	20	0
63	16	7	282	91	109	181	123	34	50	77
65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**10 182**	**3 518**	**51 864**	**18 980**	**27 559**	**34 069**	**18 673**	**6 711**	**9 725**	**12 194**

3 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse à l'orignal adulte avec un arc de 2005

UGF	Quotas		DEMANDES DU TOUR 1				DEMANDES DU TOUR 2			
	A-MÂLES	A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix 1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES	Choix 1 A-MÂLES	Choix1 A-FEMELLES	Choix 2 A-MÂLES	Choix 2 A-FEMELLES
2	11	0	12	0	4	0	6	0	3	0
3	27	15	50	2	18	6	23	6	15	7
4	12	10	23	1	11	9	19	2	7	14
5	50	5	107	4	53	21	54	7	31	21
6	10	0	11	0	10	0	10	0	4	1
7B	7	0	4	1	4	1	12	2	9	2
8	30	5	65	2	34	14	28	15	16	7
9A	8	2	26	0	18	4	12	3	25	4
9B	15	5	33	0	22	9	26	5	15	6
11A	10	5	28	0	18	2	8	7	7	2
12A	25	10	44	1	31	4	28	14	9	15
12B	20	4	70	3	16	5	22	2	15	6
13	80	45	198	1	90	35	109	22	72	44
14	15	10	3	1	3	0	10	0	6	2
15A	20	10	57	2	26	10	43	4	20	13
15B	67	35	155	12	97	29	99	19	41	34
18A	118	43	56	1	17	6	67	15	31	28
18B	24	22	54	11	35	29	33	22	13	24
19	120	80	214	25	118	52	114	53	52	59
21A	105	118	199	19	71	57	88	51	46	62
21B	45	100	161	8	87	43	79	27	46	35
22	36	20	44	12	36	9	13	7	24	6
23	28	50	102	6	67	14	56	24	24	29
24	48	70	143	14	74	38	82	28	47	36
29	51	113	347	117	210	134	147	70	95	72
38	11	20	103	46	78	45	44	20	28	26
48	13	12	131	34	49	70	61	11	28	41
55A	10	0	24	0	6	0	30	0	6	1
55B	5	10	11	8	7	7	6	6	3	3
57	5	0	22	1	11	1	24	1	13	2
65	30	30	202	89	77	142	108	60	50	77
TOTAL	**1 056**	**849**	**2 699**	**421**	**1 398**	**796**	**1 461**	**503**	**801**	**679**

4 Quotas et participation au tirage de vignettes pour la chasse au jeune orignal avec un fusil ou un arc de 2005

UGF	Quota – fusil F-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 1 Choix 1 F-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 1 Choix 2 F-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 2 Choix 1 F-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 2 Choix 2 F-JEUNE	Quota – arc A-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 1 Choix 1 A-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 1 Choix 2 A-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 2 Choix 1 A-JEUNE	DEMANDES DU TOUR 2 Choix 2 A-JEUNE
48	10	139	181	55	60	30	14	39	21	27
55A	5	30	62	17	18	10	2	14	3	9
57	3	9	55	21	26	10	1	14	9	16
TOTAL	**18**	**178**	**298**	**93**	**104**	**50**	**17**	**67**	**33**	**52**

Virus du Nil occidental

Le virus du Nil occidental est une maladie qui peut être transmise à un être humain s'il est mordu par un moustique porteur du virus. Les personnes qui chassent dans des zones abritant beaucoup de moustiques devraient porter des vêtements à manches longues et des chapeaux ou lotions insectifuges pour réduire le risque d'attraper ce virus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette maladie, composez le 1 800 268-1154 (ligne de renseignements du ministère de la Santé et des Soins de longue durée — MSSLD) ou visitez un des deux sites Web suivants :

- Questions et réponses sur le virus du Nil occidental et les chasseurs d'animaux sauvages du Centre for Disease Control and Prevention (CDC) : *http://www.cdc.gov/ncidod/dvbid/westnile/qa/wnv_hunters.htm*
- Site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée : *http://www.gov.on.ca/MOH/french/programf/pubhealthf/wnv_mnf.html*

5 Quotas des vignettes de validation pour la chasse à l'orignal 2006

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2006

UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	TOTAL
1A	22	23	45
1C	270	180	450
1D	5	5	10
2	127	27	154
3	324	98	422
4	255	85	340
5	425	130	555
6	188	39	227
7B	60	5	65
8	240	80	320
9A	90	25	115
9B	55	18	73
11A	40	15	55
11B	115	35	150
12A	110	25	135
12B	275	85	360
13	1 095	315	1 410
14	29	5	34
15A	180	55	235
15B	1 230	300	1 530
16A	91	32	123
16B	85	30	115
16C	350	150	500
17	138	83	221
18A	125	27	152
18B	34	20	54
19	120	42	162
21A	822	167	989
21B	450	130	580
22	145	58	203
23	34	24	58
24	134	84	218
25	95	50	145
26	30	20	50
27	80	20	100
28	410	185	595
29	69	48	117
30	109	71	180
31	72	24	96
32	101	43	144
33	40	5	45
34	20	5	25
35	55	24	79
36	30	8	38
37	33	20	53
38	100	50	150
39	80	34	114
40	208	67	275
41	99	43	142
42	74	29	103
46	57	19	76
47	67	34	101

Vignettes à attribuer pour la chasse au fusil de 2006

UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
48	9	9	25	43
49	114	45		159
50	240	75		315
53	45	25		70
54	160	32		192
55A	4	3	5	12
55B	0	2	5	7
56	55	14		69
57	7	3	3	13
60	35	21		56
61	63	17		80
62	10	0		10
63	16	7		23
Total	**10 250**	**3 449**	**38**	**13 737**

Vignettes à attribuer pour la chasse à l'arc de 2006

UGF	VIGNETTES MÂLES	VIGNETTES FEMELLES	VIGNETTES JEUNES	TOTAL
2	16	0		16
3	27	30		57
4	12	10		22
5	50	30		80
6	10	0		10
7A	21	5		26
7B	5	0		5
8	25	5		30
9A	8	2		10
9B	15	5		20
11A	10	5		15
12A	25	10		35
12B	20	4		24
13	80	45		125
14	15	10		25
15A	25	10		35
15B	67	35		102
18A	118	43		161
18B	28	22		50
19	120	80		200
21A	128	280		408
21B	45	100		145
22	21	12		33
23	35	50		85
24	48	79		127
29	36	122		158
38	11	20		31
48	12	31	30	73
55A	10	0	10	20
55B	10	0	0	10
57	5	0	10	15
65	30	30		60
Total	**1 088**	**1 075**	**50**	**2 213**

Dates provisoires pour le début de la chasse à l'orignal en 2007 et 2008

Saison	UGF	Début de la chasse en 2007	Début de la chasse en 2008
Chasse à la carabine, au fusil de chasse, à l'arc et au fusil à chargement par la bouche	1A, 1C, 1D, 11B, 16A, 16B, 16C, 17, 25, 26	15 sept.	20 sept.
Chasse à l'arc et au fusil à chargement par la bouche	7A	6 oct.	11 oct.
	18B	15 sept.	20 sept.
Chasse à l'arc	2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	15 sept.	20 sept.
Chasse à la carabine, au fusil de chasse, à l'arc et au fusil à chargement par la bouche	2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 11A, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42	6 oct.	11 oct.
Chasse à la carabine, au fusil de chasse, à l'arc et au fusil à chargement par la bouche	46, 47, 48, 49, 50, 53, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63	15 oct.	20 oct.
Chasse à l'arc	48, 55A, 55B, 57	1er oct.	6 oct.
Chasse réglementée pour les personnes handicapées	65	5 oct.	5 oct.
Chasse réglementée à l'arc	65	8 oct.	8 oct.

espèces en péril

Chassez-vous dans une zone fréquentée par le caribou des forêts?

Si vous chassez dans la région de la forêt boréale de l'Ontario, vous êtes dans le territoire du caribou des forêts et vous aurez peut-être la chance de voir un de ces magnifiques mammifères du Nord de la province. Le caribou des forêts est un ongulé de grosseur moyenne et il est le seul membre de la famille des chevreuils à avoir le mâle et la femelle qui portent tous les deux un panache.

La chasse au caribou des forêts est interdite car c'est une espèce *en péril* en Ontario. Cette espèce est désignée comme « menacée ». De nos jours, seulement quelque 5 000 caribous des forêts fréquentent les forêts nordiques de la province. Au cours du dernier siècle, le territoire du caribou des forêts a été réduit vers le nord et les populations connaissent un déclin.

Vous pouvez aider à protéger cet animal rare et peu souvent aperçu *en vous assurant de votre cible* lorsque vous êtes dans le territoire du caribou des forêts *et en signalant tout caribou aperçu* à un bureau de district du MRN. Vous avez peut-être reçu une carte par la poste, avec le questionnaire à l'intention des chasseurs d'orignaux, pour signaler les caribous que vous apercevez. Sinon, vous pouvez en obtenir une dans un bureau de district du MRN du Nord de l'Ontario. Si vous voyez un caribou, veuillez l'indiquer sur la carte et la renvoyer, par la poste ou en personne, au bureau du MRN le plus proche. Vous nous aidez ainsi à recueillir des renseignements importants qui favoriseront le rétablissement des populations de caribous en Ontario.

agissez dès maintenant pour assurer leur avenir

RECONNAISSEZ BIEN VOTRE CIBLE

Examinez les points communs et les différences entre le **WAPITI** et le **CERF DE VIRGINIE**.

CERF DE VIRGINIE FEMELLE

JEUNE WAPITI

Un **jeune wapiti de 5 à 6 mois** sera à peu près de la même grosseur qu'un **cerf de Virginie femelle adulte**.

CERF

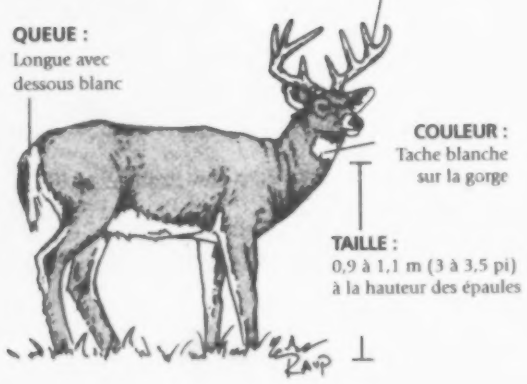

WAPITI

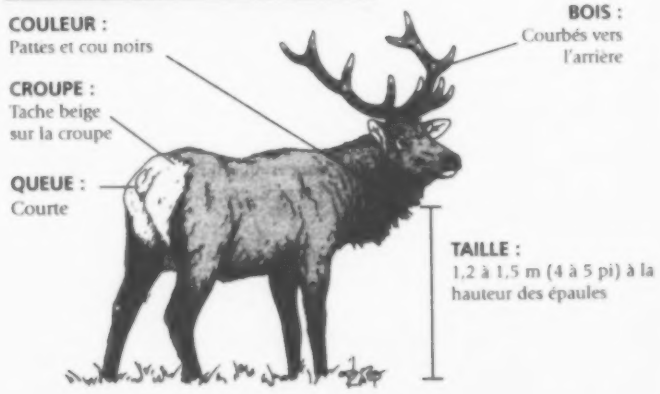

POINTS COMMUNS ET DIFFÉRENCES :

Jeune wapiti et cerf de Virginie femelle :
Un jeune wapiti de 5 à 6 mois sera à peu près de la même grosseur qu'un cerf de Virginie femelle adulte.

Queue :
Le wapiti a une queue courte.
Le cerf a une longue queue avec un dessous blanc.

Taille :
Le wapiti adulte mesure 1,2 à 1,5 m (4 à 5 pi) à la hauteur des épaules.
Le cerf adulte mesure 0,9 à 1,1 m (3 à 3,5 pi) à la hauteur des épaules.

Couleur :
Le wapiti a une tache beige sur la croupe ainsi que des pattes et un cou noirs.
Le cerf a des pattes de la même couleur que son corps et une tache blanche sur la gorge.

Bois :
Les bois du wapiti sont courbés vers l'arrière.
Les bois du cerf sont courbés vers l'avant.

Règlements de la chasse au chevreuil (cerf de Virginie)

Droits de vignette de permis (TPS comprise)

1. **Vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil 36 $**
2. **Vignette de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil . . . . . 21,50 $**
   Pour obtenir cette vignette, vous devez remplir le formulaire *Demande de permis d'agriculteur pour la chasse au chevreuil* (disponible auprès d'un bureau de ServiceOntario et de certains délivreurs de permis). Cette vignette n'est valide que dans le comté (ou autre compétence territoriale) où vous résidez.
3. **Sceaux de gibier additionnels pour résidents (certaines UGF seulement) . . . . . 36 $**
4. **Permis de non-résident pour la chasse au chevreuil (avec bois seulement) . . . . . 180 $**
5. **Sceaux de gibier additionnels pour non-résidents (certaines UGF seulement) . . . . . 180 $**
6. **Permis pour chien . . . . . 10,25 $**

NOTA : Il est illégal d'acheter plus d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil.

Permits d'exportation (voir également Exportation et expédition, p. 27)
Ce permis est nécessaire pour exporter de l'Ontario toute partie de chevreuil, y compris la carcasse, la peau et les bois.
Permis d'exportation de non-résident . . . . . 35 $
Permis d'exportation de résident . . . . . (gratuit)

RÉSULTATS DU TIRAGE : Ligne de renseignements téléphoniques – 1 800 288-1155 (à partir du 8 septembre pour le chevreuil sans bois; à partir du 15 octobre pour les chasses au chevreuil réglementées). Vous pouvez appeler sans frais pour savoir si vous avez gagné une vignette de validation de chasse au chevreuil.

Renseignements pour tous les chasseurs de chevreuil

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris le chevreuil, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs et les arbalètes). Lorsque vous chassez le chevreuil, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez. Par exemple, lorsque vous chassez le chevreuil pendant la saison de chasse à l'arc seulement, vous pouvez utiliser ou transporter seulement du matériel de chasse à l'arc. Vous ne pouvez pas transporter une carabine ou un fusil de chasse pour chasser d'autres espèces de gibier. Lorsque vous chassez le chevreuil pendant une saison de chasse à la carabine/au fusil de chasse, vous pouvez toutefois transporter aussi une carabine ou un fusil de chasse pour chasser le petit gibier (en plus des armes à feu approuvées pour la chasse au chevreuil) parce qu'il s'agit du même type d'arme à feu.

Vous ne pouvez pas utiliser ce qui suit pour chasser le chevreuil :

- une carabine à amorce périphérique,
- un fusil de calibre inférieur à 20 chargé de plombs,
- un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG ou les chevrotines numéro 1.

Lorsque vous chassez le chevreuil à l'arc, les arcs et arbalètes doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Arbalète :

- distance de tir d'au moins 300 mm (11,8 po);
- puissance d'au moins 45 kg (99,2 lb);
- carreau avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Arc (à poulie, à revers, anglais) :

- puissance d'au moins 18 kg (39,7 lb) mesurée à une distance de tir de 700 mm (27,6 po) ou moins;
- la flèche doit mesurer au moins 600 mm (23,6 po);
- flèche avec pointe d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, droits et en acier.

Pour plus de renseignements sur le mesurage de l'allonge et des flèches, voir page 21 sous « Armes à feu ».

NOTA : Il est interdit de chasser le chevreuil lorsqu'il nage.

Chasse au chevreuil en groupe

La chasse au chevreuil en groupe est définie par deux personnes ou plus qui chassent le chevreuil pendant la saison de chasse au chevreuil, **conformément à toutes les conditions suivantes :**

- Chaque personne détient un permis de chasse au chevreuil valide.
- Le nombre total de chevreuils abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux détenus par les membres du groupe ayant un permis de chasse.
- Le nombre total de chevreuils avec ou sans bois abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux pour les chevreuils avec ou sans bois détenus par les membres du groupe de chasseurs.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même unité de gestion de la faune ou partie de cette unité pour laquelle le sceau est valide.
- Chaque membre du groupe chasse à moins de 5 kilomètres du détenteur du sceau valide pour le chevreuil qui est chassé.
- Chaque membre du groupe doit être capable de communiquer immédiatement et sans problème avec les autres membres du groupe.

- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour le type de gibier chassé, participent activement à la chasse et chassent de manière coopérative.

La personne qui tue le chevreuil lors d'une chasse en groupe doit aviser immédiatement tous les autres membres du groupe qu'un chevreuil a été tué et le détenteur du sceau doit placer ce sceau immédiatement sur l'animal abattu de la manière indiquée sur le sceau. À ce moment, les membres du groupe qui se trouvent à l'endroit où l'animal a été abattu doivent déterminer la catégorie d'animal qui peut encore être chassée. Il faut ensuite s'assurer que les autres membres du groupe qui ne sont pas sur place sont avisés de la situation. Le chasseur qui a abattu le chevreuil et le chasseur qui a posé le sceau peuvent continuer à chasser si d'autres membres du groupe possèdent un sceau valide et non utilisé.

Il est interdit de chasser le chevreuil en groupe pendant une chasse au chevreuil réglementée à moins de détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La seule exception vise les apprentis chasseurs qui chassent avec un mentor (dans ce cas, le mentor doit détenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée).

Si vous avez des questions sur la chasse en groupe, il est préférable de les poser avant la chasse. Communiquez avec un agent ou une agente de protection de la nature du bureau du MRN dans le district où vous prévoyez chasser. Vous pouvez trouver une liste des bureaux du MRN avec les numéros de téléphone à la page 96.

Fixation du sceau et transport du chevreuil

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois doit être posée sur le sceau de gibier du détenteur de la vignette avant le début de la chasse.

La vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doit être transportée par son détenteur en tout temps pendant une chasse réglementée.

Si vous chassez le chevreuil seul(e)

Lorsqu'un chevreuil a été abattu, le détenteur du permis de chasse qui a tué l'animal doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, fixer le sceau à l'animal.

Vous devez faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Si vous chassez le chevreuil en groupe

Lorsqu'un chevreuil a été abattu, le membre du groupe dont le sceau doit être utilisé et qui a obtenu une vignette de validation pour abattre un chevreuil du type capturé doit, **immédiatement** après avoir abattu le chevreuil et sur les lieux mêmes, fixer le sceau à l'animal. Vous devez faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur le chevreuil. Il est interdit de transférer un sceau.

COMMENT FIXER LE SCEAU AU CHEVREUIL

Directives pour fixer le sceau sur le chevreuil

1. Repliez le sceau soigneusement à la base d'un des bois ou faites une fente dans une oreille et placez le sceau dans la fente. Le sceau ne doit pas s'enrouler sur lui-même mais plutôt former une boucle.
2. Enlevez le papier à l'endos du sceau. N'échappez pas des poils, de l'eau ou des débris sur le sceau.
3. Pressez ensuite les deux extrémités collantes ensemble jusqu'à l'endroit où commence la partie de l'animal qui est étiquetée.
4. Faites une encoche sur le sceau indiquant le mois, le jour et l'heure où le chevreuil a été tué.

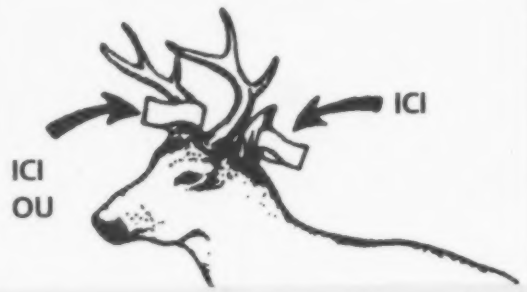

Si vous transportez une partie d'un chevreuil, vous devez être en mesure de donner à un agent ou une agente de protection de la nature qui vous le demande :

- le nom du chasseur ou de la chasseuse qui a fixé le sceau à l'animal,
- le numéro du permis de chasse et le numéro de la vignette de validation associés à la capture de l'animal,
- le numéro de l'UGF où l'animal a été abattu.

Exportation et expédition

Les résidents et non-résidents doivent avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un chevreuil ou une partie de cet animal hors de l'Ontario. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation dans la plupart des bureaux de ServiceOntario de la région où l'animal a été pris. Vous devriez obtenir le permis d'exportation avant d'atteindre un poste de douane pour éviter tout désappointement. Un résident ou une résidente peut transporter temporairement un chevreuil en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie du chevreuil en dehors de la province.

Vous devez garder le sceau fixé au chevreuil pendant le transport de l'animal.

Les non-résidents doivent acquitter un droit de 35 $ pour obtenir un permis d'exportation. Le permis d'exportation est accompagné de sous-permis pour l'exportation d'une ou de plusieurs parties de l'animal pour lequel le permis a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis. Le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'expéditrice et du ou de la destinataire, ainsi que la description du contenu, doivent être inscrits sur les contenants utilisés pour transporter ou expédier du gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario.

NOTA : Les chasseurs devraient savoir qu'au moment de l'impression de ce Résumé, le Department of Agriculture des États-Unis et certains états avaient adopté certaines restrictions concernant l'importation de viande et de trophées de ruminants sauvages du Canada vers les États-Unis. Les chasseurs américains devraient vérifier toutes les restrictions imposées lorsqu'ils planifient leur chasse, y compris les heures d'ouverture des points d'entrée pour éviter tout délai lors du retour avec du gibier récolté légalement.

De même, les chasseurs canadiens qui désirent voyager aux États-Unis pour se rendre à une destination canadienne ou chasser aux États-Unis devraient vérifier toute restriction visant le transport de la viande avant de décider de leur itinéraire de voyage. Pour plus de renseignements, visitez le site Web du USDA à *http://www.aphis.usda.gov/vs/ncie*. Cliquez sur « Import Alerts » qui se trouve dans la section « News and Information ». Cette section donne un aperçu des procédures pour importer de la viande et des trophées de ruminants sauvages ainsi que des lignes directrices sur ce qui ne peut pas être importé.

Renseignements pour les non-résidents de l'Ontario désirant chasser le chevreuil

Guides

Les non-résidents doivent être accompagnés d'un(e) guide autorisé(e) pour chaque groupe de deux chasseurs lorsqu'ils chassent le chevreuil dans le district territorial de Rainy River. Les UGF se trouvant dans le district territorial de Rainy River comprennent les UGF 9B, 10, 11A et des parties de 7B et 12B.

Restrictions de camping sur les terres de la Couronne pour les non-résidents du Canada – UGF 6, 7B, 9A et 9B

Les non-résidents du Canada ne peuvent pas camper sur les terres de la Couronne à moins d'un km des réseaux routiers suivants dans les districts de Kenora et de Fort Frances, du 1er octobre au 15 novembre:

- route 71 et chemins qui bifurquent de la route 71 à partir du chemin Strachan jusqu'au croisement de la route 17;
- route 596, chemin Caribou Falls et chemin Sand Lake ainsi que tous les chemins qui bifurquent de cette route et de ces chemins jusqu'au croisement du chemin English River;
- chemin Rush Bay et chemins qui bifurquent;
- chemin Shoal Lake et chemins qui bifurquent;
- chemin Gundy Lake et chemins qui bifurquent.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le bureau de district de Kenora au (807) 468-2501 et le bureau de district de Fort Frances au (807) 274-5337.

Renseignements pour les résidents de l'Ontario désirant chasser le chevreuil

On trouve beaucoup de cerfs de Virginie dans plusieurs parties de leur territoire ontarien. La nourriture abondante, les températures hivernales modérées et une capacité de s'adapter aux perturbations humaines ont permis aux populations de cerfs de prospérer. Ceci se traduit par d'excellentes possibilités de chasse au chevreuil en Ontario.

Il existe deux sortes de possibilités de chasse au chevreuil en Ontario qui comprennent des tirages informatisés au hasard pour obtenir des vignettes de validation. Ce sont :

- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois, et
- le tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.

Le **programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois** a commencé dans certaines parties de l'Ontario en 1980 lorsque les populations ontariennes de chevreuils étaient relativement peu élevées.

Le programme vise à assurer la durabilité des troupeaux. L'habitat peut permettre à seulement un certain nombre de chevreuils de survivre; c'est ce qu'on appelle la capacité de charge de l'habitat. Le fait de préserver la capacité de charge dans les habitats de chevreuil permet d'assurer que ces populations resteront en santé avec des perturbations minimales de l'habitat pour favoriser leur durabilité.

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet de limiter le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois, ce qui contrôle le nombre de chevreuils sans bois récoltés. Si les populations de chevreuils sont peu élevées, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois sera également peu élevé afin de permettre aux troupeaux de grossir. Lorsque le nombre de chevreuils augmente, le nombre de vignettes attribuées pour la chasse au chevreuil sans bois augmente également pour contrôler les populations dans les troupeaux.

Le programme de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois permet à tous les chasseurs autorisés de récolter un chevreuil mâle mais il faut que les chasseurs individuels ou les groupes de chasseurs détiennent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour récolter un chevreuil sans bois (chevreuil femelle ou jeune chevreuil).

Le chevreuil sans bois est un chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long.

L'expression « **chasse réglementée** » signifie que le nombre total de chasseurs de chevreuil participant à une chasse est réglementé, ou limité, dans une unité de gestion de la faune (UGF) donnée.

Les chasses au chevreuil réglementées peuvent être utilisées pour réaliser un ou plusieurs objectifs. Le fait de limiter le nombre de chasseurs dans une UGF est une bonne façon d'assurer la sécurité du public dans les zones rurales habitées. Le contrôle du nombre de chasseurs dans les unités populaires peut aussi empêcher l'achalandage et se traduire par une expérience de chasse de meilleure qualité.

Les chasses réglementées ont lieu dans le Sud et le Sud-Ouest de l'Ontario. Plusieurs chasseurs appellent ces chasses « les chasses au fusil de chasse » parce que les armes à feu qui y sont permises sont généralement les fusils de chasse ou les fusils à chargement par la bouche avec platine à silex/capsule-amorce. Bien que plusieurs des chasses réglementées permettent la capture de n'importe quel chevreuil, certaines chasses ne permettent que la capture de chevreuils avec bois.

Sceaux de gibier additionnels pour la chasse au chevreuil

Les populations de chevreuils dans l'Ontario ont augmenté au cours des dernières années, ce qui a entraîné des dégâts importants dans les champs cultivés et un plus grand nombre de collisions chevreuil/véhicule dans certaines régions.

Pour mieux gérer les populations de cerfs de Virginie dans des régions précises où la charge est élevée, un nombre limité de sceaux de gibier additionnels seront offerts dans certaines UGF. La disponibilité de ces sceaux et les conditions associées à leur utilisation peuvent varier. Voir page 63 pour une liste des UGF qui offrent des sceaux additionnels en 2006.

Dans la plupart de ces UGF, des sceaux additionnels seront vendus à l'aide du système téléphonique informatisé seulement du 8 au 31 août 2006 selon le principe du premier arrivé premier servi, 24 heures par jour (1 800 288-1155). Les sceaux coûteront 36 $ chacun aux résidents de l'Ontario.

NOTA : Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibie r additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur possède un permis de chasse au chevreuil 2006.

Où trouver des renseignements sur la chasse au chevreuil?

Pour des renseignements et des règlements importants sur la chasse au chevreuil, consultez les pages suivantes :

- sceaux de gibier additionnels 63
- droits de permis 55
- vêtements orange chasseur 21
- armes à feu pouvant être utilisées pour chasser le chevreuil 55
- utilisation de chiens 24
- terres de la Couronne 24
- exportation et expédition 56
- gibier sauvage et parties 27
- cadmium dans le foie des chevreuils 46
- peaux de gros gibier 60
- la chasse sur l'île Manitoulin ..... page 24 sous « Violation du droit de propriété »
- animaux tués accidentellement 27
- UGF valides pour la chasse au chevreuil sans bois 60
- UGF valides pour la chasse au chevreuil réglementée 72
- résultats des tirages de 2005 ..... 66 et 73
- encéphalopathie des cervidés (EC) 63

Si vous avez des questions sur la chasse au chevreuil en Ontario, veuillez communiquer avec le ministère des Richesses naturelles. Vous trouverez une liste complète des bureaux du Ministère et des numéros de téléphone à la page 96.

Il est dangereux de chasser à proximité d'un barrage ou d'une centrale hydroélectrique.

La Ontario Power Generation vous rappelle de rester éloignés de ses centrales hydroélectriques, barrages, rivages avoisinants et cours d'eau environnants. Les centrales hydroélectriques fonctionnent toute l'année et peuvent sensiblement affecter le débit et le niveau d'eau. Et ces changements peuvent survenir subitement et sans préavis. En effet, les vannes de certains de nos barrages sont télécommandées. En quelques minutes à peine, un cours d'eau calme ou même asséché peut se remplir d'eau tumultueuse et se transformer en un torrent dangereux. Aussi, les alentours d'un barrage ne sont pas du tout des endroits sûrs pour chasser. Respectez tous les avertissements, y compris les panneaux, balises et bouées. Si vous voyez que le niveau d'eau change, éloignez-vous sans plus attendre à une distance sûre.

RESTEZ ÉLOIGNÉS ET RESTEZ EN SÉCURITÉ.

Pour obtenir **sans frais** une vidéocassette ou un jeu informatisé pour enfants sur la sécurité aquatique, visitez le site **www.opg.com**

Nous mettons notre énergie à votre service ONTARIOPOWER GENERATION

Chevreuil sans bois

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil sans bois dans l'UGF précisée sur la vignette.

Les chasseurs titulaires d'un permis qui ne participent pas au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois et ceux qui participent mais n'obtiennent pas de vignettes peuvent chasser le chevreuil avec bois.

Les chasseurs désirant participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois ont deux choix. Pour vous faciliter la tâche, vous pouvez acheter votre vignette de permis de résident pour la chasse au chevreuil de 2006 (l'autocollant que vous devez poser sur l'endos de votre Carte Plein air) et participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en faisant un appel sans frais **(1 800 288-1155)** du 1er mars au 31 juillet. Pendant cette période, vous pouvez appeler 24 heures par jour, sept jours par semaine.

Vous pouvez également acheter un permis auprès d'un délivreur de permis et présenter une demande de participation au tirage sur papier à un bureau de ServiceOntario.

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois si vous faites votre demande par téléphone ou si vous remplissez un formulaire en papier. Choisissez une façon seulement. Vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.

La date limite pour faire une demande par téléphone est le 31 juillet 2006 à 23 h 55 (HAE).

La date limite à laquelle la demande sur formulaire en papier doit être reçue par un bureau de ServiceOntario est le 31 juillet 2006 à 17 h.

Que la demande soit présentée par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec les bureaux de district et de secteur du MRN. Consultez la page 96 pour obtenir une liste des bureaux du MRN.

Présentation d'une demande par téléphone

Le système de demande par téléphone (système automatisé) vous permettra d'acheter un permis de chasse au chevreuil tout en participant au tirage d'une vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. (Si vous avez déjà acheté un permis de chasse au chevreuil, vous devez participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant le formulaire sur papier qui est fourni avec votre permis et votre sceau de gibier. Consultez la section « Présentation d'une demande sur papier » pour plus de détails.)

Pour utiliser le système par téléphone, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse valide. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez la renouveler avant de vous servir du système automatisé de participation au tirage. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca.*

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Nous vous recommandons de remplir la *Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone* qui se trouve à la page 61 avant de faire votre appel.

Pour faire une demande de participation au tirage par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- une Carte Plein air – version chasse valide;
- une carte VISA, MasterCard ou American Express (la somme de 39 $ sera chargée sur votre carte de crédit);
- votre premier et votre second choix d'unités de gestion de la faune (y compris toute sous-unité) dans lesquelles vous aimeriez chasser;
- un téléphone à touches.

Pendant l'appel, écoutez attentivement toutes les directives enregistrées. On vous demandera de confirmer vos réponses et, le cas échéant, de corriger des erreurs. N'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. Ne répondez pas oralement aux questions. Les renseignements que vous fournissez électroniquement durant votre appel (en utilisant le clavier du téléphone) constituent votre demande directe de participation au tirage.

Lorsque vous indiquez (avec le clavier de votre téléphone) l'UGF dans laquelle vous désirez chasser, notez bien que les unités qui ont un seul numéro, comme 5, 6, 7, etc., doivent être indiquées en commençant avec un 0. Indiquez donc ces unités en faisant sur votre clavier 05, 06, 07, etc. Consultez le tableau intitulé **Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2006)** ci-après.

Restez en ligne pour obtenir un numéro d'autorisation et inscrivez ce numéro au bas de la fiche de travail à titre de référence.

Confirmez votre code postal avant de raccrocher. Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) ou aller en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour mettre votre adresse à jour. Sinon vous ne recevrez pas votre permis de chasse et votre sceau de gibier (si vous gagnez au tirage).

Conseils pour planifier votre appel

Le programme de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au gros gibier devient de plus en plus populaire et nous offrons aux chasseurs les conseils suivants pour appeler lorsque les lignes sont moins achalandées. Gardez ces directives à portée de la main lorsque vous planifiez votre appel.

- Le système de demande par téléphone fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, jusqu'à 23 h 55 (HAE) le jour de la date limite de la présentation des demandes.
- **N'attendez pas la dernière journée pour présenter votre demande!** Si vous attendez au dernier moment et que vous ne pouvez pas faire votre demande parce que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel.
- Essayez d'appeler la fin de semaine car nous avons souvent moins d'appels au cours des fins de semaine.
- Les lignes semblent moins occupées tôt le matin et tard le soir pendant les jours de semaine.

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande par téléphone si vous avez déjà présenté une demande sur papier.

Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois (2006)

03	21A	53B*	67	81*
04	28	54	68A	82A
05	36	55A	68B	82B
06	37	55B	69A*	83A
07A	38	56	69B	84
07B	39	57	70*	85*
08	41	58	71	86*
09A	42	59	72A	87*
09B	43A	60**	72B*	88*
10	43B	61	73	89*
11A	44	62	74A	90*
11B	45	63A	74B	91*
12A	46	63B	75	92*
12B	47	64A	76*	93*
13	48	64B	77*	94*
14	49	65	78*	
15A	50	66A	79*	
15B	53A	66B*	80*	

* Les vignettes pour ces UGF sont valides pendant la saison de chasse à l'arc seulement.

** L'UGF 60 sera appelée l'UGF 60A lors de l'inscription au tirage par téléphone.

AVIS IMPORTANT POUR TOUS LES CHASSEURS

Peaux de gros gibier – La conservation est une question de collaboration

On encourage les chasseurs à donner leurs peaux de gros gibier à un centre de ramassage de l'Ontario.

En donnant la peau du gros gibier qu'ils ont capturé, ils utilisent à plein leur animal et contribuent au bien-être économique des artisans des Premières nations.

L'Ontario Hats for Hides Corporation (une entreprise privée) coordonnera encore une fois la majorité des centres de ramassage de peaux en Ontario. Pour obtenir des détails sur le programme de ramassage des peaux de gros gibier, veuillez composer le 1 888 873-3319. Une liste des emplacements des centres sera disponible à partir du 1er septembre 2006 à *www.hatsforhides.com*.

Une liste des emplacements des centres sera également disponible à partir du 1er septembre 2006 auprès de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, ou d'un bureau de ServiceOntario.

N'oubliez pas que les peaux doivent mesurer au moins six pieds carrés et que les peaux en décomposition ou comportant beaucoup de coupures/trous ne seront pas acceptées. Les peaux doivent être salées immédiatement après avoir été enlevées. Nous recommandons aux chasseurs de communiquer avec leur centre de ramassage local pour connaître les services offerts car il y a un nombre limité de chapeaux et d'insignes disponibles.

Les chasseurs qui ne sont pas intéressés à donner leurs peaux de gibier peuvent les laisser dans la brousse pour qu'elles soient récupérées par plusieurs espèces fauniques, comme le geai bleu, le corbeau, l'aigle, la martre, le pékan, le renard et le loup. La peau ne doit pas être laissée à la vue du public et elle doit être assez loin des demeures, des zones d'approvisionnement en eau, des chalets, des sentiers publics et des aires récréatives populaires. Pour jeter ces peaux dans une décharge municipale, communiquez avec votre municipalité locale.

Les chasseurs sont les ambassadeurs de la chasse et ils doivent agir de manière responsable en tout temps.

Fiche de travail pour les chasseurs faisant une demande de participation au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone

NOTA : Le système pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois n'accepte pas les demandes de vignette pour la chasse au chevreuil réglementée.

Remplissez la fiche de travail avant d'appeler et gardez la fiche devant vous pendant l'appel afin de pouvoir inscrire votre numéro d'autorisation. Avant d'appeler, vous devez inscrire votre numéro de Carte Plein air, vos choix d'UGF et le numéro de la carte de crédit que vous utiliserez ainsi que sa date d'expiration.

En utilisant votre meilleur téléphone à touches, composez le **1 800 288-1155** (24 heures par jour, 7 jours par semaine, entre le 1er mars et le 31 juillet). **Faites votre demande de bonne heure.** Si vous attendez la dernière journée et que les lignes sont trop occupées, vous ne pourrez pas être inscrit(e) au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois. **N'attendez donc pas la dernière journée**.

NOTA : Si vous avez de la difficulté à utiliser le téléphone, vous obtiendrez, par l'entremise du message-guide, après le quatrième essai non réussi pour fournir les renseignements demandés, le numéro du Centre de délivrance des Cartes Plein air. Vous devez composer ce numéro aussitôt que possible pendant les heures de bureau pour recevoir de l'aide pour remplir votre demande de participation au tirage. Si vous ne composez pas ce numéro avant la date limite de présentation des demandes pour le tirage, votre demande ne fera pas partie du tirage.

Étape 1. Après le message-guide, utilisez les touches de votre téléphone pour choisir l'option pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois.

Étape 2. Après le message-guide, entrez les 15 chiffres de votre Carte Plein air.

Votre numéro de Carte Plein air est :

7 0 8 1 5 8 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Étape 3. Après le message-guide, entrez le premier choix d'unité de gestion de la faune (UGF). Seules les UGF valides indiquées à la page 60 seront acceptées.

Entrez d'abord seulement les chiffres du numéro de l'UGF. Ensuite, si votre UGF est subdivisée en sous-unités, entrez la lettre appropriée (sous-unité).

Votre premier choix d'UGF est : ☐ ☐ **Sous-unité :** ☐

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Vous pourrez confirmer votre choix d'unité(s) de gestion de la faune. Écoutez bien ce que vous avez choisi avant de faire la confirmation. Vous êtes responsable de l'inscription correcte de votre UGF. Vous ne pouvez pas changer vos choix après les avoir confirmés et vous être inscrit(e) au tirage.

Étape 4. Répétez l'étape 3 pour votre second choix d'UGF.

Votre second choix d'UGF est : ☐ ☐ **Sous-unité :** ☐

Étape 5. Entrez votre numéro de carte VISA, MasterCard ou American Express.

☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐

Étape 6. Entrez les quatre chiffres indiquant la date d'expiration de votre carte de crédit.

Date d'expiration ☐☐ / ☐☐
m m a a

Étape 7. Gardez la ligne pendant que le système autorise le numéro de votre carte de crédit. Inscrivez le numéro d'autorisation pour vos dossiers.

Votre numéro d'autorisation est : ☐☐☐☐☐☐

Étape 8. Gardez la ligne pour confirmer votre code postal afin de pouvoir recevoir votre permis (et votre vignette de validation si votre nom est choisi lors du tirage) par la poste. Si votre code postal est incorrect, vous devriez appeler immédiatement (pendant les heures de bureau) le Centre de délivrance des Cartes Plein air **(1 800 387-7011)** ou aller en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour mettre votre adresse à jour. Sinon vous ne recevrez pas votre permis de chasse et votre sceau de gibier.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui désirent présenter une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois en remplissant un formulaire en papier doivent d'abord acheter une vignette de permis de résident ou d'agriculteur pour la chasse au chevreuil (l'étiquette collante qui va à l'endos de votre Carte Plein air).

Pour acheter un permis de chasse au chevreuil d'un délivreur de permis, vous devez avoir une Carte Plein air – version chasse en votre possession. Si votre Carte Plein air est échue, vous devez tout d'abord la renouveler. Voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée) au 1 800 288-1155; ou
- visitez le site Web suivant : *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.

Vous recevrez votre nouvelle Carte Plein air deux ou trois semaines plus tard.

Voyez les options de renouvellement de la Carte Plein air à la page 15.

Lorsque vous achetez votre permis de chasse au chevreuil, vous recevez un formulaire sur papier de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois ainsi que votre sceau de gibier.

Remplissez le formulaire de demande soigneusement sans rien oublier.

Indiquez une unité de gestion de la faune (UGF) valide pour la chasse au chevreuil sans bois. N'oubliez pas d'indiquer la sous-unité (A ou B) le cas échéant. (Consultez le tableau à la page 60 intitulé *Unités de gestion de la faune valides pour la chasse au chevreuil sans bois* (2006).) Pour obtenir plus de renseignements ou poser des questions, communiquez avec un bureau du ministère des Richesses naturelles (il y a une liste des bureaux à la page 96).

Assurez-vous que le numéro de Carte Plein air imprimé sur votre formulaire de demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois est lisible. Si une partie de ce numéro est incompréhensible, écrivez proprement le numéro dans l'espace fourni au haut du formulaire. Vous n'êtes pas obligé(e) d'indiquer un second choix sur votre demande si vous n'avez pas de second choix.

Présentez votre demande bien avant la date limite du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois qui est **le 31 juillet 2006 à 17 h**. N'oubliez pas que votre formulaire en papier doit être reçu par un bureau de ServiceOntario au plus tard à la date limite. **Cette date ne constitue PAS la date limite à laquelle on peut apposer le cachet de la poste.** Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier enregistré, par la poste ordinaire ou par le courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard ne pourront pas faire partie du tirage**; il n'y aura aucune exception à cette règle.

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone.

Vous serez disqualifié(e) du tirage si :

- plus d'une demande est faite (par téléphone ou sur papier) en votre nom;
- votre Carte Plein air n'est pas valide;
- votre demande n'est pas entièrement remplie (par exemple, si la sous-unité ou le choix de saison n'est pas précisé le cas échéant);
- la demande vise une UGF ou une saison de chasse invalide;
- votre écriture n'est pas lisible;
- votre demande est reçue en retard;
- les privilèges de votre permis de chasse sont suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec un bureau de district ou de secteur du MRN (il y a une liste des bureaux à la page 96).

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 800 288-1155 afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 8 septembre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi par la poste de permis et de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois

Seuls les participants ayant obtenu une vignette lors d'un tirage et les autres chasseurs qui ont acheté leur permis de chasse au chevreuil en utilisant le système de demande par téléphone seront avisés par la poste.

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois par téléphone et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette fera partie du sceau de gibier qui vous sera envoyé par la poste. **N'oubliez pas d'enlever la vignette de résident pour la chasse au chevreuil qui se trouve dans le coin supérieur gauche de votre sceau et de la poser à l'endos de votre Carte Plein air avant de partir à la chasse.**

Si vous avez participé au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil sans bois sur papier et que vous avez obtenu une vignette, cette vignette doit être posée sur votre sceau de gibier.

Ne perdez pas votre vignette de validation ou votre sceau de gibier.

Si vous avez gagné une vignette lors du tirage ou avez acheté un permis par téléphone mais n'avez pas encore reçu votre permis et vignette de validation, ou votre permis, communiquez avec le bureau de ServiceOntario de votre région. Vous pouvez obtenir un double du permis et de la vignette, ou du permis, auprès du bureau de ServiceOntario de votre région après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Il vous faudra peut-être débourser des frais pour ce service. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Si vous avez déménagé récemment et n'avez pas avisé le Ministère de votre nouvelle adresse, il est possible que vous ne receviez pas votre permis/vignette de validation après le tirage. Veuillez alors communiquer avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air (**1 800 387-7011**) ou aller en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour mettre votre adresse à jour.

Sceaux de gibier additionnels

Lorsque les populations de chevreuils dans certaines unités de gestion de la faune atteignent une certaine charge, les chasseurs peuvent avoir la possibilité d'acheter un sceau de gibier additionnel et de récolter un autre chevreuil. Lorsque ces sceaux additionnels sont mis en vente, une limite s'applique non seulemnt au nombre total de sceaux qu'un chasseur peut acheter mais également au nombre de sceaux qu'un chasseur peut acheter pour un code de chasse donné. Le tableau à droite indique les UGF dans l'Ontario qui pourraient offrir un nombre limité de sceaux de gibier additionnels en 2006.

Dans la plupart de ces UGF, les sceaux additionnels seront vendus à l'aide du système téléphonique informatisé seulement du 8 au 31 août 2006 selon le principe du premier arrivé premier servi, 24 heures par jour (1 800 288-1155).

Au début d'août, les chasseurs qui ont acheté un permis de chasse au chevreuil de résident au cours d'une des deux dernières années recevront un dépliant par la poste confirmant les UGF qui offriront des sceaux additionnels et renfermant le code de chasse requis pour utiliser ce système. (Si vous ne recevez pas le dépliant, communiquez avec le Centre de délivrance des Cartes Plein air au 1 800 387-7011.) Ces sceaux additionnels pour résidents coûtent 36 $ chacun.

Si une UGF a encore des sceaux après le 31 août, ces sceaux seront vendus au bureau du MRN qui dessert cette UGF à partir du 6 septembre. Les limites indiquées ci-haut restent en vigueur pendant la vente de sceaux au bureau.

UGF	Bureau du MRN
3	Red Lake
5, 8	Dryden
4	Sioux Lookout
6, 7A, 7B	Kenora
9A, 9B, 10, 11A, 12A, 12B	Fort Frances
14, 21A	Nipigon
15A	Ignace
11B, 13, 15B	Thunder Bay
43B	Espanola
63B, 64A, 64B, 65, 66A, 66B, 67, 69B	Kemptville
69A, 70	Kingston
71, 72A, 73, 74A, 74B, 75	Peterborough
72B, 78, 79	Aurora
82A, 82B	Owen Sound
85A, 85B, 85C, 86A, 86B	Clinton
80, 87A, 87B, 87C, 87D, 87E	Guelph
88	Vineland
90A, 90B, 91, 92, 93, 94A	Aylmer

Des sceaux additionnels utilisés pour la chasse réglementée seront vendus dans des certains bureaux du gouvernement à partir du 16 octobre. Pendant la saison de chasse au chevreuil réglementée, les chasseurs doivent posséder une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ainsi que leur sceau de gibier additionnel pour chasser avec leur sceau additionnel.

Veuillez consulter le dépliant qui sera envoyé par la poste au début d'août pour obtenir de plus amples renseignements.

NOTA : Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil ne constitue PAS un permis de chasse au chevreuil. Un sceau de gibier additionnel pour la chasse au chevreuil est valide seulement si le chasseur ou la chasseuse possède un permis de chasse au chevreuil de 2006.

Encéphalopathie des cervidés (EC)

L'encéphalopathie des cervidés (maladie du dépérissement chronique) est une maladie dégénérative du cerveau qui est causée par une protéine appelée « prion ». En date de décembre 2005, elle avait été diagnostiquée chez des cerfs-mulets, cerfs de Virginie et wapitis, élevés en captivité ou sauvages, dans 14 états américains et deux provinces canadiennes ainsi que chez un orignal sauvage au Colorado.

Le gouvernement de l'Ontario essaie de dépister l'EC dans le Sud de l'Ontario depuis 2002 mais il n'a pas encore été prouvé que l'on retrouve l'EC dans les populations sauvages de chevreuils ou de wapitis en Ontario. Le MRN encourage les chasseurs à participer au programme de surveillance de 2006 (des détails seront disponibles à ce sujet avant cet automne).

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont dressé un plan ontarien de surveillance et d'intervention qui identifie les facteurs de risque et les mesures d'intervention nécessaires dans les domaines clés suivants : prévention, surveillance et dépistage, contrôle et éradication, rétablissement et communications, pour pouvoir intervenir si l'EC est dépistée en Ontario.

En 2005, l'Ontario a adopté un règlement restreignant la possession en Ontario de parties de carcasses posant un risque élevé de tous les membres de la famille des cervidés (sauf le caribou et l'orignal) qui sont récoltées dans d'autres compétences territoriales. Ces parties comprennent la tête, la colonne vertébrale, les bois ou la peau non traités, les yeux, la rate, les glandes mammaires, les entrailles et les organes internes.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré qu'il n'y avait aucune preuve scientifique que l'EC pouvait infecter les êtres humains. Toutefois, l'OMS a recommandé qu'AUCUNE viande d'un animal infecté soit consommée. Si vous apercevez un animal qui démontre certains des symptômes physiques de l'EC (perte de poids et mauvaise condition du corps, indifférence vis-à-vis les activités humaines, production accrue de salive, tremblements, tendance à trébucher), veuillez le signaler à un bureau du MRN.

La distribution de nourriture aux chevreuils et aux wapitis ainsi que, dans certains cas, l'appâtage de chevreuils, peuvent entrainer des concentrations de populations de chevreuils et de wapitis qui sont plus élevées que la normale. Des populations plus denses et des contacts plus fréquents entre les animaux peuvent augmenter le risque de propager des maladies comme l'encéphalopathie des cervidés.

D'autres pratiques traditionnelles, comme l'utilisation d'urine naturelle de chevreuil (que l'on retrouve dans des attractifs commerciaux), pourraient transporter du matériel infectieux de l'EC si ces produits étaient fabriqués à partir d'animaux infectés. Ceci pourrait introduire et propager l'EC dans la nature.

Le MRN déconseille présentement la distribution de nourriture aux chevreuils et aux wapitis en hiver, sauf dans des cas d'urgence où des températures rigoureuses peuvent mettre en danger la durabilité des populations. L'EC pourrait avoir des répercussions graves sur les populations de chevreuils et de wapitis de la province et le MRN, comme bien d'autres compétences s'inquiétant du problème de l'EC, étudie la meilleure façon de traiter ces activités qui pourraient introduire ou propager l'EC.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'EC, le nouveau règlement, le plan ontarien de surveillance et d'intervention ainsi que le programme de dépistage et la manipulation des chevreuils récoltés, visitez le site Web du MRN sur l'EC : *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/chasse/cwd/*.

Tout nouveau renseignement sur l'EC sera affiché sur le site Web du MRN.

Saisons de chasse régulières au chevreuil 2006

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, les fusils de chasse, les arcs et les fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons. Vérifiez les conditions de chasse stipulées.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)	Conditions (restrictions seulement)
5	14 oct. - 27 oct.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
5	28 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	Pas de chiens
6, 7B, 9A, 9B	30 sept. - 6 oct.	30 sept. - 6 oct.	Guide pour les non-résidents obligatoire dans une partie de 7B et dans tout 9B, arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
6, 7B, 9A, 9B, 11A	7 oct. - 15 déc.	7 oct. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire dans une partie de 7B et dans tout 9B et 11A
7A	7 oct. - 15 déc.	7 oct. - 15 nov	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
8	14 oct. - 27 oct.	14 oct. - 27 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
8	28 oct. - 15 déc.	28 oct. - 15 déc.	Pas de chiens
10	28 oct. - 15 déc.	28 oct. - 15 nov.	Guide pour les non-résidents obligatoire; pas de chiens
11A	16 sept. - 6 oct.	16 sept. - 6 oct.	Guide pour les non-résidents obligatoire, arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
3, 4, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 21A	7 oct. - 15 déc.	Pas de saison de chasse	
28	6 nov. - 12 nov.	6 nov. - 12 nov.	Chasse au chevreuil dans une PARTIE de l'unité. Communiquez avec le bureau du MRN de Kirkland Lake (page 96) pour plus de détails; pas de chiens
36, 37, 38, 39, 41, 42	6 nov. - 18 nov.	6 nov. - 18 nov.	
46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 67, 68A, 74B	6 nov. - 19 nov.	6 nov. - 19 nov.	
43A, 43B	20 nov. - 26 nov.	20 nov. - 26 nov.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens Le canton de Burpee est dans l'UGF 43B
43A, 43B	4 déc. - 9 déc.	4 déc. - 9 déc.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
44	6 nov. - 18 nov.	6 nov. - 18 nov.	Permission du ou de la propriétaire nécessaire; pas de chiens
45	6 nov. - 10 nov.	6 nov. - 10 nov.	Pas de chiens
59	4 déc. - 10 déc.	4 déc. - 10 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 75	4 déc. - 10 déc.	4 déc. - 10 déc.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
64A	6 nov. - 12 nov. 20 nov. - 26 nov.	6 nov. - 12 nov. 20 nov. - 26 nov.	
64B	6 nov. - 12 nov. 20 nov. - 26 nov.	6 nov. - 12 nov. 20 nov. - 26 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
65, 71, 72A, 73, 75	6 nov. - 19 nov.	6 nov. - 19 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
66A	6 nov. - 12 nov.	6 nov. - 12 nov.	
68B, 74A	6 nov. - 19 nov.	6 nov. - 19 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69B	6 nov. - 12 nov.	6 nov. - 12 nov.	Arcs, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	6 nov. - 10 nov.	6 nov. - 10 nov.	Pas de chiens
82A, 82B, 83A, 84	4 déc. - 8 déc.	4 déc. - 8 déc.	Fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens
82B	20 nov. - 24 nov.	20 nov. - 24 nov.	Fusils à chargement par la bouche seulement; pas de chiens

Voir les pages 4 et 5 pour connaître les changements et ajouts proposés pour les saisons de chasse au chevreuil 2006.

Saisons de chasse à l'arc

Les chasseurs à l'arc qui veulent chasser le chevreuil sans bois dans une UGF offrant seulement la chasse à l'arc (voir le tableau ci-dessous « Saisons de chasse au chevreuil – Chasse à l'arc seulement ») doivent participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans cette unité.

Ne faites pas une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil sans bois dans une UGF offrant une chasse réglementée à moins que vous ne planifiez de chasser avec un arc durant la saison de chasse à l'arc seulement. Vous devez présenter une demande pour la chasse réglementée si vous voulez chasser avec une arme à feu autorisée, autre qu'un arc, pendant la saison de chasse réglementée.

Saisons de chasse au chevreuil 2006 – chasse à l'arc seulement (pas de chiens)

UFG	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)
3, 4, 13, 14, 15A, 15B, 21A	16 sept. - 6 oct.	Pas de saison de chasse
5	30 sept. - 13 oct.	Pas de saison de chasse
6, 7B*	16 sept. - 29 sept.	16 sept. - 29 sept.
8	30 sept. - 13 oct.	30 sept. - 13 oct.
9A, 9B**	16 sept. - 29 sept.	16 sept. - 29 sept.
10**	30 sept. - 27 oct.	30 sept. - 27 oct.
12A, 12B*	16 sept. - 6 oct.	16 sept. - 6 oct.
36	14 oct. - 3 nov.	14 oct. - 3 nov.
37	21 oct. - 5 nov.	21 oct. - 5 nov.
42	7 oct. - 3 nov.	7 oct. - 3 nov.
43A***, 43B***	7 oct. - 17 nov.	7 oct. - 17 nov.
44***	14 oct. - 27 oct.	14 oct. - 27 oct.
45	7 oct. - 3 nov. 13 nov. - 25 nov.	7 oct. - 3 nov. 13 nov. - 25 nov.
46, 48, 49, 50, 53A, 57, 58	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 30 nov.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 30 nov.
47	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 2 déc.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 2 déc.
53B	15 oct. - 5 nov. 11 nov. - 30 nov.	15 oct. - 5 nov. 11 nov. - 30 nov.
54****, 56	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 30 nov.	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 30 nov.
55A	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 24 déc.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 24 déc.
55B	1er déc. - 15 déc.	1er déc. - 15 déc
59, 65	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.
60, 61, 62	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 15 déc.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 15 déc.
63A	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 15 déc.	15 oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 15 déc.
64A, 64B	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 19 nov. 27 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 19 nov. 27 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.
66A, 69B	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.

* Les non-résidents doivent être accompagnés d'un guide dans des parties de 7B et 12B.

** Les non-résidents doivent être accompagnés d'un guide dans 9B et 10.

*** Il faut obtenir la permission du propriétaire pour chasser dans 43A, 43B et 44 (canton de Burpee dans 43B).

**** Sauf les parties de l'UGF 54 qui se trouvent à l'intérieur des limites du parc provincial Algonquin.

UFG	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents (chevreuil avec bois seulement)
66B	13 nov. - 18 nov.	13 nov. - 18 nov.
63B, 67, 71, 72A, 73, 74A, 75	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.
68A, 68B	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 31 déc.	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 31 déc.
69A1, 69A3, 72B	1er oct. - 31 déc.	1er oct. - 31 déc.
69A2, 70	1er oct. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	1er oct. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.
74B	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 15 déc.	1er oct. - 5 nov. 20 nov. - 15 déc.
76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 81A, 81B, 83A	1er oct. - 5 nov. 11 nov. - 3 déc. 9 déc. - 15 déc.	Pas de saison de chasse
78A, 78B, 82A, 84	1er oct. - 5 nov. 11 nov. - 3 déc. 9 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
78C, 78D, 78E, 87A, 88, 94A	1er oct. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
79C, 79D	15 oct. - 5 nov. 11 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
80, 89A, 89B	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
82B	1er oct. - 5 nov. 11 nov. - 19 nov. 25 nov. - 3 déc. 9 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
85A, 85B, 85C, 90A, 90B	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
86A, 86B, 93A, 93B	1er oct. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
87B, 87C, 87D, 87E	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D	1er oct. - 5 nov. 13 nov. - 19 nov. 27 nov. - 3 déc. 11 déc. - 31 déc.	Pas de saison de chasse
93C	Communiquez avec le bureau du MRN de Chatham	Pas de saison de chasse
94B	1er oct. - 5 nov. 8 nov. - 31 déc.	Pas de saison de chasse

Voir la page 4 pour connaître les changements et ajouts proposés pour les saisons de chasse au chevreuil 2006.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2005

Vignettes pour la saison de chasse à la carabine

UGF	QUOTA	Demandes 1er choix	Demandes 2e choix	Vignettes distribuées 1er choix	Vignettes distribuées 2e choix	% de chance d'obtenir son 1er choix
3	200	159	114	159	2	100
4	51	50	50	50	1	100
5	300	224	299	224	2	100
6	200	53	187	53	1	100
7A	100	9	19	9	1	100
7B	1 600	1 033	696	1 033	8	100
8	700	579	289	579	1	100
9A	350	203	232	203	2	100
9B	550	416	434	416	2	100
10	1 603	1 602	776	1 602	1	100
11A	500	310	240	310	7	100
11B	75	34	107	34	2	100
12A	50	49	63	49	0	100
12B	350	262	383	262	8	100
13	2 500	1 823	974	1 823	18	100
14	150	15	27	15	0	100
15A	150	57	45	57	4	100
15B	200	140	246	140	13	100
21A	100	81	92	81	7	100
28	65	67	68	65	0	97
36	150	767	792	150	0	20
37	750	1 242	735	750	0	60
38	50	15	202	15	35	100
39	75	288	326	75	0	26
41	75	569	521	75	0	13
42	350	1 350	1 069	350	0	26
43A	1 400	1 094	607	1 094	46	100
43B	6 000	5 632	1 885	5 632	223	100
44	100	153	47	100	0	65
45	500	1 184	427	500	0	42
46	1 600	1 544	824	1 544	56	100
47	4 200	5 661	2 461	4 200	0	74
48	500	1 576	1 224	500	0	32
49	2 750	3 993	2 072	2 750	0	69
50	1 020	1 467	673	1 020	0	70
53A	1 950	2 184	1 145	1 950	3	91
54	1 500	1 247	905	1 247	76	100
55A	600	825	604	600	0	73
55B	350	1 455	1 134	350	0	24
56	2 000	2 106	1 271	2 000	0	95
57	2 700	3 018	1 742	2 700	0	89
58	2 700	3 590	2 387	2 700	0	75
59	2 000	2 447	1 599	2 000	0	82
60A	1 800	5 618	2 631	1 800	0	32
61	1 800	2 837	2 170	1 800	0	63
62	1 500	2 518	1 519	1 500	0	60
63A	1 000	4 718	2 557	4 718	255	100
63B	2 800	1 732	1 036	1 732	58	100
64A	3 500	1 989	1 478	1 989	155	100
64B	4 450	689	757	689	86	100

UGF	QUOTA	Demandes 1er choix	Demandes 2e choix	Vignettes distribuées 1er choix	Vignettes distribuées 2e choix	% de chance d'obtenir son 1er choix
65	5 000	3 729	1 631	3 729	116	100
66A	3 000	1 811	878	1 811	23	100
66B	30	3	30	3	0	100
67	5 150	4 226	2 351	4 226	231	100
68A	700	774	627	700	0	90
68B	1 100	1 323	885	1 100	0	83
69B	450	208	299	208	5	100
71	1 000	893	848	893	107	100
72A	900	839	575	839	61	100
73	2 600	2 449	1 590	2 449	151	100
74A	600	396	567	396	193	100
74B	800	756	603	756	44	100
75	1 650	1 082	972	1 082	218	100
82A	5 512	5 509	1 993	5 509	3	100
82B	1 000	766	781	766	17	100
83A	450	923	380	450	0	49
84	2 400	2 510	1 201	2 400	0	96

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil sans bois pour 2005

Vignettes pour la chasse à l'arc seulement

UGF	QUOTA	Demandes 1er choix	Demandes 2e choix	Vignettes distribuées 1er choix	Vignettes distribuées 2e choix	% de chance d'obtenir son 1er choix
69A	1 400	368	611	368	129	100
70	1 000	295	438	295	135	100
72B	100	29	73	29	7	100
76	600	670	408	600	0	90
77	300	573	333	300	0	52
78	1 200	1 054	707	1 054	134	100
79	500	193	135	193	9	100
80	1 250	1 062	570	1 062	36	100
81	450	447	318	447	3	100
85	1 000	724	394	724	21	100
86	500	316	226	316	17	100
87	1 500	941	512	941	31	100
88	500	353	234	353	29	100
89	1 500	1 396	671	1 396	79	100
90	1 000	826	594	826	45	100
91	1 000	597	384	597	29	100
92	1 600	1 523	715	1 523	38	100
93	800	633	443	633	37	100
94	1 500	864	636	864	95	100

Dates provisoires pour le début de la chasse au chevreuil pour les résidents en 2007 et 2008

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

Les carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche sont permis pendant plusieurs de ces saisons; vérifiez les conditions de la chasse.

Saison	UGF	Début de la chasse en 2007	Début de la chasse en 2008
Chasse au chevreuil à l'arc	3, 4, 6, 7B, 9A, 9B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 21A	15 sept.	20 sept.
Chasse au chevreuil à l'arc	5, 8, 10	29 sept.	4 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	36, 44	13 oct.	11 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	37	20 oct.	18 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	42, 43A, 43B, 45	6 oct.	4 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	46, 47, 48, 49, 50, 53A, 53B, 55A, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 65, 79C, 79D	15 oct.	15 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	66B	12 nov.	10 nov.
Chasse au chevreuil à l'arc	54, 56, 63B, 64A, 64B, 66A, 67, 68A, 68B, 69A1, 69A2, 69A3, 69B, 70, 71, 72A, 72B, 73, 74A, 74B, 75, 76A, 76B, 76C, 76D, 76E, 77A, 77B, 77C, 78A, 78B, 78C, 78D, 78E, 80, 81A, 81B, 82A, 82B, 83A, 84, 85A, 85B, 85C, 86A, 86B, 87A, 87B, 87C, 87D, 87E, 88, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B, 92A, 92B, 92C, 92D, 93A, 93B, 94A, 94B	1er oct.	1er oct.
Chasse au chevreuil à l'arc	55B	1er déc.	1er déc.
Chasse au chevreuil à l'arc	93C – Communiquez avec le bureau de secteur de Chatham	18 août	16 août
Chasse au chevreuil avec fusil à chargement par la bouche	82A, 82B, 83A, 84	3 déc.	1er déc.
Chasse au chevreuil avec fusil à chargement par la bouche	82B	19 nov.	17 nov.
Chasse au chevreuil à l'arc et avec fusil à chargement par la bouche	7A	6 oct.	11 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc et avec fusil à chargement par la bouche	11A	15 sept.	20 sept.
Chasse au chevreuil à l'arc et avec fusil à chargement par la bouche	5, 8	13 oct.	18 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc et avec fusil à chargement par la bouche	6, 7B, 9A, 9B	29 sept.	4 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc et avec fusil à chargement par la bouche	43A, 43B, 59, 63A, 63B, 64A, 64B, 65, 66A, 67, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 75	3 déc.	1er déc.
Chasse au chevreuil à l'arc, avec fusil de chasse et avec fusil à chargement par la bouche	64B, 65, 68B, 69B, 71, 72A, 73, 74A, 75	5 nov.	3 nov.
Chasse au chevreuil à l'arc, avec carabine, avec fusil de chasse et avec fusil à chargement par la bouche	5, 8, 10	27 oct.	1er nov.
Chasse au chevreuil à l'arc, avec carabine, avec fusil de chasse et avec fusil à chargement par la bouche	3, 4, 6, 7B, 9A, 9B, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 21A	6 oct.	11 oct.
Chasse au chevreuil à l'arc, avec carabine, avec fusil de chasse et avec fusil à chargement par la bouche	2B, 3B, 37, 38, 39, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 53A, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63A, 63B, 64A, 66A, 67, 68A, 74B, 82A, 82B, 83A, 84	5 nov.	3 nov.
Chasse au chevreuil à l'arc, avec carabine, avec fusil de chasse et avec fusil à chargement par la bouche	63A, 63B	19 nov.	17 nov.

Chasse au chevreuil réglementée

Participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée

Toute personne résidant en Ontario qui a une Carte Plein air – version chasse valide peut participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes sont attribuées au hasard par ordinateur. Les chasseurs qui obtiennent une vignette lors du tirage peuvent récolter un chevreuil dans l'UGF précisée sur la vignette pendant la période indiquée.

Les chasseurs qui n'obtiennent pas une vignette lors du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ne peuvent pas participer à une chasse réglementée. (**NOTA :** Les apprentis chasseurs peuvent participer à une chasse réglementée s'ils chassent avec un mentor qui détient une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée.)

Les chasseurs qui font une demande pour le tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée n'ont pas besoin d'acheter un permis de chasse au chevreuil avant le tirage. Toutefois, s'ils obtiennent une vignette, ils doivent acheter un permis de chasse au chevreuil (l'étiquette collante qui est posée à l'endos de la Carte Plein air) avant le début de la chasse réglementée.

Vous pouvez faire une demande de participation au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de deux façons :

- par téléphone sans frais (système de demande automatisé);
- en faisant parvenir un formulaire en papier rempli à un bureau de ServiceOntario.

NOTA : Si vous faites une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en tant qu'agriculteur/propriétaire foncier, vous devez remplir une demande sur papier et la faire parvenir à un bureau du gouvernement (voir p. 96) responsable de l'UGF dans laquelle vous ou un membre de votre famille immédiate possédez des terres. Pour plus de renseignements à ce sujet, voir page 71.

Vous avez les mêmes chances d'obtenir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si vous présentez votre demande par téléphone ou si vous remplissez un formulaire en papier. Les deux méthodes sont gratuites. **Choisissez une façon seulement. Vous deviendrez inadmissible au tirage si plus d'une demande est soumise en votre nom.**

Les participants au tirage qui veulent chasser en groupe devraient faire une demande de groupe (en utilisant un seul formulaire de demande) plutôt qu'une demande individuelle. (Cette façon de procéder offre des avantages : Si le nom d'un des membres d'un groupe est choisi au hasard par l'ordinateur, **tous les membres du groupe** dont le nom apparaît sur la demande reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Si les membres d'un groupe faisaient tous des demandes individuelles et qu'un des membres obtenait une vignette, ce membre devrait chasser seul et les autres membres du groupe ne pourraient pas participer à la chasse au chevreuil réglementée.) Un groupe peut comprendre un maximum de quatre chasseurs.

Que la demande soit présentée par téléphone ou sur formulaire en papier, le chasseur ou la chasseuse est responsable de présenter une demande valide. Pour toute question concernant les demandes ou le processus de participation au tirage, communiquez avec les bureaux de district et de secteur du MRN qui offrent ce type de chasse. Consultez la page 71 pour obtenir une liste des bureaux du MRN offrant des chasses au chevreuil réglementées.

Renseignements de la page 089 - 087

La date limite pour présenter une demande par téléphone est le 31 août 2006 à 23 h 55 (HAE).

La date limite à laquelle un bureau de ServiceOntario doit recevoir les demandes de participation au tirage sur papier est le 31 août 2006 à 17 h.

Préparation avant de présenter une demande

Vous devrez avoir une Carte Plein air – version chasse valide pour participer au tirage de vignettes pour la chasse au chevreuil réglementée.

Si votre Carte Plein air est échue, voici les moyens les plus faciles et rapides de renouveler votre carte :

- appelez la **ligne sans frais de renouvellement des Cartes Plein air (automatisée)** au **1 800 288-1155**; ou
- visitez le site Web suivant : *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca*.

Une fois que vous avez renouvelé votre carte par une des deux méthodes, vous pouvez aussitôt utiliser le système de demande par téléphone pour participer au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée ou envoyer votre demande sur papier à un bureau de ServiceOntario.

Pour plus de renseignements sur les options de renouvellement, voir page 15.

Si votre Carte Plein air est valide mais que vous ayez déménagé depuis que vous l'avez reçue, appelez le Centre de délivrance des Cartes Plein air au **1 800 387-7011** pour signaler votre nouvelle adresse ou allez en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* pour faire les changements nécessaires. Ceci permettra d'assurer que vous recevez votre vignette (si vous gagnez une vignette lors du tirage) à votre nouvelle adresse.

Consultez le tableau intitulé *Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2005* à la page 73 pour avoir une idée de vos chances d'obtenir une vignette de validation en 2006. Si vous choisissez une UGF qui offre un grand nombre de vignettes et qui n'est pas très en demande, vous aurez plus de chances d'obtenir une vignette lors du tirage.

Présentation d'une demande par téléphone

Pour vous faciliter la tâche, le MRN vous permet de faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée par téléphone en composant le numéro sans frais **1 800 288-1155**, 24 heures par jour, sept jours par semaine, **du 1er au 31 août 2006 – heure limite : 23 h 55 (HAE)**. Ce service de demande est gratuit.

Pour utiliser le système de demande par téléphone, vous aurez besoin de ce qui suit :

- un téléphone à clavier;
- une Carte Plein air – version chasse valide;
- le code de chasse 2006 pour le premier et le second (facultatif) choix d'unité de gestion de la faune et la saison pour lesquels vous faites une demande (voir p. 65);
- si vous faites une demande de groupe, vous devez vous décider avec votre groupe qui sera le chef du groupe et les membres du groupe (si vous appelez en tant que chef du groupe, vous recevrez un numéro de référence pour identifier votre groupe; si vous appelez en tant que membre du groupe, on vous demandera quel est le numéro de référence de groupe fourni au chef du groupe afin que votre groupe puisse être identifié).

Lorsque vous utilisez le système de demande par téléphone, n'oubliez pas de répondre à toutes les questions en utilisant le clavier du téléphone. **Ne répondez pas oralement aux questions.**

Quel genre de participant(e) êtes-vous?

Pour utiliser le système de participation au tirage par téléphone, les chasseurs doivent décider – avant d'appeler – de leur type de participation. Si vous décidez de participer en groupe par téléphone, tous les membres du groupe doivent présenter leur demande par téléphone.

Il y a trois sortes de participants :

- chef de groupe
- membre de groupe
- chasseur individuel ou chasseuse individuelle

Si vous faites une demande de groupe, décidez qui sera le chef et les membres du groupe avant d'appeler. Le nombre maximal de chasseurs pouvant faire une demande de groupe est quatre (trois membres et un chef).

CHEF DE GROUPE – Le chef de groupe doit être le premier membre du groupe à présenter une demande par téléphone. C'est le seul membre du groupe qui fournira un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse du groupe. Le chef de groupe obtient alors un numéro de référence qui identifie le groupe et ses choix. Le chef du groupe doit donner ce numéro de référence à tous les membres du groupe afin qu'ils puissent ajouter leur nom à la demande de groupe lorsqu'ils téléphoneront.

MEMBRE DE GROUPE – Chaque membre du groupe doit obtenir le numéro de référence du groupe du chef de groupe avant de faire son appel pour participer au tirage par téléphone. Au cours de l'appel, on demandera à chaque membre de donner son numéro de référence afin de pouvoir relier ensemble tous les membres d'un même groupe pour le tirage. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

CHASSEUR INDIVIDUEL OU CHASSEUSE INDIVIDUELLE – Les chasseurs individuels doivent fournir un code de chasse (voir le tableau ci-contre) précisant le choix d'UGF et la saison de chasse désirés. **Votre numéro de confirmation est votre garantie que vous participez au tirage.**

Conseils pour planifier votre appel

Le programme de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au gros gibier devient de plus en plus populaire et nous offrons aux chasseurs les conseils suivants pour appeler lorsque les lignes sont moins achalandées. Gardez ces directives à portée de la main lorsque vous planifiez votre appel.

- Le système de demande par téléphone fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, jusqu'à 23 h 55 (HAE) le jour de la date limite de la présentation des demandes.
- **N'attendez pas la dernière journée pour présenter votre demande!** Le plus tôt vous appelez et le plus facilement vous pourrez acheminer votre appel.
- Essayez d'appeler la fin de semaine car nous avons souvent moins d'appels au cours des fins de semaine.
- Les lignes semblent moins occupées tôt le matin et tard le soir pendant les jours de semaine.

La date limite pour faire une demande par téléphone est le 30 août 2006 à 23 h 55 (HAE).

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande par téléphone si vous avez déjà présenté une demande sur papier

Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2006

UGF	Saisons de chasse pour 2006	Code de chasse	Conditions A=Arc C=Carabine FC=Fusil de chasse FCB=Fusil à chargement par la bouche
53B	6 nov. - 10 nov.	300	FC, FCB seulement
69A2**	4 déc - 10 déc.	301	FC, FCB seulement
70	4 déc - 10 déc.	302	FC, FCB seulement
76A*	6 nov. - 10 nov.	303	C, FC, FCB
	4 déc - 8 déc.	304	C, FC, FCB
76B*	6 nov. - 10 nov.	305	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	306	FC, FCB seulement
76C*	6 nov. - 10 nov.	307	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	308	FC, FCB seulement
76D	6 nov. - 10 nov.	309	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	310	FC, FCB seulement
76E*	6 nov. - 10 nov.	311	FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	312	FCB seulement
77B*	6 nov. - 10 nov.	313	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	314	FC, FCB seulement
77C	6 nov. - 10 nov.	315	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	316	FC, FCB seulement
78A	6 nov. - 10 nov.	317	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	318	FC, FCB seulement
78B	6 nov. - 10 nov.	319	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	320	FC, FCB seulement
79C	6 nov. - 10 nov.	321	FC, FCB seulement
79D	6 nov. - 10 nov.	322	FC, FCB seulement
80	6 nov. - 12 nov.	323	FC, FCB seulement
"	4 déc - 10 déc.	324	A, FCB seulement
81A	6 nov. - 10 nov.	325	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	326	FC, FCB seulement
81B	6 nov. - 10 nov.	327	FC, FCB seulement
	4 déc - 8 déc.	328	FC, FCB seulement
85A	6 nov. - 12 nov.	329	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	330	FC, FCB seulement
85B	6 nov. - 12 nov.	331	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	332	FC, FCB seulement
85C	6 nov. - 12 nov.	333	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	334	FC, FCB seulement
86A	4 déc - 10 déc.	335	FC, FCB seulement
86B	4 déc - 10 déc.	336	FC, FCB seulement
87B	6 nov. - 12 nov.	337	FC, FCB seulement
87C	6 nov. - 12 nov.	338	FC, FCB seulement
87D	6 nov. - 12 nov.	339	FC, FCB seulement
87E	6 nov. - 12 nov.	340	FC, FCB seulement
89A	6 nov. - 12 nov.	341	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	342	FC, FCB seulement
89B	6 nov. - 12 nov.	343	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	344	FC, FCB seulement
90A	6 nov. - 12 nov.	345	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	346	FC, FCB seulement
90B	6 nov. - 12 nov.	347	FC, FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	348	FC, FCB seulement
91A	6 nov. - 12 nov.	349	FC, FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	350	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	351	FC, FCB seulement
91B	6 nov. - 12 nov.	352	FC, FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	353	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	354	FC, FCB seulement
92A	6 nov. - 12 nov.	355	FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	356	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	357	FCB seulement
92B	6 nov. - 12 nov.	358	FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	359	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	360	FCB seulement
92C	6 nov. - 12 nov.	361	FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	362	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	363	FCB seulement
92D	6 nov. - 12 nov.	364	FCB seulement
	20 nov. - 26 nov.	365	FCB seulement
	4 déc - 10 déc.	366	FCB seulement
93A	4 déc - 10 déc.	367	FC, FCB seulement
93B	4 déc - 10 déc.	368	FC, FCB seulement
94B	6 nov. - 7 nov.	369	FC, FCB seulement

** L'UGF 69A2 sera appelée l'UGF 69A lors de la participation au tirage par téléphone.

* Les vignettes de validation pour la chasse réglementée décernée dans les zones indiquées avec un astérisque (*) sont valides pour les CHEVREUILS AVEC BOIS SEULEMENT.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AU CHEF DE GROUPE

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de référence de groupe. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de Carte Plein air et choix de code(s) de chasse. Vous trouverez à la page 69 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2006*.

ÉTAPE 1 Communiquez avec les membres de votre groupe (au maximum trois chasseurs plus le chef de groupe) pour vous assurer qu'ils savent bien que vous en êtes le chef.

ÉTAPE 2 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1er août et le 31 août 2006. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (heure avancée de l'Est). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option *Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée*.

ÉTAPE 3 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du chef de groupe.

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158 _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 5 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	**Code de chasse**
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 6 Restez en ligne pendant que le système vous donne votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres. Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de référence de groupe : _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 7 **Restez en ligne** en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à www.outdoorcard.mnr.gov.on.ca.

ÉTAPE 8 La dernière étape du chef de groupe consiste à communiquer aux membres du groupe le numéro de référence de groupe à sept chiffres de sorte qu'ils puissent s'inscrire par téléphone en ajoutant leur nom à la demande de groupe.

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX MEMBRES DU GROUPE

Avant de vous servir de cette fiche de travail, assurez-vous que vous êtes bien un membre du groupe et non un chef de groupe ni un demandeur individuel. Si vous êtes le premier membre de votre groupe à faire la demande téléphonique, cela signifie que vous êtes le chef de votre groupe. Dans ce cas, avant d'appeler, vous devez consulter les instructions destinées au chef de groupe.

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez votre numéro de référence de groupe (que votre chef de groupe vous a donné) et le numéro de votre Carte Plein air.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1er août et le 31 août 2006. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (heure avancée de l'Est). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option *Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée*.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription de groupe et, au prochain message, choisissez l'option du membre de groupe.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez votre numéro de référence de groupe à 7 chiffres fourni par le chef de groupe.

Numéro de référence de groupe : _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158 _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 5 Une voix enregistrée vous donnera le(s) choix de code de chasse, d'UGF et de saison que votre chef de groupe a donné(s).

ÉTAPE 6 **Restez en ligne** pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation : _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 7 **Restez en ligne** en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à www.outdoorcard.mnr.gov.on.ca.

À la fin de l'appel, on vous indiquera combien de personnes de votre groupe ont fait une demande (y compris vous).

Conservez cette fiche de travail dans vos dossiers.

INSTRUCTIONS ET FICHE DE TRAVAIL DESTINÉES AUX DEMANDEURS INDIVIDUELS

Les instructions et la fiche de travail ci-dessous vous aideront à faire votre demande téléphonique. **Remplissez la fiche avant de téléphoner** et gardez-la devant vous au cours de l'appel de façon à pouvoir y noter votre numéro de confirmation. Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage. **Avant de faire l'appel**, notez le numéro de votre Carte Plein air et le(s) choix de code de chasse. Vous trouverez à la page 69 les codes de chasse dans le tableau des *Codes de chasse pour le système de participation par téléphone au tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2006*.

ÉTAPE 1 Composez le **1 800 288-1155** entre le 1er août et le 31 août 2006. Cette ligne téléphonique fonctionne 24 heures sur 24, sept jours par semaine, jusqu'au 31 août à 23 h 55 (heure avancée de l'Est). Nous vous conseillons de téléphoner au début de la période d'inscription. N'attendez pas le dernier jour. Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option *Tirage pour la chasse au chevreuil réglementée*.

ÉTAPE 2 Quand le message-guide vous le demande, choisissez l'option d'inscription individuelle.

ÉTAPE 3 Après le message-guide, entrez le numéro de votre Carte Plein air à 15 chiffres, version chasse. Le numéro de votre Carte Plein air :

708158 _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 4 Après le message-guide, entrez votre premier choix de code de chasse, puis votre second choix de code de chasse, si vous en avez un.

Attention : Les demandeurs sont entièrement responsables de l'exactitude des codes de chasse entrés. Écoutez bien vos choix avant de procéder à leur confirmation. Vous aurez la possibilité de modifier vos choix pendant l'appel si vous avez fait une erreur.

	UGF	Saison	**Code de chasse**
Premier choix			
Deuxième choix			

ÉTAPE 5 **Restez en ligne** pendant que le système vous donne votre numéro de confirmation. **Votre numéro de confirmation est la preuve que vous êtes inscrit au tirage.** Inscrivez ce numéro ci-dessous.

Numéro de confirmation : _ _ _ _ _ _ _

ÉTAPE 6 **Restez en ligne** en vue de confirmer votre code postal pour recevoir la vignette de validation par la poste si vous gagnez au tirage. Si votre code postal n'est pas correct, appelez dès que possible, pendant les heures de bureau, le Centre de délivrance des Cartes Plein air (1 800 387-7011) pour corriger votre adresse. Vous pouvez également mettre votre adresse à jour 24 heures sur 24 en ligne à www.outdoorcard.mnr.gov.on.ca.

Présentation d'une demande sur papier

Les chasseurs qui veulent faire une demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée en remplissant un formulaire en papier peuvent obtenir ce formulaire dans les bureaux de ServiceOntario qui offrent ce type de chasse. Consultez la page 72 pour connaître les unités de gestion de la faune où des chasses au chevreuil réglementées sont organisées.

Le formulaire en papier comprend des espaces pour les chasseurs qui veulent faire une demande de groupe (jusqu'à quatre chasseurs). Les chasseurs individuels peuvent utiliser le même formulaire. Les chasseurs individuels ont les mêmes chances d'obtenir une vignette que les chasseurs qui chassent en groupe.

Pour être admissible au tirage, votre formulaire de demande en papier correctement et entièrement rempli et sa copie carbone doivent être reçus par un bureau de ServiceOntario **avant le 31 août 2006 à 17 h (date limite)**. Vous devriez prévoir au moins cinq jours ouvrables pour la livraison de votre demande, qu'elle se fasse par service de messagerie, par courrier enregistré, par la poste ordinaire ou par courrier gouvernemental. **Toutes les demandes en retard ne pourront pas faire partie du tirage; il n'y aura aucune exception à cette règle.**

N'oubliez pas que vous ne devez pas présenter de demande sur papier si vous avez déjà présenté une demande par téléphone ou si vous faites partie d'un groupe qui a décidé de faire une demande par téléphone.

Vous serez disqualifié(e) du tirage si :

- plus d'une demande est faite (par téléphone ou sur papier) en votre nom;
- votre Carte Plein air n'est pas valide;
- votre demande n'est pas entièrement remplie (par exemple, si la sous-unité ou le choix de saison n'est pas précisé le cas échéant);
- la demande vise une UGF ou une saison de chasse invalide;
- votre écriture n'est pas lisible;
- votre demande est reçue en retard;
- les privilèges de votre permis de chasse sont suspendus.

C'est le chasseur ou la chasseuse qui a la responsabilité de soumettre une demande complètement et correctement remplie. Si vous avez des questions concernant votre formulaire de demande ou le processus de demande, vous pouvez communiquer avec un bureau de district ou de secteur du MRN qui offre des chasses au chevreuil réglementées. Consultez la page 72 pour connaître les bureaux du MRN qui offrent ce type de chasse.

Ligne de renseignements sur les résultats des tirages

Tous les participants au tirage pourront appeler sans frais la ligne de résultats des tirages au 1 **86 288-1155** afin de se renseigner sur les résultats du tirage de vignets de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. La ligne informatisée fonctionne 24 heures par jour, sept jours par semaine, du 15 octobre au 31 décembre. Les chasseurs devront fournir leur numéro de Carte Plein air de 15 chiffres pour avoir accès à leur dossier du tirage.

Envoi de vignettes par la poste

Seuls les participants ayant obtenu une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée seront avisés par la poste. Si vous avez appelé la ligne des résultats des tirages et que vous avez gagné une vignette de validation mais ne l'avez pas encore reçue, communiquez avec le bureau du ministère des Richesses naturelles de votre région. Vous pourrez obtenir un double de la vignette auprès de tout bureau de ServiceOntario qui administre une chasse au chevreuil réglementée après avoir signé une déclaration et vérifié votre adresse. Une fois que la saison de chasse est commencée, les doubles de vignettes seront délivrés au gré du Ministère.

Vous recevrez un rapport sur la chasse au chevreuil réglementée en même temps que votre vignette de validation. **Tous les chasseurs qui reçoivent une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée sont obligés de remplir ce rapport et de le retourner au bureau du MRN qui offre la chasse réglementée** (voir l'adresse à l'endos du rapport) **dans les deux semaines suivant la chasse**. Sur le rapport, on vous demandera de signaler le nombre de chevreuils et de dindons sauvages que vous avez aperçus pendant que vous chassiez et de donner des détails sur la capture de tout chevreuil.

Date limite pour les agriculteurs et les propriétaires fonciers voulant faire une demande de vignette de validation pour la chasse réglementée

Les agriculteurs et les propriétaires fonciers peuvent présenter une (1) demande de vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée si :

- ils possèdent au moins 20 hectares (50 acres) de terres dans une unité de gestion de la faune (UGF) qui offre une chasse réglementée;

OU

- leur occupation vise l'exploitation agricole et ils détiennent un numéro d'enregistrement d'entreprise agricole délivré par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (ou une lettre d'exemption délivrée par la Commission d'agrément des organismes agricoles) dans une UGF offrant une chasse réglementée;

OU

- ils sont les propriétaires ou les seuls représentants désignés (président(e), vice-président(e), trésorier ou trésorière, ou secrétaire) d'une entreprise qui possède une parcelle de terre d'au moins 20 hectares (50 acres) dans une UGF offrant une chasse au chevreuil réglementée.

Les agriculteurs et propriétaires fonciers qui respectent au moins un de ces critères recevront une vignette de validation si :

- ils détiennent une Carte Plein air – version chasse de l'Ontario valide;

ET

- ils présentent une demande au bureau du gouvernement (voir p. 96) qui administre la chasse réglementée qui les intéresse avant **17 h, le 2 octobre 2006**.

Un membre de la famille immédiate des agriculteurs ou des propriétaires fonciers qui respecte les exigences indiquées ci-haut est également admissible à recevoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée. Un formulaire de demande signé par **le propriétaire foncier ou la propriétaire foncière** doit être soumis au bureau du MRN qui s'occupe de la chasse réglementée désirée. Les membres de la famille immédiate d'une personne comprennent : grand-parent, père, mère, conjoint(e), fils, fille, frère, sœur et petit-enfant.

Chasse au chevreuil réglementée 2006 (nombre limité de chasseurs)* Pas de chiens

Vous devez obtenir une vignette de validation pour l'UGF et la saison choisies avant de participer à ces chasses.

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
53B	6 nov. - 10 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
69A2, 70	4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76A*	6 nov. - 10 nov. 4 déc. - 8 déc.	Pas de saison de chasse	Carabines, fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76B*, 76C*, 76D	6 nov. - 10 nov. 4 déc. - 8 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
76E*	6 nov. - 10 nov. 4 déc. - 8 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
77A**, 77B*, 77C, 78A, 78B	6 nov. - 10 nov. 4 déc. - 8 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
79C, 79D	6 nov. - 10 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	6 nov. - 12 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
80	4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
81A, 81B	6 nov. - 10 nov. 4 déc. - 8 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
85A, 85B, 85C	6 nov. - 12 nov. 4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
86A, 86B	4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
87B, 87C, 87D, 87E	6 nov. - 12 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B	6 nov. - 12 nov. 4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
91A, 91B	20 nov - 26 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
92A, 92B, 92C, 92D	6 nov. - 12 nov. 20 nov. - 26 nov. 4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils à chargement par la bouche seulement
93A, 93B	4 déc. - 10 déc.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
93C	Communiquez avec le bureau de secteur de Chatham	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement
94B	6 nov. - 7 nov.	Pas de saison de chasse	Fusils de chasse et fusils à chargement par la bouche seulement

* Les vignettes de validation pour la chasse de décembre dans les unités indiquées avec un astérisque (*) sont uniquement pour la chasse au chevreuil avec bois.

** Chasse administrée par la BFC de Borden.

On peut obtenir plus de renseignements pour les UGF suivantes dans les bureaux de district et de secteur du MRN indiqués ci-dessous :

53B Bureau de Bracebridge
69A, 70 Bureau de Kingston
76, 77, 81 Bureau de Midhurst
78, 79 Bureau d'Aurora
85, 87 Bureau de Guelph
85, 86 Bureau de Clinton
89 Bureau de Vineland
90, 91, 92 Bureau d'Aylmer
93, 94 Bureau de Chatham

Veuillez consulter la page 96 de cette publication pour obtenir les adresses et numéros de téléphone des bureaux du Ministère énumérés ci-dessus.

Résultats du tirage de vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée de 2005

UGF	Saison	Quota	Demandes 1er choix	Vignettes distribuées 1er choix	UGF	Saison	Quota	Demandes 1er choix	Vignettes distribuées 1er choix
53B	1	140	224	142	86A	3	400	372	372
69A	3	1 000	954	954	86B	3	425	399	399
70	3	1 370	1 366	1 366	87B	1	550	396	396
76A	1	500	429	429	87C	1	350	238	238
76A	3	210	152	152	87D	1	750	649	649
76B	1	400	346	346	87E	1	400	343	343
76B	3	175	195	176	89A	1	900	887	887
76C	1	675	669	669	89A	3	600	274	274
76C	3	175	154	154	89B	1	1 100	1 323	1 100
76D	1	400	349	349	89B	3	600	439	439
76D	3	200	199	199	90A	1	512	512	512
76E	1	40	6	6	90A	3	550	533	533
76E	3	40	21	21	90B	1	1 200	1 141	1 141
77B	1	550	681	550	90B	3	1 250	1 236	1 236
77B	3	200	213	201	91A	1	500	392	392
77C	1	350	400	351	91A	2	100	36	36
77C	3	100	184	100	91A	3	450	410	410
78A	1	600	566	566	91B	1	550	465	465
78A	3	500	484	484	91B	2	100	72	72
78B	1	650	519	519	91B	3	575	575	575
78B	3	450	408	408	92A	1	200	168	168
79C	1	400	298	298	92A	2	225	179	179
79D	1	175	104	104	92A	3	250	192	192
80	1	2 220	2 198	2 198	92B	1	550	550	550
80	3	350	204	204	92B	2	400	393	393
81A	1	600	610	600	92B	3	479	479	479
81A	3	150	166	150	92C	1	300	219	219
81B	1	800	749	749	92C	2	200	192	192
81B	3	375	316	316	92C	3	225	188	188
85A	1	675	594	594	92D	1	450	352	352
85A	3	400	332	332	92D	2	250	234	234
85B	1	1 200	1 083	1 083	92D	3	350	334	334
85B	3	600	556	556	93A	3	325	702	328
85C	1	600	539	539	93B	3	100	131	102
85C	3	400	328	328	94B	1	125	198	125

Dates provisoires pour le début de la chasse au chevreuil réglementée en 2007 et 2008

Vous devez avoir une vignette de validation pour la chasse au chevreuil réglementée pour l'UGF et la saison choisies avant de participer à ces chasses.

Saison	UGF	Début de la chasse en 2007	Début de la chasse en 2008
Chasse réglementée à la carabine, au fusil de chasse et au fusil à chargement par la bouche	76A	1re saison - 5 nov. 3e saison - 3 déc.	1re saison - 3 nov. 3e saison - 1er déc.
Chasse réglementée au fusil de chasse et au fusil à chargement par la bouche	53B, 79C, 79D, 80, 87B, 87C, 87D, 87E	5 nov.	3 nov.
Chasse réglementée au fusil de chasse et au fusil à chargement par la bouche	76B, 76C, 76D, 77B, 77C, 78A, 78B, 81A, 81B, 85A, 85B, 85C, 89A, 89B, 90A, 90B, 91A, 91B	1re saison - 5 nov. 3e saison - 3 déc.	1re saison - 3 nov. 3e saison - 1er déc.
Chasse réglementée au fusil de chasse et au fusil à chargement par la bouche	69A2, 70, 86A, 86B, 93A, 93B	3 déc.	1er déc.
Chasse réglementée au fusil de chasse et au fusil à chargement par la bouche	94B	5 nov.	3 nov.
Chasse réglementée à l'arc et au fusil à chargement par la bouche	72A, 73, 74A, 75, 80	3 déc.	1er déc.
Chasse réglementée au fusil à chargement par la bouche	76E	1re saison - 5 nov. 3e saison - 3 déc.	1re saison - 3 nov. 3e saison - 1er déc.
Chasse réglementée au fusil à chargement par la bouche	91A, 91B	2e saison - 19 nov.	2e saison - 17 nov.
Chasse réglementée au fusil à chargement par la bouche	92A, 92B, 92C, 92D	1re saison - 5 nov. 2e saison - 19 nov. 3e saison - 3 déc.	1re saison - 3 nov. 2e saison - 17 nov. 3e saison - 1er déc.

Règlements de la chasse à l'ours noir

Droits de permis (TPS comprise)

1. **Vignette de permis de résident pour la chasse à l'ours noir . . . 36 $**
   Les résidents doivent remplir un questionnaire obligatoire et le renvoyer au MRN d'ici le 15 décembre de l'année de la chasse.
2. **Deuxième sceau de gibier pour chasser l'ours noir pour les résidents (certaines UGF seulement) (disponible dans un bureau de ServiceOntario) . . . . . 36 $**
3. **Permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir . . . . . 180 $**
   En plus du permis de chasse à l'ours noir, les non-résidents doivent détenir un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir. Ils doivent également remplir le rapport qui accompagne le certificat et le remettre à la personne qui a délivré le certificat d'ici le 30 novembre de l'année de la chasse.
4. **Permis pour chien . . . . . 10,25 $**
5. **Permis pour fournir des services de chasse à l'ours noir . . . . 35 $**

NOTA : Les chasseurs ne peuvent pas acheter plus d'une vignette (résident) ou plus d'un permis (non-résident) pour chasser l'ours noir. Un chasseur résident peut détenir un maximum de deux sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir.

Permis d'exportation (voir également **Exportation et expédition** à la page 27) Ce permis est requis pour exporter toute partie d'un ours noir hors de l'Ontario.

Permis d'exportation de non-résident . . . . . 35 $
Permis d'exportation de résident . . . . . (gratuit)
Permis d'exportation CITES . . . . . (gratuit)
Ce permis est nécessaire pour les chasseurs résidents et non résidents qui veulent exporter tout partie d'un ours hors du Canada.
Voir l'exception à la page76.
Pour plus de renseignements sur CITES, visitez *www.cites.ca*.

Renseignements pour tous les chasseurs d'ours nor

Armes à feu

On peut chasser le gros gibier, y compris l'ours noir, seulement avec une arme à feu (ceci comprend les arcs et les arbalètes). Lorsque vous chassez le chevreuil ou l'orignal en même temps que l'ours noir, vous pouvez seulement utiliser ou transporter une arme à feu du type permis pour la chasse au chevreuil ou à l'orignal, selon le cas, au moment de la chasse et dans l'UGF où vous chassez.

Vous ne pouvez **pas** utiliser ce qui suit pour chasser l'ours noir :

- une carabine à amorce périphérique;
- un fusil de calibre inférieur à 20 chargé de plombs;
- un fusil chargé de plombs plus petits que les plombs SG, ou les chevrotines numéro 1.

Lorsque vous chassez l'ours avec un arc, les arcs et arbalètes doivent respecter les caractéristiques suivantes :

Arbalète :

- distance de tir d'au moins 300 mm (11,8 po);
- puissance d'au moins 54 kg (119 lb);
- carreau avec pinte d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, dits et en acier.

Arc (à poulie, à rvers, anglais) :

- puissance d'au moins 22 kg (48,5 lb) mesurée à une distance de tir de 700 mm (27,6 po) ou moins;
- la flèche doit mesurer au moins 600 mm (23,6 po);
- flèche avec pinte d'au moins 22 mm (0,87 po) à son plus large;
- au moins deux bords tranchants aiguisés, non dentelés, sans barbe, dits et en acier.

Pour plus de renseignements sur le marquage de l'allonge et des flèches, voir page [illegible] sous « Armes à feu ».

Chasse à l'ours noir en groupe

La chasse à l'ours noir en groupe est définie par deux personnes ou plus qui chassent l'ours noir pendant la saison de chasse à l'ours noir, **conformément à toutes les conditions suivantes :**

- Chaque personne détient un permis de chasse à l'ours noir valide.
- Le nombre total d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux détenus par les membres du groupe ayant un permis de chasse à l'ours noir.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même unité de gestion de la faune que le détenteur du sceau valide pour l'ours qui est chassé.
- Chaque membre du groupe chasse à moins de 5 km du détenteur du sceau valide pour l'ours noir qui est chassé.
- Chaque membre du groupe doit être capable de communiquer immédiatement et sans problème avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour l'ours noir chassé par le groupe, participent activement à la chasse et chassent de manière coopérative.

La personne qui tue l'ours noir lors d'une chasse en groupe doit aviser immédiatement tous les autres membres du groupe qu'un ours noir a été tué.

Une personne peut chasser en groupe même si elle a déjà fixé son sceau à un ours noir abattu.

FIXATION DU SCEAU SUR L'OURS NOIR

Directives pour fixer le sceau sur l'ours noir

1. Percez le cartilage qui sépare les narines.
2. Placez la corde dans le trou en laissant les deux bouts dépasser.
3. Enlevez le papier à l'endos du sceau.
4. Placez le sceau sur la corde, tel qu'indiqué sur le dessin.
5. Pressez les surfaces ensemble pour sceller uniformément.
6. Faites une encoche sur le pouce, le mois et l'heure où l'ours a été tué.

Fixation du sceau et transport de l'ours noir

Après avoir abattu un ours noir, vous devez immédiatement après la capture et à cet endroit même fixer solidement le sceau à l'animal. Le sceau doit rester sur l'animal lors du transport de la carcasse.

Vous devez faire des encoches sur le sceau pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture.

Si vous chassez l'ours en groupe, la personne dont le sceau est valide doit, immédiatement après la capture et à l'endroit même de la capture, fixer solidement le sceau à l'animal de la façon indiquée sur le sceau.

Seul(e) le chasseur ou la chasseuse dont il faut utiliser le sceau a le droit de placer ce sceau sur l'ours noir. Il est interdit de transférer un sceau pour le fixer à un ours noir.

Autres règlements visant la chasse à l'ours noir

Il est interdit de chasser l'ours noir lorsqu'il nage.

Il est interdit de chasser l'ours noir à moins de 400 mètres (437 verges) d'une décharge à déchets, que vous soyez sur une terre de la Couronne ou une terre privée.

Vous ne pouvez pas abattre ou déranger des ours noirs qui sont dans leur tanière ou endommager ou détruire ces tanières.

Vous ne pouvez pas posséder la vésicule biliaire d'un ours si elle a été enlevée de la carcasse. Laissez la vésicule biliaire avec les entrailles lorsque vous préparez votre ours sur le terrain.

Les chiens utilisés pour chasser l'ours noir, ou ceux qui vous accompagnent lorsque vous chassez l'ours, doivent être immatriculés.

Exportation et expédition

Les résidents et non-résidents doivent avoir un permis d'exportation de l'Ontario pour exporter un ours noir ou une partie de cet animal hors de l'Ontario. Vous pouvez vous procurer un permis d'exportation dans la plupart des bureaux de ServiceOntario de la région où l'animal a été pris et chez certains délivreurs commerciaux de permis. Vous devriez obtenir le permis d'exportation avant d'atteindre un poste de douane pour éviter tout désappointement. Un résident ou une résidente de l'Ontario peut transporter temporairement un ours noir en dehors de l'Ontario sans permis d'exportation si le résident ou la résidente se dirige vers un lieu ontarien et ne laisse aucune partie de l'ours noir en dehors de la province.

Les non-résidents doivent acquitter un droit de 35 $ pour obtenir un permis d'exportation.

Le permis d'exportation est accompagné de sous-permis pour l'exportation d'une ou de plusieurs parties de l'animal pour lequel le permis a été délivré. Vous pouvez utiliser un maximum de trois sous-permis. Le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'expéditrice et du ou de la destinataire, ainsi que la description du contenu, doivent être inscrits sur les contenants utilisés pour transporter ou expédier du gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario.

Il arrive dans certains cas que les chasseurs aient besoin d'obtenir un permis CITES et un permis d'exportation provincial.

Les permis de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) sont disponibles dans les bureaux du MRN pour les ours noirs et les parties d'ours qui sont exportés hors du Canada. CITES est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux, y compris l'ours noir, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux.

Un permis d'exportation canadien CITES n'est plus exigé pour les chasseurs d'ours canadiens ou américains qui emportent leur ours noir à l'état frais, congelé ou salé aux États-Unis ou dans une autre partie du Canada en traversant par les États-Unis à la fin de leur voyage de chasse. Le trophée de chasse doit faire partie des bagages accompagnant les chasseurs.
NOTA : Les trophées qui font partie de la cargaison, même s'ils voyagent sur le même avion que les chasseurs, sont considérés comme étant un produit commercial et doivent être accompagnés d'un permis CITES. Cette exemption ne vise pas les trophées empaillés et les ours noirs qui ne sont pas à l'état frais, congelé ou salé.

Vous devez toujours obtenir un permis d'exportation CITES pour exporter des ours noirs dans TOUS les pays, sauf les États-Unis.

Les permis CITES ne sont généralement pas disponibles dans les postes situés près de la frontière et nous recommandons aux chasseurs d'obtenir tout permis nécessaire dans un endroit situé près des lieux de chasse.

Les permis d'exportation CITES sont délivrés gratuitement.

Dans certains pays, l'importation d'ours noirs est restreinte; la personne voulant exporter devrait vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez *www.cites.ca*.

CHASSEURS D'OURS NOIR– NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE

Les chasseurs qui réussissent à abattre un ours noir peuvent aider le ministère des Richesses naturelles à déterminer la structure d'âge de la population d'ours locale en envoyant deux prémolaires de chaque ours récolté pour qu'elles soient analysées. Ces renseignements fourniront les données nécessaires pour la gestion durable de cette espèce.

Pour votre appui des efforts de gestion de la faune, vous recevrez un écusson de chasseur d'ours de l'Ontario ainsi que des renseignements sur l'âge de l'ours ou des ours récoltés qui seront envoyés par la poste à votre domicile (généralement dans les six mois qui suivent). Veuillez communiquer avec le bureau du MRN dans la région où vous chasserez ou votre pourvoyeur de services de chasse à l'ours pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Les prémolaires devraient être arrachées peu après avoir abattu l'animal, pendant que la mâchoire est encore souple. La première prémolaire est une petite dent pointue avec une seule racine située juste derrière les canines. Pour enlever la dent, insérez la lame d'un couteau tout autour de la dent, entre celle-ci et la gencive. Délogez doucement la dent avec un mouvement de va-et-vient, en vous servant de la canine comme support. Enlevez ensuite la dent tout doucement avec des pinces. Il faut faire attention de ne pas briser la racine lorsque la dent est enlevée.

Renseignements pour les chasseurs résidents d'ours noir

Les chasseurs résidents doivent déclarer leurs activités de chasse à l'ours noir et les ours récoltés en remplissant un questionnaire obligatoire et en l'envoyant par la poste au MRN d'ici le 15 décembre de l'année de la chasse. Vous trouverez ce questionnaire obligatoire à la page 77 de cette publication. Vous pouvez également en obtenir un exemplaire en appelant ou en visitant un bureau de ServiceOntario, ou en le téléchargeant au site suivant : *http://www.gov.on.ca/mnr/fumarts.html*.

Un chasseur résident doit remplir le questionnaire obligatoire, le placer dans une enveloppe et l'envoyer par la poste au MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1330, ch. High Falls, Bracebridge (On) P1L 1W9 by d'ici le 15 décembre de l'année de la chasse.

Des **deuxièmes sceaux de gibier pour la chasse à l'ours noir** dans certaines UGF peuvent être offerts aux chasseurs résidents d'ours noir dans les UGF où il y a beaucoup d'ours. Ce deuxième sceau permet à un chasseur résident de capturer un deuxième ours noir. Ces sceaux sont disponibles dans des bureaux de ServiceOntario.

Communiquez avec un bureau local du MRN en août de l'année de la chasse pour connaître les UGF qui offrent ces deuxièmes sceaux. **Il est interdit de chasser dans des UGF non précisées sur le sceau de gibier lorsque vous chassez l'ours noir en vertu d'un second sceau.**

Questionnaire obligatoire pour les chasseurs résidents d'ours noir 2006

Les règlements de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* exigent que les chasseurs résidents d'ours noir remplissent le questionnaire obligatoire ci-dessous et le fasse parvenir au MRN **d'ici le 15 décembre 2006**.

Lorsque vous avez fini de chasser pour l'année, remplissez le questionnaire ci-dessous, détachez-le et envoyez-le dans une enveloppe à l'adresse suivante :

MRN
Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier
1350, ch. High Falls
Bracebridge ON P1L 1W9

Un exemplaire de ce questionnaire peut également être obtenu à bureau de ServiceOntario ou à *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/fwmenu.html*.

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune* et seront utilisés pour évaluer la gestion et la récolte de l'ours noir. Pour toute question se rapportant à la collecte de ces renseignements, veuillez communiquer avec le responsable des sondages sur la faune du MRN, 1350, ch. High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9, téléphone : (705) 646-5541.

Nom de famille _____ Prénom _____ Initiale _____

Numéro de Carte Plein air :

7 0 8 1 5 8 ☐☐☐☐☐☐☐☐☐

N° du permis de chasse à l'ours noir :

B ☐☐☐☐☐

1. (a) Êtes-vous allé(e) à la chasse à l'ours en 2006? ☐ Oui ☐ Non

   (b) Avez-vous chassé l'ours pendant que vous chassiez le chevreuil ou l'orignal? ☐ Oui ☐ Non

2. Pour chaque unité de gestion de la faune (UGF) où vous avez chassé l'ours en 2006 veuillez fournir les renseignements suivants sur vos activités pendant que vous chassiez l'ours (dans la négative, inscrivez le chiffre zéro « 0 ») :

	UGF ☐☐☐	UGF ☐☐☐	UGF ☐☐☐
Nombre de jours à la chasse à l'ours			
Nombre d'ours vivants vus pendant la chasse			

3. Avez-vous attaché le **sceau de gibier qui accompagnait le permis** à un ours (peu importe qui l'a abattu)? ☐ Oui ☐ Non

   Si vous avez répondu « oui »,

   (a) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle

   (b) Dans quelle unité de gestion de la faune (UGF) l'avez-vous abattu? UGF ☐☐☐

   (c) À quelle date avez-vous abattu l'ours? ☐☐ / ☐☐
   mois jour

4. Avez-vous acheté un second **sceau de chasse à l'ours** en 2006? ☐ Oui ☐ Non

   Si vous n'avez pas acheté de second sceau, vous avez terminé le questionnaire.
   Si vous avez acheté un second sceau, veuillez répondre aux questions suivantes :

   (a) Avez-vous attaché ce sceau à un autre ours (peu importe qui l'a abattu?) ☐ Oui ☐ Non
   Dans l'affirmative :

   (b) Quel était le sexe de l'ours? ☐ Femelle ☐ Mâle

   (c) Dans quelle unité de gestion de la faune l'avez-vous abattu? UGF ☐☐☐

   (d) À quelle date avez-vous abattu l'ours? ☐☐ / ☐☐
   mois jour

Nous vous remercions de votre coopération. Ces renseignements seront très utiles.

En échange de deux prémolaires de l'ours pour déterminer son âge (voir le diagramme à la page 76 du Résumé), vous recevrez un écusson de chasseur d'ours et des renseignements sur l'âge de l'ours. Placez les dents dans une enveloppe (avec le questionnaire) et postez-la à l'adresse ci-dessus ou déposez-la au bureau du MRN le plus proche.

Renseignements pour les chasseurs non résidents d'ours noir

Pour que le permis de non-résident pour la chasse à l'ours noir en Ontario soit valide, vous devez vous procurer un certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir (feuille blanche). Vous pouvez obtenir ce certificat auprès des personnes autorisées de l'Ontario (exploitant un établissement touristique ou offrant des services de guide ou de transport aérien) qui fournissent des services de chasse à l'ours noir aux non-résidents.

Les non-résidents suivants ne sont pas obligés d'utiliser les services d'un pourvoyeur offrant des services de chasse à l'ours noir :

- Si vous chassez avec un membre de votre famille immédiate qui réside en Ontario et détient un permis de chasse à l'ours noir dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser. Les membres de la famille immédiate comprennent les grands-parents, les parents, le conjoint ou la conjointe, un enfant, un frère, une soeur ou un petit-enfant.
- Si vous possédez une propriété dans une unité de gestion de la faune où les non-résidents peuvent chasser l'ours noir.

Les non-résidents qui sont visés par une de ces exceptions DOIVENT encore présenter une demande de certificat auprès du bureau du MRN situé dans la région où ils veulent chasser. Un permis de chasse à l'ours noir pour les non-résidents n'est valide que si un certificat de validation l'accompagne. Si la propriété appartient à plus d'une personne ou à une société, le Ministère ne délivrera qu'un seul certificat. Les propriétaires fonciers non résidents peuvent chasser seulement dans l'UGF où se trouve lapropriété. Consultez la section intitulée **Renseignements sur les permis pour 2006** à la page 13.

Les chasseurs non résidents qui utilisent les services d'un(e) exploitant(e) spécialisé(e) dans la chasse à l'ours noir peuvent chasser seulement dans les zones indiquées sur le certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir qui leur a été délivré par l'exploitant(e). Ces endroits peuvent comprendre des terres de la Couronne ou des terres privées situées dans des zones de gestion de l'ours (ZGO) attribuées à l'exploitant(e) et des terres privées situées dans une unité de gestion de la faune (UGF) précisée sur le permis de l'exploitant(e). Le permis qui autorise à fournir des services de chasse d'ours noir ne permet pas à l'exploitant(e) de fournir des services de chasse sur des terres privées situées dans des ZGO attribuées à un(e) autre exploitant(e). L'exploitant(e) doit obtenir la permission du ou de la propriétaire pour fournir des services de chasse à l'ours sur des terres privées.

Les chasseurs non résidents doivent fournir des renseignements sur leurs activités de chasse et de récolte d'ours noir d'ici le 30 novembre de l'année de la chasse. Pour ce faire, ils doivent : (1) retourner le questionnaire obligatoire rempli, signé et daté (copie rose du Certificat de validation du permis de chasse à l'ours noir) au délivreur, (2) retourner les copies rose, jaune et verte au délivreur (fournisseur de services de chasse à l'ours noir autorisé ou bureau du MRN), et (3) garder la copie blanche pour leurs dossiers. Le délivreur est responsable de retourner le questionnaire obligatoire rempli des chasseurs au MRN.

AVIS AUX CHASSEURS

Si vous attrapez un animal portant une étiquette d'oreille avec le numéro de téléphone 1 866 514-2327, cet animal a été immobilisé chimiquement par le passé avec des médicaments à usage vétérinaire. Santé Canada a élaboré des recommandations concernant la consommation de cet animal. Veuillez composer lenuméro ci-dessus pour savoir si Santé Canada croit que la viande de l'animal capturé devrait être mangée.

Saisons de chasse à l'ours noir 2006

Carabines, fusils de chasse, arcs et fusils à chargement par la bouche

UGF	Saison de chasse pour les résidents	Saison de chasse pour les non-résidents	Conditions (restrictions seulement)
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7B, 8, 9A, 9B, 10, 11A, 11B, 12A, 12B, 13, 14, 15A, 15B, 16A, 16B, 16C, 17, 18A, 18B, 19, 21A, 21B, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	
7A	15 août - 31 oct.	15 août - 31 oct.	Arcs et fusils à chargement par la bouche seulement
46, 47, 49, 50, 53A, 53B, 64, 66, 67, 69A, 69B, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 83, cantons géographiques de Keppel et de Sarawak dans 82A et canton géographique d'Amabel dans 84	5 sept. - 30 nov.	5 sept. - 30 nov.	
48, 54, 55A, 55B, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 68	1er sept. - 30 nov.	1er sept. - 30 nov.	

Règlements de la chasse au petit gibier

Droits de permis (TPS comprise)

1. **Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier** ..... **19 $**
   Ce permis autorise les résidents à chasser le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage) et les mammifères gibier (à l'exception de l'ours, du caribou, du chevreuil, du wapiti et de l'orignal). Conformément à ce permis, vous pouvez aussi chasser le coyote*, le loup*, le raton laveur, le renard roux, le renard arctique, le renard gris, la mouffette, l'opossum et la belette. Ce permis est également requis pour chasser dans une réserve de chasse au gibier à plumes. De plus, vous pouvez chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épaulettes et l'étourneau avec ce permis. Ce permis n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du Centre de l'Ontario entre le 16 juin et le 31 août (voir la carte 2 aux pages 8 et 9 pour plus de détails). **NOTA :** Les résidents qui achètent un permis de chasse au petit gibier en ligne à *www.outdoorscard.mnr.gov.on.ca* peuvent l'utiliser immédiatement.

2. **Permis de résident pour la chasse nocturne au raton laveur** ..... **17,50 $**
   Si vous voulez chasser le raton laveur de nuit, vous devez détenir un permis de chasse au raton laveur et une Carte Plein air portant une vignette de chasse au petit gibier. Vous ne pouvez utiliser qu'une carabine à amorce périphérique .22 conçue pour les cartouches de calibre .22 short, .22 long ou .22 long rifle pour la chasse nocturne au raton laveur. Vous devez être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur.

3. **Permis de chasse avec un chien appartenant à un résident (raton laveur)** ..... **10,25 $**

4. **Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier** ..... **90 $**
   Ce permis autorise les non-résidents à chasser le renard, le gibier à plumes (à l'exception du dindon sauvage), le lapin et le lièvre dans la plupart des régions, le raton laveur (mais pas la nuit), le loup*, le coyote*, l'écureuil noir, l'écureuil gris et l'écureuil fauve mais pas l'écureuil roux. Ce permis vous autorise également à chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes. Ce permis n'autorise pas le titulaire à chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le quiscale bronzé, le moineau domestique, le carouge à épaulettes et l'étourneau. Le titulaire du permis peut toutefois chasser le dindon sauvage s'il possède un permis de chasse au dindon sauvage en plus d'un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier. Ce permis n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans une partie du Centre de l'Ontario entre le 16 juin et le 31 août (voir la carte 2 aux pages 8 et 9 pour plus de détails).

   Un permis de non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

5. **Permis de non-résident pour la chasse au gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes** ..... **15 $**
   Pour chasser le gibier à plumes, y compris le dindon sauvage, dans une réserve de chasse au gibier à plumes **seulement**, les non-résidents voudront peut-être acheter ce permis plutôt qu'un permis de chasse de non-résident pour le petit gibier.

* Voir les renseignements sur le loup/coyote à la page 4 pour plus de renseignements.

Armes à feu

Lorsque vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal est ouverte, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22 utilisant les cartouches .22 short, .22 long et .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2, à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'ours noir ou à l'orignal, selon le cas. Si vous utilisez des plombs non toxiques, vous ne pouvez pas utiliser de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth. Ceci ne s'applique pas aux titulaires de permis de chasse au petit gibier qui chassent le petit gibier au sud seulement de la rivière Mattawa et de la rivière des Français pendant une saison de chasse au chevreuil pour les chasseurs à l'arc seulement.

Vous ne pouvez pas utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, à l'exception d'un fusil avec platine à silex ou d'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce pour chasser le petit gibier dans les comtés suivants : Brant, Elgin, Essex, Huron, Lambton, Middlesex, Northumberland, Oxford, Perth et Wellington, ainsi que dans les municipalités régionales de Chatham/Kent, Durham, Haldimand-Norfolk, Halton, Hamilton-Wentworth, Niagara, Peel, Waterloo et York, et dans la ville de Toronto.

Exportation et expédition

On peut exporter le petit gibier, sauf les mammifères à fourrure (voir la page 82) si l'on détient un permis de chasse au petit gibier. Le nom et l'adresse de l'expéditeur ou de l'expéditrice et du ou de la destinataire, ainsi que la description du contenu, doivent être inscrits sur les contenants utilisés pour transporter ou expédier du gibier sauvage et des animaux sauvages spécialement protégés à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ontario.

Gibier à plumes

Vous pouvez chasser et avoir en votre possession les oiseaux suivants : dindon sauvage, faisan, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétras des savanes, lagopède, perdrix d'Europe et colin de Virginie. Consultez les tableaux pour connaître les limites de prises quotidiennes et les limites de possession. **Il faut détenir un permis spécial pour chasser le dindon sauvage.**

Vous ne pouvez chasser que les oiseaux mentionnés dans les tableaux. De plus, les résidents peuvent chasser la corneille d'Amérique, le vacher à tête brune, le carouge à épaulettes, le quiscale bronzé, l'étourneau et le moineau domestique.

Oiseaux gibier migrateurs

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et les règlements y afférents régissent la chasse aux oiseaux gibier migrateurs. **Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours.**

Lorsque vous transportez des oiseaux gibier migrateurs, vous devez laisser une aile avec les plumes fixée à l'oiseau, jusqu'à ce qu'il soit préparé pour consommation.

Délivrance de permis pour la chasse aux oiseaux gibier migrateurs (oiseaux aquatiques, poules-d'eau, foulques d'Amérique, bécassines des marais, bécasses et râles, sauf le râle jaune et le râle élégant)

Vous devez détenir un permis fédéral de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique ainsi qu'un permis ontarien de chasse au petit gibier pour chasser des oiseaux gibier migrateurs. Ceci comprend la chasse avec des oiseaux de fauconnerie indigènes et non indigènes. Vous pouvez acheter un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique dans la plupart des bureaux de poste. Consultez la page 83 pour obtenir de plus amples renseignements sur la fauconnerie.

Oiseaux spécialement protégés

Vous ne devez pas tirer sur des oiseaux spécialement protégés ou perturber les oeufs et les nids d'oiseaux gibier et d'oiseaux spécialement protégés. Consultez les **Définitions** à la page 94 et les **Espèces en voie de disparition** à la page 26.

Réserves de chasse au gibier à plumes

Dans les réserves de chasse au gibier à plumes, la chasse au faisan, au colin de Virginie et au dindon sauvage est permise toute l'année. Vous devez convenir de la période de chasse avec le ou la propriétaire. Les résidents de l'Ontario doivent avoir un permis de chasse au petit gibier lorsqu'ils chassent dans une réserve. Les chasseurs non résidents doivent avoir un permis de non-résident pour chasser le gibier à plumes dans une réserve de chasse au gibier à plumes, ou un permis de non-résident pour la chasse au petit gibier.

Faisan

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton et un permis provincial sont exigés pour chasser le faisan dans un canton réglementé (voir carte). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu. Il est interdit de chasser le faisan avec une carabine.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Heures
2-10, 11A, 11B, 12-41, 45	15 sept. -15 déc.	3 mâles ou femelles	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
60, 68, 69A, 70-77, 81-86	25 sept. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
78	11 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	8 h à 1/2 h après le coucher du soleil
88	25 sept. - 4 nov.	3 mâles	
79, 80, 87	18 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil
89, 90, 91, 92	18 oct. - 15 déc.	3 mâles ou femelles	
93	25 oct. - 15 déc.	3, dont une seule femelle	
94	25 oct. - 28 oct.	2 mâles	
95	19, 20, 26, 27 oct.; 2, 3 nov.	**Limite quotidienne et limite de possession : 10 mâles ou femelles**	8 h à 17 h
	9, 10, 11, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 30 nov.; 1er, 2 déc.	**Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles**	8 h à 17 h
	Du 1er janv. au dern. jour de février de n'importe quelle année	**Limite quotidienne et limite de possession : 5 mâles ou femelles**	1/2 h avant le lever du soleil à 1/2 h après le coucher du soleil

Gélinotte à queue fine et lagopède

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1	5 sept. - 31 mars de l'année suivante	Pour toutes les UGF : 5 gélinottes à queue fine et 5 lagopèdes	Pour toutes les UGF : 15 gélinottes à queue fine et 15 lagopèdes
2-9, 11A, 11B, 12-16, 19, 20, 21	15 sept. - 31 déc.		
10, 32-39, 41, 45	15 sept. - 15 déc.		
17, 18, 22-31, 40	15 sept. - 31 mars de l'année suivante		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		

Gélinotte huppée et tétras des savanes

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
1	5 sept. - 31 déc.	Pour toutes les UGF : 5 en tout	Pour toutes les UGF : 15 en tout
2-10, 11A, 11B, 12-31	15 sept. - 31 déc.		
32-41, 45	15 sept. - 15 déc.		
42-44, 46-50, 53-59	20 sept. - 15 déc.		
61-67, 69B	20 sept. - 31 déc.		
60, 68, 69A, 70, 71	25 sept. - 31 déc.		
72-92	25 sept. - 15 janv. de l'année suivante		
93	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante		

Perdix d'Europe

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
13	15 sept. - 11 nov.	8	16
55-59, 61-67, 69B	20 sept. - 11 nov.	8	16
60, 68, 69A, 70-75, 88, 89	25 sept. - 11 nov.	8	16
76	21 oct. - 27 oct.	8	16
87, 90	18 oct. - 15 déc.	8	16

Colin de Virginie

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
65	20 sept. - 15 déc.	3	6

Chasseurs – Transportez-vous du bois de chauffage?

Plus de 15 millions de frênes sont morts ou mourants aux États-Unis et au Canada à la suite de l'infestation de l'agrile du frêne. Plus de 130 000 frênes ont été enlevés dans le comté d'Essex et dans Chatham-Kent pour aider à ralentir la propagation de l'agrile du frêne. De plus, 15 000 érables et autres feuillus ont été enlevés dans la région de Toronto et Vaughan pour aider à contrôler la propagation du longicorne asiatique.

Chasseurs, vous pouvez aider à prévenir l'infestation de ces espèces et d'autres espèces envahissantes en communiquant avec votre bureau local de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) **avant de transporter tout bois de chauffage** provenant de toute essence d'arbre. Il a été démontré que les déplacements du bois de chauffage ont directement contribué à la propagation de l'agrile du frêne. Le bois de chauffage peut renfermer des insectes nuisibles ou des maladies végétales qui pourraient facilement se transmettre dans d'autres zones forestières. **Protégez vos forêts en utilisant du bois de chauffage provenant de la région où vous chassez.**

L'ACIA contrôle rigoureusement le déplacement du bois de chauffage provenant de régions canadiennes où les ravageurs sont réglementés. **Pour cette raison, au moment de l'impression de ces renseignements, l'Agence avait placé tout le comté d'Essex et des parties de Chatham-Kent, du comté de Lambton et du comté d'Elgin en quarantaine pour contrôler la propagation de l'agrile du frêne. Le bois de chauffage provenant de n'importe où aux États-Unis ne peut pas être apporté au Canada sans permis délivré par l'ACIA.**

L'Agence vous renseignera sur les endroits où le transport du bois de chauffage est restreint. Communiquez avec l'Agence en composant le **1 866 463-6017 ou 519 776-5483**. Vous pouvez également visiter son site Web à *www.inspection.gc.ca*.

Pour plus de renseignements sur les espèces envahissantes qui perturbent les forêts ontariennes, visitez *www.ontarioforests.gov.on.ca* ou communiquez avec votre bureau local du MRN.

Petits mammifères

Mammifères à fourrure

Vous pouvez seulement chasser les mammifères à fourrure indiqués dans le tableau ci-dessous si votre permis de chasse au petit gibier vous y autorise. Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 8 et 9) entre le 16 juin et le 31 août.

Si vous désirez chasser le raton laveur la nuit, vous devez porter sur vous votre permis de chasse nocturne au raton laveur et votre Carte Plein air sur laquelle est posée une vignette de chasse au petit gibier. Vous devez également être accompagné(e) d'un chien immatriculé pour la chasse au raton laveur. Vous pouvez seulement utiliser une carabine à amorce de calibre .22 utilisant les cartouches suivantes : .22 short, .22 long et .22 long rifle. Les personnes qui chassent le raton laveur la nuit doivent serrer leur fusil dans leur étui lorsqu'elles sont à l'intérieur de leur véhicule. Un chasseur ou une chasseuse nocturne de raton laveur détenant le permis approprié peut utiliser une lumière pourvu que cette source lumineuse ne soit pas fixée à un véhicule ou à un bateau ni ne brille à l'intérieur de ce véhicule ou de ce bateau.

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure pendant la saison de chasse et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis pour posséder une peau afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible auprès de tous les bureaux du MRN.

Des redevances doivent être versées pour tous les animaux à fourrure avant que les peaux soient envoyées pour être tannées ou traitées (notamment par un(e) taxidermiste).

Exportation et expédition

Vous devez détenir un permis d'exportation ontarien pour exporter tout mammifère à fourrure ou sa peau de l'Ontario. Des redevances sont payables sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation hors de l'Ontario. La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup, l'ours noir et plusieurs autres espèces en dehors du Canada. Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais dans la plupart des bureaux du MRN.

Mammifères à fourrure
pouvant être capturés avec un permis de chasse au petit gibier

Saisons de chasse

Espèce	Région	Saison de chasse
Raton laveur	Tout l'Ontario	15 oct. - 15 janv. de l'année suivante
Renard roux	Partie de l'Ontario située au nord de la rivière des Français de la rivière Mattawa	15 sept. - dernier jour de févr. de l'année suivante
	Reste de l'Ontario	Toute l'année
Renard arctique	Tout l'Ontario	25 oct. - 31 mars de l'année suivante
Renard gris	Tout l'Ontario	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante
Mouffette	Tout l'Ontario	Toute l'année
Belette	Tout l'Ontario	25 oct. - dernier jour de févr. de l'année suivante
Opossum	Tout l'Ontario	25 oct. - 15 janv. de l'année suivante

* Veuillez noter qu'un permis de chasse au petit gibier n'est pas valide dans le Nord de l'Ontario et dans certaines parties du Centre de l'Ontario (tel qu'indiqué sur la carte 2, pages 8 et 9) entre le 16 juin et le 31 août.

Saisons de chasse à l'écureuil
(écureuil noir, écureuil gris, écureuil fauve)

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne	Limite de possession
36-41, 45	15 sept. - 15 déc.	10	10
42-44, 46-50, 53-59, 61-67, 69B	20 sept. - 15 déc.	10	10
60, 68, 69A, 70-92	25 sept. - 15 déc.	5	10
93, 94	25 oct. - 7 nov.	5	10

Saisons de chasse au lapin et au lièvre
(lapin à queue blanche, lièvre d'Europe, lièvre variable ou d'Amérique)

PERMIS DE CANTON/MUNICIPALITÉ : Un permis de canton/municipalité et un permis provincial sont exigés pour chasser le lapin dans un canton réglementé (voir cartes). Communiquez avec le ou la secrétaire municipal(e) pour obtenir un permis de canton et des renseignements sur les restrictions s'appliquant aux armes à feu.

REMARQUE POUR LES NON-RÉSIDENT'S : Un permis de chasse au petit gibier pour non-résident ne vous autorise pas à chasser le lapin dans le comté de Lambton, la municipalité de Chatham/Kent ou le comté d'Essex, sauf dans le canton de Pelee.

UGF	Saison de chasse	Limite de prise quotidienne
1-10, 11A, 11B, 12-50, 53-59	1er sept. - 15 juin de l'année suivante	1) lapin à queue blanche – limite de 6 2) lièvre d'Europe – limite de 6 3) lièvre d'Amérique : • pour les UGF 1 à 50 et 53 à 59 – pas de limite • pour les UGF 60 à 95 – limite de 6
61-67, 69B	20 sept. - 31 mars de l'année suivante	
60, 68, 69A, 70, 71, 74, 75	25 sept. - 31 mars de l'année suivante	
72, 73, 76, 77, 81-86	25 sept. - dernier jour de février de l'année suivante	
78, 79, 80, 87, 90, 91, 92	18 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
88, 89	25 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
93, 94	25 oct. - dernier jour de février de l'année suivante	
95	1er janv. - dernier jour de février	

Fauconnerie

Vous devez détenir un permis de fauconnerie pour garder des oiseaux de fauconnerie en captivité. Vous avez également besoin d'un permis de chasse au petit gibier valide pour chasser avec ces oiseaux. Tous les oiseaux doivent avoir une bague et vous devez tenir un registre à jour et présenter un rapport annuel sur chaque oiseau. Les oiseaux de fauconnerie sont : pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, épervier brun, crécerelle d'Amérique, faucon émerillon, grand-duc d'Amérique, chouette épervière, harfang des neiges et épervier de Cooper. Aucun autre oiseau spécialement protégé (rapace) ne peut être utilisé pour chasser.

Vous n'avez pas besoin d'un permis de fauconnerie pour garder des oiseaux de fauconnerie non indigènes. Toutefois, vous devez avoir un permis de chasse au petit gibier valide si vous les utilisez pour la chasse. Tous les oiseaux doivent avoir une bague et vous devez garder un dossier sur leur provenance ainsi qu'un registre. Les oiseaux de fauconnerie non indigènes sont : faucon des Prairies, faucon sacre, faucon lanier, faucon laggar, buse à croupion blanc, buse rouilleuse, buse de Swainson, aigle de Bonelli, crécerelle d'Europe, épervier d'Europe, aigle ravisseur et aigle des steppes. Aucun autre rapace non indigène ne peut être utilisé pour chasser.

Loup et coyote

Droits de permis (TPS comprise)

1. Vignette de permis de résident pour la chasse au petit gibier (disponible dans les bureaux de ServiceOntario) ..... 19 $
2. Sceau de gibier de résident pour chasser le loup et le coyote (maximum de 2 par année) (disponible dans les bureaux de ServiceOntario) ..... 10 $
3. Permis de non-résident pour la chasse au petit gibier (disponible dans les bureaux de ServiceOntario) ..... 90 $
4. Sceau de gibier de non-résident pour chasser le loup et le coyote (maximum de 2 par année) (disponible dans les bureaux de ServiceOntario) ..... 250 $
5. Permis de possession de peaux. ..... gratuit (disponible dans les bureaux du MRN)
6. Permis autorisant l'envoi de peaux à un tanneur ..... gratuit (disponible dans les bureaux du MRN)
7. Redevances sur les fourrures..... Loup : 2,70 $; coyote : 1,25 $ (les nouveaux taux entreront en vigueur le 1er septembre 2006)
   Des redevances doivent être payées à la province au moment où un chasseur obtient un permis autorisant l'envoi de peaux à un tanneur (pour le tannage ou le traitement des peaux) ou un permis pour exporter un mammifère à fourrure.
8. Permis d'exportation d'animaux à fourrure ou de leurs peaux. ..... gratuit (disponible dans les bureaux de ServiceOntario)
   Ce permis est nécessaire pour les chasseurs résidents et non résidents qui veulent exporter toute partie d'un mammifère à fourrure hors de l'Ontario.
9. Permis d'exportation CITES ..... gratuit (disponible dans les bureaux du MRN)
   Ce permis est nécessaire pour les chasseurs résidents et non résidents qui veulent exporter toute partie d'un loup hors du Canada. Pour plus de renseignements sur CITES, voir www.cites.ca. Voir également **Exportation et expédition** à la page 84 ainsi que **Possession de peaux pendant la saison de chasse fermée** à la page 85.

Stratégie de conservation des loups

En 2005, le MRN a mis sur pied la première stratégie provinciale sur la conservation des loups en Ontario.

Cette stratégie a pour but de gérer, surveiller et protéger les populations de loups dans leur territoire et de s'assurer que le loup continue de jouer un rôle clé dans les écosystèmes ontariens. La stratégie s'inspire des mesures déjà adoptées pour protéger le loup de l'Est dans le parc provincial Algonquin et à proximité de celui-ci.

Les objectifs clés de la conservation des loups en Ontario sont les suivants :

- Assurer la durabilité écologique des populations de loups.
- Fournir des avantages sociaux, culturels et économiques fondés sur des populations de loups durables du point de vue écologique.
- Sensibiliser davantage le public et lui faire mieux comprendre le rôle des loups dans des écosystèmes naturels et l'importance de leur conservation.

La stratégie de conservation des loups comprend ce qui suit :

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance et de recherche pour déterminer le statut des populations de loups.
- Modifications des règlements dans certaines unités de gestion de la faune du Centre et du Nord de l'Ontario pour contrôler la récolte de loups et fournir un mécanisme permettant de recueillir des renseignements essentiels qui faciliteront la prise de décisions futures sur la conservation des loups.

Les mêmes modifications réglementaires visent également les coyotes dans le territoire principal des loups parce que les territoires de ces deux espèces se chevauchent et qu'il est difficile de distinguer le coyote du loup, spécialement le loup de l'Est. Ces modifications ne s'appliquent pas aux loups et aux coyotes dans les UGF situées au sud du territoire traditionnel du loup.

NOUVELLES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES IMPORTANTES POUR LES RÉSIDENTS ET NON RÉSIDENTS

Si vous chassez le loup ou le coyote dans les UGF 1 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, les exigences suivantes s'appliquent :

- **La saison de chasse et de piégeage du loup/coyote est fermée du 1er avril au 14 septembre.**
- **Vous devez acheter un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote de ServiceOntario en plus d'un permis de chasse au petit gibier pour chasser ces espèces.**
- **Il est interdit de chasser le loup et le coyote en groupe.**
- **Vous devez fixer immédiatement votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote à l'animal que vous avez tué.**
- **Vous pouvez acheter un maximum de deux sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote par année civile.**
- **Vous devez remplir et retourner par la poste un questionnaire obligatoire sur vos activités de chasse et de récolte de loups/coyotes d'ici le 15 janvier de l'année suivant la chasse.**

Autres règlements de la chasse au loup et au coyote

Vous pouvez seulement chasser le loup et le coyote si vous détenez un permis de chasse au petit gibier. Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, vous avez besoin seulement de votre permis de chasse au petit gibier tandis que dans les UGF 1 à 42, 46 à 50 et 53 à 58, vous devez avoir un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote en plus du permis de chasse au petit gibier.

Vous devez signaler vos activités de chasse et de récolte pour tous vos sceaux de gibier pour chasser le loup et le coyote avant le 15 janvier de l'année suivant les activités de chasse. Le MRN enverra un questionnaire obligatoire par la poste aux chasseurs en décembre. Les chasseurs doivent retourner leur questionnaire rempli par la poste au : MRN, Programme d'évaluation de la récolte du gros gibier, 1350, ch. High Falls, Bracebridge ON P1L 1W9.

Armes à feu

Lorsque vous chassez le petit gibier dans une région où la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir est ouverte et que vous détenez un permis de chasse au petit gibier, vous ne pouvez posséder ou utiliser une carabine de puissance de projection ou de calibre supérieur à la carabine à amorce périphérique de calibre .22 utilisant les cartouches .22 short, .22 long et .22 long rifle, ni des cartouches chargées d'un projectile ou de plombs de calibre supérieur à 2 (ou de la grenaille d'acier plus grosse que des plombs BBB en acier ou des plombs de bismuth plus gros que des plombs BB de bismuth), à moins de détenir un permis valide pour la chasse au chevreuil, à l'orignal ou à l'ours noir, selon le cas. Ceci ne s'applique pas aux titulaires de permis de chasse au petit gibier qui chassent le petit gibier au sud seulement de la rivière Mattawa et de la rivière des Français pendant une saison de chasse au chevreuil pour les chasseurs à l'arc seulement. Vous ne pouvez pas utiliser une carabine d'un calibre supérieur à .275, à l'exception d'un fusil avec platine à silex ou d'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce, pour chasser le petit gibier dans les comtés suivants : Brant, Elgin, Essex, Huron, Lambton, Middlesex, Northumberland, Oxford, Perth et Wellington, ainsi que dans les municipalités régionales de Chatham/Kent, Durham, Haldimand-Norfolk, Halton, Hamilton-Wentworth, Niagara, Peel, Waterloo et York, et dans la ville de Toronto.

Fixation du sceau et transport

La chasse en groupe du loup et du coyote n'est pas permise dans les UGF 1 à 42, 46 à 50 et 53 à 58. Ceci signifie que vous pouvez chasser coopérativement avec plusieurs chasseurs mais chaque chasseur devra posséder un sceau de gibier pour chasser le loup/coyote dans ces UGF. De plus, le chasseur qui récolte un animal doit personnellement fixer le sceau et ne peut pas continuer à participer à la chasse, à moins qu'il ne possède un second sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote qui n'a pas encore été utilisé. Il est illégal de transférer un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote d'un chasseur à l'autre pour fixer un sceau à un loup/coyote abattu par un autre chasseur. **REMARQUE :** Les règles particulières sur la chasse en groupe résumées à la page 94 s'appliquent seulement à la chasse au chevreuil, à l'orignal et à l'ours noir.

FIXATION DU SCEAU SUR LE LOUP/COYOTE

Directives pour fixer le sceau sur le loup/coyote

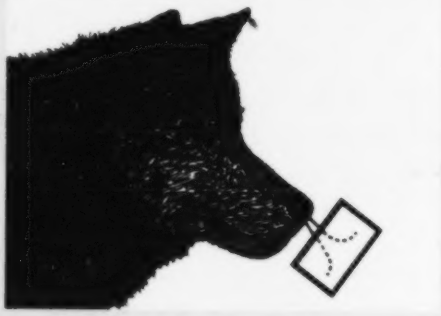

1. Percez le cartilage qui sépare les narines.
2. Placez la corde dans le trou en laissant les deux bouts dépasser.
3. Enlevez le papier à l'endos du sceau.
4. Placez le sceau sur la corde, tel qu'indiqué sur le dessin.
5. Pressez les surfaces ensemble pour sceller uniformément.
6. Faites une encoche sur le jour, le mois et l'heure où le loup/coyote a été tué.

Une fois que vous avez tué un loup ou un coyote, conformément à votre sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote, vous devez **immédiatement** après avoir abattu le loup/coyote et sur les lieux mêmes, **fixer le sceau** à l'animal de la manière décrite sur le sceau. Le sceau de gibier doit rester fixé à l'animal pendant le transport de la peau (que la peau soit sur la carcasse ou non).

Vous devez faire des encoches sur le sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote pour indiquer le mois, le jour et l'heure de la capture. Ceci doit être fait au moment et sur les lieux mêmes de la capture.

Dans les UGF 43 à 45 et 59 à 95, où un sceau de gibier pour chasser le loup et le coyote n'est pas exigé, vous pouvez chasser le loup ou le coyote coopérativement en groupe et sans restriction concernant le nombre de prises ou les personnes qui font la récolte.

Possession de peaux pendant la saison de chasse fermée

Les chasseurs de petit gibier qui récoltent des mammifères à fourrure visés par leur permis de chasse, y compris des loups et des coyotes, et qui possèdent toujours les peaux à la fin de la saison doivent obtenir un permis de possession de peaux afin de garder ces peaux à la fin de la saison. Ce permis est disponible sans frais dans tous les bureaux du MRN.

Il faut aussi obtenir un permis avant d'envoyer la peau d'un mammifère à fourrure pour tannage ou traitement, y compris à des fins de taxidermie. Ce permis est disponible dans des bureaux du MRN. Des redevances doivent être versées pour tous les animaux à fourrure, au moment de la délivrance du permis.

Exportation et expédition

Vous devez détenir un permis d'exportation pour exporter un loup, un coyote ou tout autre mammifère à fourrure ou sa peau de l'Ontario. Ce permis est disponible dans des de ServiceOntario. Des redevances sont payables sur tous les animaux à fourrure avant leur exportation hors de l'Ontario.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est une entente internationale qui régit le commerce de certaines espèces d'animaux et de plantes, leurs parties et dérivés, ainsi que les articles fabriqués à partir de ces animaux et plantes. Vous devez détenir un permis CITES pour exporter le loup et plusieurs autres espèces en dehors du Canada. Les permis CITES sont présentement disponibles sans frais dans des bureaux du MRN. Dans certains pays, l'importation de loups est restreinte; la personne voulant exporter devrait vérifier les exigences d'importation à l'avance.

Pour plus de renseignements sur CITES, visitez *www.cites.ca*.

Loup et coyote

Saisons de chasse

Espèce	Région/UGF	Saison de chasse
Loup/Coyote	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 46, 47, 49 et 53B Dans les UGF 48, 50, 53A, 54, 55, 56, 57 et 58, **sauf** dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Clancy, Clara, Chisholm, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie.	Du 15 septembre de n'importe quelle année jusqu'au 31 mars de l'année suivante
Loup/Coyote	Dans les cantons géographiques de Airy, Alice, Ballantyne, Boulter, Boyd, Bruton, Burns, Butt, Calvin, Cameron, Clancy, Clara, Chisholm, Clyde, Dickens, Dudley, Eyre, Finlayson, Franklin, Fraser, Hagarty, Harburn, Harcourt, Havelock, Head, Herschel, Lauder, Livingstone, Maria, McClintock, McClure, McCraney, McKay, Murchison, Papineau, Paxton, Petawawa, Richards, Rolph, Sabine, Sinclair et Wylie.	Chasse interdite
Loup/Coyote	43, 44, 45, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94 et 95	Toute l'année

Amphibiens et reptiles gibier

Ouaouarons et tortues

Vous pouvez attraper des tortues serpentines et des ouaouarons si vous détenez un permis de pêche sportive ou écologique valide.

La prise de tortues serpentines à des fins commerciales est interdite. Vous devez utiliser une boîte-piège ou un piège à goulet pour capturer les tortues serpentines, ou les attraper avec vos mains. Vous ne pouvez enlever la carapace supérieure d'une tortue serpentine qu'au moment même où vous la préparez pour la consommation.

Il est interdit de capturer des ouaouarons avec une arme à feu, à l'exception d'une arbalète ou d'un arc (à poulie, à revers, anglais).

Vous pouvez prendre des ouaouarons du 21 juillet au 15 octobre. Vous ne pouvez prendre plus de dix ouaouarons par jour ni en avoir plus de dix en votre possession. Il est interdit de capturer des ouaouarons dans la ville d'Ottawa (anciennement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton), dans les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Leeds et Grenville, Lanark, Frontenac, Lennox et Addington, Prince Edward,

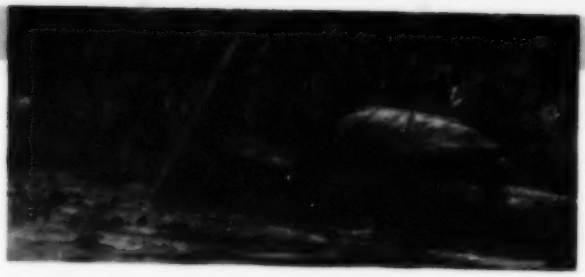

Northumberland, Peterborough et la ville de Kawartha Lakes (anciennement le comté de Victoria) ou dans les cantons du comté d'Hastings au sud des cantons de Marmora et Lake, Tudor et Cashel, et Elzevir et Grimsthorpe (les cantons compris).

Consultez le Résumé des règlements de la pêche sportive de l'Ontario pour obtenir de plus amples renseignements sur la capture et l'utilisation de grenouilles à titre d'appât.

NOTA : Il est interdit de capturer des ouaouarons ou des tortues dans les parcs provinciaux ou sur des terres de la Couronne.

Saisons de chasse à la tortue serpentine

UGF	Résidents	Non-résidents	Limite quotidienne de prise	Limite de possession
2-45	Toute l'année	Toute l'année	2	5
61, 62	Toute l'année	15 juill. - 15 sept.	2	5
46-50, 53-60, 63-95	15 juill. - 15 sept.	15 juill. - 15 sept.	2	5

Merci aux chasseurs de sauvagine!

De Habitat faunique Canada et du Fonds pour les habitats humides de l'Ontario

Les chasseurs de sauvagine sont des investisseurs importants dans l'habitat faunique. Ils donnent de leur temps et de leur argent pour des projets locaux sur l'habitat. Ils appuient financièrement de nombreux organismes de conservation. Depuis 1985, ils ont également contribué en achetant le timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada en même temps que leur permis fédéral de chasse aux oiseaux gibier migrateurs. Plus de 30 millions de dollars ont été récoltés pour financer des initiatives de conservation de l'habitat au Canada dans le cadre de ce programme réussi.

Habitat faunique Canada adminsitre le programme de timbres sur la conservation et s'assure que les fonds récoltés sont investis judicieusement. En Ontario, Habitat faunique Canada investit dans le programme du Fonds pour les habitats humides, un programme d'intendance non gouvernemental qui fournit un appui financier et technique aux propriétaires fonciers privés afin de les aider à protéger et à améliorer les terres humides.

Depuis 1997, le programme a aidé à financer plus de 950 projets et a amélioré plus de 42 000 acres de terres humides et d'habitat adjacent des hautes terres. Les propriétaires fonciers peuvent être admissibles à jusqu'à 50 % du coût d'un projet (maximum de 5 000 $). En retour, les propriétaires fonciers signent une entente de conservation de dix ans.

Le Fonds pour les habitats humides est un projet de partenariat du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, d'Habitat faunique Canada, du Service canadien de la faune – des partenaires du Plan conjoint des habitats de l'Est de l'Ontario – et du U.S. Fish and Wildlife Service. Ce projet contribue aux objectifs prioritaires du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine.

La conservation des terres humides du Sud de l'Ontario dépend d'investissements de fonds stratégiques et, spécialement, de la bonne volonté des propriétaires fonciers. Le Fonds pour les habitats humides de l'Ontario peut vous aider. Les propriétaires fonciers ou clubs intéressés peuvent communiquer avec le Fonds par téléphone au 613 722-2090, poste 248, ou en visitant le site Web

www.wetlandfund.com.

Ontario

WILDLIFE HABITAT CANADA
HABITAT FAUNIQUE

WETLAND HABITAT FUND
FONDS POUR LES HABITATS HUMIDES
ONTARIO

nseignements sur les oiseaux aquatiques (sauvagine)

aisons de chasse aux oiseaux migrateurs sont réglementées
le gouvernement fédéral. Pour aider les chasseurs, nous
is essayé par le passé de présenter les saisons de chasse aux
aux migrateurs dans le présent fascicule. Toutefois, les saisons
hasse aux oiseaux aquatiques ne seront pas déterminées
it juin 2006. Les saisons de chasse n'étaient pas disponibles
noment de l'impression de ce document.

r de plus amples renseignements, communiquez avec le
ice canadien de la faune
ironnement Canada
, ch. Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6
: 905 336-6410
Web : *www.on.ec.gc.ca/wildlife*

s pourrez obtenir un exemplaire du résumé des règlements de la
sse aux oiseaux gibier migrateurs dans les succursales de la Société
adienne des postes à partir du 1er août.

...on sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et les
ements y afférents régissent la chasse aux oiseaux gibier
grateurs. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à
ins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis en
àt, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis
moins sept jours. En plus du permis ordinaire de chasse aux
t gibier, vous devez avoir un permis de chasse aux oiseaux
et migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat
nique pour chasser les oiseaux gibier migrateurs.

UR SIGNALER LES OISEAUX BAGUÉS

xiste une nouvelle ligne téléphonique sans frais pour
naler les oiseaux bagués. Si vous capturez un oiseau bagué,
mposez le **1 800 327-2263** pour communiquer tous les
seignements pertinents. Ces renseignements sont
portants pour la bonne gestion des oiseaux migrateurs.

PLOMBS NON TOXIQUES

Il faut utiliser des plombs non toxiques pour chasser les oiseaux gibier migrateurs dans tout l'Ontario, sauf pour les bécasses. Cette exception ne s'applique pas dans les réserves nationales de faune. Pour plus de renseignements sur les plombs non toxiques, composez le 1 800 267-7164.

Virus de la grippe aviaire

a grippe aviaire est un groupe de virus de la grippe dont
seulement certains peuvent causer une maladie grave ou
mort chez des oiseaux sauvages ou domestiques. Des
hantillons prélevés sur la sauvagine sauvage à l'échelle du
nada en 2005 ont confirmé la présence de virus de la grippe
aire, mais seulement de virus qui se retrouvent
turellement depuis longtemps chez la sauvagine nord-
nericaine, sans danger pour la santé humaine. La souche
atique du virus H5N1 qui pose de graves inquiétudes en Asie
en Europe n'a pas été dépistée ici. Les activités de
rveillance se poursuivront et des renseignements sur les
nards sauvages et la grippe aviaire, y compris de
nformation pour les chasseurs qui manipulent de la
uvagine, sont disponibles sur le site Web du Service canadien
la faune (SCF) à *http://www.cws-scf.ec.gc.ca/* en suivant les

liens sur la grippe aviaire ou en téléphonant au SCF à 1 800 668-6767. Nous suggérons également aux chasseurs de respecter les pratiques de préparation sécuritaire de la viande de gibier présentées à la page 93 du Résumé.

Renseignements sur les oiseaux aquatiques (sauvagine)

Les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs sont réglementées par le gouvernement fédéral. Pour aider les chasseurs, nous avons essayé par le passé de présenter les saisons de chasse aux oiseaux migrateurs dans le présent Résumé. Toutefois, les saisons de chasse aux oiseaux aquatiques ne seront pas déterminées avant juin 2006. Les saisons de chasse n'étaient pas disponibles au moment de l'impression de ce document.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le :
Service canadien de la faune
Environnement Canada
867, ch. Lakeshore, Burlington (Ontario) L7R 4A6
Tél. : 905 336-6410
Site Web : *www.on.ec.gc.ca/wildlife*

Vous pourrez obtenir un exemplaire du résumé des règlements de la chasse aux oiseaux gibier migrateurs dans les succursales de la Société canadienne des postes à partir du 1er août.

La *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* et ses règlements y afférents régissent la chasse aux oiseaux gibier migrateurs. Il est interdit de chasser les oiseaux migrateurs à moins de 400 mètres (437 verges) d'un endroit où on a mis un appât, à moins qu'aucun appât n'ait été mis à cet endroit depuis au moins sept jours. En plus du permis ontarien de chasse au petit gibier, vous devez avoir un permis de chasse aux oiseaux gibier migrateurs et un timbre sur la conservation de l'habitat faunique pour chasser les oiseaux gibier migrateurs.

POUR SIGNALER LES OISEAUX BAGUÉS

Il existe une nouvelle ligne téléphonique sans frais pour signaler les oiseaux bagués. Si vous capturez un oiseau bagué, composez le 1 800 327-2263 pour communiquer tous les renseignements pertinents. Ces renseignements sont importants pour la bonne gestion des oiseaux migrateurs.

PLOMBS NON TOXIQUES

Il faut utiliser des plombs non toxiques pour chasser les oiseaux gibier migrateurs dans tout l'Ontario, sauf pour les bécasses. Cette exception ne s'applique pas dans les réserves nationales de faune. Pour plus de renseignements sur les plombs non toxiques, composez le 1 800 267-5171.

Virus de la grippe aviaire

La grippe aviaire est un groupe de virus de la grippe dont seulement certains peuvent causer une maladie grave ou la mort chez des oiseaux sauvages ou domestiques. Des échantillons prélevés sur la sauvagine sauvage à l'échelle du Canada en 2005 ont confirmé la présence de virus de la grippe aviaire, mais seulement de virus qui se retrouvent naturellement depuis longtemps chez la sauvagine nord-américaine, sans danger pour la santé humaine. La souche asiatique du virus H5N1 qui pose de graves inquiétudes en Asie et en Europe n'a pas été dépistée ici. Les activités de surveillance se poursuivront et des renseignements sur les canards sauvages et la grippe aviaire, y compris de l'information pour les chasseurs qui manipulent de la sauvagine, sont disponibles sur le site Web du Service canadien de la faune (SCF) à *http://www.cws-scf.ec.gc.ca/* en suivant les liens sur la grippe aviaire ou en téléphonant au SCF à 1 800 668-6767. Nous suggérons également aux chasseurs de respecter les pratiques de préparation sécuritaire de la viande de gibier présentées à la page 93 du Résumé.

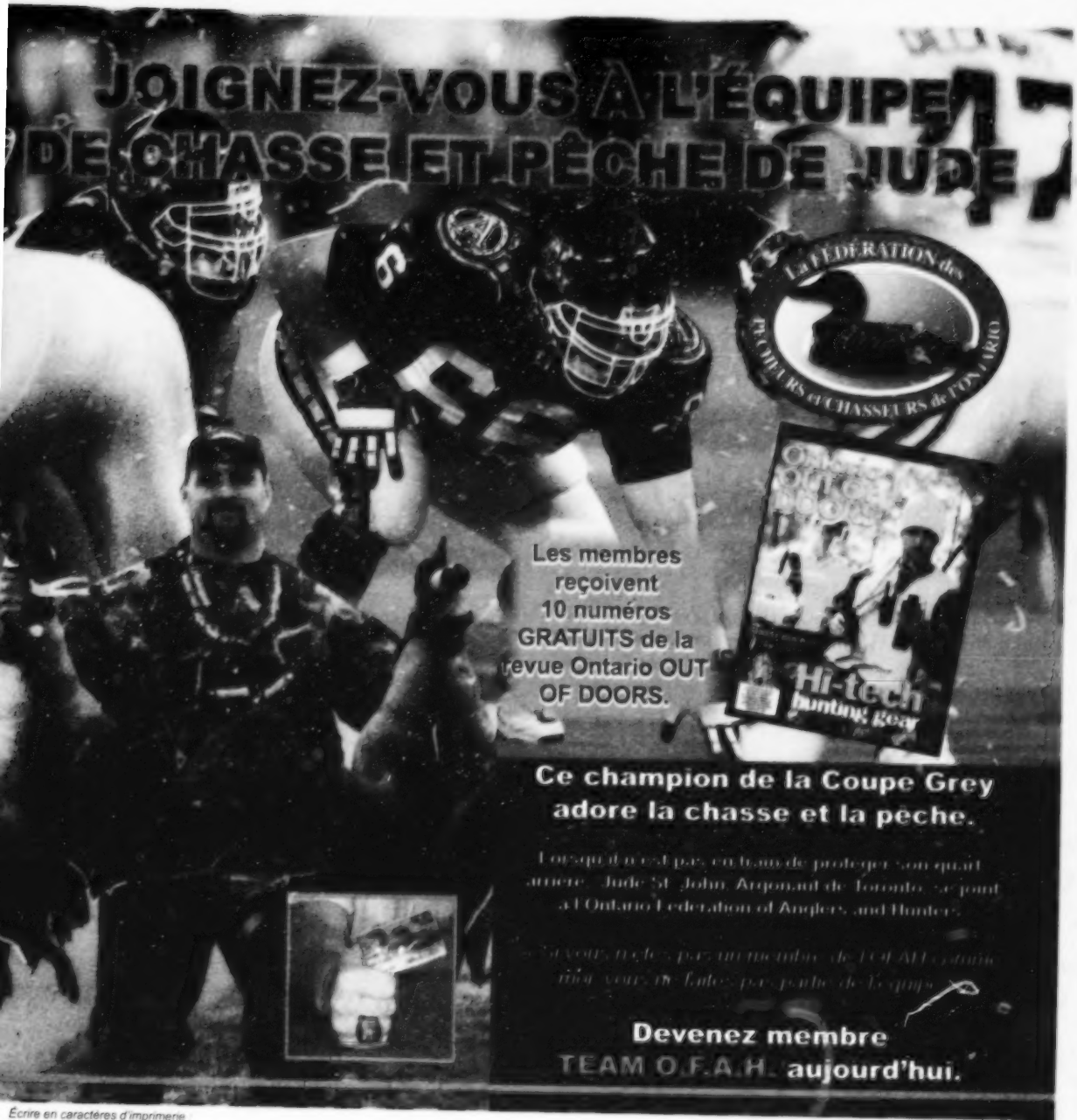

Écrire en caractères d'imprimerie

Nom _____

N° de membre (pour renouvellement) _____

Courriel _____

Adresse _____

Ville _____

Code postal _____

Tél. ( )

❑	**Adulte**	44,95$
❑	**Jeune** *(moins de 21 ans)* DATE OF NAISSANCE : mois / jour / an	32,95$
❑	**Famille***	56,95$

**Famille (indiquez sur une feuille séparée le nom du conjoint et le nom/la date de naissance des enfants à charge âgés de moins de 21 ans)*

ONTARIO FEDERATION OF ANGLERS & HUNTERS
C.P. 2800, PETERBOROUGH, ON K9J 8L5
TÉL. 705-748-6324 TÉLÉC. 705-748-9577

www.ofah.org

Cochez le mode de paiement :
❑Chèque inclus ❑MasterCard
❑Visa ❑FACTUREZ-MOI !

Numéro de carte de crédit : _____

Date d'expiration : ☐☐☐☐

Signature du titulaire de la carte : _____

HR06

Valide pour 2006

La Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure

Depuis 1997, la Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure, représentant quelque 5 000 trappeurs ontariens, fonctionne conformément à une entente formelle avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour administrer certains éléments du programme de piégeage de l'Ontario. Cette entente comprend la délivrance des permis de piégeage, des communications sur la gestion des animaux à fourrure, la compilation des données fournies dans les rapports obligatoires de déclaration des prises et la prestation du programme de formation obligatoire des trappeurs.

Tous les trappeurs novices et tous les trappeurs qui n'ont pas détenu de permis au cours des cinq dernières années doivent réussir un Cours sur la capture, la gestion et la protection des animaux à fourrure qui comprend divers éléments dont la biologie et la gestion des animaux à fourrure, les méthodes de piégeage humanitaires et les techniques appropriées de préparation des peaux. Administrés par la Fédération, plus de 300 cours ont été offerts depuis 1997, ce qui place les trappeurs de l'Ontario parmi les mieux formés au Canada.

La Fédération et le MRN gardent à jour conjointement une base de données de plus de 3 000 trappeurs qui ont offert d'aider les agriculteurs et autres propriétaires fonciers qui ont des problèmes avec des animaux à fourrure sauvages (comme des inondations causées par des castors). Toute personne connaissant ce type de problème peut communiquer avec la Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure pour obtenir de l'aide.

Pour obtenir un permis de piégeage, vous inscrire à un Cours sur la capture, la gestion et la protection des animaux à fourrure ou obtenir de l'aide en cas de problèmes causés par des animaux à fourrure sauvages, communiquez avec :

Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure
531 Second Line Est
Sault Ste. Marie ON P6B 4K2
Tél. : (705) 254-3338
Téléc. : (705) 254-3297
Courriel :
furman@furmanagers.com

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Fédération ontarienne des gestionnaires d'animaux à fourrure et le piégeage des vastes et abondantes ressources d'animaux à fourrure sauvages en Ontario, visitez le site Web de la Fédération à *www.furmanagers.com*.

Canards Illimités Canada
LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION

Notre mission

La mission de Canards Illimités est de conserver, remettre en valeur et gérer les terres humides et les habitats connexes au bénéfice de la sauvagine nord-américaine, et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les êtres humains. Nous croyons que pour ce faire, il faut s'assurer qu'un nombre suffisant d'habitats sont préservés. Nos activités nous ont permis de conserver près d'un million d'acres d'habitats humides en Ontario.

Nos antécédents

En 1938, un groupe de chasseurs de sauvagine intéressés réalisèrent l'importance des habitats humides canadiens pour les populations d'oiseaux aquatiques. Afin d'essayer de préserver ces habitats vitaux, ils fondèrent le groupe Canards Illimités (CI), l'organisme de conservation des terres humides le plus actif à l'échelle mondiale. En 1975, CI entreprit des activités de conservation à temps plein en Ontario. Grâce à l'appui constant de chasseurs de sauvagine et d'autres personnes à l'esprit environnemental ainsi qu'à la formation de partenariats avec le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, le Service canadien de la faune, le U.S. Fish and Wildlife Service et d'autres organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, nous avons plus de 1 600 projets sur les habitats humides en Ontario.

CIC a aidé à conserver des habitats importants dans plusieurs lieux de chasse favoris, comme le marais Tiny, le marais Hullett, Long Point, la baie Atocas, la baie Matchedash, le marais Luther et le marais Hillman. Pour plus de renseignements sur les lieux de chasse publics, veuillez communiquer directement avec le ministère des Richesses naturelles ou le Service canadien de la faune.

L'avenir de l'Ontario

Canards Illimités Canada œuvre sans relâche pour sauver les habitats humides en Ontario. Malheureusement, les pertes subies pourraient dépasser nos efforts, spécialement dans le Sud de l'Ontario où certaines zones ont perdu jusqu'à 90 % de leurs habitats humides.

Il est difficile de conserver l'habitat faunique dans une province qui abrite 38 % de la population nationale et dont une grosse partie des terres appartiennent à des propriétaires privés. Nous avons besoin de votre aide pour s'assurer que les amateurs de plein air peuvent continuer d'apprécier le patrimoine naturel de l'Ontario.

Soyez de la partie!

Pour plus de renseignements sur Canards Illimités et nos programmes de conservation des terres humides, composez le 1 888 402-4444, envoyez un courriel à *du_barrie@ducks.ca* ou écrivez-nous à 566 Welham Road, Barrie (Ontario) L4N 8Z7.

Depuis 1928, l'Ontario Federation of Anglers and Hunters est un chef de file dans le domaine de la conservation des ressources naturelles de l'Ontario et de la promotion des importantes traditions familiales de la chasse et de la pêche.

L'O.F.A.H. est le plus gros organisme de conservation à but non lucratif non gouvernemental de l'Ontario. C'est un défenseur des intérêts environnementaux avec beaucoup d'influence. L'organisme fait la promotion de la conservation du poisson et de la faune à tous les échelons du gouvernement.

Les réalisations de l'O.F.A.H. en matière de conservation comprennent la formation de partenariats pour rétablir les populations de dindons sauvages, de wapitis, de faisans, d'effraies de clochers, de cygnes trompettes et d'autres espèces. L'O.F.A.H. a un personnel professionnel comprenant des biologistes et d'autres experts qui travaillent avec nos membres sur des projets locaux, comme la remise en valeur de cours d'eau, l'ensemencement de poissons, la plantation d'arbres, le contrôle de l'érosion, les possibilités de pêche et de chasse, etc.

Pour obtenir un exemplaire gratuit de notre publication Ontario Out of Doors et des détails sur les avantages de devenir membre de l'O.F.A.H., composez le 705-748-6324, visitez notre site web à **www.ofah.org** ou écrivez à **O.F.A.H., C.P. 2800, Peterborough ON K9J 8L5.**

Les chasseurs et la stratégie de la biodiversité de l'Ontario

Les chasseurs connaissent la valeur de la faune ontarienne.

Ils comprennent la valeur de l'habitat faunique et de sa protection pour préserver les populations fauniques dynamiques et diversifiées pour les prochaines générations. Grâce à des programmes comme le Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune, les chasseurs ont toujours tenu compte de ceci dans leurs activités.

Maintenant, dans le cadre de la Stratégie de la biodiversité de l'Ontario, les chasseurs auront des possibilités accrues de protéger et de préserver la faune et son habitat. Élaborée en collaboration avec des organismes comme Canards Illimités, l'Ontario Federation of Anglers and Hunters et le MRN, la stratégie se fonde sur des principes d'utilisation durable et de conservation de la biodiversité afin de gérer les ressources naturelles pour que le réseau vital reste diversifié et solide. Donc, en gérant nos ressources naturelles, nous devons nous assurer que la riche variété de plantes, d'animaux et d'écosystèmes de l'Ontario ne perdra pas sa diversité et sa vigueur.

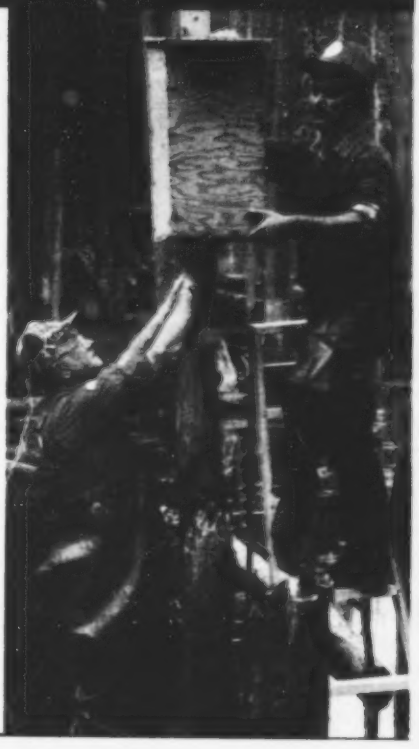

La stratégie appartient aux gens de l'Ontario et nous avons besoin de votre appui et de votre engagement. La stratégie renferme 37 mesures allant de la protection de zones importantes de l'habitat faunique à une éducation et une sensibilisation accrues concernant la prévention et à la lutte contre les espèces envahissantes.

Pour plus de renseignements sur la stratégie, visitez *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/biodiversity/*, ou composez le **1 800 667-1940**. Voyez ce que votre organisme ou vous-même pouvez faire pour appuyer la biodiversité de l'Ontario et notre patrimoine de chasse.

Emplois

Ontario

des jeunes

Emplois

dans le domaine des ressources naturelles

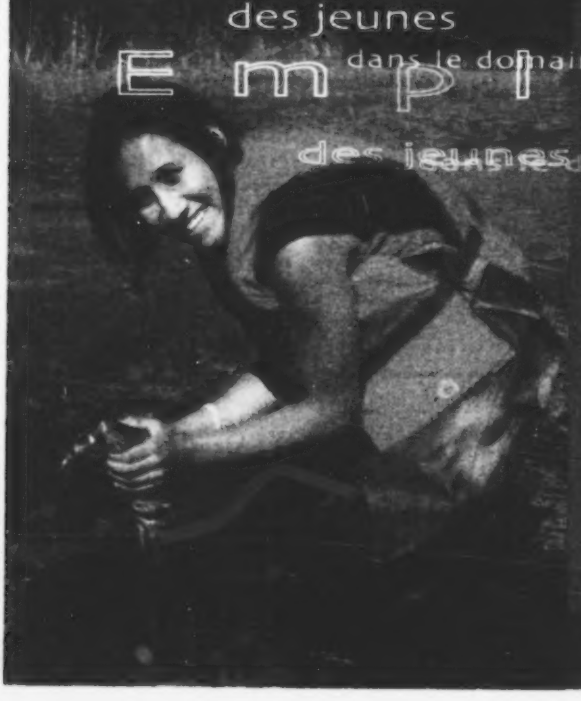

Un impact qui fait la différence...

des jeunes dans le domaine des ressources naturelles

Qu'avez-vous fait l'été dernier?

Aidez-nous dans nos activités de gestion de la faune de l'Ontario et assurez la durabilité des populations fauniques pour les générations à venir

Ne manquez pas nos possibilités d'emploi alléchantes!

Pour de plus amples renseignements, consultez notre site Web ou appelez le (705) 755-2014

www.youth.mnr.gov.on.ca

Des emplois formidables pour des gens formidables

L'apprêtage, le transport et la transformation du gibier

Comme toute autre viande, la chair du gibier sauvage doit être traitée de manière appropriée.

À l'encontre des animaux domestiques qui sont traités dans des installations de transformation autorisées, la chair du gibier sauvage n'est pas inspectée par le gouvernement.
Ceci rend le chasseur spécialement responsable d'apprêter, de transporter et de transformer la chair du gibier sauvage d'une manière qui assure la salubrité du produit final pour la consommation humaine.

GROS GIBIER

Apprêtage sur le terrain

L'apprêtage du gibier sur le terrain est le processus dans le cadre duquel on enlève les entrailles (organes internes) de l'animal afin de refroidir la carcasse et de prévenir la détérioration de la viande.

L'apprêtage du gros gibier sur le terrain, comme le cerf de Virginie, l'orignal et l'ours, devrait se faire immédiatement après avoir abattu l'animal pour assurer la qualité de la viande.

Si l'animal est étendu dans de l'eau, de la boue ou d'autres débris, placez-le ailleurs pour le garder le plus propre possible pendant son apprêtage. Tournez l'animal sur son dos ou un côté. Essayez de placer sa tête plus haute que sa croupe.

Coupez une ligne en remontant de l'aine jusqu'à l'extrémité du sternum (où la cage thoracique arrête et où le ventre commence). Le poids de l'estomac (le rumen) et des intestins les fera tomber loin de l'incision, ce qui réduira les risques de les percer. Il vaut mieux couper avec la lame vers le haut et en dehors de la cavité, ce qui empêche de perforer le rumen ou les intestins et d'insérer du poil dans la cavité de l'estomac. Après avoir libéré le côlon en coupant autour de l'anus, attachez une ficelle autour du côlon, juste devant l'anus pour empêcher des excréments de tomber dans la cavité.

Coupez autour du diaphragme. Coupez soigneusement et complètement la trachée au niveau de la gorge. Libérez tous les organes internes en coupant le tissu qui les relie à la zone de la colonne vertébrale de l'animal. Les entrailles et la trachée tomberont sur le sol si vous tirez dessus. Vous devez faire attention de ne pas couper ou percer les intestins, l'estomac ou la vessie. Toutefois, si le contenu du rumen, des intestins ou de la vessie est tombé sur la carcasse, essuyez-la avec des essuie-tout propres. Lorsque les entrailles sont enlevées, placez la carcasse sur le côté ou sur le ventre et drainez le sang.

Ne rincez pas la cavité. L'eau qui se trouve sur les lieux où l'animal a été abattu sera probablement pleine de bactéries, ce qui aidera à gâter la viande. Essuyez plutôt la carcasse avec des essuie-tout. Essayez de garder les surfaces exposées de la viande aussi sèches que possible.

La cavité du corps devrait être tenue ouverte pour permettre à l'air de circuler librement.

Par temps chaud, il vaut mieux enlever la peau de l'animal le plus rapidement possible. Des sacs en toile à fromage légers ou des sacs à viande spéciaux aideront à garder les débris et les détritus loin de la viande sans empêcher celle-ci de refroidir. Par temps froid, vous pouvez laisser la peau sur la carcasse jusqu'à ce que vous arriviez au camp ou à la maison. Si vous laissez la carcasse ou des quartiers de viande dans la brousse pour les transporter plus tard, servez-vous d'une corde ou de branches pour soulever la carcasse/les quartiers au-dessus du sol. Ceci permet à l'air de circuler autour de la viande et de la refroidir.

Transport

Vous transporterez probablement votre animal dans la brousse en le traînant ou en utilisant un VTT ou un autre véhicule. Si vous le traînez, tirez-le par la tête et évitez de le traîner dans l'eau ou la boue. Prenez soin de ne pas ramasser des feuilles ou autres débris dans la cavité du corps pendant que vous tirez.

Avec de gros animaux comme l'orignal, vous devrez peut-être couper l'animal en quartiers dans la brousse et le ramener en morceaux jusqu'au camp. Lorsque vous coupez l'animal en quartiers, assurez-vous que le couteau, la hache ou la scie que vous utilisez est bien propre et que la chair reste propre.

Lorsque vous transportez du gibier dans un véhicule, gardez la carcasse loin de la chaleur du moteur, de l'essence, de la lumière du soleil et de la poussière de la route pour empêcher la viande de se gâter. Placez la carcasse de façon à ce que l'air puisse circuler de tous les côtés. Utilisez du coton à fromage ou tout autre matériel propre pour emballer la viande. N'utilisez jamais un emballage, des sacs ou des bâches en plastique pour emballer des carcasses ou des quartiers de viande frais sur le terrain car le plastique retient la chaleur et l'humidité, ce qui pourrait entraîner la détérioration de la viande.

Suspendre et refroidir les carcasses

Toutes les carcasses de gibier devraient être refroidies le plus tôt possible, jusqu'à une température d'au plus 7 °C (45 °F). Suspendez la chair dans un endroit sec et frais. Si l'animal est suspendu dans un hangar ou un garage, enlevez d'abord toute source de contamination possible (comme l'essence). Assurez-vous toujours qu'il y a une bonne circulation d'air.

Inspectez la carcasse et la zone de la blessure. Si vous apercevez des signes de coagulation sanguine importante et de tissus endommagés, enlevez ces zones avec un couteau propre. Si vous les laissez en place, ces zones deviendront des sources de décomposition qui se répandront dans d'autres zones de la carcasse. Si l'animal est suspendu en un morceau, n'oubliez pas de couper la gorge et d'enlever la trachée et l'œsophage en entier car la viande peut facilement commencer à se gâter dans

ces zones. Utilisez des essuie-tout propres pour essuyer la cavité du corps et enlever les poils et tout autre débris. Si vous passez plusieurs jours au camp et qu'il y a des insectes aux alentours, vérifiez souvent que des mouches ne déposent pas des œufs sur la carcasse.

Si la température est trop chaude et que vous ne pouvez pas suspendre et rassir la viande dans des conditions idéales, vous devriez dépecer l'animal le plus tôt possible. Avant de partir à la chasse, renseignez-vous sur l'emplacement des usines de transformation qui peuvent prendre votre animal ou prendre d'autres dispositions pour faire dépecer l'animal.

GIBIER À PLUMES

Les entrailles du gibier à plumes devraient être enlevées aussitôt que possible avec un couteau propre et des gants de latex.

Vous pouvez écorcher ou plumer le gibier à plumes.

Les oiseaux doivent être refroidis ou la viande se gâtera. Ils doivent être refroidis et gardés à une température d'au plus 4 °C (39 °F). Ne placez pas plusieurs oiseaux ensemble dans un sac ou une boîte. Ne laissez pas des oiseaux aquatiques dans le fond d'un bateau où ils peuvent être contaminés par de l'eau, de la boue ou de l'essence.

Nettoyez et congelez rapidement le gibier à plumes pour prévenir la propagation de bactéries et préserver la qualité de la viande. Si les oiseaux sont ensanglantés, vous pouvez les faire tremper dans une solution saline fraîche pour nettoyer les plaies avant de congeler les oiseaux.

LAPINS, LIÈVRES ET ÉCUREUILS

Utilisez toujours des gants jetables et un couteau propre pour nettoyer le petit gibier.

Enlevez complètement la peau en tirant dessus et coupez la queue avant d'ouvrir l'abdomen et d'enlever les entrailles. Découpez la viande endommagée par les plombs. La carcasse devrait être refroidie et gardée à une température d'au plus 4 °C (39 °F) le plus tôt possible.

PRÉPARATION ET CUISSON DE LA VIANDE DE GIBIER POUR CONSOMMATION HUMAINE

Lavez toujours vos mains dans de l'eau chaude et savonneuse avant de préparer de la nourriture et après, et gardez la viande non cuite loin des autres aliments.

Faites dégeler la viande au réfrigérateur, dans le four à micro-ondes ou au four conventionnel, pas sur le comptoir de la cuisine. À la température de la pièce, des bactéries peuvent se développer dans les couches externes de la nourriture avant que l'intérieur ne soit dégelé.

Les ustensiles, le matériel et les surfaces qui entrent en contact avec les aliments doivent être nettoyés et assainis après chaque utilisation. Il est spécialement important de bien désinfecter lorsque vous préparez du gibier ou du poisson sauvage dans la même cuisine où vous préparez de la viande, de la volaille ou du poisson acheté au magasin. Vous devez désinfecter entre chaque type de préparation.

Vous mettez votre santé et celle des autres en danger lorsque vous ne cuisez pas la viande à point. Les représentants du secteur de la santé déclarent que la viande doit être cuite jusqu'à ce qu'elle atteigne une température d'au moins 82 °C (180 °F). Utilisez un thermomètre à viande pour vérifier que la viande est bien cuite. Nettoyez ce thermomètre après chaque utilisation. La viande rouge est cuite lorsqu'elle est brune ou grise à l'intérieur et les oiseaux sont cuits lorsque les jus de cuisson sont clairs.

Vous devriez vous assurer que la viande d'ours fraîche ou congelée est toujours cuite à la température indiquée ci-dessus (la viande cuite doit toujours être de couleur grise, pas rouge ou rose) afin de prévenir toute possibilité de contamination pouvant causer la trichinose, une parasitose intestinale propagée par les ours en Amérique du Nord. Les représentants de la santé publique signalent que le fait de fumer, sécher ou cuire la viande d'ours au four à micr-ondes pourrait ne pas cuire cette viande à une température assez élevée pour détruire le parasite.

Pour plus de renseignements sur la salubrité des aliments et la préparation appropriée de la viande, communiquez avec le service de santé publique de votre région.

Pour vous renseigner davantage sur l'apprêtage sur le terrain, l'enlèvement de la peau et la transformation du gibier, veuillez consulter le *Manuel éducatif pour les chasseurs de l'Ontario* ou visitez *http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/fwmenu.html* et cliquez sur « Hunting ».

Définitions

AGENT/AGENTE DE PROTECTION DE LA NATURE :
Agent ou agente de protection de la nature ou agent adjoint ou agente adjointe de protection de la nature nommé(e) en vertu de la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*. Ce terme s'applique également aux agents de la Gendarmerie royale du Canada, à un membre d'un corps de police ou à un(e) gendarme des Premières nations nommé(e) en vertu de la *Loi sur les services policiers*, à un(e) garde-chasse nommé(e) en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, à un(e) garde-chasse nommé(e) en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux* s'il ou elle agit sous l'autorité d'un(e) agent(e) de protection de la nature, et à une personne dont la responsabilité principale dans le cadre de son emploi est de faire observer les lois sur les poissons et la faune dans une compétence territoriale frontalière s'il ou elle agit sous l'autorité d'un(e) agent(e) de protection de la nature.

ANIMAL SAUVAGE SPÉCIALEMENT PROTÉGÉ :
Ceci comprend les mammifères spécialement protégés, les oiseaux spécialement protégés, les reptiles spécialement protégés, les amphibiens spécialement protégés ou les invertébrés spécialement protégés.

MAMMIFÈRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :
Grande chauve-souris brune, pipistrelle de l'Est, chauve-souris cendrée, chauve-souris pygmée, petite chauve-souris brune, vespertilion nordique, chauve-souris rousse, chauve-souris argentée, suisse, tamia mineur, grand polatouche, petit polatouche, musaraigne arctique, musaraigne cendrée, petite musaraigne, grande musaraigne, musaraigne pygmée, musaraigne fuligineuse et musaraigne palustre.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (rapaces) :
Pygargue à tête blanche, aigle royal, faucon pèlerin, autour des palombes, faucon gerfaut, busard Saint-Martin, petite buse, épervier de Cooper, buse à épaulettes rousses, buse à queue rousse, buse pattue, épervier brun, crécerelle d'Amérique, milan à queue fourchue, faucon émerillon, balbuzard, chouette rayée, nyctale boréale, chouette des terriers, effraie des clochers, petit-duc maculé, chouette lapone, grand-duc d'Amérique, hibou moyen-duc, chouette épervière, petite nyctale, hibou des marais, harfang des neiges et urubu à tête rouge.

OISEAUX SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS (autres que des rapaces) :
Quiscale de Brewer, quiscale rouilleux, carouge à tête jaune, geai bleu, geai gris, martin-pêcheur d'Amérique, pélican blanc d'Amérique et grand corbeau.

REPTILES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :
Couleuvre agile, massasauga, scinque pentaligne, couleuvre obscure, couleuvre à petite tête, couleuvre fauve, couleuvre à nez plat, couleuvre verte, couleuvre d'eau du lac Érié, couleuvre tachetée, couleuvre d'eau, couleuvre royale, tortue molle à épines, tortue de Blanding, tortue géographique, tortue peinte, tortue musquée, tortue ponctuée et tortue des bois.

AMPHIBIENS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :
Rainette grillon de Blanchard, salamandre à points bleus, salamandre tigrée, salamandre à quatre doigts, salamandre de Jefferson, salamandre sombre du Nord, salamandre rayée, salamandre à nez court, salamandre maculée, salamandre à deux lignes, crapaud de Fowler et rainette versicolore.

INVERTÉBRÉS SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS :
Bleu mélissa, monarque, piéride de Virginie, hespérie tachetée, lutin des tourbières, lutin givré, papillon du céleri, porte-queue géant, machaon, porte-queue de l'Aristoloche, porte-queue du Sassafras, papillon glauque du Canada et porte-queue zébré.

ARME SERRÉE DANS SON ÉTUI :
Une arme à feu est serrée dans son étui si elle est complètement placée dans l'étui et ne peut pas être chargée ou déchargée.

BATEAU À MOTEUR :
Un bateau à moteur est une embarcation avec un moteur attaché à l'embarcation qui peut être utilisé pour se déplacer. Ceci comprend tout objet flottant qui est remorqué par un bateau à moteur.

CHASSE :
Ceci comprend guetter, chercher, dépister, poursuivre, pourchasser ou tirer sur des animaux sauvages, que ces animaux soient tués, blessés, capturés ou harcelés. Vous devez détenir un permis de chasse pour réaliser les activités décrites ci-dessus, à moins d'indications contraires dans la *Loi de 1997 sur la protection du poisson et de la faune*.

CHASSE EN GROUPE :
La chasse en groupe est définie par deux personnes ou plus qui chassent l'orignal, le chevreuil ou l'ours noir pendant la saison de chasse, conformément à toutes les conditions suivantes :

- Chaque personne détient un permis de chasse à l'orignal, au chevreuil ou à l'ours noir valide.
- Le nombre total d'orignaux, de chevreuils ou d'ours noirs abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier détenus par les membres du groupe détenant un permis de chasse pour l'espèce en question.
- Le nombre total d'orignaux, de chevreuils ou d'ours noirs d'un certain sexe, âge et type abattus par le groupe ne dépasse pas le nombre total de sceaux de gibier pour ce sexe, cet âge et ce type détenus par les membres du groupe de chasseurs.
- Tous les membres du groupe chassent ensemble dans la même unité de gestion de la faune ou partie de cette unité pour laquelle le sceau est valide.
- Chaque membre du groupe chasse à moins de 5 kilomètres du détenteur du sceau valide pour l'espèce faunique qui est chassée.
- Chaque membre du groupe doit être capable de communiquer immédiatement et sans problème avec les autres membres du groupe.
- Tous les membres du groupe, y compris la personne qui détient le sceau valide pour le type de gibier chassé, participent activement à la chasse et chassent de manière coopérative.

La personne qui tue l'espèce faunique lors d'une chasse en groupe doit aviser immédiatement tous les autres membres du groupe qu'un animal a été tué et le détenteur du sceau doit placer ce sceau immédiatement sur l'animal abattu de la manière indiquée sur le sceau.

CHASSE RÉGLEMENTÉE :
Chasse pour laquelle le nombre total de chasseurs est limité. Les personnes qui désirent participer à une chasse réglementée doivent se procurer une vignette de validation pour la chasse réglementée.

CHEVREUIL SANS BOIS :
Chevreuil qui n'a pas de bois ou dont les bois mesurent moins de 7,5 cm (3 po) de long. Ce terme comprend généralement des femelles adultes et des faons des deux sexes.

CONJOINT/CONJOINTE :
Il s'agit d'un des deux membres d'un couple légalement mariés, ou un des deux membres d'un coupe qui vivent ensemble en union conjugale sans être mariés.

FUSIL À CHARGEMENT PAR LA BOUCHE :
On appelle un fusil à chargement par la bouche une arme qu'on charge par la bouche du canon. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche et à capsule-amorce est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon ainsi qu'une capsule-amorce sur la cheminée. On considère qu'un fusil à chargement par la bouche avec platine à silex est chargé s'il y a une charge de poudre et un projectile dans le canon et que l'évent n'est pas bouché.

GIBIER SAUVAGE :
Le gibier sauvage comprend les mammifères à fourrure, les mammifères gibier, le gibier à plumes, les reptiles gibier et les amphibiens gibier.

MAMMIFÈRES À FOURRURE :
Blaireau, castor, lynx roux, coyote, pékan, renard arctique, renard gris, renard roux (toutes les phases de couleur), lynx du Canada, martre, vison, rat musqué, opossum, loutre, raton laveur, écureuil roux, mouffette rayée, belette, belette à longue queue, belette pygmée, loup, carcajou et ours polaire.

MAMMIFÈRES GIBIER :
Ours noir, caribou des bois, lapin à queue blanche, cerf de Virginie, wapiti, lièvre d'Europe, lièvre d'Amérique, orignal, écureuil gris (noir) et écureuil fauve.

GIBIER À PLUMES :
Colin de Virginie, gélinotte huppée, gélinotte à queue fine, tétras des savanes, perdrix grise, faisan à collier, lagopède des rochers, lagopède des saules et dindon sauvage.

REPTILES GIBIER : Chélydre serpentine.

AMPHIBIENS GIBIER : Ouaouaron.

NON-RÉSIDENT/NON-RÉSIDENTE :
Personne qui ne répond pas à la définition de résident/résidente (consultez la définition de résident/résidente). Le fait d'avoir une propriété en Ontario ne donne pas droit au permis de résident.

PEAU :
La peau non tannée d'un mammifère à fourrure, que cette peau soit ou non sur la carcasse.

PERMIS D'EXPORTATION :
Permis requis pour transporter un orignal, un cerf de Virginie, un ours noir, un animal à fourrure ou une partie d'un de ces animaux hors de l'Ontario.

PERMIS, VIGNETTES ET SCEAUX DE GIBIER :

CARTE PLEIN AIR :
La Carte Plein air est un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux figurant sur la vignette de permis si cette vignette est apposée sur la Carte et que la Carte est accompagnée d'un permis de chasse sur papier pertinent, de sceaux de gibier et/ou de vignettes de validation.

VIGNETTE DE PERMIS :
Vignette qui, lorsqu'elle est apposée à une Carte Plein air, constitue un permis autorisant la chasse aux animaux et aux oiseaux, ou à certaines catégories d'animaux ou d'oiseaux, qui y sont indiqués.

PERMIS ÉLECTRONIQUE :
Les permis électroniques sont des permis de résident qui sont vendus en ligne et qui doivent être imprimés par le chasseur ou pêcheur. Ces permis, lorsqu'ils sont accompagnés d'une Carte Plein air, permettent au chasseur ou pêcheur de pratiquer son sport immédiatement.

SCEAU DE GIBIER :
Sceau qui doit être fixé à l'orignal, au chevreuil, au dindon sauvage ou à l'ours noir immédiatement après qu'il a été tué. Des règlements sont proposés pour qu'un sceau de gibier soit exigé pour chasser le loup et le coyote dans les UGF désignées (voir p. 4). Le sceau doit rester fixé à l'animal pendant son transport.

SCEAU DE GIBIER ADDITIONNEL :
Sceau de gibier acheté en plus du sceau de gibier qui vient avec le permis de chasse au chevreuil ou à l'ours et qui permet aux chasseurs de récolter un animal additionnel en vertu de certaines conditions. Un sceau de gibier additionnel n'est PAS un permis de chasse pour cette espèce. Un permis doit être acheté avant que le sceau de gibier ne puisse être utilisé.

VIGNETTE DE VALIDATION OU CERTIFICAT :
Vignette ou certificat qui valide un permis autorisant la chasse au gibier. La vignette ou le certificat précise le nombre, l'âge ou le sexe des animaux que l'on peut chasser, ainsi que le territoire de chasse.

VIGNETTE DE VALIDATION (RÉSIDENTS) :
Une vignette de validation doit être apposée sur le devant du sceau de gibier pour que les résidents puissent chasser l'orignal adulte et le chevreuil sans bois. Dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, une vignette de validation spéciale pour la chasse au jeune orignal est exigée pour chasser les jeunes orignaux. Une vignette de validation est également nécessaire pour participer à une chasse au chevreuil réglementée. Les vignettes de validation pour la chasse au chevreuil réglementée doivent être transportées par les chasseurs et non pas placées sur le sceau de gibier.

Les permis de chasse à l'orignal ou au chevreuil commandés par téléphone sont validés par le Ministère sur le sceau de gibier même. Ils sont valides pour la chasse au jeune orignal ou au chevreuil avec bois dans d'autres UGF, sauf pour les jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57, pendant la saison de chasse ordinaire s'ils n'ont pas déjà été utilisés.

VIGNETTE DE VALIDATION (NON-RÉSIDENTS) :
Une vignette de validation pour la chasse à l'orignal doit être apposée à l'endos du permis de chasse de non-résident.

CERTIFICAT DE VALIDATION :
Les chasseurs d'ours noir non résidents doivent avoir sur leur personne un certificat de validation.

RÉSIDENT/RÉSIDENTE :
Personne qui réside principalement en Ontario et qui a résidé en Ontario pendant au moins six mois consécutifs au cours des douze mois qui ont précédé le moment où sa résidence devient pertinente.

SYSTÈME DE RÉCOLTE SÉLECTIVE :
Système visant à contrôler le nombre d'orignaux et de chevreuils reproducteurs récoltés. Seules les personnes possédant la vignette de validation appropriée peuvent récolter les orignaux adultes et les chevreuils sans bois; ces vignettes sont attribuées par tirage au sort. La récolte de jeunes orignaux dans les UGF 48, 55A, 55B et 57 est restreinte aux personnes qui détiennent la vignette appropriée attribuée dans le cadre d'un tirage au sort.

TIRAGE DE VIGNETTES DE VALIDATION POUR LES CHASSEURS RÉSIDENTS D'ORIGNAUX DU NORD :
Un deuxième tirage, qui a lieu après le tirage régulier de vignettes de validation, est réalisé. Dans le cadre de ce tirage, tous les chasseurs qui :

- n'ont pas obtenu une vignette lors du tirage de l'année en cours ou des deux années précédentes; **ET**
- résident dans le Nord de l'Ontario au moment de leur demande de 2006; **ET**
- font une demande de vignette dans une UGF située au nord de la rivière Mattawa et de la rivière des Français;

sont admissibles pour les cinq pour cent de vignettes réservées dans les UGF où ils ont fait une demande.

UNITÉS DE GESTION DE LA FAUNE (UGF) :
Divisions provinciales numérotées servant à la gestion de la faune. Les numéros des UGF sont utilisés dans les tableaux des saisons de chasse pour indiquer les différentes régions géographiques de la province. Pour connaître la description et les limites exactes des UGF, communiquez avec un bureau du MRN.

VÉHICULE :
Il s'agit de tout type de véhicule qui est conduit, propulsé ou tiré sur la terre ou sur la glace par n'importe quelle force, y compris la force musculaire. Ceci comprend le matériel roulant d'une voie ferrée.

ZONE DE GESTION DE L'OURS :
Zone faisant partie des terres de la Couronne attribuée sous permis à un pourvoyeur pour fournir des services de chasse à l'ours à des chasseurs d'ours non résidents.

Bureaux du ministère des Richesses naturelles / de ServiceOntario

Des changements sont apportés à la manière dont les services au comptoir sont offerts au public par le gouvernement de l'Ontario. Ces services au comptoir seront offerts dans les bureaux de ServiceOntario énumérés ci-dessous. Les bureaux du MRN n'offriront plus de services au comptoir dans les endroits où des bureaux de ServiceOntario peuvent le faire. Les bureaux du MRN marqués d'un astérisque (•) continueront d'offrir des services au comptoir seulement jusqu'à ce qu'un bureau de ServiceOntario soit ouvert à cet endroit. **Avant de vous rendre dans un bureau**, visitez *www.mnr.gov.on.ca/mrn/mnroffices_french.html* ou composez le 1 800 667-1940.

Les bureaux du MRN continueront de fournir des renseignements par téléphone. Si vous ne connaissez pas les règlements concernant un certain endroit ou une certaine période, ou si vous avez des questions sur les règlements, communiquez avec :

- le bureau du MRN le plus près de votre lieu de chasse par téléphone, ou
- le Centre d'information sur les ressources naturelles par téléphone au 1 800 667-1940, ou
- le Centre d'information sur les ressources naturelles par courriel à *mnr.nric@mnr.gov.on.ca*

Région du Sud

Aurora, bureau du MRN, région du Grand Toronto
(UGF 72B, 73 – région de Durham seulement, 78, 79C, 79D)
(905) 713-7400

Aurora, ServiceOntario
50, ch. Bloomington O.

Aylmer, bureau du MRN •
(UGF 90A, 90B, 91, 92)
353, rue Talbot O.
(519) 773-9241

Chatham, bureau du MRN
(UGF 93, 94 et 95)
• (519) 354-7340

Bancroft, bureau du MRN
(UGF 51, 54, 55A, 56, 57, 60, 61, 62, 63)
(613) 332-3940

Minden, bureau du MRN
(705) 286-1521

Bancroft, ServiceOntario
50, rue Monck

Minden, ServiceOntario
C.P. 820, voie de contournement de la rte 35

Guelph, bureau du MRN
(UGF 80, 85, 86, 87, 88, 89)
(519) 826-4955

Clinton, bureau du MRN •
100, rue Don
(519) 482-3428

Vineland, bureau du MRN
(905) 562-4147

Guelph, ServiceOntario
1, ch. Stone O.

Hamilton, ServiceOntario
119, rue King O.

Kitchener, ServiceOntario
200, rue King O.

St. Catharines, ServiceOntario
301, rue St. Paul

Kemptville, bureau du MRN •
(UGF 63, 64, 65, 66, 67, 69B)
10, prom Campus
(613) 258-8204

Brockville, ServiceOntario
7, rue King O.

Cornwall, ServiceOntario
127, rue Sydney

Hawkesbury, ServiceOntario
692, rue Main E.

Ottawa, ServiceOntario
110, av. Laurier

Midhurst, bureau du MRN •
(UGF 76, 77, 81, 82, 83, 84)
2284, ch. Nursery
(705) 725-7500

Owen Sound, bureau du MRN
(519) 376-3860

Parry Sound, bureau du MRN
(UGF 46, 47, 49, 50, 53)
(705) 746-4201

Bracebridge, bureau du MRN
(705) 645-8747

Huntsville, ServiceOntario
207, rue Main O.

Parry Sound, ServiceOntario
7, rue Bay

Pembroke, bureau du MRN
(UGF 48, 55B, 58, 59)
(613) 732-3661

Pembroke, ServiceOntario
31, ch. Riverside

Renfrew, ServiceOntario
315, rue Raglan S.

Peterborough, bureau du MRN
(UGF 62, 68, 69A, 70, 71, 72A, 73, 74, 75)
(705) 755-2001

Kingston, bureau du MRN
(613) 531-5700

Tweed, bureau du MRN
(613) 478-2330

Kingston, ServiceOntario
51 Heakes Lane

Lindsay, ServiceOntario
320, rue Kent O.

Peterborough, ServiceOntario
300, rue Water

Région du Nord-Ouest

Dryden, bureau du MRN
(UGF 5, 8, 15A)
(807) 223-3341

Ignace, bureau du MRN
(807) 934-2233

Dryden, ServiceOntario
479, rue Government

Ignace, ServiceOntario
Intersection des rtes 17 et 599

Fort Frances, bureau du MRN
(UGF 9A, 9B, 10, 11A, 12A, 12B)
(807) 274-5337

Atikokan, bureau du MRN
(807) 597-6971

Atikokan, ServiceOntario
108, av. Saturn

Fort Frances, ServiceOntario
922, rue Scott

Kenora, bureau du MRN •
(UGF 6, 7A, 7B)
808, rue Robertson
(807) 468-2501

Nipigon, bureau du MRN
(UGF 14, 17, 18A, 18B, 19, 20, 21A)
(807) 887-5000

Geraldton, bureau du MRN
(807) 854-1030

Terrace Bay, bureau du MRN •
Route 17
(807) 825-3205

Geraldton, ServiceOntario
208, av. Beamish O.

Nipigon, ServiceOntario
5, ch. Wadsworth

Red Lake, bureau du MRN •
(UGF 2, 3)
227, rue Howey
(807) 727-2253

Sioux Lookout, bureau du MRN •
(UGF 1C, 4, 16A, 16B)
49, rue Prince
(807) 737-1140

Thunder Bay, bureau du MRN •
(UGF 11B, 13, 15B, 16C)
435, rue James S.
(807) 475-1471

Région du Nord-Est

Chapleau, bureau du MRN
(UGF 31)
(705) 864-1710

Chapleau, ServiceOntario
190, rue Cherry

Cochrane, bureau du MRN
(UGF 1A, 1B, 1D, 25, 26, 27)
(705) 272-4365

Moosonee, bureau du MRN
(705) 336-2987

Cochrane, ServiceOntario
2, av. Third

Moosonee, ServiceOntario
34, ch. Revillion N.

Hearst, bureau du MRN
(UGF 22, 23, 24)
(705) 362-4346

Kapuskasing, bureau du MRN
(705) 335-6191

Hearst, ServiceOntario
613, rue Front

Kapuskasing, ServiceOntario
122, ch. Government O.

Kirkland Lake, bureau du MRN (UGF 28)
(705) 568-3222

Kirkland Lake, ServiceOntario
10, ch. Government E.

North Bay, bureau du MRN
(UGF 40, 41, 47)
(705) 475-5550

North Bay, ServiceOntario
447, av. McKeown

Sault Ste. Marie, bureau du MRN •
(UGF 35, 36, 37, 45)
64, rue Church
(705) 949-1231

Blind River, bureau du MRN
(705) 356-2234

Blind River, ServiceOntario
62, av. Queen

Sudbury, bureau du MRN •
(UGF 38, 39, 42, 43A, 43B, 44)
3767, route 69 S.
(705) 564-7823

Espanola, bureau du MRN
(705) 869-1330

Espanola, ServiceOntario
148, rue Fleming

Timmins, bureau du MRN
(UGF 29, 30)
(705) 235-1300

Gogama, bureau du MRN •
5, avenue Low
(705) 894-2000

Timmins, ServiceOntario
Rte 101 E. (coin Florence)

Wawa, bureau du MRN
(UGF 21B, 32, 33, 34)
(705) 856-2396

Manitouwadge, bureau du MRN
(807) 826-3225

Manitouwadge, ServiceOntario
40, ch. Manitou

Wawa, ServiceOntario
48, ch. Mission

D'autres bureaux de ServiceOntario ouvriront bientôt.

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles au 1 800 667-1940 pour plus de renseignements.

Barrie
Belleville
Brampton
Chatham
Downsview
Elliot Lake
Gore Bay
Halton (Oakville)
Iroquois Falls
Kenora
London
Marathon
New Liskeard
Owen Sound
Rainy River
Red Lake
Sarnia
Sault Ste. Marie
Simcoe
Sioux Lookout
Smiths Falls
Stratford
Sturgeon Falls
Sudbury
Thunder Bay
Toronto
Whitby
Windsor

La belle vie!
Signée Yamaha.
• Suspension arrière indépendante • Dispositif On-Command à trois modes
• Transmission Ultramatic • VTT les plus vendus au Canada
• Grizzly camo maintenant offert
Yamaha, ça déménage autrement!

VOTRE AVENTURE COMMENCE ICI.

Notre architecture de style « auberge »—comprenant des chutes d'eau, des expositions fauniques rustiques et d'énormes aquariums pleins de poissons trophées—est un arrière-plan magnifique pour notre gigantesque choix de matériel de chasse, pêche, camping et navigation de plaisance. Admirez notre vaste sélection de vêtements de plein air pour toute la famille.

Vous avez des questions? Nos associés compétents et amicaux se feront un plaisir de vous aider.

Venez passer la journée ici avec votre famille. Vous n'oublierez jamais cette expérience sans pareille!

Route 400 & Rutherford Rd.,
One Bass Pro Mills Drive
Vaughan, ON (905) 761-4000
Heures: Lundi–Samedi 9h–22h;
Dimanche: 10h–19h

Bass Pro Shops

3 façons pratiques de magasiner!

Entrez et visitez un de nos grands magasins. Appelez-nous. 1-800 BASS PRO (1-800-227-7776) *Site Web.* basspro.com

Pêche · Chasse · Camping · Canotage · Habillement · Golf · Chaussures